

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

SECRETARIAT

UNITE DE FACILITATION DE PROJET/PROGRAMME

UF2P/MIQRA

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple-Un But-Une Foi

GENERAL

**Projet d'Amélioration de la Qualité et des Résultats de l'Éducation Pour
Tous au Mali (MIQRA)**

**RAPPORT D'ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET
SOCIAL (EIES) DU PROJET DE CONSTRUCTION DU LYCEE
D'EXCELLENCE POUR FILLE A NAFADJI DANS LA
COMMUNE DU MANDE/REGION DE KOULIKORO DANS LE
CADRE DU PROJET MIQRA**

Version Finale

Avril 2025

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES FIGURES	v
SIGLES ET ABREVIATIONS	vi
RESUME SYNTHETIQUE	viii
1. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte et justification du projet	1
1.2. Catégorisation environnementale du sous-projet	2
1.2.1. Au niveau national.....	2
1.2.2. Au niveau de la Banque mondiale.....	2
1.3. Objectif de l'étude d'impacts environnemental et social (EIES)	2
1.4. Structuration du rapport.....	3
2. APPROCHE METHODOLOGIQUE	5
2.1. Démarche de réalisation adoptée.....	5
2.2. Démarche d'ordre générale	6
2.2.1. Cadrage.....	6
2.2.2. Collecte des données et informations de base sur l'environnement biophysique et socio-économique	6
2.3. Démarche d'ordre spécifique à la réalisation de l'EIES.....	8
2.3.1. Outils d'analyse environnementale et d'évaluation des impacts.....	8
2.3.2. Méthodes d'identification et d'évaluation de l'importance des impacts du projet	12
3. CADRE POLITIQUE, LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL	19
3.1. Principales stratégies et politiques pertinentes pour le Projet	19
3.1.1. Cadre Stratégique de la Refondation de l'Etat du Mali (CSRE 2022-2031).....	19
3.1.2. Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE).....	20
3.1.3. Politique Nationale de l'Assainissement (PNA)	20
3.1.4. Stratégie Nationale d'Utilisation et de Conservation de la Biodiversité	20
3.1.5. Politique Nationale sur le Changement Climatique du Mali.....	21
3.1.6. Politiques du Système Educatifs du Mali applicables au projet.....	21
3.1.7. Politique de Formation Continue des Enseignants.....	22
3.1.8. Politique Nationale de Scolarisation des Filles	22
3.1.9. Politique Nationale de l'Alimentation Scolaire.....	22
3.1.10. Politiques Nationale en matière de la Protection Civile	22
3.1.11. Politique Nationale de l'Eau.....	23
3.1.12. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire	23
3.1.13. Politique Nationale de la Protection Sociale	24
3.1.14. Politique Nationale Genre	24
3.1.15. Politique Forestière Nationale	24
3.1.16. La Politique Nationale Des Zones Humides (PNZH)	25
3.1.17. Politique culturelle du Mali	25
3.2. Cadre juridique	26
3.2.1. Constitution du Mali.....	26
3.2.2. Réglementation sur les études d'impacts environnemental et social au Mali	26
3.2.3. Textes relatifs au cadre légal y compris le code de travail et de prévoyance sociale.....	27
3.2.4. Conventions et Accords internationaux.....	32
3.2.5. Politiques Opérationnelles (PO) de Sauvegarde Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale	34
3.2.6. Analyse comparative entre la réglementation nationale et celle de la Banque mondiale :.....	39
3.3. Cadre Institutionnel	46
3.3.1. Départements ministériels et structures impliquées dans la gestion de l'environnement	46
3.3.2. Départements tutelles du projet.....	47
3.3.3. Autres départements gouvernementaux intervenant dans le sous-projet :.....	50
3.3.4. Les Elus locaux	63
4. PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET.....	64
4.1. Localisation du Projet.....	64

4.2.	Consistance des travaux du sous-projet.....	65
5.	ANALYSE DES OPTIONS	66
5.1.	Option « Sans projet »	66
5.2.	Option « Avec Projet »	66
5.3.	Conclusion de l'analyse des options.....	67
6.	DESCRIPTION GENERALE DE LA ZONE DU PROJET	68
6.1.	Milieu biophysique.....	68
6.1.1.	Situation géographique.....	68
6.1.2.	Historique du peuplement de la Commune du Mandé	68
6.1.3.	Faune et Flore.....	69
6.1.4.	Climat	70
6.2.	Milieu humain	73
6.2.1.	Situation démographique.....	73
6.2.2.	Mode de vie	73
6.2.3.	Profil genre	73
6.2.4.	Situation des Violences Basées sur le Genre et exploitation sexuel/harcèlement sexuel (VBG, AES/HS)	74
6.2.5.	Infrastructures et équipements sociaux de base.....	74
6.2.6.	Activités socio-économiques.....	77
6.2.7.	Aspects fonciers	78
6.2.8.	Patrimoine culturel	78
6.2.9.	Éléments d'occupation de l'emprise du sous-projet.....	78
7.	DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES	80
7.1.	Planning des consultations	80
7.2.	Consultations réalisées	82
7.3.	Analyse du Consultant.....	88
8.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET VBG	89
9.	CHANGEMENT CLIMATIQUE	90
9.1.	Principaux Enjeux	90
9.2.	Adaptation	91
9.3.	Atténuation	91
10.	IDENTIFICATION ET ANALYSE DES D'IMPACTS POTENTIELS DU SOUS-PROJET	93
10.1.	Activités sources d'impacts.....	93
10.2.	Matrice d'identification des impacts	93
10.3.	Evaluation des impacts.....	96
10.3.1.	Impacts potentiels sur le milieu biologique.....	96
10.3.2.	Impacts potentiels sur le milieu physique.....	97
10.3.3.	Impacts potentiels sur le milieu humain et socioéconomique	102
11.	GESTION DES RISQUES DU PROJET	109
11.1.	Analyse des risques/dangers.....	109
11.1.1.	Identification des risques/dangers	109
11.1.2.	Evaluation des Risques (selon la méthode de Fine et Kinney).....	110
11.1.3.	Proposition de mesures de prévention.....	112
11.1.4.	Impacts et mesures d'atténuation à appliquer pendant la phase de construction :	115
11.2.	Plan de mesures d'urgence en cas d'accident.....	118
12.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	125
12.1.	Objectifs du PGES.....	125
12.2.	Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification.....	125
12.3.	Programme de surveillance et de suivi environnemental et social	125
12.3.1.	Programme de surveillance environnementale et sociale	125
12.3.2.	Programme de suivi environnemental et social	126
12.4.	Synthèse des coûts des mesures environnementales	138
12.5.	Cahier des Spécifications Environnementales et Sociales (CSES)	139
13.	CONCLUSION	141
14.	BIBLIOGRAPHIE	142

15. ANNEXES	xvii
ANNEXE 1 : Termes de Référence.....	xvii
ANNEXE 2 : Procès-verbal, listes de présence et photos	xxviii
ANNEXE 3 : Clauses environnementales pour les contractants	xlvi
ANNEXE 4 : Codes de Conduite et Plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des violences basées sur le genre et les violences contre les enfants	lv
ANNEXE 5: Manuel de gestion des plaintes	lxx
ANNEXE 6 : Fiches de collecte des données de terrain	lxxxvii

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Composantes de la Matrice de Léopold pour l'identification et l'évaluation des impacts du projet.....	10
Tableau 2:Matrice Probabilité / Conséquence.....	12
Tableau 3: Valeurs seuils d'importance	12
Tableau 4: Classements des paramètres d'évaluation des impacts.....	13
Tableau 5 : Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques	17
Tableau 6 : Grille d'évaluation des risques	17
Tableau 7: Signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques.....	18
Tableau 8:Textes relatifs au cadre légal applicables à ce projet.....	27
Tableau 9:Conventions, Accords et Traités internationaux signés par le Mali et en rapport avec le projet	32
Tableau 10:Analyse comparative des politiques opérationnelles de Banque mondiale déclenchées sur le projet et les dispositions nationales pertinentes.....	40
Tableau 11:Coordonnées du site de Nafadji.....	64
Tableau 12 : Infrastructures projetées	65
Tableau 13: Espèces forestières rencontrées sur le site.....	69
Tableau 14 : Evolution mensuelle du vent (2009-2019)	72
Tableau 15 : Paramètres météorologiques de la commune du Mandé, région de Koulikoro	72
Tableau 16 : effectif enregistré dans les écoles de la commune du Mandé.....	76
Tableau 17: Planning et types des entretiens réalisés.....	81
Tableau 18: Résultats des entretiens avec les parties prenantes des localités concernées.....	83
Tableau 19:Synthèse des principaux résultats issus de la consultation publique	86
Tableau 20: Matrice d'identification des impacts	94
Tableau 21: Probabilité du risque.....	110
Tableau 22: Exposition au risque	111
Tableau 23: Gravité du risque	111
Tableau 24: Indice du risque	111
Tableau 25: Synthèse de l'Evaluation des risques et accidents.....	112
Tableau 26: Proposition de mesures de prévention.....	112
Tableau 27: Les équipements ci-après devront être portés obligatoires pendant les activités citées. .	122
Tableau 28: Gestion des incidents.....	123
Tableau 29: Programme de surveillance environnementale et sociale.....	127
Tableau 30: Récapitulatif des coûts estimatifs du PGES	138

LISTE DES FIGURES

Figure 1:Approches méthodologiques de conduite de l'EIES	5
Figure 2:Processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet.....	8
Figure 3/ Principales étapes de l'évaluation et de l'analyse des impacts du projet.....	8
Figure 4: Carte de localisation du projet	64
Figure 5: Localisation du site du sous-projet	68
Figure 6 : Variation mensuelle de la pluviométrie à Mandé (Koulikoro) (2009-2019)	70
Figure 7 : Evolution mensuelle de la température à Mandé, Koulikoro) (2009-2019)	71
Figure 8 : Evolution de la vitesse moyenne du vent à Mandé (Koulikoro) (2009-2019).....	71
Figure 9 : Evolution mensuelle de l'insolation à Mandé (Koulikoro) (2009-2019).....	72
Figure 10:Taux de participation à l'assemblée générale du sous-projet.....	85
Figure 11: mode de gestion d'une situation d'urgence.....	120
Figure 12: Carte de localisation du projet	xx

SIGLES ET ABREVIATIONS

ABFN	Agence du Bassin du Fleuve Niger
AEDD	Agence de l'Environnement et du Développement Durable
CREDD	Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable
DNA	Direction Nationale de l'Agriculture
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	Cadre Politique de Réinstallation
DNACPN	Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGSHP	Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique
DNDS	Direction Nationale du Développement Social
DNPIA	Direction Nationale des Productions et des Industries Animales
DNPSES	Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire
DNP	Direction Nationale de la Pêche
DNUH	Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat
DND	Direction Nationale de Domaine
DNC	Direction Nationale du Cadastre
DRDSES	Direction Régionale du Développement Social et de l'Economie Solidaire
DRS	Direction Régionale de la Santé
MDR	Ministère du Développement Rural
DNSV	Direction Nationale des Services Vétérinaires
DNPC	Direction Nationale des Patrimoine culturelle
EPI	Équipement de Protection Individuelle
EPA	Etablissement Public à caractère Administratif
GIE	Groupeement d'Intérêt Économique
IDA	Association Internationale pour le Développement
INPS	Institut National de Prévoyance Sociale
GERS	Groupeement pour l'Etudes et Recherche au Sahel
MEADD	Ministère de l'Environnement de L'Assainissement et du Développement Durable
MA	Ministère de l'Agriculture
MDC	Mission de contrôle
MEP	Ministère de l'Elevage et de la Pêche
MDR	Ministère du Développement Rural
MIQRA	Mali Improving Education Quality and Results for All Project
MSPC	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
MSDS	Ministère de la Santé et du Développement Social
ODD	Objectif du Développement Durable
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation non Gouvernementale
PAPB	Plan d'Actions Pluriannuel Budgétisé
PDESC	Plans de Développement Économique, Social et Culturel
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNPE	Politique Nationale de Protection de l'Environnement
PNA	Politique Nationale d'Assainissement
PNAE	Politique Nationale de Protection de l'Environnement
PNE	Politique Nationale de l'Eau

PNAT	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNCC	Politique Nationale sur les Changements Climatiques
PNPS	Politique Nationale de la Protection Sociale
PRODEC 2	Programme décennal de Développement de l'Education et de la formation professionnelle, deuxième génération
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
SACPN	Service de l'Assainissement du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
STIM	Sciences, Techniques, Ingénierie et Mathématiques
VBG/EAS/HS	Violence Basée sur le Genre/Abus et Exploitation Sexuelle/Harcèlement Sexuel

RESUME SYNTHETIQUE

I. INTRODUCTION

✓ Contexte et justification

Plusieurs études et évaluations ont montré que certains des indicateurs d'éducation du Mali restent parmi les plus bas de la sous-région, se manifestant notamment à travers l'accès insuffisant et inéquitable aux enseignements fondamental et secondaire, en particulier pour les filles et les populations défavorisées ; la faible qualité de l'éducation, comme en témoignent les faibles résultats d'apprentissage ; et la faible gouvernance du secteur.

Au regard des nombreux défis susmentionnés et conformément au Cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (UNSDCF Mali) pour la période 2020 – 2024, la Banque mondiale et le Partenariat Mondial pour l'Éducation ont décidé de poursuivre leurs appuis au secteur à travers la préparation et le financement du Projet d'Amélioration de la Qualité et des Résultats de l'Éducation Pour Tous au Mali (MIQRA).

Dans le cadre de MIQRA, il est prévu la construction/réhabilitation des salles de classes pour des écoles fondamentales et la construction des nouveaux lycées dans plusieurs localités. Spécifiquement, la présente étude porte sur la construction du lycée d'excellence dédiés uniquement aux Sciences, Techniques, Ingénierie et Mathématiques (STIM) pour les filles à Nafadji dans la commune du Mandé, Cercle de Kati, Région de Koulikoro.

Il est à rappeler que le MIQRA a fait l'objet de CGES et CPR suivant les dispositions réglementaires en vigueur en République du Mali et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale.

Conformément aux exigences du décret n°2018-0991-P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social d'une part et aux exigences de la Banque mondiale notamment les résultats du screening environnemental et social validés par la DNACPN le 10 janvier 2023, ces activités classées dans la catégorie B des projets nécessitent la réalisation d'une **Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES)**.

Pour ce faire, le projet MIQRA a commandé un consultant pour réaliser la présente EIES.

II. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

La conduite de l'EIES a suivi une démarche méthodologique inclusive de terrain faite d'investigation, de collecte de données dans la commune du Mandé, et de consultation publique tenue dans la commune précisément le village de Nafadji, localité devant abriter le sous-projet. Elle a été d'ordre générale et spécifique à l'évaluation environnementale et sociale. La démarche générale est faite de cadrage avec le commanditaire, de recherche et la consultation documentaire. La consultation de ces documents et l'analyse du secteur ont permis d'élaborer les fiches de collecte des données biophysiques et socioéconomiques.

La démarche spécifique à l'évaluation environnementale et sociale a consisté à l'identification des impacts, risques environnementaux et sociaux – positifs et négatifs à l'élaboration du Plan de gestion environnementale et sociale assorti de coût. Elle a nécessité l'utilisation des matrices d'identification d'impact de type Léopold et la méthode d'équation d'Aucamp pour évaluer leur importance.

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le sous-projet de construction du lycée d'excellence du Mandé pour les filles, est fait en conformité avec le décret N°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts

environnemental et social et requiert donc une EIES. Il tient compte aussi des articles 6 et 7 de l'arrêté interministériel N°2013-0256 / MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'étude d'impacts environnemental et social ainsi que les autres lois et textes en lien avec les impacts potentiels générés par ce projet ; et enfin sur des conventions et traités en relation avec ce sous-projet adoptés, ratifiés et signés par le Mali.

Sur le plan institutionnel, le Ministère de l'Education Nationale (MEN) et le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD) sont les principaux ministères impliqués dans la prise en compte des aspects environnementaux du projet à travers leurs services compétents notamment l'unité de facilitation du projet et la Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN) et ses démembrements au niveau des régions et des cercles.

En plus les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale suivantes sont déclenchées pour ce sous-projet : (i) PO 4.01 sur l'Évaluation Environnementale, (ii) PO 4.11 relatives aux Ressources Culturelles Physiques, (iii) PO 4.12 sur la Réinstallation Involontaire.

IV. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le site du sous-projet est localisé dans la région de Koulikoro, cercle de Kati et plus précisément dans la commune du Mandé, village de Nafadji sur une superficie de 5 hectares.

Le sous-projet sur 5 ha consistera en la construction d'infrastructures scolaires qui sont dans le tableau ci après :

N°	DESIGNATION	UNITE	SURFACE TOTALE (m²)
			Nafadji
A	BLOC ADMINISTRATION en R+1	m²	500
B	BLOCS PEDAGOGIQUES		
b.1	01bloc de 4 salles de classe en R+1 (extensible en R+2)	m²	801,3
b.2	01bloc de 4 salles de classe en RDC (extensible en R+2)	m²	403,4
b.3	01bloc de Laboratoires	m²	235,6
b.4	01 bloc Bibliothèque	m²	200
b.5	01 bloc salle de réunion et informatique	m²	193,7
	<i>Total des blocs pédagogiques</i>	m²	1 834,00
C	BLOC INFIRMERIE	m²	37,9
D	04 BLOCS DE LATRINES	m²	216
E	ZONE DES LOGEMENTS		
e.1	01 Logement pour gardien	m²	25,1
e.2	02 Villa F4 avec annexes (logements d'astreinte)	m²	294,6
	<i>Total zone des logements</i>	m²	319,7
F	TERRAINS DE SPORT	m²	1 836,00
G	LOCAUX TECHNIQUES, GUERITE ET PARKINGS		

g.1	Local technique/groupe électrogène	m²	24,2
g.2	Guérite d'entrée	m²	6,8
g.3	Parking véhicules	m²	173,2
g.4	Parking Motos	m²	213,3
	Total locaux techniques, guérites et parkings	m²	417,5
	TOTAL CONSTRUCTIONS	m²	5 161,10
H	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS		
h.1	Parkings non couvert	m²	254
h.2	Espaces verts y compris plantations d'arbres	m²	805
h.3	Espaces de circulation pour véhicules et zone d'attroupement	m²	1085
h.4	Espaces de circulation pour piétons	m²	1645
h.5	Clôture simple et décorative	ml	672
h.6	Forage et château d'eau	Ens	1
	TOTAL VRD y compris alentours du site		3 789,00

V. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU SOUS-PROJET

❖ Environnement humain

Selon les estimations de la Direction Nationale de la Population (DNP) du Mali en 2023, la commune à une population de 87 999 habitants dont 44 091 hommes et 43 908 femmes (DNP 2023). L'ethnie majoritaire est le malinké, en plus quelques peuhls et sarakolés. Comme partout au Mali, la religion dominante est l'Islam, il y a aussi le Christianisme et l'Animisme.

Dans la zone d'influence du projet il existe des aspects de VBG tels que : le coup et blessures, le harcèlement sexuel, le mariage précoce, la violence psychologique.

Pour la prise en charge, la plupart des cas sont gérés à l'amiable et les victimes sont soignés au centre de santé

❖ Environnement biophysique

Sur le site du projet de construction de lycée d'excellence du Mandé, la réalisation du projet : va entraîner la perte de 109 pieds d'arbre dont 88 d'espèce Intégralement protégées qui sont : 65 pieds de Karité (*Vitelloria Parodoxa*), 21 pieds de Néré (*Parkia biglobossa*) et 02 pieds de N'tomi (*Tamarindus indica*) et 05 pieds d'EPP dont 04 pieds de Bumbun (*Bombax costatum*) et 01 pied de lengué (*Afzelia africana*) ainsi que les autres pieds à valeur économique.

Les espèces faunistiques observées par observation directe sont essentiellement aviaires et composées de : *Streptopelia senegalensis* (tourterelle maillée), *Lagonosticta senegala* (amarante), *Lamprotornis caudatus* (merle métallique à queue longue), *Tockus erythrorhynchus* (petit calao à bec rouge), *Egretta garzetta* (aigrette garzette), *Agama agama* (margouillat), etc.

Le climat de la zone d'étude est de type soudanien-Guinéen, caractérisé par l'alternance de deux saisons :

- une saison pluvieuse qui dure de Mai à Octobre ;
- une saison sèche qui s'étend de Novembre à Avril.

NB : Il est à préciser que la station synoptique de Bamako couvre la région de Koulikoro. Pour cela, nous utiliserons les données de la station de Bamako fournies par l'Agence Nationale de la Météorologie du Mali.

Paramètres météorologiques de Région de Koulikoro

Paramètres		Valeurs
Température moyenne	Minimale	25°C
	Maximale	35°C
Pluviométrie moyenne		<1000mm/AN
Insolation moyenne journalière		7,8 heures
Vitesse moyenne du vent		<2,5 et 2,7m/s>

VI. CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément aux exigences de la Banque mondiale et aux articles 6 et 7 de l'arrêté interministériel N°2013-0256 / MEA/MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités des consultations publiques en matière d'Etude d'Impacts Environnemental et Social, trois (03) séries de consultations ont été organisées. Les entretiens individuel et semi structuré avec la population locale ainsi que des focus group se sont déroulés du 04 au 07 Juin 2024 et la consultation publique réalisée le 12 juillet 2024 sous la présidence de la sous-préfecture de Kalabancoro. Les parties prenantes consultées étaient les autorités administratives, municipales et coutumières (Nafadji), les services techniques tels que DRACPN/SACPN, DRUH, l'Académie d'enseignement etc., ainsi que les femmes et la population locale.

D'une manière générale, les populations riveraines et les bénéficiaires consultés sont favorables à la réalisation du sous-projet compte tenu de son impact sur le développement économique et social. Elles ont aussi apprécié d'être impliquées dans le processus dès les premières phases de l'étude et souhaitent être également impliquées dans les prochaines étapes. Néanmoins, les populations n'ont pas manqué d'exprimer leurs préoccupations/doléances et recommandations qui tournent autour du recrutement des enseignants de bonne moralité, de la Sensibilisation et l'Assurance de la cohésion entre le lycée et la population locale, la Fixation des heures de rentrer et sortie au niveau de l'internat ; la diligence des travaux, l'emploi de la jeunesse pendant les travaux ; l'implication des autorités administratives, municipales et coutumières ; la scolarisation des jeunes filles, la prise en compte des VBG/EAS/HS.

VII. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, la gestion des plaintes durant les travaux et pendant la phase d'exploitation de l'école va s'adosser sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) existant au niveau du projet MIQRA (validé par la Banque) et annexé à ce rapport (annexe 7). Ce MGP est en cours de déploiement. Ce MGP traite du mode de gestion des cas de VBG-EAS-HS.

Aussi, l'entreprise devra mettre à son sein un MGP pour les employés qui comportera un code de conduite qui sera signé par l'ensemble du personnel d'une part et d'autre un système de collecte et de traitement des plaintes à l'amiable.

VIII. IDENTIFICATION DES IMPACTS DU PROJET

• Activité source d'impact

Phase de Pré construction/Construction

Les activités sources d'impacts en phase de pré construction/construction sont :

- recrutement et la formation des employés ;
- l'aménagement du site (nettoyage ; installation de la base vie, travaux d'excavation, de terrassement, de crépissage, de peinture) ;
- le transport et l'entreposage des matériaux ;
- la construction des infrastructures (bâtiments, magasin, toilettes, loge gardien, bloc administrative, laboratoire etc.) ;
- La production/gestion des déchets.

Phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les activités sources d'impacts sont principalement :

- la présence du lycée ;
- la présence des employés ;
- le fonctionnement et l'entretien des équipements ;
- la collecte des déchets ;
- les activités de l'établissement (formation et apprentissage des élèves).
- **Impacts environnementaux et sociaux du projet :**

→ Les impacts positifs potentiels

✓ En phase Pré construction/Construction

- L'opportunité d'affaires pour des opérateurs économiques privés de la zone du sous-projet ;
- L'opportunités d'emplois directs (besoin de main d'œuvre pour les travaux de construction) et indirects (activités commerciales autour du chantier : petits commerces, restauration, etc.) ;
- La création d'emplois indirects (Techniciens de surface, petits commerces, restaurants etc.).
- Création d'opportunités d'affaires, à créer des activités Génératrices de revenus pour les femmes (commerces, petit service)
-

✓ En phase d'exploitation

- Amélioration du secteur de l'éducation ;
- L'opportunité pour la commune du Mandé de bénéficier des infrastructures et services de base de qualité qui permettront d'améliorer les conditions de formation et d'apprentissage des élèves en milieu rural et urbain ;
- La création d'emplois en temps plein (personnel) ;
- Augmentation de la capacité d'accueil des écoles ;
- Création d'emplois indirects, d'opportunités d'affaires commerciales, de nouveaux métiers et services pour les femmes dans la zone d'accueil du projet grâce à la disponibilité du lycée
-

→ Les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

- **Phase de Pré construction/Construction** Envols de poussières produits par les travaux de fondation et d'excavation et les gaz d'échappement des véhicules peuvent avoir un impact sur la qualité de l'air ;
- Risques de détérioration de l'ambiance sonore de la zone par les travaux de chantiers ;

- L'altération potentielle de la qualité des eaux de surface à travers des travaux de fondation et d'excavation, le stockage et la manutention de produits chimiques et de déchets (huiles, dégraissants, colles, carburant, etc.) ;
- Diminution des ressources (bois, fruits, feuilles ...), et perte d'habitat pour la petite faune ;
- Risques des infections et maladies en relation avec le développement de nuisances et d'accidents de travail et de circulation ;
- Risques de dépravation des mœurs locales et des riverains particulièrement ;
- Abattage de 109 pieds d'espèces floristiques dont 88 pieds d'espèce intégralement protégée (EIP), 05 pieds d'espèces partiellement protégée et les autres à valeur économique.
- Risque de commettre des actes ou des propos discourtois envers les femmes. (actes assimilables à des situations de violences basées sur le genre
- Risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels (EAS/HS)
- Risques de découvertes fortuites en phase de construction.
-

✓ **Phase d'exploitation**

- La gestion des déchets liquides et solides ;
- Les bruits provenant du mouvement des élèves et des événements scolaires ;
- Le risque d'accident aux alentours de l'école.
- Risque de modification du drainage local à cause de la présence physique des infrastructures et de la nature du sol
- Risque de prévalence d'actes de violences basées sur le VBG/EAS/HS
-

✓ **Mesures d'atténuation et de bonification**

- éviter les dégagements de la poussière notamment aux environs des zones habitées à travers les limitations de vitesse, l'arrosage des voies fréquentées et le bâchage des camions ;
- veiller au respect du programme d'entretien et de vidange des véhicules et engins de chantier afin de contribuer à réduire les émissions de gaz polluants ;
- mettre en place un système de tri à la source et placer des poubelles appropriées pour la gestion efficace des déchets ;
- recruter un GIE local spécialisé et autorisé par la Mairie de la commune du Mandé/DRACPN de Koulikoro pour la collecte et l'évacuation régulière des déchets solides du chantier et des installations (Base-vie, etc.);
- mettre en place un programme de monitoring de la qualité des eaux usées rejetées et des ressources en eau ;
- aménager des toilettes sur la base 25 personnes par toilette avec fermeture à l'intérieur ;
- doter la main d'œuvre en équipements de protection individuelle adaptés (chaussures de sécurité, blousons, masques anti-poussières, etc.) avec port obligatoire ;
- aménager deux poteaux d'incendie accessibles facilement par les sapeurs-pompiers ainsi que des extincteurs aux endroits à risque ;
- former les employés en secourismes et utilisation d'extincteurs ;
- replanter 327 pieds de vitellaria paradoxa à la place des 109 pieds qui seront coupés;
- Réduire le nombre d'employés venus d'ailleurs,
- Privilégier les emplois et les prestations locales ;
- Mettre en œuvre les dispositions du plan d'action VBG/EAS/HS élaborée

- Vérifier les casiers judiciaires des employés avant tout recrutement ;
- Sensibiliser les employés sur les actes /comportement assimilables à des cas de VBG et l'utilisation du code de bonne conduite
- Acheter les produits locaux auprès des revendeurs riverains afin d'augmenter le revenu local
- Arrêter les travaux et baliser la zone de découverte fortuite avant de saisir l'ingénieur Conseils, les chefs coutumiers locaux et le Ministère chargé de la culture à travers ses représentants locaux, pour les dispositions à suivre ; les travaux ne reprendront qu'après leur autorisation ;
- Rectifier les dénivelés afin de faciliter le drainage naturel des eaux dans la zone du projet ;
- Elever le niveau du plancher des salles de classe et des latrines à la surface afin d'éviter d'éventuelles submersion de plancher pendant la saison des pluies ;
- Libérer les exutoires créés de toutes occupations afin de faciliter le drainage local
- Installer des ralentisseurs et panneaux de signalisation et de limitation de vitesse ;
- etc.

● **Clauses Environnementales et Sociales (CES) pour les entreprises :**

De façon générale, les entreprises chargées des travaux devront aussi respecter les dispositions environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) (World Bank Group EHS guidelines, 2007) et les mesures du PGES qui concernent les travaux.

Les dispositions les plus importantes sont :

- L'élaboration du PGES-Chantier par l'Entreprise et sa validation par le Bureau de Contrôle et MIQRA ;
- Réaliser l'induction HSE pour tous les employés mobilisés par l'entreprise ;
- Doter et exiger le port des EPI adaptés par tous les employés ;
- Informer et sensibiliser le personnel de chantier et des populations riveraines sur les risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS), avec l'appui d'un prestataire spécialisée
- L'application de Code de Conduite ainsi que les dispositions pour le référencement des victimes d'EAS/HS vers les structures adaptées pour leur prise en charge holistique;
- Exigence à tous ceux présents physiquement sur le site du projet de la signature du code conduite anti-VBG ;
- Diffuser les codes de conduite (y compris avec des illustrations visuelles) et en parler avec les employés et les communautés locales ;
- Application de la procédure de gestion des découvertes fortuites de ressources culturelles physiques (artéfacts archéologiques, bosquets sacrés, etc.). En effet, elle consiste à alerter la Direction Générale du Patrimoine Culturel en cas de découvertes fortuites pendant la phase de travaux mais aussi, informer et sensibiliser les populations riveraines ;
- Application de mesures spécifiques notamment les mesures de gestion des déchets, de respects de circulation pour protéger les zones sensibles comme les plans d'eau même temporaire, les zones de passage des animaux ; respect des US et coutumes, santé et sécurité au travail, gestion des incidents/accidents ;
- Préservation des riverains et du personnel des entreprises contre les risques de santé et sécurité pendant l'exécution des travaux ;

- Application du Mécanisme de gestion des plaintes en vue de prendre en compte les griefs des parties prenantes notamment les populations riveraines, les travailleurs et les autorités locales ainsi que les organisations non gouvernementales

En tout état de cause, l'entreprise est tenue d'élaborer un PGES-chantier suivant le canevas partagé par la Banque mondiale et de le soumettre à la Mission de Contrôle (MdC) et au projet MIQRA pour validation avant le début des travaux physiques sur le site.

[1] L'entité doit être validée à la suite d'une analyse de la cartographie que le projet mènera avant le début de la mobilisation de l'entreprise

IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Les mesures environnementales et sociales visant à atténuer les impacts négatifs et renforcer les impacts positifs comprennent diverses actions. Parmi celles-ci, il est prévu de recouvrir les camions transportant des matériaux friables, de limiter la vitesse des véhicules dans les traversées d'agglomérations, de fournir des équipements de protection adaptés aux travailleurs, et d'arroser régulièrement les pistes non revêtues.

D'autres mesures incluent la gestion des déchets, la remise en état des sols perturbés, la mise en place d'alertes et d'interventions d'urgence en cas de pollution, ainsi que la sensibilisation sur les risques liés aux maladies et la nécessité du respect des sites sacrés et des coutumes locales, les mesures de prévention VBG (EAS/HS). Des actions concrètes sont également prévues, telles que la mise en place de boîtes à pharmacie sur le chantier, la sensibilisation aux comportements responsables, le recours à la main-d'œuvre locale, et la collaboration avec les autorités locales pour des découvertes fortuites de patrimoine culturel.

La surveillance environnementale et sociale

- La surveillance des travaux de construction et d'exploitation permet de contrôler la bonne exécution des actions d'ordre environnemental et social et portera essentiellement sur les aspects suivants :
- La mise en place des mesures environnementales et sociales prévues ;
- Le respect des engagements de l'Entreprise, basé sur la vérification des clauses environnementales et sociales du marché des travaux de construction et sur le Cahier des Spécifications Environnementales et Sociales (CSES) ;
- Le respect des législations et réglementations nationales et internationales en vigueur ;
- Le respect des exigences de la Banque mondiale déclenchées dans le cadre du projet ainsi que les Directives EHS ;
- La surveillance environnementale et sociale devra être assurée régulièrement par la mission de contrôle, le comité régional de validation (sous le leadership de la DRACPN de Koulikoro).

Le suivi environnemental et social

Le suivi concerne l'évolution de certains récepteurs d'impacts affectés par la construction et l'exploitation. Les récepteurs concernés sont : le Sol à travers la lutte contre l'érosion à la suite des fouilles qui seront réalisées ; biodiversité à travers les mesures d'évitement ; santé et sécurité à travers l'évaluation du taux d'accident, le suivi de l'évolution des maladies transmissibles, le suivi du taux de Griefs et VBG. Ce suivi sera assuré par la DRACPN de Koulikoro et les autres services du Comité technique de validation, le MIQRA, l'Académie en fonction des phases du projet car certaines parties de l'exploitation sont postérieures à la durée de vie du projet.

- ✓ **Responsabilité et disposition institutionnelle des acteurs**

Les responsabilités relatives à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sont les suivantes :

- MIQRA promoteur du projet : il veillera à la prise en compte des mesures environnementales et sociales y compris les VBG/EAS/HS dans les DAO et dans les marchés de l'entreprise et assurera le suivi E&S à travers ses spécialistes en sauvegarde environnementale, sauvegarde sociale et experte VBG (EAS/HS) sous la coordination de l'UF2P
- La mission de contrôle et comité de suivi à travers les services techniques et les autorités communales (la DRACPN de Koulikoro, l'académie d'Enseignement de Kalabancoro, la DREF, la DRUH, la DRPC de Koulikoro, la Mairie de la commune du Mandé ...) seront en charge du suivi.
- L'entreprise adjudicataire des travaux sera responsable de la mise en œuvre des mesures E&S conformément à son PGES-chantier (canevas de la BM) et à travers son HSE spécifique au sous-projet.

✓ **Evaluation du coût du PGES**

N°	Mesures préconisées	Quantité	Coûts de mise en œuvre du PGES (FCFA)	Financement
1	Mesure de compensation et atténuation			
1.1	Montant annuel relatif à la protection de la faune.	U	PM	Entreprise chargée de la construction
1.2	Mesures de protection et de préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore (Achat de filtres, arrosage régulier des zones poussiéreuses et entretien régulier des véhicules et engins)	Forfait	1 000 000	Entreprise chargée de la construction
1.3	Mesures relatives à la protection du sol (dispositifs de collecte et élimination des déchets, système de drainage et de stockage des eaux pluviales, etc.)	Forfait	2 000 000	Entreprise chargée de la construction
1.4	Analyse des paramètres de potabilité de l'eau de forage/puits (paramètres biophysiques et bactériologiques)	2fois (Au début et à la réception provisoire des travaux)	500 000	Entreprise chargée de la construction
1.5	Mise en œuvre des mesures de santé ; sécurité ; Dotation des employés en EPI, acquisition des EPC et formation des employés en secourisme, incendie, 1 ^{er} soins, recrutement des porteurs de fanions, réalisation des plaques signalétiques, etc.	Construction	2 500 000	Entreprise chargée de la construction
1.6	Mise en œuvre des mesures de santé ; sécurité : Activités d'information, de sensibilisation des employés et des riverains sur les MST/IST/SIDA	Quotidien/construction et exploitation	1 000 000	Entreprise chargée de la construction

1.7	Application des mesures de VBG/EAS/HS (sensibilisation contre les VBG/EAS/HS et fonctionnement du comité de gestion)	Construction et exploitation	PM	Entreprise chargée de la construction/MIQRA
Sous-total 1			7 000 000	
2	Mesures de bonification			
2.1	Reboisement de 327 pieds en raison de 10 000F le pied pour le remplacement des 109 pieds d'espèces qui seront touchés Faire des plantations d'alignement de 200 pieds d'arbres autour du site	309 pieds	3 090 000	Entreprise chargée de la construction
2.2	Autorisation du défrichement de 5 ha à raison de 15 000F par ha	Construction	75 000	
Sous-total 2			3 165 000	
3	Fonctionnement du comité de suivi			
3.1	Frais de fonctionnement annuel du comité de suivi (reproduction et saisie des documents, études, prise en charge des déplacements, etc.) pendant la construction Soit 375 000/trimestre pendant deux (02) ans (montant par visite du comité y compris production du rapport)	8 missions	3 000 000	MIQRA
Sous-total 3			3 000 000	
TOTAL GENERAL			13 165 000	

Le montant total de ce PGES est estimé à la somme de treize millions cent soixante-cinq mille Franc CFA 13 165 000 FCFA) »

Ce coût prend en compte la préservation du milieu biophysique, les mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts sur le milieu humain.

X. CONCLUSION

Le sous-projet de construction du lycée d'excellence du Mandé pour filles dans le village de Nafadji, s'inscrit dans une dynamique de développement du secteur de l'éducation. Les travaux de construction occasionneront sans doute des impacts positifs et négatifs en phases de construction et en d'exploitation.

L'analyse environnementale et sociale y compris les VBG/EAS/HS qui a été réalisée sur la zone du sous-projet révèle clairement que tous les impacts négatifs sont d'importances mineures à négligeables après l'application des mesures de mitigation. Ces impacts négatifs identifiés lors du processus seront circonscrits techniquement et financièrement dans des limites raisonnables.

Aussi, de tout ce qui précède, nous pouvons dire qu'il n'y a aucune raison écologique majeure actuelle pouvant justifier la non-exécution de ce projet.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du projet

Face aux défis d'une éducation et d'une formation professionnelle de masse, inclusive et de qualité, le Gouvernement du Mali a adopté en 2019, le Programme décennal de Développement de l'Éducation et de la formation professionnelle, deuxième génération (PRODEC 2) 2019-2028, et son Plan d'Actions Pluriannuel Budgétisé (PAPB) 2019-2022.

En dépit des résultats encourageants obtenus ces dernières années et des efforts constants du Gouvernement, d'énormes défis persistent en ce qui concerne la qualité de la prestation de l'éducation, l'équité et la gestion globale du secteur. Plusieurs études et évaluations ont montré que certains des indicateurs d'éducation du Mali restent parmi les plus bas de la sous-région, se manifestant notamment à travers : (i) l'accès insuffisant et inéquitable aux enseignements fondamental et secondaire, en particulier pour les filles et les populations défavorisées ; (ii) la faible qualité de l'éducation, comme en témoignent les faibles résultats d'apprentissage ; et (iii) la faible gouvernance du secteur.

Au-delà de ces nombreux défis, la mise en œuvre du PRODEC 2 reste confrontée à la persistance de la crise sécuritaire, politique et institutionnelle, ainsi qu'à l'apparition d'une crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 à compter de mars 2020.

Au regard des nombreux défis susmentionnés et conformément au Cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (UNSDCF Mali) pour la période 2020 – 2024, notamment dans sa dimension « développement du capital humain », la Banque mondiale et le Partenariat Mondial pour l'Éducation ont décidé de poursuivre leurs appuis au secteur à travers la préparation et le financement du Projet d'Amélioration de la Qualité et des Résultats de l'Éducation Pour Tous au Mali (MIQRA).

C'est ainsi que le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale pour le Développement (IDA) ont signé le 23 mars 2021 un accord d'un montant de 140,7 millions \$ US pour financer le Projet pour l'Amélioration de la Qualité et des Résultats de l'Éducation Pour Tous au Mali (MIQRA).

Le projet MIQRA est structuré autour de cinq (5) composantes :

Composante 1 : Accélérer l'apprentissage par l'amélioration de la qualité

Composante 2 : Établir des parcours plus solides pour la réussite de l'éducation des filles

Composante 3 : Renforcement de la gouvernance et de la résilience du système éducatif

Composante 4 : Intervention d'urgence conditionnelle

Composante 5 : Renforcement du suivi et de l'évaluation (S&E) et appui à la gestion du projet

Dans le cadre de MIQRA, il est prévu la construction 501 salles de classe pour 67 écoles Fondamentale 2 ; la construction de 11 nouveaux lycées classiques ; la construction de 30 Salles de classe pour l'extension de dix (10) lycées publics ; la construction de 2 lycées d'excellence dédiés uniquement aux Sciences, Techniques, Ingénierie et Mathématiques (STIM) dont 1 pour les garçons (Ségou) et 1 autre pour les filles (Mandé) et la réhabilitation de 1100 salles de classe et la construction de 240 EAT.

Spécifiquement, la présente étude porte sur la construction du lycée d'excellence dédiés uniquement aux Sciences, Techniques, Ingénierie et Mathématiques (STIM) pour les filles à Nafadji dans la commune du Mandé, Cercle de Kati, Région de Koulikoro.

Il faut préciser que le projet MIQRA s'inscrit dans une dynamique de respect des préoccupations en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Pour parvenir à cette fin, deux (2) documents cadres

notamment le CGES et le CPR ont été préparés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur en République du Mali et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale.

Conformément aux exigences du décret n°2018-0991-P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social d'une part et aux exigences de la Banque mondiale notamment les résultats du screening environnemental et social validés par la DNACPN le 10 janvier 2023, ces activités classées dans la catégorie B des projets nécessitent la réalisation d'une **Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES)**.

C'est ainsi que le projet MIQRA a sollicité le bureau Groupement pour Etudes et Recherches au Sahel (GERS) pour réaliser de ces études conformément à la législation nationale et aux exigences de la Banque mondiale en matière d'évaluation environnementale et sociale.

1.2. Catégorisation environnementale du sous-projet

1.2.1. Au niveau national

L'obligation de réaliser l'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) est introduite par les dispositions du **décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social au Mali**.

Suivant la mission de screening, ce projet a été classé dans la catégorie B et est par conséquent soumis à une étude d'impacts environnemental et social.

1.2.2. Au niveau de la Banque mondiale

Ce sous-projet de construction du lycée d'excellence du Mandé se fera sur une zone précise à travers des activités dont les impacts négatifs sur l'environnement et le social sont limités dans le temps et dans l'espace. Il est à noter l'absence de zones sensibles d'un point de vue biodiversité ainsi qu'archéologique et culturel.

Ainsi, les impacts négatifs sont réversibles et faciles à maîtriser avec des mesures de mitigation.

Selon le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet, l'analyse des exigences et implications des Politiques de Sauvegardes pour la gestion environnementale et sociale montrent que trois (03) Politiques Opérationnelles de Sauvegardes Environnementales et Sociales sont applicables au projet Il s'agit de :

- PO 4.01 - Evaluation environnementale et sociale
- PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques
- PO/PB 4.12 - Réinstallation involontaire

1.3. Objectif de l'étude d'impacts environnemental et social (EIES)

L'objectif de l'étude d'impacts environnemental et social (EIES) est de prendre en compte la préservation et l'amélioration de l'environnement en tenant compte de l'aspect socio-économique dans toutes les phases de ce sous-projet. Par cette évaluation environnementale et sociale, le projet « MIQRA » s'engage à réaliser les travaux de construction du lycée d'excellence du Mandé en harmonie avec son milieu, et en conformité avec les prescriptions environnementales et sociales du Mali et aux exigences de la Banque Mondiale.

Spécifiquement il s'agit de / d' :

- prévenir la dégradation de l'environnement et la détérioration du cadre de vie des populations riveraines du fait des travaux de construction du lycée;

- décrire l'environnement biophysique et social de la zone du projet ;
- analyser les aspects politiques, institutionnels et juridiques relatifs à la protection de l'environnement;
- faire participer activement les populations, organisations locales ainsi que les autorités coutumières, communales, administratives et les services techniques concernés aux différentes phases du projet ;
- identifier et évaluer les impacts du projet sur l'environnement biophysique et social ;
- proposer des mesures de mitigation adaptées et réalisables ;
- intégrer les enjeux liés aux changements climatiques (atténuation et adaptation) dans les différentes phases de développement du projet;
- faire une analyse des risques ;
- élaborer un plan de gestion environnementale et sociale assortie d'un programme de surveillance et de suivi environnemental et sociale des activités du sous-projet;
- internaliser les coûts de mise en œuvre de ces mesures.

1.4. Structuration du rapport

Le présent rapport d'Etude Impacts Environnemental et Social est structuré ainsi que suit :

- l'introduction présente une partie contexte général, la catégorisation selon la législation nationale et la banque mondiale ; les objectifs de l'étude ;
- l'approche méthodologique : elle définit clairement les grandes étapes de réalisation de l'étude à savoir notamment la méthodologie adoptée et la consultation publique ;
- le cadre politique, juridique et institutionnel : il est relatif aux différentes politiques, lois, décrets, arrêtés et ordonnances en matière de protection de l'environnement et d'investissements et commerciaux des bois forestiers, ainsi que les traités et conventions internationaux ratifiés par le Mali ;
- la description et la justification du projet : elle donne une description détaillée du sous-projet de construction du lycée d'excellence. Cette section donne les informations qui permettent d'appréhender les enjeux environnementaux et sociaux du projet ;
- la description de l'état initial de l'environnement de la zone du sous-projet : elle donne une description de l'état initial de l'environnement notamment les milieux biophysique et humain/socioéconomique de la zone du sous-projet ;
- l'analyse des options du sous-projet : Cette partie permet de dégager les avantages et les inconvénients des « options/projet » du sous-projet. A l'issue, un choix optimal est fait en tenant compte de l'environnement biophysique et aussi humain ;
- la consultation publique : Ce chapitre donne les détails relatifs au dialogue avec toutes les parties prenantes à travers les consultations publiques et les entretiens en faisant ressortir les perceptions, préoccupations et suggestions de celles-ci ;
- l'identification et l'évaluation des impacts potentiels du projet : elle permet à partir d'une méthodologie donnée d'identifier et d'évaluer les impacts du projet ; elle aboutit à la réalisation du PGES ;
- l'identification des enjeux liés aux changements climatiques : Ce chapitre permet d'identifier les enjeux potentiels du projet sur le changement climatique et de proposer des mesures d'adaptation ;

- l'initiative complémentaire : elle propose une méthode de gestion des déchets du projet en toutes ses phases. Elle intègre également une étude de danger et un plan de gestion des situations d'urgence ;
- le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dont un programme de suivi et de surveillance environnementale et sociale retraçant l'ensemble des mesures proposées pour les impacts identifiés, quelques bonnes pratiques, etc. assorti d'un coût;
- la conclusion.

2. APPROCHE METHODOLOGIQUE

2.1. Démarche de réalisation adoptée

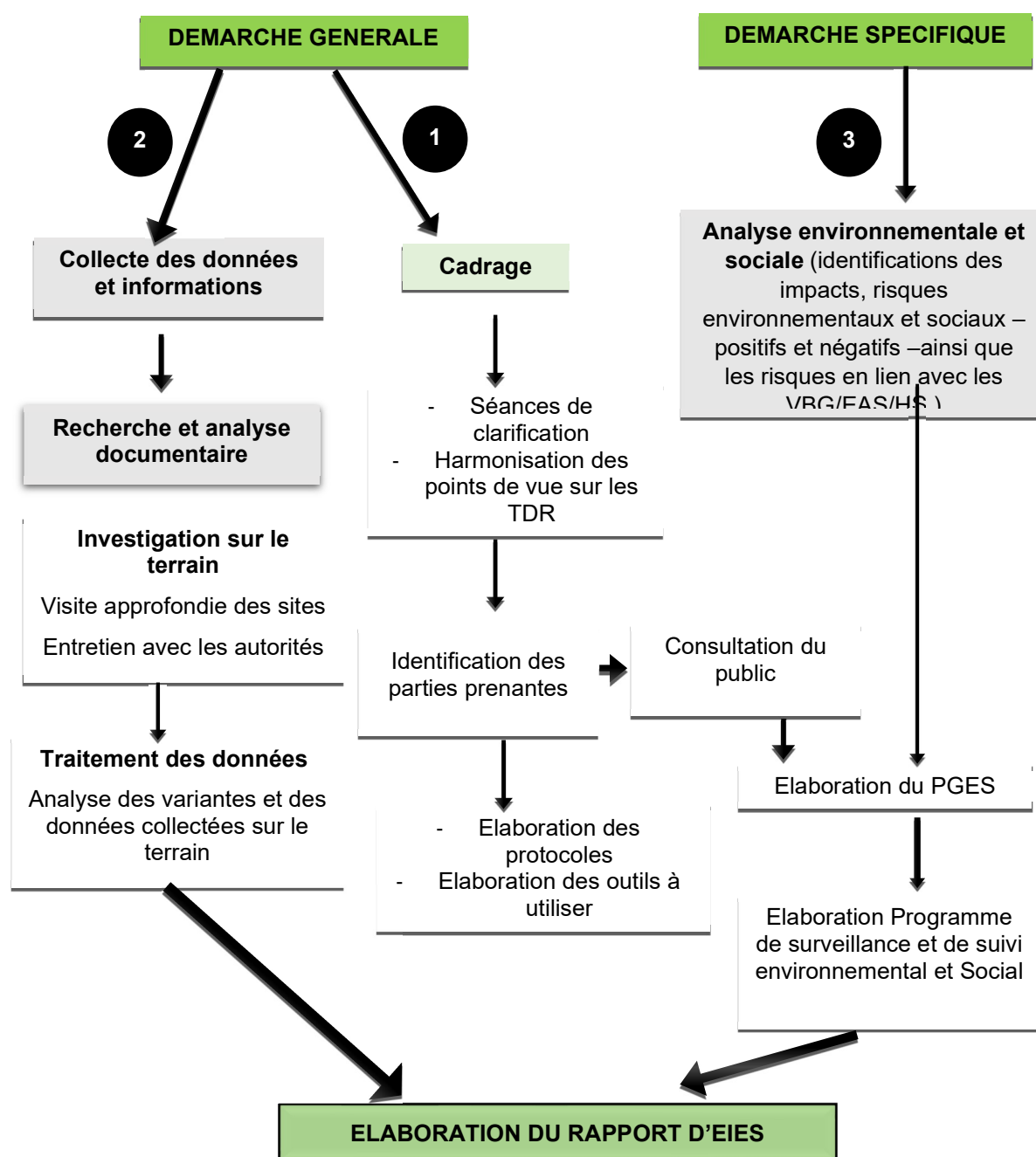


Figure 1: Approches méthodologiques de conduite de l'EIES

La démarche adoptée pour l'élaboration de cette étude comprend deux (02) approches à savoir : l'une d'ordre général et l'autre spécifique à l'évaluation environnementale et sociale. Elles sont synthétisées dans le schéma ci-après :

2.2. Démarche d'ordre générale

Elle se déroule en plusieurs étapes successives primordiales qu'il importe de rappeler chacune. Les premières étapes consistent en un cadrage de la mission et une recherche documentaire. A la suite de celles-ci, vient la phase de collecte des données qui se réalise conformément au point fait dans les phases précédentes. Les informations recueillies sur le site du lycée d'excellence du Mandé sont traitées, analysées et les résultats et observations qui en découlent sont consignés dans le rapport d'étude.

2.2.1. Cadrage

La phase de cadrage permet de mieux cerner le projet et ses activités et de déterminer ensemble avec certains acteurs clés, les grandes orientations à donner à l'étude. En ce sens, elle implique diverses rencontres d'une part entre le bureau d'études et l'Unité de facilitation du Projet (UF2P/MIQRA), et d'autre part avec les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du projet.

La rencontre avec l'Unité de facilitation du Projet tenue le 24 Mai 2024 a permis d'avoir globalement une meilleure compréhension du projet. Au-delà d'un simple intitulé de projet, le bureau d'études GERS SARL à travers les échanges a pu cerner les activités ainsi que le degré d'engagement de l'Unité de facilitation du Projet vis à vis du respect des normes environnementales et sociales en vigueur.

Les grandes orientations méthodologiques de la conduite de l'EIES ont été définies et les outils appropriés à une collecte judicieuse des données (questionnaires, guides d'entretien, grilles d'observation, fiche d'occupation du sol etc.) déterminés. Aussi, des séances de concertation et de clarification des TDR ont permis de s'assurer de la bonne compréhension de la mission par le bureau d'études puis de définir un chronogramme pour son exécution diligente.

2.2.2. Collecte des données et informations de base sur l'environnement biophysique et socio-économique

Cette phase s'est déroulée à travers la recherche et l'analyse documentaire, l'entretien avec les services techniques, les investigations de terrain et la consultation publique.

2.2.2.1. Recherche et analyse documentaire

La recherche documentaire a consisté à rechercher et à consulter les documents pertinents en rapport avec le projet. Les documents concernés sont notamment, les rapports sur les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat, les informations relatives au contexte législatif et réglementaire de l'étude d'impacts environnemental et social en vigueur dans le pays ont été analysées.

Cette étape a été transversale à toutes les phases de réalisation de l'étude et a consisté en un recueil et examen des documents relatifs à l'étude d'impacts environnementale et sociale au Mali, aux aspects techniques du projet et les documents existants dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Les différents textes nationaux et internationaux régulant l'exécution du projet, leurs implications ont été identifiées par le bureau d'études. Ce dernier a procédé ensuite à une analyse institutionnelle visant à présenter les structures, les principales parties prenantes et leurs intérêts et préoccupations, de même que leurs capacités à participer à la surveillance et au suivi environnemental et social.

Il a été question de recueillir les informations utiles à la bonne description du cadre physique (caractéristiques climatique, pédologique, géologique, etc.) et de la situation biologique (caractéristiques floristique et faunique) et socio-économique des sites du projet.

La participation des parties concernées par le processus d'EIES étant un facteur clé de succès, le bureau d'études a identifié les principales parties prenantes (DNACPN/DRACPN, DRUH, DREF, DRPC, les

collectivités locales, les autorités coutumières les ONG, les groupes potentiellement affectés par les incidences environnementales et sociales probables du projet).

2.2.2.2. Entretien avec les acteurs politico-administratifs à la base

L'équipe de consultants a tenu avec les autorités administratives de la Région de Koulikoro, du cercle de Kati et la commune du Mandé, des séances de prise de contact et d'information préalable à la mission d'Étude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) du sous-projet. L'objet des séances était dans un premier temps, présenter aux autorités les travaux à exécuter dans le cadre de la mise en œuvre du projet et dans un second temps, faire le point de la documentation nécessaire à la conduite de la mission d'EIES. La liste des personnes ressources rencontrées se trouve en annexe 2 du présent rapport.

2.2.2.3. Investigations de terrain

Les investigations de terrain du 07 au 14 Juin 2024 concernent l'organisation des visites de terrain et collecte des données sur l'environnement biophysique et socioéconomique.

Lors de ces investigations, des appareils photographiques numériques ont permis de prendre des vues instantanées pour l'illustration du présent rapport. De même, des GPS ont été utilisés pour prendre les coordonnées des éléments valorisables de l'environnement affectés par la mise en œuvre du projet.

Les investigations sur le terrain ont consisté à visiter le site devant abriter le lycée d'excellence et sa zone d'influence restreinte, à l'aide d'un questionnaire et d'une grille d'observation, ceci dans le but de collecter des informations complémentaires à celles déjà compilées et consultées dans le cadre de la recherche documentaire.

Des inventaires basés sur des techniques standardisées ont été utilisés dans le but de procéder à des observations directes de certaines espèces floristiques et fauniques. Les entretiens avec les personnes ressources, les femmes et surtout les jeunes ont permis de collecter des informations sur le milieu humain.

Concernant la collecte des données, elle s'est déroulée dans la région de Koulikoro, cercle de Kati, et dans la commune du Mandé et a concerné les structures administratives, les autorités communales, les chefs coutumiers et les ménages. L'objectif était d'avoir la situation de l'environnement socioéconomique de la zone du projet et la situation de la scolarisation dans la zone.

2.2.2.4. Consultation publique

Simultanément aux investigations de terrain, la consultation publique a eu lieu dans la zone du projet le 12 Juillet 2024. Un plan de consultation pour le mandat d'Étude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) a été élaboré sur la base d'une approche participative ; cela conformément aux articles 6 et 7 de l'arrêté interministériel N°2013 0256 / MEA-MATDAT SG du 29 janvier 2013, fixant les modalités de la consultation publique en matière d'Étude d'Impacts Environnemental et Social (EIES).

2.2.2.5. Traitement des données collectées et rédaction du rapport

Le traitement des données collectées a été fait à travers :

- l'analyse des résultats obtenus des travaux de terrain et observations directes, couplés avec les données de la revue bibliographique et des documents techniques du projet ;
- l'analyse cartographique pour une meilleure visualisation et spatialisation des informations contenues dans le milieu d'étude.

2.2.2.6. Méthode de réalisation des cartes

Toutes les cartes dans ce rapport ont été réalisées pour une visualisation spatiale des données. Les données pour ces cartes ont été traitées dans un Système d'Information Géographique (SIG) qui permet la superposition de plusieurs couches d'informations à référence spatiale.

Les informations montrées par toutes les cartes se composent d'une carte de base et d'information spécifique pour un thème donné dans une carte thématique.

2.3. Démarche d'ordre spécifique à la réalisation de l'EIES

Elle concerne l'ensemble des outils et méthodes utilisés pour l'identification et l'évaluation des impacts potentiels du projet puis pour l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale et du Plan de Gestion des Risques.

2.3.1. Outils d'analyse environnementale et d'évaluation des impacts

Quatre grandes étapes permettent d'évaluer les impacts des activités reliées au projet sur les différents éléments du milieu social et écologique (environnemental sensu stricto).

Les figures 2 et 3 présentent l'essentiel du processus menant à l'évaluation des impacts ainsi que les intrants et les extrants de chacune des étapes.

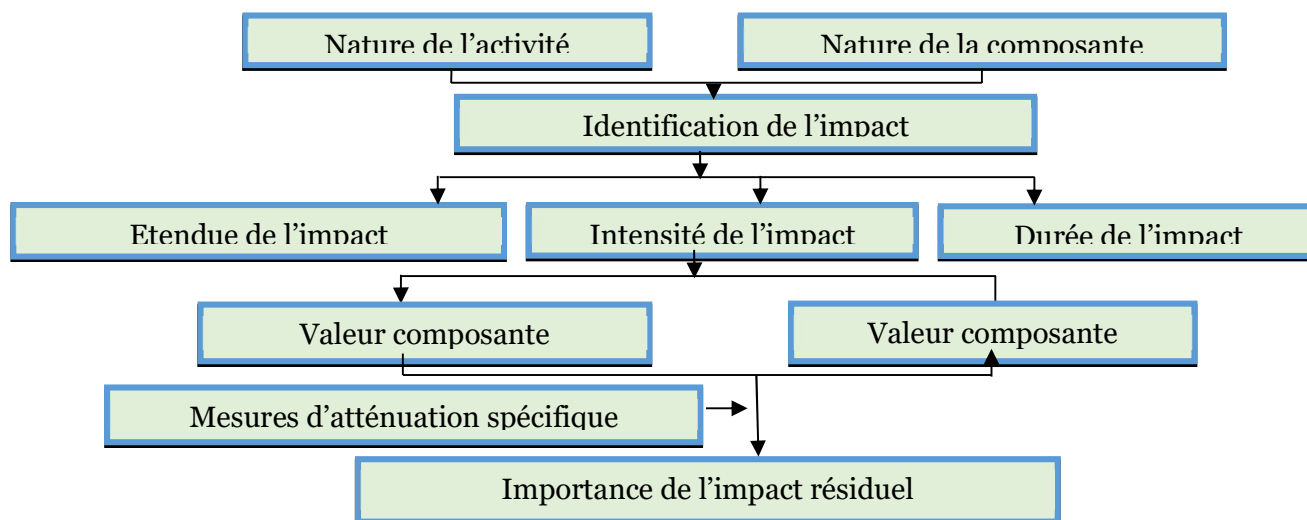


Figure 2:Processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet

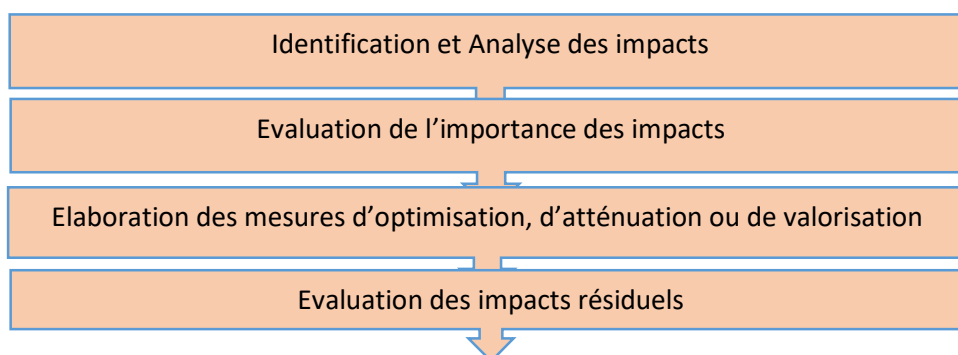


Figure 3/ Principales étapes de l'évaluation et de l'analyse des impacts du projet

L'évaluation des impacts environnementaux et sociaux ainsi que les VBG/EAS/HS des travaux de construction du lycée d'excellence du Mandé a été faite en utilisant la Matrice de Léopold, 1971 (Tableau 2)

Tableau 1 : Composantes de la Matrice de Léopold pour l'identification et l'évaluation des impacts du projet

Composante du milieu Activités source d'impact	Milieu Biologique		Milieu physique						Milieu humain					
	Flore	Faune	Air	Sol	Ambiance sonore	Eaux de surface	Eaux souterraines	Paysage	Santé, sécurité et circulation routière	Emploi et Economie locale	Agriculture/Maraîchage	Infrastructure	Patrimoine culturel/Us et Coutume	Conditions de vie des femmes
PHASE DE PREPARATION/CONSTRUCTION														
Recrutement et la formation des employés														
L'aménagement du site (nettoyage ; installation de la base vie, travaux d'excavation, de terrassement, de crépissage, de peinture)														
Transport et entreposage des matériaux														
La construction des infrastructures (bloc de classes, bloc administrative, clôture, loge gardien etc.) ;														
Production des déchets														
PHASE D'EXPLOITATION														
La présence du Lycée														
Présence des employés														
Fonctionnement et entretien des équipements														

Composante du milieu Activités source d'impact	Milieu Biologique		Milieu physique						Milieu humain					
	Flore	Faune	Air	Sol	Ambiance sonore	Eaux de surface	Eaux souterraines	Paysage	Santé, sécurité et circulation routière	Emploi et Economie locale	Agriculture/Maraîchage	Infrastructure	Patrimoine culturel/Us et Coutume	Conditions de vie des femmes
Collecte des déchets ;														
Les activités de l'établissement (formation et apprentissage des élèves)														

2.3.2. Méthodes d'identification et d'évaluation de l'importance des impacts du projet

La méthode d'évaluation d'impact retenue dans le cadre de ce sous-projet est la matrice de Léopold. Elle met en relation les éléments du projet qui sont sources ou facteurs d'impact avec les composantes de l'environnement. Ainsi chaque interaction constitue un impact potentiel.

L'évaluation des impacts sera faite à partir de l'équation d'Aucamp à travers l'importance des impacts. Elle a pour but d'attribuer une cote numérique aux paramètres de l'impact afin d'arriver à une évaluation objective. Elle présente l'avantage de permettre l'évaluation de l'impact avant et après l'atténuation.

L'importance de l'impact est obtenue à partir des calculs suivants :

Importance = Conséquence x Probabilité

Où **Conséquence = Gravité + Etendue spatiale + Durée**

Et **Probabilité = Vraisemblance qu'un impact se produise**

La matrice calcule la cote sur cent quarante-sept (147), et la gravité, l'étendue spatiale, la durée et la probabilité sont évaluées sur sept (7). Les différents paramètres pour les impacts positifs et négatifs dans la formule sont alors pondérés.

Tableau 2:Matrice Probabilité / Conséquence

Importance / Probabilité Vraisemblance		Conséquence (Gravité + Etendue + Durée)								
		1	3	5	7	9	11	15	18	21
		1	3	5	7	9	11	15	18	21
	1	1	3	5	7	9	11	15	18	21
	2	2	6	10	14	18	22	30	36	42
	3	3	9	15	21	27	33	45	54	63
	4	4	12	20	28	36	44	60	72	84
	5	5	15	25	35	45	55	75	90	105
	6	6	18	30	42	54	66	90	108	126
	7	7	21	35	49	63	77	105	126	147

Les impacts sont évalués avant et après l'application des mesures proposées. L'importance d'un impact est alors déterminée suivant l'un des quatre niveaux affichés dans le tableau suivant :

Tableau 3: Valeurs seuils d'importance

Importance		
Majeure	108- 147	
Modérée	73 – 107	
Mineure	36 – 72	
Négligeable	0 – 35	

Identification des activités sources et récepteurs d'impact

Tableau 4: Classements des paramètres d'évaluation des impacts

Classement	Gravité		Étendue spatiale	Durée	Probabilité
	Environnement physique	Environnement humain			
7	Impact très important sur l'environnement. Dégâts irréparables sur des espèces à valeur écologique élevée. L'impact positif se traduira par une amélioration importante de l'environnement.	Dommages irréparables sur des objets ayant une très grande importance culturelle et une grande valeur, ou effondrement total de l'ordre social. L'impact positif sera très important, ce qui se traduira par l'amélioration du statut socioéconomique d'une zone plus vaste s'étendant au-delà de la frontière de la communauté directement affectée	Internationale L'effet se fera ressentir au-delà des frontières internationales	Permanente : Pas d'atténuation Aucune atténuation naturelle n'est prévisible	Certaine/ Définitive. L'impact se produira quelles que soient les mesures correctives ou préventives appliquées.
6	Impact important sur les espèces très précieuses, l'habitat ou l'écosystème ou les composantes à haute valeur écologique. L'impact positif sera d'une grande importance, ce qui se traduira par une amélioration de l'environnement comme par ex. la diversification écologique et/ou la réhabilitation des espèces menacées.	Dommages irréparables sur des objets ayant une très grande importance culturelle, ou effondrement quasi-total de l'ordre social. L'impact positif se traduira par l'amélioration des conditions sociales de la communauté environnante.	Nationale Affectera tout le pays	Permanente : L'atténuation naturelle réduira les effets de l'impact.	Presque certaine/très probable Il est très probable que l'impact se produise.
5	Dégradation environnementale sérieuse à long terme de la fonction de l'écosystème. L'impact positif sera modérément élevé et aura un effet bénéfique à long terme sur l'environnement naturel.	Impacts sociaux sérieux et de grande envergure. Dommages irréparables sur des objets ayant une grande valeur. L'impact positif se traduira par des améliorations sur	Cercle/ Régionale Affectera l'ensemble du Cercle et de la région.	Durée de vie du projet. L'impact cessera après la durée de vie opérationnelle du projet.	Vraisemblable. L'impact peut se produire.

Classement	Gravité		Étendue spatiale	Durée	Probabilité
	Environnement physique	Environnement humain			
		l'environnement socioéconomique de la communauté locale et régionale, ou encouragera la sensibilisation archéologique et patrimoniale à travers des mesures d'atténuation.			
4	Effets graves à moyen terme sur l'environnement. Les dommages causés à l'environnement peuvent être inversés en moins d'un an. L'impact positif sur l'environnement sera modéré avec une amélioration perceptible dans l'écosystème régionale.	Graves problèmes sociaux continus. Importants dommages occasionnés aux structures / objets d'importance culturelle. L'impact positif sur l'environnement socioéconomique sera modéré et les avantages devraient être ressentis au niveau local et/ou avantages potentiels pour la conservation archéologique et patrimoniale.	Commune. Affectera toute la commune.	Long terme 6-15 ans	Probable S'est produit ici ou ailleurs et pourrait par conséquent se produire.
3	Effets modérés à court terme mais n'affectant pas le fonctionnement de l'écosystème. La réhabilitation nécessitera des actions externes et pourra s'effectuer en moins d'un mois. L'impact positif sera modérément bénéfique pour l'environnement naturel mais sera de courte durée.	Problèmes sociaux continus. Dommages occasionnés aux objets d'importance culturelle. L'impact positif sera modérément bénéfique pour certains membres de la communauté et/ou les employés, mais sera de courte durée et/ou il y aura une possibilité modérée de conservation archéologique et patrimoniale.	Locale. S'étendra au niveau local uniquement dans les limites de la zone de développement du site	Moyen terme. 1-5 ans	Invraisemblable. Ne s'est pas encore produit mais pourrait se produire une fois au cours de la durée de vie du projet ; par conséquent, il est possible que l'impact se produise.

Classement	Gravité		Étendue spatiale	Durée	Probabilité
	Environnement physique	Environnement humain			
2	Effets mineurs sur l'environnement biologique et physique. Les dommages occasionnés à l'environnement peuvent être réhabilités de façon naturelle avec ou sans actions externes. Les impacts positifs seront mineurs et une légère amélioration de l'environnement sera visible.	Impacts sociaux à moyen terme mineurs sur la population locale. En grande partie réparables. Fonctions et processus culturels non affectés. Impacts positifs mineurs sur l'environnement social/culturel et/ou économique.	Limitée. Limitée au site et à ses environs immédiats.	Court terme. Moins d'un an.	Rare/ improbable. Concevable mais uniquement dans des circonstances extrêmes. La possibilité de la matérialisation de l'impact est très faible suite à la conception, à l'expérience historique ou à la mise en œuvre de mesures d'atténuation adéquates.
1	Dommages de faible importance limités à une zone minimale (par ex. déversements ponctuels dans la zone de l'unité de fabrique). N'auront aucun impact sur l'environnement. L'impact positif sur l'environnement sera insignifiant et ne se traduira pas par des améliorations visibles.	Dommages aux structures communes réparables de faible niveau. L'impact positif sur les aspects sociaux et culturels sera insignifiant.	Très limitée. Limitée à des parties isolées spécifiques du site.	Immédiate. Moins d'un mois.	Très improbable/nulle On prévoit qu'il ne se produise jamais.

Après l'évaluation de l'importance des impacts négatifs, des mesures ont été proposées pour chaque impact significatif. Il s'agit des mesures d'atténuation ou de compensation pour les impacts négatifs et des mesures de maximisation pour ceux positifs.

Les impacts considérés ainsi que les mesures correspondantes sont regroupés dans un tableau de synthèse des impacts.

✓ **Méthode d'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

L'ensemble des mesures identifiées sont intégrées dans un cadre logique qui précise pour chaque activité de gestion des aspects (environnementaux, sociaux et préventifs) significatifs analysés, les indicateurs de réalisation, l'échéance et les responsables d'exécution, de surveillance et de suivi ainsi que le coût.

Ce cadre constitue le Plan de Gestion des Impacts Environnementaux et Sociaux qui guidera tout acteur intervenant dans la mise en œuvre du sous-projet et soucieux du respect des exigences environnementales et sociales en vigueur au Mali. Il intègre aussi les résultats de l'analyse des risques majeurs et de l'évaluation des effets cumulatifs. Les coûts des mesures de protection ont été évalués à travers une estimation approximative.

✓ **Méthode d'élaboration des programmes de surveillance et de suivi environnementaux et sociaux**

Le suivi environnemental et social est une activité d'observation et de mesure à court, moyen et long terme qui vise à mettre en évidence les impacts réels effectivement induits par le sous-projet comparativement aux prévisions d'impact identifiées lors de l'étude d'impact environnemental et social. Cette approche permet d'apporter, le cas échéant, les correctifs nécessaires aux mesures d'atténuation préalablement proposées.

Au cours de la phase d'exécution des travaux de construction/réhabilitation et d'exploitation, un accent particulier sera mis sur l'évolution des caractéristiques sensibles de certains récepteurs d'impact qui seraient affectés par le présent sous-projet. Il s'agira, entre autres de la qualité de l'eau, de la santé et sécurité des travailleurs sur le chantier et de la santé et sécurité des populations.

Les indicateurs pris en considération dans l'identification et la prévision des impacts environnementaux et sociaux négatifs résiduels incluront la nature, l'ampleur, l'étendue, l'échelle, le calendrier, la durée, la fréquence ainsi que la réversibilité ou l'irréversibilité de l'effet. De même, l'impact résiduel pourra être jugé important ou non important selon la signification de l'impact potentiel et l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place lors de la réalisation du projet.

Ainsi, l'impact résiduel est considéré « non important » lorsque :

- les effets environnementaux et sociaux négatifs sont susceptibles d'être atténués et que les mesures d'atténuation sont efficaces et approuvées ;
- les mesures d'atténuation proposées dans le cadre de cette mission permettent de réduire suffisamment les effets négatifs.

✓ **Méthode d'Analyse de risque**

Le risque est l'association d'un danger, de sa probabilité, de sa gravité et de son acceptabilité. En dehors de l'analyse des impacts environnementaux et sociaux, il est indispensable de présenter la gestion des risques et accidents qui pourraient émaner du projet, pendant sa mise en œuvre.

L'analyse des risques consiste, ici, à :

- pointer les principales situations de danger liées à la mise en œuvre de l'activité;
- décrire les événements non souhaités qui peuvent survenir et ayant des conséquences sur la santé des individus et sur les populations concernées ;
- d'estimer la probabilité que l'événement non souhaité survienne ;
- d'estimer son acceptabilité.

Cette analyse précède la proposition des mesures de prévention et de protection adaptées à chaque risque permettant ainsi d'atteindre un niveau de risque résiduel acceptable.

La méthodologie utilisée comporte principalement trois étapes :

- l'identification des dangers et situations dangereuses liées au travail;
- l'estimation pour chaque situation dangereuse de la **gravité des dommages potentiels et de la probabilité (fréquence) d'exposition**;
- la hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

● Identification et évaluation des risques

L'identification des risques a été basée sur le retour d'expérience (accidents et maladies professionnels) sur les chantiers des projets similaires et les visites de site. Pour l'évaluation des risques, un système de notation a été adopté. Cette notation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention. Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont : la fréquence de la tâche à accomplir qui contient le risque et la gravité de l'accident / incident.

● Présentation de la grille d'évaluation des risques

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse, deux facteurs : la fréquence d'exposition au danger et la gravité des dommages potentiels. Les niveaux de probabilité (fréquence) peuvent aller de faible à très fréquente et les niveaux de gravité de faible à très grave (cf. tableau ci-après).

Tableau 5 : Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques

Echelle de probabilité (P)		Echelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
P1	Très improbable	G1 = faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2	Improbable	G2 = moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3	Probable	G3 = grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4	Très probable	G4 = très grave	Accident ou maladie mortelle

Le croisement de la probabilité et de la gravité illustré par la matrice suivante donne le niveau d'acceptabilité du risque et par conséquent le niveau de priorité pour la mise en place de mesures pour réduire la mise en danger à un niveau acceptable. Les risques de priorité 1 et 2 sont pris en compte.

Tableau 6 : Grille d'évaluation des risques

	P1	P2	P3	P4
G4				
G3				
G2				
G1				

Tableau 7: Signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques

Code couleur	Niveau de priorité
	Priorité 1
	Priorité 2
	Priorité 3

3. CADRE POLITIQUE, LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

Le sous-projet de construction du lycée d'excellence du Mandé dans sa conception et notamment dans sa phase de mise en œuvre exige une certaine conformité avec les exigences politiques, institutionnelles et juridiques du Mali. De même, le sous-projet doit être conforme avec les accords, conventions et traités internationaux, mais aussi et surtout les exigences (politiques et procédures opérationnelles) de la Banque mondiale. Dans ce chapitre, les politiques, les conventions, les lois applicables ainsi que les institutions impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet sont présentées ci-dessous.

3.1. Principales stratégies et politiques pertinentes pour le Projet

3.1.1. Cadre Stratégique de la Refondation de l'Etat du Mali (CSRE 2022-2031)

Le Cadre stratégique de la refondation de l'état a pour objectif général d'assurer un véritable processus de refondation du Mali à travers la mise en œuvre des recommandations des Assises nationales de la refondation.

Guidé par 4 principes directeurs, le Cadre est bâti autour de 5 axes stratégiques. Le premier axe est consacré à la Gouvernance, aux réformes politiques et institutionnelles. Le deuxième axe prend en compte la Défense, la sécurité, la Paix, la Réconciliation et la Cohésion nationale tandis que le troisième s'occupe de la Croissance économique et du développement durable. Le 4e prend en compte le Capital humain, Genre et Inclusion sociale et le 5e est consacré à la Jeunesse, Sport, Culture, Artisanat, Tourisme et construction citoyenne sont respectivement les quatrième et cinquième axes.

Cette stratégie s'applique au projet dans la mesure où elle place le développement durable au centre de ses axes stratégiques et l'amélioration du système éducatif et la recherche scientifique fait partie intégrante de son objectif spécifique 4.3.

Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable du Mali (CREDD 2019-2023)

Le Mali s'engage dans une nouvelle stratégie nationale de développement sur un horizon quinquennal, intitulée « Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD 2019-2023) ». Cette stratégie s'inscrit dans une nouvelle vision de développement de long terme, Mali 2040, à savoir « Un Mali bien gouverné, où le vivre ensemble harmonieux des différentes composantes de la société est restauré, la paix consolidée et la sécurité collective et individuelle assurée dans l'unité, la cohésion et la diversité, où le processus de création de richesse est inclusif et respectueux de l'environnement et où le capital humain est valorisé au bénéfice notamment des jeunes et des femmes ».

L'objectif global est de promouvoir un développement inclusif et durable en faveur de la réduction de la pauvreté et des inégalités dans un Mali uni et apaisé, en se fondant sur les potentialités et les capacités de résilience en vue d'atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030. S'appuyant sur le diagnostic stratégique et les défis du développement, le CREDD constitue une stratégie volontariste qui s'articule autour de cinq axes stratégiques déclinés en vingt-trois (23) objectifs globaux et soixante-six (66) spécifiques et lignes d'action. Il est indiqué comment chacun des objectifs spécifiques contribue aux dix-sept (17) Objectifs de Développement Durable.

Ce projet est en droite ligne avec l'atteinte des objectifs spécifiques du CREDD qui sont : (i) Promouvoir un accès équitable et inclusif à une éducation de qualité pour tous ; (ii) Renforcer la qualité de la gestion du système éducatif. En effet, ce projet améliorera la qualité des résultats de l'éducation à travers un système éducatif inclusif, mieux adapté, cohérent et fonctionnel.

3.1.2. Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE)

La Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE), adoptée en conseil des Ministres le 05 décembre 2019 a pour objectifs de :

Partager la décision création du comité de suivi de la mise en œuvre du plan d'actions de la PNPE ;

Collecter les informations sur la mise en œuvre des actions programmées dans le plan d'actions de la PNPE ;

Renseigner les indicateurs contenus dans le plan d'actions de la PNPE ;

Analyser la cohérence entre les indicateurs du plan d'actions avec ceux du SNGIE ;

Formuler des recommandations tendant à améliorer la collecte des données et la mise en œuvre du plan d'actions de la PNPE ;

Fournir au ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable un rapport annuel de mise en œuvre du plan d'actions de la PNPE.

La mise en œuvre de la PNPE se fait à travers cinq (05) programmes (qui prennent en compte l'ensemble des traités et conventions internationaux ratifiés par le Mali).

3.1.3. Politique Nationale de l'Assainissement (PNA)

Adopté en Janvier 2009, l'objectif général de la PNA est d'assurer pour tous un accès durable au service d'assainissement en veillant à la sauvegarde de l'environnement, au respect de l'équité et au respect du genre. Elle repose sur cinq grands axes qui s'articulent autour de la gestion des déchets solides, liquides, spéciaux, des eaux pluviales et le transfert des compétences en assainissement

Les objectifs spécifiques de la présente politique sont les suivants :

Promouvoir à la base un changement positif de comportement en matière d'hygiène et d'assainissement

Améliorer la gouvernance du sous-secteur par le renforcement de la coordination et leadership de l'état dans le respect des dispositions relatives à la décentralisation, la création d'un cadre juridique et institutionnel adapté à une meilleure responsabilisation des acteurs ;

Améliorer durablement la gestion et la valorisation des eaux usées et excréta dans une perspective de protection de l'environnement ;

Assurer une gestion durable des déchets solides et plus spécifiquement : (i) la prévention et la réduction du volume des déchets solides et de leur nocivité ; (ii) la valorisation des déchets solides par le recyclage ; (iii) la promotion de décharges ; (iv) l'organisation de l'élimination des déchets solides et la remise en état des sites contaminés ; (v) la lutte contre les effets nocifs des déchets plastiques sur la santé humaine, le sol, l'eau, la faune et la flore ; (vi) la limitation, la surveillance et le contrôle du transfert des déchets solide.

Ce projet pourrait générer des impacts liés à la gestion des déchets. Le PGES doit prendre en compte pour cela la gestion des déchets générés par les travaux ainsi que le transfert de compétence en vue d'assurer un suivi local de la mise en œuvre des mesures.

3.1.4. Stratégie Nationale d'Utilisation et de Conservation de la Biodiversité

Le premier élément à citer en matière de biodiversité au Mali est celui de sa richesse. Son patrimoine naturel est marqué par l'existence de : 1 730 espèces de plantes ligneuses ; environ 640 espèces d'oiseaux

; plus 130 espèces de la faune terrestre ; plus de 140 espèces de poissons¹ (dont 24 endémiques). La Stratégie Nationale en matière de diversité biologique et son Plan d'Action (PAN/LCD) visent entre autres à: (i) disposer d'un répertoire des zones présentant un intérêt pour la flore, la faune et les écosystèmes particuliers ; (ii) améliorer les connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes et sur les espèces animales et végétales présentant un intérêt écologique ou économique ; (iii) améliorer les connaissances sur le patrimoine génétique national des plantes cultivées, des espèces sauvages apparentées, des races d'animaux domestiques et des espèces sauvages ; (iv) promouvoir l'utilisation durable de la faune et de la flore ; (v) assurer la conservation in situ des plantes locales cultivées et des races d'animaux menacées de disparition.

3.1.5. Politique Nationale sur le Changement Climatique du Mali

L'objectif global de la Politique Nationale sur les Changements Climatiques (PNCC) du Mali est de faire face aux défis des changements climatiques en assurant un développement durable du pays. Ces objectifs spécifiques sont : (I) faciliter une meilleure prise en compte des défis climatiques dans les politiques et stratégies sectorielles de développement socioéconomique national et orienter les interventions des acteurs publics, privés et de la société civile pour le développement durable ; (II) renforcer la capacité d'adaptation et la résilience des systèmes écologiques, des systèmes économiques et des systèmes sociaux face aux effets des changements climatiques par l'intégration de mesures d'adaptation prioritairement dans les secteurs les plus vulnérables ; (III) renforcer les capacités de prévention et de gestion des risques et des catastrophes naturelles ; (IV) contribuer à l'effort mondial de stabilisation des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, notamment en promouvant des projets propres et durables ; (V) promouvoir la recherche nationale et les transferts de technologies en matière de changements climatiques ; et (VI) renforcer les capacités nationales sur les changements climatiques.

3.1.6. Politiques du Système Educatifs du Mali applicables au projet

Programme Décennal de Développement de l'Education/ Politique éducative

La politique éducative est mise en œuvre à travers le Programme Décennal de Développement de l'Education (PRODEC), dont le plan quinquennal est le Programme d'Investissement pour le Secteur de l'Education (PISE). L'objectif fondamental du PRODEC est que « tous les enfants maliens terminent une éducation de base de qualité et que le secteur de l'éducation fournisse au pays les ressources humaines nécessaires pour son développement »

Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement du Mali a publié en avril 2006 la Lettre de Politique Educative où l'accent est mis sur l'éducation de base, particulièrement l'enseignement fondamental, en accordant une priorité à la scolarisation des filles et la formation des femmes, à la formation initiale et continue des enseignants, au développement de la petite enfance, à l'éducation des enfants aux besoins éducatifs spéciaux et l'éducation non formelle. Le Mali, en optant pour une école démocratique dans un contexte décentralisé, a fait un choix très clair, quant à l'importance du rôle et de la place des communautés et des collectivités territoriales, pour réaliser un changement profond, en vue de refonder son système éducatif.

Les trois (03) objectifs généraux de cette politique pertinents pour le projet sont les suivants :

améliorer la qualité de l'éducation par une politique de formation et de développement des curricula ;
améliorer ou augmenter le taux de scolarisation ;

1 Source : Stratégie Nationale d'utilisation et de Conservation de la diversité biologique

déconcentrer et décentraliser le système éducatif.

3.1.7. Politique de Formation Continue des Enseignants

Cette politique vise l'amélioration du rendement scolaire qui se traduira par une réduction du taux d'échec, d'abandon et de redoublement. Cette politique est pertinente pour le projet car elle a pour but d'améliorer le système éducatif.

3.1.8. Politique Nationale de Scolarisation des Filles

Cette politique vise à atteindre l'objectif de l'Education Pour Tous (EPT) définis en 1990 et relatifs à la scolarisation des filles. Elle a pour objectifs spécifiques de :

Faire en sorte que tous les enfants, en particulier les filles, aient la possibilité d'accéder à un enseignement primaire obligatoire et gratuit de qualité et de le suivre jusqu'à son terme ;

Améliorer la qualité de l'éducation dans tous ses aspects, pour obtenir des résultats reconnus et quantifiables de l'apprentissage, notamment en ce qui concerne la lecture, le calcul et les compétences indispensables dans la vie courante.

3.1.9. Politique Nationale de l'Alimentation Scolaire

Cette politique a pour but d'assurer la prise en charge de l'alimentation scolaire de façon pérenne afin que la faim ne soit pas un obstacle à l'accès, au maintien à l'école et au développement de l'élève. Elle permet également de réduire la faim notamment dans les zones identifiées comme les plus vulnérables à l'insécurité alimentaire en milieu scolaire.

Ce projet, qui émane de cette politique, cadre avec sa vision de promouvoir un système éducatif performant et inclusif pour tous.

3.1.10 Politiques Nationale en matière de la Protection Civile

Le Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de sécurité intérieure et de protection civile. A ce titre, il est chargé notamment des actions suivantes :

- Assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre public et de la sécurité sur tout le territoire national ;
- Mettre en œuvre des mesures de préparation et d'emploi des forces de sécurité pour le maintien de l'ordre ;
- Missions :
- La Protection Civile est chargée de :
 - Organiser, coordonner et évaluer les actions de prévention des risques et de secours en cas de catastrophe ;
 - Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de secours et de protection et
 - Veiller à assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas d'accident, de sinistre et de catastrophe, en liaison avec les autres services concernés ;
 - Participer aux actions en faveur de la paix et d'assistance humanitaire ;
 - Concourir à la formation des personnels chargés de la Protection Civile.

Cette politique est enclenchée en vue de la prise en compte des situations d'urgence qui peuvent émaner des activités de constructions et d'exploitation de ce projet. En effet, l'envergure des travaux nécessite la mise en place des plans de secours et d'urgence.

3.1.11 Politique Nationale de l'Eau

L'objectif général de la politique nationale de l'eau (PNE) est de contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin que celle-ci ne devienne un facteur limitant du développement socioéconomique.

Les objectifs spécifiques suivants de la PNE, sont d'une importance capitale pour l'AEP :

- satisfaire les besoins en eau, en quantité et en qualité, d'une population en croissance, ainsi que ceux des divers secteurs de l'économie nationale en développement, en veillant au respect des écosystèmes aquatiques et en préservant les besoins des générations futures ;
- assurer la protection des hommes et des biens contre les actions agressives de l'eau et assurer la protection des ressources en eau contre les diverses pollutions ;
- alléger le poids du secteur de l'eau sur les finances publiques, par un partage solidaire des charges entre l'Etat, les collectivités territoriales et les usagers.
- promouvoir la coopération sous-régionale et internationale pour la gestion des eaux transfrontalières afin de prévenir les conflits liés à l'utilisation des ressources en eau.
- Elle fournit des orientations stratégiques qui doivent servir de cadre de référence pour une gestion durable des ressources en eau du pays notamment lors des activités des travaux de construction et d'exploitation de ce projet, dans le respect de l'équilibre du milieu physique.
- La politique nationale de l'eau (PNE) est fondée sur les principes suivants le :
 - principe d'équité ;
 - principe de subsidiarité ;
 - principe du développement harmonieux des régions ;
 - principe de la gestion par bassin hydrographique ou système d'aquifère ;
 - principe de l'utilisation pérenne des ressources en eau ;
 - principe de protection des usagers et de la nature ;
 - principe préleveur-payeur ;
 - principe pollueur-payeur ;
 - principe de participation.

L'utilisation de grande quantité d'eaux par l'entreprise et ses employés a nécessité la prise en compte de cette politique.

3.1.12 Politique Nationale d'Aménagement du Territoire

Une Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) a été adoptée le 15 mars 2006 et a fait l'objet d'une actualisation en 2016. Cette nouvelle politique se veut contributrice à la réalisation de la vision retenue par l'Etude Nationale Prospective-Mali 2025 : « Conjuguer sagesse, authenticité et dynamisme pour faire du Mali une nation prospère, performante et moderne dont le peuple aura su se

saisir résolument de son propre devenir pour demeurer un Peuple uni dans sa diversité, tourné vers un But commun et ayant une loi indéfectible à son avenir ».

La nouvelle vision de la PNAT pour la période 2016-2025 est : « Contribuer à la consolidation de l'unité nationale, aux solidarités intra et inter-régionales et à l'intégration régionale et sous régionale ».

- Les orientations du PNAT pertinentes pour le projet sont :
- l'exploitation rationnelle de l'espace national, notamment la répartition équilibrée de la population à travers celle des activités économiques sur l'ensemble du territoire national ;
- la valorisation et l'exploitation rationnelle des ressources naturelles ;
- la protection et le développement du patrimoine écologique national ;
- la protection et la restauration et la valorisation du patrimoine culturel ;
- la cohérence des choix nationaux avec les projets d'intégrations sous régionaux et régionaux.
- Cette politique est prise en compte dans ce projet en vue du respect de ces orientations.

3.1.13 Politique Nationale de la Protection Sociale

La Politique Nationale de Protection Sociale est l'expression du droit de tout citoyen à une protection sociale consacré par la constitution de la République du Mali. Elle traduit l'engagement de la République du Mali à assurer la meilleure protection possible de tous les citoyens contre les risques sociaux durant toute la vie. La protection sociale est fondée sur la solidarité. Elle admet également des formes d'assurance individuelle. Elle sert de cadre à la réalisation des plans et programmes relatifs à la protection sociale. L'Etat, les Collectivités locales, les personnes bénéficiaires des actions de protection sociale organisées ou non en associations, coopératives et mutuelles, les fondations, les congrégations religieuses et les familles associent leurs interventions pour la concevoir et la mettre en œuvre.

L'entreprise utilisera plus d'une centaine d'employés (direct, indirect, ...) qui devront bénéficier de protection sociale conformément au code de travail du Mali. Ainsi, cette politique est prise en compte pour assurer que le PGES assure une protection sociale aux employés.

3.1.14 Politique Nationale Genre

La Politique Nationale Genre du Mali, est le résultat d'un vaste processus de consultations régionale et sectorielle qui a été conduit dans toutes les régions du Mali au cours du premier semestre 2009. Le premier chapitre dresse l'état des lieux de la situation des inégalités entre les femmes et les hommes et présente une analyse des politiques nationales et sectorielles en vigueur sous l'angle de la prise en compte de l'égalité. Le deuxième chapitre présente le cadre stratégique de la Politique Nationale Genre du Mali. Ce cadre comprend les éléments fondamentaux de la politique à savoir la vision, l'approche, les principes directeurs, les orientations stratégiques, les axes d'intervention et les objectifs. Le troisième chapitre est consacré au cadre institutionnel envisagé pour assurer la mise en œuvre effective de la politique sur la base d'une responsabilité partagée entre l'État et ses partenaires et d'une obligation de résultats.

L'utilisation de cette politique permettra de faire des mesures pour la prise en compte du genre par les différents acteurs du projet conformément à la réglementation malienne, au code de travail du Mali et à la PO/PB 4.01 de la Banque mondiale.

3.1.15 Politique Forestière Nationale

Cette nouvelle politique forestière nationale vient à point nommé pour corriger ces faiblesses. Elle vise, entre autres, à assurer une gestion intégrée et durable des ressources forestières et fauniques en vue de

contribuer à la lutte contre la pauvreté, à la gestion durable des terres et à la lutte contre les changements climatiques.

La mise en œuvre des actions préconisées par la politique forestière nationale permettra : d'améliorer la contribution du secteur des forêts et de la faune au produit intérieur brut ; d'assurer l'équilibre des écosystèmes et la durabilité des ressources naturelles et de renforcer les capacités des acteurs et dynamiser les cadres de concertation du secteur forestier.

3.1.16 La Politique Nationale Des Zones Humides (PNZH)

On note l'existence d'un potentiel écologique (eaux pérennes, flore aquatique et faune aviaire) important sur l'une des plus importantes zones humides de l'Afrique qu'est le Delta couvrant une superficie de 30 000 km². Adoptée en septembre 2003, la PNZH s'inscrit dans la Convention de Ramsar et prévoit d'ici l'horizon 2025 de donner des directives à l'action gouvernementale et aux communautés pour conserver et gérer de manière durable les ressources naturelles et la diversité biologique des zones humides. Les objectifs spécifiques de la PNZH sont de :

- Promouvoir la création d'une banque nationale de données sur les zones humides ;
- Promouvoir la conservation de la diversité biologique des zones humides ;
- Former et sensibiliser le public (acteurs locaux responsables politiques, techniciens et chercheurs) aux valeurs économiques, sociales, culturelles et thérapeutiques des zones humides ;
- Améliorer les connaissances sur les zones humides du Mali et désigner de nouveaux sites Ramsar ;
- Renforcer les dispositions légales et réglementaires en matière de gestion des zones humides et veiller à leur application.

3.1.17 Politique culturelle du Mali

Adopté par le Conseil des ministres du mercredi 03 juillet 2013, le document-cadre expose le contexte et la justification de la politique culturelle, en détermine les orientations, les objectifs, la stratégie et les actions, et établit les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

La vision qui sous-tend la politique culturelle du Mali consiste à créer les conditions d'un renforcement du secteur culturel et d'un développement de ses performances et de son autonomie, afin qu'il soit en mesure de contribuer amplement au développement durable du Mali.

L'objectif global de la politique culturelle est d'accroître la contribution de la culture au développement durable dans ses diverses dimensions culturelles, humaines, sociales, économiques, politiques et environnementales à travers 3 objectifs spécifiques, à savoir :

Encourager le développement d'établissements culturels actifs et performants à tous les niveaux de la chaîne, depuis la création jusqu'à la réception par les publics,

Soutenir un accroissement quantitatif et qualitatif de la production de biens et services culturels maliens,

Soutenir un élargissement de l'audience des biens et services culturels maliens au niveau national, sous régional, continental et international.

3.2. Cadre juridique

3.2.1. Constitution du Mali

La Constitution a démontré au plan juridique la détermination du Mali d'assurer la protection de l'environnement et du cadre de vie. Elle a créé pour le citoyen un droit à un environnement sain. Elle a aussi fait de la protection de l'environnement un devoir pour tous les citoyens ainsi que pour l'État. Ainsi, l'engagement politique du pays pour la protection de l'environnement a été inscrit dans la Constitution de 2023 en son article 25 qui dispose que : « *La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tout citoyen et pour l'Etat* », (Article 25).

La politique nationale de protection de l'environnement s'appuie sur ce principe ainsi que sur celui de la décentralisation qui doit permettre de mieux responsabiliser les acteurs à la base.

Le cadre juridique de protection de l'environnement est constitué de plusieurs instruments juridiques de nature constitutionnelle, législative ou réglementaire et de conventions internationales auxquelles le Mali a adhéré.

3.2.2. Réglementation sur les études d'impacts environnemental et social au Mali

L'obligation de réaliser l'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) est introduite par les dispositions du décret N°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 afin d'assurer une insertion optimale du projet dans la durabilité.

Ce texte représente une avancée significative et constitue un instrument réglementaire important de protection de l'environnement applicable aux différents secteurs d'activités affectant l'environnement : ressources naturelles et environnement urbain, activités industrielles et artisanales, activités routières, minières, agricoles, transport électrique, etc.

Le décret définit trois catégories de projet :

- projets de catégorie A : projets, pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédents, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux ;
- projets de catégorie B : projets dont les impacts négatifs sur l'environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A ;
- projets de catégorie C : projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs sur l'environnement.

Le décret insiste sur l'obligation de réaliser une EIES et sur le respect de la procédure pour tous les projets classés dans les catégories A et B de la liste des projets assujettis annexée au décret, qu'ils soient publics ou privés, et dont la réalisation est susceptible de porter atteinte aux milieux biophysique et humain.

Le projet de construction du nouveau lycée dans le cadre de MIQRA.

En outre, les dispositions d'application de la législation sur l'EIES s'appuient sur les principes suivants :

- L'évaluation environnementale fait partie intégrante des projets et programmes et les résultats de l'EIES sont présentés dans le dossier d'agrément pour l'obtention de l'autorisation administrative ;

- Le promoteur est responsable de la réalisation de l'étude, de la constitution du dossier de l'EIES et en assure les coûts ;
- Le promoteur assure également la réalisation des mesures de correction, de réduction et/ou de compensation des impacts négatifs du projet ainsi que le suivi/contrôle interne selon les normes requises.

Le décret précise les éléments importants concernant la portée de l'EIES, l'obligation de la procédure pour certains types de projet et le contenu du rapport.

Ce décret modifie le précédent. Cette modification porte surtout sur l'analyse et la prise en compte des considérations du Changement Climatique.

A côté de ces textes importants, il existe également le décret n°2018-0993/P-RM du 31 décembre 2018 fixant les conditions d'exécution de l'Audit Environnemental.

3.2.3. Textes relatifs au cadre légal y compris le code de travail et de prévoyance sociale

L'ensemble des textes mentionnés ci-dessous seront considérés dans la suite des études.

Tableau 8:Textes relatifs au cadre légal applicables à ce projet

Références		Exigences
LOIS		
Loi N° 2022-010 du 03 Juin 2022 portant modification de la loi N°99-046 du 28 Décembre 1999 portant la loi d'orientation sur l'éducation	Art 1	La présente loi fixe les grandes orientations de la politique nationale dans le domaine de l'éducation et de la formation
	Art 2	Selon cette loi l'éducation est une priorité nationale. Le service public est conçu et organisé en fonction des apprenants et en tenant compte des objectifs de développement et des valeurs socioculturelles du Mali. Il contribue à l'égalité des chances.
	Art 4	Elle fixe les grandes orientations de la politique nationale dans le domaine de l'éducation et de la formation et garantit le droit à l'éducation pour chaque citoyen. Ce droit s'exerce à travers l'accès à l'éducation et la fréquentation des établissements d'enseignement publics ou privés.
La loi n°2022-034 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national.	Art 1	La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat, les collectivités territoriales et les communautés.
La loi N ° 2021-032 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances	Déchets solides (section 1)	Interdit de détenir ou abandonner des déchets domestiques solides dans des conditions favorisant le développement d'organismes nuisibles, d'insectes ou autres vecteurs de maladies
	Art.10	Toute personne détenant des déchets domestiques est tenue d'en assurer l'élimination ou le recyclage.
	Art.13	Il est interdit de déverser dans les cours d'eau, dans les caniveaux ou autres lieux publics ou privés les déchets domestiques fluides non conformes aux normes de rejets.
	Art 17 et 19	Il est interdit de détenir ou d'abandonner des déchets biomédicaux
	Art 27	Les immeubles.....à éviter la pollution de l'atmosphère

Références		Exigences
	Art 29	Est interdit tout bruit susceptible de nuire au repos et à la tranquillité, à la santé et à la sécurité publique.
La Loi n° 2018-036 du 27 juin 2018 fixant les principes de gestion de la faune et de son habitat	Art 1	Les dispositions de la présente loi et de ses textes subséquents s'appliquent à l'ensemble des animaux sauvages, vivant en liberté dans leur milieu naturel ou maintenus en captivité, à l'exception des poissons, des mollusques et des crustacés
Loi n°2017-019 du 12 juin 2017 portant loi d'orientation pour l'Aménagement du Territoire	-	S'applique à toutes les opérations relatives à l'occupation de l'espace, à l'affectation ou à la répartition équilibrée des populations, des activités, des infrastructures, des équipements et des services sur le territoire national
Loi N°2017-021 portant modification de la loi n°092-020 du 23 septembre 1992 portant code du travail	Art 13	Le contrat individuel de travail est la convention en vertu de laquelle une personne s'engage à mettre son activité professionnelle moyennant rémunération sous la direction et l'autorité d'une autre personne appelée employeur.
	Art 62	Un règlement intérieur est obligatoire dans toute entreprise industrielle, commerciale et agricole employant au moins dix (10) salariés.
	Art 68	Le règlement intérieur entre en vigueur vingt jours après le visa de l'inspecteur du travail, la date et le cachet de l'inspection apposé sur l'original du règlement faisant foi
	Art 91	Le tâcheron est un sous-entrepreneur recrutant lui-même la main d'œuvre nécessaire, qui passe avec un entrepreneur un contrat pour l'exécution d'un certain travail ou la fourniture de certains services moyennant un prix forfaitaire. Ce contrat est obligatoirement constaté par écrit. L'entrepreneur est tenu d'en expédier sans délai deux exemplaires à l'inspection du travail régionalement compétente, en indiquant l'emplacement des lieux de travail utilisés.
	Art L 26	Tout contrat de travail nécessitant, du fait de l'employeur, l'installation des travailleurs hors de la localité où ils résident au moment de la conclusion du contrat, doit être, après visite médicale de ceux-ci, constaté par écrit et déposé auprès de l'inspection régionale du travail du lieu d'exécution pour avis
	Art L142	Le repos hebdomadaire est obligatoire. Il est de 24 heures au minimum. Il a lieu en principe le dimanche et ne peut, en aucun cas, être remplacé par une indemnité compensatrice.
	Art 177	Toute entreprise ou tout établissement est tenu d'assurer un service médical ou sanitaire à ses travailleurs.
	Art L187	Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de 15 ans, sauf dérogation écrite édictée par arrêté du ministre chargé du travail, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être confiées.
	Art 280	Il est créé un comité d'hygiène et de sécurité dans tous les établissements appartenant à l'une des catégories suivantes :

Références		Exigences
		établissements industriels occupant d'une façon habituelle 50 salariés au moins, établissements autres qu'industriels et, quelle que soit leur nature, occupant d'une façon habituelle 100 travailleurs au moins. Toutefois, l'inspecteur du travail peut imposer la création d'un comité d'hygiène et de sécurité dans les établissements ne comptant pas les effectifs requis, mais qui effectuent des travaux présentant une insécurité particulière du point de vue des accidents du travail ou des maladies professionnelles. Dans ce cas, le délai d'exécution de la mise en demeure est fixé à un mois.
Code de prévoyance social Loi N°62-68 ANRM DU 9 AOÛT 1962 ; -Loi n°03-036 du 30 décembre 2003 et la loi n°06-008 du 23 janvier 2006 modifiant ; -Loi n°99-041 du 12 août 1999 portant Code de prévoyance sociale	Art L 313	Si une main d'œuvre provisoire doit être employée dans une entreprise par le truchement d'une entreprise de travail temporaire, le contrat de mise à disposition est passé entre l'utilisateur et l'entreprise de travail temporaire, laquelle doit être agréée par le ministre chargé du Travail.
	Art 8	La rémunération de l'activité dont le travailleur doit tirer ses moyens normaux d'existence doit être, sauf pour les apprentis liés par contrat, au moins égale à celle du salaire minimum interprofessionnel garanti du lieu d'emploi
	Art 39	Toute entreprise doit assurer à ses travailleurs un service médical et sanitaire
	Art 51	Tout travailleur fait obligatoirement l'objet d'un examen médical avant l'embauchage, ou, au plus tard, avant l'expiration de la période d'essai qui suit l'embauchage, dans les conditions définies par l'arrêté prévu à l'article 40
Loi n°2012-003/du 23 janvier 2012 sur l'interdiction des sachets plastiques non biodégradables	Art 4	Sont interdit la production, la détention, la commercialisation et l'utilisation de sachets plastiques biodégradables et granulés non biodégradables destinés à la fabrication desdits sachets
L'Article 13 de la Constitution du 22 juillet 2023 de la République du Mali dispose que « Le droit de propriété est garanti. Nul ne peut être exproprié que pour cause d'utilité publique et contre une juste et préalable indemnisation ». La procédure d'expropriation est traitée au titre V de l'Ordonnance N°2020 – 014/PT –RM portant loi domaniale et foncière du 24 décembre 2020 (articles 192 à 220).	Section 5	Elle s'applique aux immeubles immatriculés (les Titres Fonciers) et à la purge des droits fonciers coutumiers et théoriquement, ces dispositions de la Loi Domaniale et Foncière excluent du bénéfice de la procédure d'expropriation les occupants de terres non- immatriculées et qui ne sont pas détenteurs de droits coutumiers

Références		Exigences
Loi n°02-006 du 31-01-2002 Portant code de l'Eau	-	Instrument juridique fixant les règles d'utilisation, de conservation, de protection et de gestion des ressources en eau qui constituent un patrimoine commun, inaliénable, imprescriptible et insaisissable.
Loi n°01-004/AN-RM du 27-02-2001 Portant charte pastorale	-	Organisation des activités pastorales, de l'accès à l'eau à usage pastorale, et de la gestion des ressources naturelles ;
Loi n°10-028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national	Art 21	La coupe, l'arrachage, la mutilation ou tout acte de nature à endommager de façon quelconque les arbres plantés ou plants naturels d'espèces énumérées dans la catégorie des essences intégralement protégées sont interdits, sauf dérogation écrite accordée par le service chargé des forêts pour des raisons scientifiques, médicinales, d'intérêt public ou dans les conditions suivantes : défrichement autorisé ; coupe régulière ou d'amélioration effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de plan d'aménagement du domaine forestier.
DÉCRETS		
Décret N°02015-0678/P-RM du 20 Octobre, fixant les détails des compétences transférées de l'état aux collectivités territoriales en matière d'éducation.	Art 2	Le présent décret fixe les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités Territoriales en matière d'éducation.
Décret n°01-396 P/RM du 06 sept 2001 (pollution sonore)	Art 12	Tout établissement ou entreprise utilisant des machines et tout appareil sonore doit se conformer aux normes en vigueur.
Décret n°01-397 P/RM du 06 sept 2001 (pollution atmosphérique)	Art 21 (Abats poussières)	Toute personne physique ou morale qui procède à la construction, à la réparation, à l'entretien ou à la démolition d'un bâtiment, d'une route, d'une autogare, d'une gare ferroviaire, aéroportuaire et portuaire doit épandre de l'eau ou un autre abas poussière pour prévenir le soulèvement de poussière.
Décret n°01-394 P/RM du 06 sept 2001 (Déchets Solides)	Art 4 (gestion des déchets solides)	Toute personne dont l'activité produit des déchets solides ou qui les détient dans les conditions susceptibles de porter atteinte à la santé humaine ou animale et d'avoir des effets négatifs sur le sol, sur la flore ou sur la faune, de causer la dégradation des sites et des paysages ou de polluer l'air ou l'eau ou d'engendrer des odeurs ou des nuisances visuelles est tenue de les éliminer conformément aux dispositions du présent décret.
Décret n°01-395 P/RM du 06 sept 2001 (Déchets liquides)	Art 10 du chapitre 3	Toute unité industrielle doit être pourvue d'un équipement de traitement des eaux usées
	Art 13 du chapitre 3	Le contrôle du respect des normes de rejet des eaux usées dans les égouts publics ou dans les cours d'eau est effectué par analyse d'échantillon dans des laboratoires agréés par l'administration compétente
Décret N°2017-0326/P-RM Du 11 Avril 2017 Régissant	Art 8	Toute maison d'habitation doit être alimentée à partir d'une source d'eau potable

Références		Exigences
l'hygiène de l'habitat en République du Mali	Art 19	Toute maison d'habitation doit disposer d'un système individuel d'assainissement (latrines, regard, fosse septique, puisard) ou être connectée à un système collectif d'assainissement. ‘
	Art 30	Il est interdit de déposer les ordures à même le sol ou dans un récipient non conforme, à l'intérieur ou dans l'environnement immédiat de l'habitation
	Art 32	Le brûlage à l'air libre des déchets domestiques est interdit à l'intérieur et à l'extérieur des maisons d'habitation.
Décret n°10-387/P-RM du 26 juillet 2010	Art 2, 3, 4	Listes des espèces partiellement, intégralement protégé seront pris en compte dans le projet.
Décret n°10-388/P-RM du 26 juillet 2010	Section 3	Relatives au permis de coupes
Décret n°99-320/P-RM du 04 Octobre 1999 fixant la procédure de défrichement dans le domaine forestier de l'Etat : Gestion et protection des ressources forestières et de la biodiversité.	Art.9	Tout défrichement dans le domaine forestier de l'Etat est soumis au paiement de la redevance de défrichement
	Art 10	Les taux de redevance perçu à l'occasion de la délivrance des autorisations de défrichement dans le domaine forestier de l'Etat sont fixés par décret pris en conseil de ministres.
Décret n°2014-0572/P-RM du 22 juillet 2014 fixant le détail des compétences transférées de l'Etat au Collectivité Territoriale dans le domaine de l'assainissement et de la lutte contre les pollutions et nuisances	-	Le présent décret fixe le détail des compétences transférées de l'Etat aux Communes, Cercles, Régions et au District de Bamako en matière d'assainissement et de la lutte contre les pollutions et nuisances
ARRÊTÉS ET ORDONNANCES		
Arrêté interministériel n°09-0767/MEA-MEIC-MEME-SG du 06 avril 2009	Art1	Le présent arrêté rend obligatoire le respect de la norme MN-03 02/002/ :2006 eaux usées spécifications
Arrêté n°2011-3370/MEALN-SG du 16 août 2011		Cet arrêté a créé les Comités de Gestion scolaire (CGS) et fixé leurs organisations et modalités de fonctionnement. Les CGS sont l'émanation des CT dans les écoles. Les Collectivités territoriales exercent les compétences transférées avec l'appui-conseil des services techniques déconcentrés de l'État que sont les Académies d'Enseignement (AE), les Centres d'Animation Pédagogique (CAP) et les Inspections pédagogiques régionales de l'Enseignement secondaire (IPRES).
Arrêté interministériel n°2013-0256 /MEA.MATDAT du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'étude d'impacts environnemental et social	Art 6 : Les étapes de la consultation publique	La consultation publique se déroule en trois étapes : Etape 1 : Elle consiste à prendre contact avec les autorités, à les informer du démarrage de l'étude sur le projet. Cette première étape comporte : la présentation du projet, l'exposé succinct des impacts potentiels positifs et négatifs du projet. Les outils utilisés sont les moyens de communication approprié (affichage, avis radio diffusé, crieur public, presse,) ;

Références		Exigences
		Etape 2 : La consultation publique vise à informer les acteurs concernés du démarrage de l'étude sur les enjeux du projet. Elle consiste à tenir une assemblée générale organisée par le représentant de l'Etat ou le maire (si délégué par le représentant de l'Etat) ; Etape 3 : Elle consiste à restituer les préoccupations de populations concernées, à exposer les actions prévues par le promoteur afin d'atténuer ou de compenser les effets néfastes du projet, à présenter les mesures envisagées pour bonifier les impacts positifs, les actions sociales que le promoteur compte entreprendre éventuellement en faveur des populations. Cette étape est effectuée à la fin de l'étude.
Ordonnance n° 2023-006/PT-RM du 10 Février 2023 portant création de la Direction Générale des Eaux et Forêts		La présente ordonnance abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celle de la loi n° 09-028 du 27 juillet 2009 portant création de la direction nationale des eaux et forêts.
Ordonnance n°00-019/P-RM du 15 Mars 2000		Portant organisation du secteur de l'électricité : Texte majeur définissant le cadre juridique et les principes d'exploitation du secteur de l'électricité au Mali

3.2.4. Conventions et Accords internationaux

Pour illustrer son engagement dans la protection de l'environnement, le Mali a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement dont l'esprit et les principes fondamentaux sont traduits au niveau des instruments juridiques nationaux.

Les textes internationaux auxquels le Mali a souscrit et qui pourraient avoir un impact sur le présent projet sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 9: Conventions, Accords et Traités internationaux signés par le Mali et en rapport avec le projet

Libellé du texte	Adoption	Signature par le Mali	Entrée en vigueur	Ratification	Lieu d'adoption	Lien avec ce projet
Textes internationaux relatifs à la biodiversité						
La Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique	13-juin-92	22-sept-93	29-sept-94	24/06/1994	Rio de Janeiro	Il convient d'appliquer cette convention en vue de continuer à maintenir de la diversité faunique et floristique par l'entreprise sous le suivi du projet en se limitant à la coupe des arbres à l'emprise directe du projet.
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	03-mars-1973	18-juil-1994	1er juillet 1975	31-Mai-1993	Washington (USA)	
Textes internationaux relatifs à la protection de l'air						
La Convention Cadre des Nations Unies	09-mai-92	22-sept-92	21-mars-94	28-déc-94	New York	Les engins de transport des matériaux de construction

Libellé du texte	Adoption	Signature par le Mali	Entrée en vigueur	Ratification	Lieu d'adoption	Lien avec ce projet
sur les Changements Climatiques						dégageront de fumées respectant les normes en vigueur au Mali
Le Protocole de Kyoto à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	11-déc-97	27-janv-99	16-févr-05	11/02/2002	Kyoto	
Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone	22-mars-85	28-oct-94	22-sept-85	29/12/1993	Vienne (Autriche)	
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	16-sept-87	Non définie	1er janvier 1989	29/12/1993	Montréal (Québec)	
Textes internationaux relatifs aux déchets et substances dangereuses						
La Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers en Afrique	30-janv-1991	31-janv-91	20-mars-1996	25-Avril-1995	Bamako	Protection de la santé des populations et de l'environnement. Le projet devra veillez à ce que toute importation de déchets dangereux soit évité par lui et ses sous-traitants
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination	22-mars-1989	15-sept-2000	05-mai-1992	14-sept-2000	Bâle (France)	
Autres instruments internationaux						
Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	16-nov-1972	05-avr-1977	17-déc-1975	31/08/1973	Paris (France)	Les découvertes fortuites qui pourraient être faites doivent prendre en compte dans la gestion cette convention en plus de la réglementation locale en la matière lors des activités de fouille pour la construction du Lycée public

Libellé du texte	Adoption	Signature par le Mali	Entrée en vigueur	Ratification	Lieu d'adoption	Lien avec ce projet
Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	17 oct. 2003	-	-20-avr-2006	03/06/2005	Paris (France)	Le respect des US et coutumes des populations bénéficiaires doit se faire conformément à ces conventions, la réglementation locale en la matière et le résultat des consultations menées
Convention sur la protection et la promotion des expressions culturelles, Paris, ratifiée	20 oct. 2005	-	-	09/11/2006	Paris (France)	
Accord de Paris sur le changement climatique adopté le 12/12/2015 par la 21ème session de la COP à la convention cadre sur les changements climatiques et la 11ème session de la COP agissant en tant que réunion des parties au protocole de Kyoto, tenues à Paris du 30/11 au 12/12/2015	12 déc. 2015	22 avril 2016	4-novembre 2016	15-septembre 2016	Paris	L'utilisation d'engin à Gas-oil pourrait dégager des gaz à effet de serre. Pour cela, il convient de prendre en compte cette convention en utilisant de l'HC sans plomb et des engins avec pot catalytique
Conférence Générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO)	14 déc 1960	7 décembre 2007	-	18 sept 2006	Paris	Lutte contre la discrimination dans le domaine de l'Enseignement

Source : Recueil des conventions, protocoles, Accords et traités signés par le Mali

3.2.5. Politiques Opérationnelles (PO) de Sauvegarde Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale

❖ Aperçu des Politiques Opérationnelles (PO) de sauvegardes environnementale et sociale applicables au projet :

Les activités prévues dans le cadre du projet sont financées par la Banque mondiale et par conséquent, doivent satisfaire aux objectifs et exigences des Politiques de sauvegardes environnementale et sociale de cette Institution. Elles sont au nombre de onze et concernent à la fois la gestion rationnelle des ressources naturelles, du cadre de vie et les considérations sociales et économiques. Elles ont été élaborées pour améliorer la durabilité des projets à travers la prévention des effets négatifs des projets

de développement. L'évaluation environnementale et sociale du projet concerne essentiellement les activités de construction des salles de classe du lycée public en vue que les populations aient accès à l'éducation.

❖ **Analyse des conditions requises par les différentes politiques de la banque mondiale applicables**

Selon le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet, l'analyse des exigences et implications des Politiques de Sauvegardes pour la gestion environnementale et sociale montrent que trois (03) Politiques Opérationnelles de Sauvegardes Environnementales et Sociales sont applicables au projet Il s'agit de :

- PO 4.01 - Evaluation environnementale et sociale
- PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques
- PO/PB 4.12 - Réinstallation involontaire

Pour répondre aux exigences de ces trois (03) Politiques de Sauvegardes, la réalisation de certains sous-projets sera assujettie à l'élaboration d'EIES combiné d'un PSR en volumes séparés.

❖ ***PO/ PB4.01 Évaluation environnementale***

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée car la réalisation de certains sous-projet dont celui objet du présent rapport est susceptible d'entraîner des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence, notamment l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des travailleurs et des populations.

❖ **Principes**

La PO 4.01 est le point de départ du processus d'évaluation environnementale et sociale à la Banque. Elle permet de :

- procéder à un examen préalable pour chaque projet proposé pour définir la portée et le type d'Evaluation Environnementale (ÉE), de façon à ce que des études appropriées soient entreprises en proposition des risques potentiels et des impacts directs, indirects, cumulés et associés, selon qu'il convient.
- évaluer les impacts potentiels du projet sur les ressources physiques, biologiques, socio-économiques et culturelles et les impacts sur la santé et la sécurité des personnes.
- évaluer l'adéquation du cadre juridique et institutionnel applicable.
- prévoir l'évaluation d'alternatives possibles en matière d'investissements, de techniques et de sites, y compris une alternative de « non intervention ».
- prévenir ou au moins minimiser ou compenser les impacts adverses des projets et accroître leurs impacts positifs.
- associer toutes les parties prenantes aussitôt que possible.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre des activités du sous-projet qu'est élaborée la présente EIES spécifique pour évaluer les impacts du projet.

Il faut noter que l'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Dans le cadre de la Politique de diffusion de la Banque mondiale (OP 17.50), le Rapport EIES sera diffusé au Mali et par le biais du site web de la Banque Mondiale. Le Gouvernement rend disponible le rapport EIES dans le pays à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Les rapports concernant la gestion environnementale et sociale du projet seront diffusés dans le pays. Sur autorisation du Gouvernement, la Banque Mondiale diffusera les rapports appropriés par le biais du site web de la Banque Mondiale. La politique s'applique aussi à la réinstallation involontaire. Les exigences de divulgation sont celles qui sont requises sous l'OP 4.01.

Le présent document est élaboré pour se conformer à ces exigences. Le projet diffusera le présent Rapport partout où besoin sera.

❖ **PO/PB 4.11 – Ressources culturelles Physiques :**

Dans le cadre du projet, il est anticipé que des découvertes fortuites de vestiges archéologiques et culturels pourraient être faites lors des travaux. Cela comprend les monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie. Par conséquent, la PO 4.11 de la Banque mondiale est déclenchée.

Cette politique vise à assurer que les lois nationales gouvernant la protection des ressources culturelles sont appliquées, dans la mesure où il est confirmé que le pays emprunteur possède les dispositions institutionnelles et réglementaires pour rechercher, identifier, et systématiquement protéger ses ressources culturelles. Par Ressources Culturelles Physiques, on entend des objets meubles ou inamovibles, sites, structures ou groupes de structures ayant une signification archéologique, historique, architecturale, religieuse, sacrée ou possédant d'autres caractéristiques culturelles reconnues.

L'objectif de la PO4.11 est d'aider les pays à éviter ou minimiser les impacts négatifs des projets de développement sur les ressources culturelles physiques. Aux fins de cette politique, le terme "ressources culturelles physiques" signifie les objets meubles ou immeubles, les sites, les structures, les groupes de structures, les aspects naturels et les paysages qui ont une importance au point de vue archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux.

Les principes de la politique sont :

- si possible, éviter le financement des projets causant d'importants dégâts aux Ressources Culturelles et Matérielles (RCM).
- consulter les populations locales lors de la documentation de l'existence et de l'importance des RCM, en évaluant la nature et la portée des impacts potentiels sur ces ressources ainsi qu'en concevant et en mettant en œuvre des plans d'atténuation.
- prévoir l'application de procédures en cas de découvertes fortuites comportant une approche de gestion et de conservation approuvées préalablement pour les articles susceptibles d'être découverts au cours de la mise en œuvre du projet.

Par contre, la réalisation des fouilles pour la fondation pourrait ramener en surface des biens culturels enfouis dans le sol provoquant le déclenchement de cette politique. En cas de découverte de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre une procédure de « découverte fortuite comprenant (i) une étude d'évaluation des ressources culturelles par des autorités compétentes ; (ii) soit une exclusion du site ; (iii) soit la création et la mise en œuvre d'un plan de protection des ressources culturelles suivant la procédure nationale en la matière.

❖ **Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques**

Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative.

Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative. L'entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses. Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement. Au regard de ce qui précède, Le sous-projet doit être en conformité avec les exigences de cette Politique de Sauvegarde.

❖ **PO4.12 Réinstallation involontaire**

Les activités du projet sont à l'origine d'impacts sociaux négatifs en termes de déplacements économiques des populations. Ces impacts sociaux négatifs sont à relier principalement avec les pertes de bien et d'activité. Ceci justifie le déclenchement de la PO 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire.

La PO 4.12 a pour objectifs d'/de :

- éviter ou minimiser la réinstallation involontaire et la perturbation.
- offrir des procédures transparentes de compensation pour l'acquisition involontaire de terre.
- aider les personnes déplacées à améliorer leurs moyens d'existence et leurs conditions de vie en termes réels ou au moins à les rétablir aux niveaux d'avant le déplacement.
- assurer à ce que la mise en œuvre soit réalisée grâce à un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR).

La PO obéit à quelques principes qui sont :

- évaluer toutes les alternatives viables de concept de projet de façon à éviter, si possible, ou du moins à minimiser la réinstallation forcée.
- utiliser les recensements et les études socioéconomiques de la population affectée pour identifier, évaluer et prendre en compte les impacts économiques et sociaux causés par le déplacement.
- impliquer les populations affectées dans le processus de prise de décision.

- informer les personnes déplacées de leurs droits, les consulter sur les options et leur offrir des alternatives de réinstallation techniquement et économiquement réalisables ainsi que l'assistance nécessaire (indemnisation de la totalité des coûts de réinstallation, assistance en cours de la réinstallation, des logements équivalents, des sites agricoles à potentiel de production équivalent, facilités de crédit, mise à disposition d'infrastructures sociales).
- accorder une préférence aux stratégies de réinstallation fondées sur la terre pour les agriculteurs.
- pour les personnes ne jouissant d'aucuns droits fonciers ou ne pouvant se prévaloir desdits droits dans le cadre des lois nationales, apporter une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour leur permettre d'améliorer ou au moins rétablir leurs moyens d'existence.

Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi la perte des terres ou d'autres biens ayant pour résultat la : (i) réinstallation ou perte d'abri ; (ii) perte de biens ou d'accès aux biens ; (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, si oui ou non les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre emplacement.

Les cas de réinstallation involontaire de personnes sont avérés dans le cadre du projet porté par le MIQRA. Par conséquent le présent rapport est une EIES simple.

❖ **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque Mondiale applicables au projet**

Les lignes directrices pour l'environnement, l'Hygiène, la Sécurité et l'Environnement (HSE) sont des documents de référence techniques qui complètent les normes de performance et qui présentent des exemples, généraux et spécifiques à une entreprise, de bonnes pratiques internationales pour l'entreprise (Good International Industry Practice - GIIP). Les directives HSE indiquent les niveaux de performance et les mesures qui sont généralement considérées comme réalisables pour de nouvelles installations, avec les technologies existantes et à un coût raisonnable.

Les directives HSE générales sont organisées de la façon suivante :

1 Environnement

- 1.1 Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant ;
- 1.3 Eaux usées et qualité de l'eau ;
- 1.5 Gestion des matières dangereuses ;
- 1.6 Gestion des déchets ;
- 1.7 Bruit ;

2 Hygiène et sécurité au travail

- 2.1 Conception et fonctionnement des installations ;
- 2.2 Communication et formation ;
- 2.3 Risques physiques ;
- 2.6 Risques radiologiques ;

2.7 Équipements de protection individuelle ;

2.8 Environnements dangereux ;

2.9 Suivi.

3 Santé et sécurité des communautés

3.1 Qualité et disponibilité de l'eau ;

3.2 Sécurité structurelle des infrastructures des projets ;

3.3 Sécurité anti-incendie ;

3.4 Sécurité de la circulation ;

3.6 Prévention des maladies ;

3.7 Préparation et interventions en cas d'urgence.

4. Construction et déclassement

4.1 Environnement ;

4.2 Hygiène et sécurité au travail.

3.2.6. Analyse comparative entre la réglementation nationale et celle de la Banque mondiale :

Ce sous-chapitre permet de mettre en évidence à chaque fois l'exigence la plus avantageuse pour le projet. Ci-après le tableau qui donne un aperçu sur la comparaison des deux exigences d'une part et d'autre part faire ressortir éventuellement la provision en vue de compléter les dispositions nationales.

Tableau 10:Analyse comparative des politiques opérationnelles de Banque mondiale déclenchées sur le projet et les dispositions nationales pertinentes

Politiques Opérationnelle de la Banque mondiale	Exigences des PO de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
PO/BP 4.01 - Évaluation environnementale	Evaluation environnementale La PO 4.01 énonce les responsabilités de l’Emprunteur en matière d’évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet financé par la Banque. Elle comprend les annexes A, B et C : Annexe A : Évaluation environnementale et sociale y compris la catégorisation des projets. Les procédures d’évaluation environnementale des projets relatifs à des barrages et réservoirs et à la gestion des insectes nuisibles sont respectivement décrites dans les Annexes B et C	La Constitution du 23 Juillet 2022 Loi n ° 91-04/AN-RM relative à la protection de l'environnement et des conditions de vie. Dans son chapitre 2, il est précisé que pour les projets qui peuvent avoir une incidence négative sur l'environnement et les conditions de vie des populations, une EIES est requise. Cela fonctionne comme cadre pour le Décret de 2018 sur les EIES, les Audits Environnementaux et les Evaluations Environnementales Stratégiques Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l’étude et à la notice d’impacts environnemental et social Décret n°2018-0992/P-RM fixant les règles et les modalités relatives à l’évaluation environnementale stratégique Décret n°2018-0993/P-RM fixant les conditions d’exécution de l’audit environnemental Pour les schémas, plans et programmes de développement. Article 4 : L’Evaluation Environnementale Stratégique est effectuée pour les politiques Toutefois, pour les politiques, schémas, plans et programmes, le ministre en charge de l’environnement peut accorder des exemptions dont les critères sont définis par arrêté du ministre chargé de l’Environnement.	La loi nationale satisfait partiellement aux dispositions de la PO 4.01 les dispositions nationales ont prévu un processus de tri et d’évaluation environnementale des interventions. La réglementation nationale satisfait pas à l’Annexe A car nulle part dans le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l’étude et à la notice d’impacts environnemental et social, il est mentionné qu’aucun projet ne peut être mise en œuvre au Mali sans avoir suivi le processus d’évaluation environnementale. La disposition nationale devra être complétée par les exigences de la

Politiques Opérationnelle de la Banque mondiale	Exigences des PO de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
			PO 4.01 pour une bonne mise en œuvre du projet.
	Catégorie environnementale La PO 4.01 classe tous les projets d'investissements dans l'une des quatre catégories suivantes : A, B, C et Fi. Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque tient compte de questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ou du projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux PO	Le décret n° 2018-0991 stipule dans son article 5 : les projets, qu'ils soient publics ou privés, consistant en des travaux, en des aménagements, en des constructions ou d'autres activités dans les domaines industriel, énergétique, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport, des télécommunications , des hydrocarbures et des projets sociaux (Construction d'écoles, de centres de santé, de centres de formation...) dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'Environnement, sont soumis à une étude d'impacts environnemental et social ou à une notice d'impacts environnemental et social. Les projets listés en catégorie A et B nécessitent une EIES (la différence entre catégorie A et B étant la matière de l'analyse). Article 2 : L'Etude d'impacts environnemental et social a pour objet :	La loi nationale satisfait cette disposition de la PO 4.01. La disposition nationale sera appliquée au projet. Mais en cas de divergence ou d'incompréhension ce sont les dispositions de la PO 4.01 qui s'appliqueront

Politiques Opérationnelle de la Banque mondiale	Exigences des PO de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
		La prévention de la dégradation de l'Environnement et de la détérioration de la qualité du cadre de vie des populations suite à la réalisation des projets ; L'intégration des enjeux liés aux changements climatiques (atténuation et adaptation) dans les différentes phases de développement des projets ; La réduction et/ou la réparation des dommages causés à l'Environnement par l'application des mesures d'atténuation, de compensation ou de correction des effets néfastes issus de la réalisation des projets ; l'optimisation de l'équilibre entre le développement économique, social, culturel et environnemental ; La participation des populations et organisations concernées aux différentes phases des projets ; la mise à disposition d'informations pertinentes à la prise de décision ; La Notice d'Impacts environnemental et social a pour objet la prévention de la dégradation de l'environnement et de la détérioration de la qualité du cadre de vie des populations suite à la réalisation des projets ayant des impacts négatifs non significatifs.	
	L'objectif de la PO4.11 est d'aider les pays à éviter ou minimiser les impacts négatifs des projets de développement sur les ressources culturelles physiques. Aux fins de cette politique, le terme "ressources culturelles physiques" signifie les objets meubles ou immeubles, les	Le Mali est parti de la convention de Paris pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du 17 octobre 2003, ratifié le 03/06/2005. Précédemment à cette convention, le Mali s'était déjà doté de la Loi n°85-40/AN-RM relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national du 14 mai 1985.	Les dispositions nationales au même titre que la PO 4.11 protègent le patrimoine culturel du Mali et indiquent les mesures d'étude à intégrer dans les grands projets d'infrastructures. Seulement que la

Politiques Opérationnelle de la Banque mondiale	Exigences des PO de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques	sites, les structures, les groupes de structures, les aspects naturels et les paysages qui ont une importance au point de vue archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieuse. Les principes de la politique sont : si possible, éviter le financement des projets causant d'importants dégâts aux Ressources Culturelles et Matérielles (RCM). consulter les populations locales lors de la documentation de l'existence et de l'importance des RCM, en évaluant la nature et la portée des impacts potentiels sur ces ressources ainsi qu'en concevant et en mettant en œuvre des plans d'atténuation. prévoir l'application de procédures en cas de découvertes fortuites comportant une approche de gestion et de conservation approuvées préalablement pour les articles susceptibles d'être découverts au cours de la mise en œuvre du projet.	L'article 2 de la loi précise qu'Aux termes de la présente loi, on entend par patrimoine culturel l'ensemble des biens meubles et immeubles qui, à titre religieux ou profane, revêtent une importance pour l'histoire, l'art, la pensée, la science et la technique. Article 34. Compte tenu de la nature spécifique de certains grands travaux et la réalisation de grands barrages et autoroutes, le volet archéologique devra être inclus dans les frais d'étude de faisabilité desdits ouvrages.	loi n'a pas prévu d'outils spécifique comme les procédures en cas de découvertes fortuites comportant une approche de gestion et de conservation approuvées. Ce faisant la PO 4.11 s'applique sur le projet et complète les dispositions nationales.
PO/PB 4.12 Réinstallation involontaire	L'objectif de la PO 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est	Au Mali, les modes d'occupation des terres sont régies par Ordonnance 00-27/P-RM du 22 mars 2000 portant code domaniale et foncier.	Les dispositions nationales ne prennent pas en compte tous les

Politiques Opérationnelle de la Banque mondiale	Exigences des PO de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	faissable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, la PO 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. La PO 4.12 encourage la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinsertion et l'octroi de l'assistance aux personnes affectées, indépendamment du statut légal du régime foncier. Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi toute perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri ; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens ; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent rejoindre un autre emplacement. La politique s'applique aussi à la restriction involontaire d'accès aux parcs légalement désignés et aux aires protégées, causée par les impacts préjudiciables sur les moyens d'existence des personnes déplacées. Les	Les expropriations et compensations en matière domaniale sont traitées dans le Titre VII, articles 225 à 265 du Code domanial et foncier (loi n° 02-008 du 12 février 2002 portant modification et ratification de l'ordonnance n° 00-27/P-RM du 22 mars 2000 portant code domaniale et foncier). L'estimation des coûts des biens affectés pour cause d'utilité publique est assurée par les services compétents de l'Etat, selon les méthodes d'estimation officielles du pays. L'évaluation des indemnités de compensation est généralement faite de manière officielle par une commission d'évaluation des impenses. Selon la réglementation, cette évaluation est faite à la valeur acquise. La valeur acquise prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée. La plus-value indemnisable correspond en général au coût des biens et des services consécutifs à la dépréciation monétaire. De façon générale, la compensation peut être effectuée comme suit : - en espèces : dans ce cas la compensation sera calculée et payée en monnaie nationale. Pour une juste évaluation, les	aspects de réinstallation comme les restrictions d'accès. Ce faisant c'est la PO 4.12 qui s'appliquent sur le projet

Politiques Opérationnelle de la Banque mondiale	Exigences des PO de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	exigences de divulgation sont celles qui sont requises sous l'OP 4.01.	taux sont ajustés pour prendre en compte l'inflation et ouvrir le prix de remplacement du bien affecté ; en nature : la compensation peut inclure des éléments tels que la terre, les maisons ou autres structures, les matériaux de construction, les plants, les intrants agricoles, etc. Cette forme de compensation sera surtout indiquée pour les terres agricoles et l'habitation ; - sous forme d'appui : il s'agit de l'assistance qui peut inclure une allocation de délocalisation, de transport, d'encadrement ou de travail, et qui s'ajoute à un des (2) deux autres.	

Source : Banque mondiale ; textes du Mali ; (compilé par le consultant en 2024)

De cette analyse, il ressort que les dispositions nationales devront être complétées par les exigences de la PO 4.01, PO 4.11 et PO 4.12 pour une bonne mise en œuvre du projet.

3.3. Cadre Institutionnel

3.3.1. Départements ministériels et structures impliquées dans la gestion de l'environnement

Au Mali la gestion des questions environnementales est l'ensemble des activités menées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de protection de l'environnement, conformément à la réglementation en vigueur. Elle est placée sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable à travers la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN), l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD).

❖ Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD)

Selon le Décret N°2023-0392/ PM-RM du 19 juillet 2023 portant attributions des Ministères, Le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'environnement et de l'assainissement et veille à la prise en compte des questions de développement durable à l'occasion de la formulation et de la mise en œuvre des politiques publiques.

A ce titre, il est compétent pour :

- l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- la mise en œuvre d'actions de protection de la nature et de la biodiversité ;
- la lutte contre la dégradation des terres, la désertification, l'ensablement des cours d'eau et les changements climatiques ;
- la préservation des ressources naturelles et le suivi de leur exploitation économiquement efficace et socialement durable ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir ou à réduire les risques écologiques ;
- la promotion du retraitement systématique des eaux usées ;
- la prévention, la réduction ou la suppression des pollutions et nuisances ;
- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative à la chasse, à l'exploitation des forêts, aux pollutions et aux nuisances ;
- la sauvegarde, l'entretien ou la restauration des forêts classées et des terres dégradées, la création de nouvelles forêts classées ;
- la diffusion des informations environnementales et la formation des citoyens dans le domaine de la protection de l'environnement.

Pour mener à bien cette mission, le MEADD s'appuie sur un certain nombre de services centraux et rattachés. Ceux qui interviennent dans le cadre du présent projet sont les suivants :

✓ Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN)

La DNACPN est régie par l'ordonnance N° 98- 027/P- RM du 25 Août 1998 qui crée et fixe les missions de la DNACPN.

Elle est chargée de / d' :

- suivre et veiller à la prise en compte, par les politiques sectorielles et les plans et programmes de développement, des questions environnementales et à la mise en œuvre des mesures arrêtées en la matière ;
- veiller au respect des décrets relatifs aux études d'impact environnemental et l'audit environnemental ; ceux fixant les modalités de gestion des déchets solides et des déchets liquides ; fixant la liste des déchets dangereux.
- élaborer et veiller au respect des normes nationales en matière d'assainissement, de pollutions et de nuisances ;
- assurer la formation, l'information et la sensibilisation des citoyens sur les problèmes d'insalubrité et de pollutions et de nuisances ;
- assurer, en rapport avec les structures concernées, le suivi de la situation environnementale du pays.

✓ **Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)**

La Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) a été créée par l'ordonnance^o 2013-006/PT-RM du 10/02/2023.

La Direction Générale des Eaux et Forêts a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière de sécurisation des airs classés et du domaine forestier protégé, de conservation des eaux, des sols, des forêts, des zones humides, de lutter contre la désertification, de gestion durable de la faune et des forêts, de préservation de la diversité biologique des espèces de faune et de flore sauvage, de valorisation et de promotion des produits de la forêt et de la faune et d'assurer la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre.

Dans le présent sous-projet, elle a le rôle de superviser les activités en cas de déboisement et reboisement compensatoire dans le cadre de la mise en œuvre du PGES et de participer au suivi environnemental en collaboration avec la DNACPN

3.3.2. Départements tutelles du projet

❖ **Ministère de l'Education Nationale (MEN)**

Le Ministère de l'Education Nationale prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'Education préscolaire et spéciale, de l'Education non formelle, de l'Enseignement fondamental, de l'Enseignement secondaire général, technique ou professionnel.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la réalisation des objectifs de la politique d'éducation pour tous ;
- le développement de l'éducation non-formelle, notamment de l'alphabétisation ;
- le développement de l'enseignement secondaire ;
- le suivi et le contrôle des établissements de l'éducation préscolaire et spéciale et des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, publics et privés ;
- le suivi et le contrôle des établissements publics d'enseignement normal ;
- le développement et l'évaluation des connaissances dans l'éducation préscolaire et spéciale et dans l'enseignement fondamental, et dans l'enseignement secondaire général, technique ou professionnel ;
- la délivrance du Diplôme d'Etudes fondamentales (DEF), du Certificat d'Aptitude professionnel

(CAP), du Brevet de Technicien (BT), du Baccalauréat et des diplômes des instituts de formation de maîtres ;

- le développement de l'utilisation des langues nationales ;
- la promotion de l'excellence, de la citoyenneté et du patriotisme au niveau de l'enseignement fondamental et secondaire

✓ **Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental (DNEF)**

La Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental (DNEF) a été créée **par la loi N° 2011-023/ du 13 juin 2011**. Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière d'enseignement fondamental et assurer la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre.

- A ce titre, elle est chargée de :
- élaborer et mettre en œuvre des stratégies pour promouvoir l'accès à l'enseignement fondamental et la qualité de l'enseignement dispensé ;
- mettre en œuvre la politique de scolarisation des filles ;
- élaborer et mettre en œuvre, en rapport avec les structures compétentes, les programmes d'éducation physique et sportive ;
- promouvoir l'enseignement bilingue ;
- suivre et évaluer la mise en œuvre du curriculum de l'enseignement fondamental ;
- suivre et évaluer la mise en œuvre de la politique de formation des maîtres

✓ **Direction des Finances et du Matériel (DFM) du Ministère de l'Education Nationale**

Conformément à l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 04 mars 2009, la Direction des Finances et du Matériel (DFM) a pour mission d'élaborer, au niveau du département ou du groupe de départements ministériels, les éléments de la politique nationale dans les domaines de la gestion des ressources financières et matérielles et de l'approvisionnement des services publics.

Elle a pour mission dans le projet d'assurer la gestion fiduciaire et assure le contrôle approprié des ressources financières déléguées aux maîtres d'ouvrage, les audits comptables et financiers et audits techniques du programme de construction des infrastructures.

✓ **Cellule d'Appui à la Décentralisation / Déconcentration de l'Education**

Conformément au Décret N°08-224 /P-RM du 9 avril 2008, la Cellule d'Appui à la Décentralisation / Déconcentration de l'Education (CAD/DE) a pour mission de promouvoir la politique de Décentralisation/ Déconcentration de l'Education.

Elle est responsable de la surveillance des infrastructures scolaires, du suivi et la supervision de la performance des maîtres d'ouvrage. Elle veille à l'efficacité et l'effectivité dans l'exécution du programme de construction par sa surveillance y compris la participation à la réception provisoire et définitive des travaux.

✓ **Académies d'Enseignement (AE)**

Créées par Décret N°00-527/P-RM du 26 octobre 2000, les d'Académies d'Enseignement sont chargées de coordonner au niveau régional les activités des services de l'éducation en collaboration avec les Collectivités Territoriales, d'apporter les appuis techniques nécessaires aux différents acteurs :

structures déconcentrées, Collectivité Territoriale, communautés, promoteurs privés d'écoles, etc, et de superviser et contrôler les établissements d'enseignement secondaire et supérieur.

Pour le présent sous-projet, l'Académie d'Enseignement de Ségou assurera la coordination au début de l'exécution et le suivi des activités de construction au niveau régional. Elles veillent à ce que les différentes infrastructures scolaires soient implantées sur le site du projet.

✓ Centres d'Animation Pédagogique (CAP)

Ils sont régis par le Décret N°00-528/P-RM du 26 octobre 2000 portant création des Centres d'Animation Pédagogique (CAP). Ils ont pour missions la mise en œuvre de la politique éducative du Ministère chargé de l'Education de Base en relation avec les Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ce projet, le Centre d'Animation Pédagogique (CAP) concerné veillera à ce que les différentes infrastructures scolaires soient implantées sur le site du projet et que les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux soient convenablement appliquées.

En définitive, les Académies d'Enseignement et les Centres d'Animation Pédagogique sont les structures du Ministère de l'Education Nationale les plus proches de la zone d'intervention du projet. Les deux entités doivent rendre périodiquement compte au niveau supérieur proche sur l'état d'exécution du projet de construction.

✓ Comité de Gestion Scolaire

Par l'Arrêté N°2011-3370/MEALN-SG du 16 Août 2011, le Comité de Gestion Scolaire (CGS) a pour attributions :

- La création et la consolidation du partenariat au service de l'école ;
- L'étude de toute question relative à la vie de l'école ;
- La fourniture des biens et services utiles à l'école ;
- La préparation de la rentrée scolaire ;
- La préparation du bilan financier ;
- L'élaboration et la mise en œuvre du plan de développement de l'école : projet d'école et plan d'action ;
- La préparation du rapport annuel ;
- La gestion des ressources de l'école ;
- L'entretien des infrastructures et équipements scolaires.

Le Comité de Gestion Scolaire élabore les projets d'établissement scolaire et les soumet aux collectivités territoriales de rattachement pour approbation après avis des services techniques. Il exécute les tâches qui lui sont confiées par la Collectivité Territoriale à qui, il rend compte. Le Comité de Gestion Scolaire (CGS) est un organe de gestion créé dans chaque établissement scolaire. C'est un organe de participation des enseignants, des parents d'élèves et des autres partenaires et acteurs à la gestion de l'école.

Dans le cadre du présent projet, le CGS sera impliqué de près dans le suivi de l'état d'avancement des constructions, la réception provisoire et définitive des bâtiments et équipements, l'entretien des

infrastructures et le suivi des mesures pour réduire les impacts environnementaux et sociaux pendant la phase de construction.

3.3.3. Autres départements gouvernementaux intervenant dans le sous-projet :

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous projet, d'autres départements gouvernementaux interviennent, il s'agit entre autres du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la population, le Ministère de la Santé et du Développement social, et, le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, etc.

Ils sont impliqués dans la gestion des questions environnementales pour leurs domaines de compétences respectifs.

❖ Ministère de la Santé et du Développement Sociale (MSDS)

Le Ministère de la Santé et du développement Sociales prépare et met en œuvre la politique nationale en matière de santé et du développement sociales.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'extension de la couverture sanitaire et l'amélioration de l'accessibilité aux centres et établissements de santé ;
- le renforcement du plateau technique des centres et établissements de santé ;
- l'augmentation de l'offre de santé, l'amélioration de la qualité et la réduction du coût des soins de santé ;
- la prévention et la lutte contre les grandes endémies et les maladies constituant des problèmes de santé publique ;
- l'organisation efficace et rationnelle des hospitalisations et, le cas échéant, des évacuations sanitaires dans le secteur public ;
- le développement et l'appui aux structures de santé communautaires et le contrôle de leur gestion, le renforcement de l'autonomie et de la responsabilité des établissements hospitaliers ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'exercice des professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques ;
- l'organisation de l'approvisionnement régulier en médicaments et produits pharmaceutiques ;
- le développement et l'organisation de la médecine traditionnelle ;
- la promotion de l'hygiène publique ;
- le développement de la recherche et de la formation post universitaire dans les domaines de la médecine et de la pharmacie humaine ;
- la mise en place et la gestion des régimes de protection et de sécurité sociales ;
- la participation à la lutte contre l'exclusion sociale, l'autonomisation des personnes âgées et des handicapées en rapport avec le ministre chargé de la Solidarité.

Pour mener à bien cette mission, le Ministère de la Santé et du développement Sociale s'appuie ses services centraux et rattachés. Ceux qui interviennent dans le cadre du présent projet sont les suivants.

✓ Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique (DGS-HP)

La Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique (DGS-HP) a pour mission l'élaboration des éléments de la politique Nationale en matière de santé publique, d'hygiène publique et de salubrité et d'assurer la coordination et le contrôle de services régionaux et des services rattachés qui concourent à la mise en œuvre de cette politique.

A cet effet, elle est chargée de / d' :

- concevoir et élaborer les stratégies en matière de santé publique, d'hygiène publique et de salubrité ;
- élaborer la réglementation et contribuera l'élaboration des normes et veiller à leur application;
- procéder à toutes les études et recherches nécessaires ;
- préparer les projets, programmes et plans d'action et veiller à l'exécution desdits programmes ;
- coordonner, superviser et contrôler les activités d'exécution et évaluer leurs résultats.

✓ **Direction Nationale du Développement Social (DNDS)**

La Direction Nationale du Développement Social, créée par une loi du 26 décembre 2000, est chargée d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'amélioration des conditions de vie des populations, de concrétisation du principe de solidarité nationale, de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, d'aide, de secours, de protection et de promotion des personnes handicapées, des personnes âgées et des groupes défavorisés de façon générale.

L'analyse de l'organisation et des modalités de fonctionnement de la Direction nationale du Développement social, fixé par décret adopté en 2009, a révélé des insuffisances au regard de l'évolution des questions de développement social.

✓ **Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire (DNPSES)**

La Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire a pour mission de / d' :

- élaborer les éléments de la politique nationale en matière de sécurité sociale et de promotion des coopératives, associations, mutuelles et autres groupements;
- assurer la coordination et le contrôle des services publics régionaux, subrégionaux, des organismes de prévoyance, de sécurité sociale et des organismes mutualistes qui concourent à la mise en œuvre de ladite politique.

A ce titre, elle est chargée de / d' :

- procéder à toute recherche et études nécessaires à l'élaboration de ladite politique ;
- élaborer les projets de programmes ou de plan d'actions pour l'expansion du secteur de l'économie solidaire, notamment par le renforcement des capacités des coopératives associations et mutuelles ;
- veiller à créer les conditions nécessaires à l'accès des couches vulnérables au micro-crédit ;
- veiller à la mise en œuvre des décisions et programmes, coordonner l'activité des services d'exécution et évaluer leurs résultats ;
- élaborer et assurer le suivi de l'application de la législation et de la réglementation relatives aux coopératives, associations et mutuelles ;
- élaborer les statistiques et établir les indications de sécurité sociale ;

- veiller à la mise en œuvre de toutes mesures relatives à l'amélioration de la qualité des prestations offertes au public.

❖ **Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile (MSPC)**

Le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la Sécurité intérieure et de la Protection civile.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'élaboration et l'application des règles dans les domaines de la Sécurité intérieure et de la Protection civile ;
- la sécurité des personnes et de leurs biens ;
- la protection des Institutions de la République, des autorités publiques, des espaces, ouvrages et bâtiments publics ;
- la prévention des troubles à l'ordre public, le rétablissement et le maintien de l'ordre public ;
- la réglementation relative aux sociétés privées de gardiennage et de surveillance et la surveillance de l'exercice de leurs activités ;
- la préparation, l'équipement et l'emploi des Forces de Sécurité ;
- l'élaboration et l'application des règles d'utilisation de la voie publique et des espaces ouverts au public ;
- l'organisation des secours en cas de sinistres et de calamités naturelles ;
- la lutte contre la délinquance, la criminalité et le terrorisme ;
- le contrôle de l'installation des équipements de surveillance dans les espaces ouverts au public et dans le domaine public ;
- l'information régulière du Gouvernement sur la situation sécuritaire et sur les risques et menaces d'atteinte à la sécurité intérieure.

Pour mener à bien cette mission, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité s'appuie sur ses services centraux et rattachés. Celui qui intervient dans le cadre du présent projet est :

✓ **Direction Générale de la Protection Civile (DGPC)**

La Direction Générale de La Protection Civile (DGPC) a pour missions principales : la protection de l'Homme, des Biens et de l'Environnement.

A ce titre, elle est chargée de / d' :

- organiser, coordonner et évaluer les actions de prévention des risques et de secours en cas de catastrophes;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de secours et de protection et veiller à assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas d'accidents, de sinistres et de catastrophes, en liaison avec les autres services concernés ;
- veiller à la sensibilisation et l'information du public ;
- participer aux actions en faveur de la paix et d'assistance humanitaire ;

- participer à la défense civile ;
- concourir à la formation du personnel chargé de la protection civile.

❖ **Ministère de l'Agriculture**

Le ministre de l'Agriculture prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'Agriculture.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- L'accroissement de la production et de la productivité agricoles en vue de la sécurité et de la souveraineté alimentaires ;
- La vulgarisation des techniques modernes de production agricole ;
- L'organisation de l'approvisionnement des producteurs agricoles en matériels, intrants et semences et l'amélioration de leur qualité en rapport avec le ministre chargé de l'industrie ;
- L'appui à la structuration, à l'organisation et à la formation des organisations de producteurs agricoles et des exploitations familiales ;
- La mise en place de mécanismes d'accompagnement des unités de production agricole ;
- L'organisation, la diversification et la modernisation des filières et des circuits de commercialisation des productions agricoles en rapport avec le ministre chargé du Commerce ;
- L'amélioration du cadre de vie des producteurs agricoles en milieu rural ; la contribution au développement et à la sécurisation de l'emploi rural salarié ; la gestion du foncier agricole, en rapport notamment avec les ministres chargés des Finances, de l'Administration du Territoire et de l'Aménagement du Territoire ;
- la conservation et la restauration des sols cultivés ;
- La protection des cultures et la conservation des récoltes ;
- Le développement de la recherche, de l'enseignement et de la formation dans le domaine de l'agriculture ;
- La réalisation de travaux d'aménagements hydro-agricoles, d'équipements ruraux et de maîtrise de l'eau ;
- L'organisation de l'approvisionnement des producteurs agricoles en équipements ;
- L'accroissement de la production et de la productivité pastorale et aquacole en vue de la sécurité et de la souveraineté alimentaires ;

✓ **Direction Nationale de l'Agriculture (DNA)**

Créée par la loi N°05 – 012 du 11 Février 2005, la Direction Nationale de l'Agriculture est chargée entre autres de / d' :

concevoir et suivre la mise en œuvre des mesures et actions destinées à accroître la production et à améliorer la qualité des biens agricoles, alimentaires et non alimentaires ;

assurer la promotion et la modernisation des filières agricoles ;

concevoir et suivre la mise en œuvre des actions de formation, de conseil, de vulgarisation et de communication à l'intention des agriculteurs ;

élaborer et veiller à l'application de la réglementation relative au contrôle phytosanitaire et au conditionnement des produits agricoles ;

participer à la définition et à l'application de la politique de recherche agricole ;

élaborer et mettre en œuvre les mesures de valorisation et de promotion des produits de cueillette ;

contribuer à la conception et à la mise en œuvre de la politique de formation des ressources humaines dans le secteur agricole ;

participer à l'élaboration et au suivi des normes de qualité des produits et intrants agricoles ;

assurer la collecte, le traitement et la diffusion de données dans le domaine agricole.

✓ **Direction Nationale de Génie Rural (DNGR)**

La DNGR a été créée suivant la loi N° 05-13-AN du 11 février 2005 et en fonction des dispositions des Décrets N° 09-187/P-RM et N°09-203/P-RM du 4 mai 2009, se rapportant respectivement à l'organisation et les modalités de fonctionnement de la DNGR et la création des directions régionales et services subrégionaux.

Elle a pour mission l'élaboration des éléments de politique en matière d'aménagement hydro agricole, d'équipement et du foncier rural ainsi que le suivi et la coordination de la mise en œuvre desdites politiques. A ce titre ses domaines de compétences sont les suivants :

- aménagement Hydro agricole ;
- mécanisation agricole ;
- aménagement du foncier Rural ;
- formation, Information des agents et autres acteurs.

Suivant ses domaines de compétences, elle assure entre autres assure les activités suivantes :

- l'évaluation des potentiels des ressources aménageables et l'élaboration de schémas et plans directeurs d'aménagement du territoire y afférents ainsi que l'appui aux collectivités territoriales ;
- l'élaboration de méthodologies et systèmes de gestion rationnelle durable des équipements agricoles ;
- la participation à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre de la politique du foncier rural ;
- l'étude et le suivi de la mise en œuvre des projets et programmes d'investissement dans les domaines des aménagements des ressources agricoles et de l'équipement rural ;
- la supervision, la coordination et le contrôle des intervenants dans le domaine des aménagements et équipements hydro-agricoles.

La DNGR assure également la coordination du Programme 2088 (Budget –Programme) du Ministère de l'Agriculture à savoir « Aménagement et Equipement rural »

❖ **Ministère de l'Elevage et de la Pêche (MEP)**

Le Ministère de l'Elevage et de la Pêche prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'Elevage et de la Pêche.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'accroissement de la production et de la productivité pastorale et aquacole en vue de la sécurité et de la souveraineté alimentaires
- la vulgarisation des techniques modernes de production animale ou aquacole ;
- l'appui à la structuration, à l'organisation et à la formation des organisations de producteurs ;
- la mise en place de mécanismes d'accompagnement des unités de production animale;
- l'organisation, la diversification et la modernisation des filières et des circuits de commercialisation des productions animales et aquacoles, en rapport avec le ministre chargé du Commerce ;
- la contribution au développement et à la sécurisation de l'emploi rural salarié ;
- la gestion des espaces pastoraux, en rapport notamment avec les ministres chargés des Finances, de l'Administration territoriale et de l'Aménagement du Territoire ;
- le développement de la recherche, de l'enseignement et de la formation dans les domaines de l'Elevage et de la Pêche ;

la prévention et la lutte contre les maladies animales.

Les services centraux sont :

- Direction Nationale des Services Vétérinaires ;
- Direction Nationale de la Pêche ;
- Direction Nationale des Productions et des Industries Animales ;
- Direction Administrative et Financière.

✓ **Direction Nationale des Services Vétérinaires (DNSV)**

La Direction Nationale des Services Vétérinaires a été créée par la Loi n°05-010 du 11 février 2005 avec pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale dans les domaines de la protection animale et de la santé publique vétérinaire et de suivre et coordonner la mise en œuvre de ladite politique.

A cet effet, elle est chargée notamment de :

- élaborer et contrôler l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection zoo-sanitaire et à la santé publique vétérinaire ;
- élaborer les programmes nationaux de lutte contre les maladies animales, y compris les zoonoses ;
- participer à l'élaboration des normes en matière de protection animale et de santé publique vétérinaire ;
- veiller au renforcement des infrastructures vétérinaires et des services de santé animale ;
- assurer le contrôle sanitaire des animaux et des produits animaux ou d'origine animale ;

- appuyer les collectivités territoriales en matière de réglementation et de contrôle zoo-sanitaire;
- centraliser, traiter et diffuser les informations et données statistiques en matière de protection animale et de santé publique vétérinaire.

✓ **Direction Nationale de la Pêche (DNP)**

Créer par la loi n°05-009 du 11 février 2005, la Direction Nationale de la Pêche a pour mission d'élaborer les éléments de la Politique Nationale en matière de Pêche et d'Aquaculture et d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre de ladite politique.

A cet effet, elle est chargée notamment de :

- Concevoir et de veiller à la mise en œuvre de la politique de développement de la pêche et d'aquaculture ;
- assurer la promotion et la modernisation des filières halieutiques et aquacoles dans le cadre d'une gestion durable des ressources halieutiques;
- élaborer et veiller à l'application de la réglementation relative à la pêche ;
- concevoir et veiller à la mise en œuvre de programmes et d'actions dans les domaines de l'appui conseil, de l'animation, de la vulgarisation, de la formation et de l'information à l'intention des acteurs de la filière ;
- centraliser, traiter et diffuser les informations et données statistiques se rapportant au secteur de la pêche.

✓ **Direction Nationale des Productions et des Industries Animales (DNPIA)**

La DNPIA a été créée par la loi n°05-008/ AN -RM du 11 Février 2005. Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale dans les domaines des productions animales et de la valorisation des produits et sous-produits animaux et d'assurer la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre.

A cet effet, elle est chargée notamment de / d' :

- concevoir, suivre la mise en œuvre et évaluer les politiques et stratégies visant à promouvoir la production et les industries animales ;
- élaborer et suivre la mise en œuvre des mesures destinées à améliorer l'alimentation et l'exploitation du cheptel ;
- concevoir et suivre la mise en œuvre des actions d'aménagement, de protection et de gestion durable des ressources pastorales ;
- développer et moderniser les filières de production animale et participer à la conception et à la mise en œuvre des mesures tendant à améliorer les conditions de commercialisation et de transformation des produits d'origine animale ;
- concevoir et suivre la mise en œuvre de programmes et d'actions en matière d'appui conseil, de vulgarisation, de formation, d'information et de communication dans le domaine des productions et des industries animales ;
- élaborer la réglementation relative aux productions et aux industries animales et veiller à en assurer l'application ;

- centraliser, traiter et diffuser les informations et données statistiques en matière de productions et d'industrie animales.
- ❖ **Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population**

Le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population prépare et met en œuvre la politique nationale des Affaires Foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- L'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des outils de planification dans le domaine de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- La promotion d'un développement harmonieux des agglomérations à travers la mise en œuvre d'une politique visant à assurer l'accès du plus grand nombre de maliens à un logement décent
- L'amélioration de la qualité du logement et de l'habitat ; la valorisation et la promotion des matériaux locaux de construction ; l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à la construction et à l'urbanisme ;
- La mise en œuvre de programme de développement des villes et de réhabilitation de quartiers spontanés ;
- La réalisation des programmes de logements sociaux en rapport avec le ministre de l'Economie et des Finances ;
- L'élaboration et l'application des règles relatives aux conditions d'attributions de logements sociaux ;
- la mobilisation des ressources financières pour la réalisation de logements sociaux.

Pour mener à bien cette mission, ledit Ministère s'appuie sur ses services centraux et rattachés. Ceux qui interviennent dans le cadre du présent projet sont les suivants :

✓ **Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat (DNUH)**

La Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière d'urbanisme, de construction, d'habitat et d'assurer la coordination et le contrôle des services régionaux, subrégionaux, des services rattachés et des organismes personnalisés.

A cet effet, elle est chargée de :

- procéder à toute recherche et toutes études nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de ladite politique ;
- préparer les projets de programme ou de plan d'action ;
- veiller à l'exécution des décisions et des programmes, coordonner l'activité des services d'exécution et évaluer leurs résultats ;
- préparer toutes mesures relatives à la réorganisation des structures, au perfectionnement des méthodes de travail et à l'amélioration des relations humaines à l'intérieur des services et de la qualité des prestations offertes au public ;
- fournir un appui conseil aux collectivités territoriales.

✓ **Direction Nationale des Domaines (DND)**

La Direction Nationale des Domaines a pour missions « l'acquisition, la conservation, la gestion et la cession des biens domaniaux, la réalisation des études pour l'amélioration des recettes domaniales et foncières. Elle est également chargée de recouvrer au profit de l'Etat et, le cas échéant des collectivités territoriales, les recettes domaniales et les droits et taxes liés au foncier dont l'administration ne relève pas d'un autre service d'assiette de l'Etat ».

✓ **Direction Nationale du Cadastre (DNC)**

La Direction nationale du Cadastre est chargée, notamment, d' « assurer le contrôle des travaux topographiques relatifs au foncier et de participer au processus d'immatriculation des domaines publics et privés immobiliers de l'Etat, des collectivités territoriales et des particuliers ; mais aussi d'établir et de mettre à jour, les plans et la base de données cadastrales, de déterminer la valeur vénale et locative des immeubles bâtis ou non et de fixer les valeurs de fonds de commerce et des concessions en matière d'indemnités d'expropriation ».

✓ **Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire (DNAT)**

Elle a été créée par l'ordonnance N°04-009P-RM du 25 mars 2004 et ratifiée par la loi 04-025 du 16 juillet 2004.

Elle a pour mission l'élaboration des éléments de la Police Nationale d'Aménagement du Territoire et d'en assurer l'exécution. A ce titre, elle est chargée de :

- Élaborer et mettre en œuvre le Schémas National d'Aménagement du territoire ;
- Coordonner et harmoniser les Schémas d'Aménagement du Territoire aux niveaux national, régional et local ;
- Définir au niveau national, en relation avec les autres acteurs, les grands pôles d'activités propres à assurer le développement et les équilibres territoriaux sur les plans démographiques économiques et environnemental ;
- Mettre en place et gérer un système d'information sur l'aménagement du territoire.

❖ **Ministère de la Culture, de l'Artisanat, de l'industrie hôtelière et du Tourisme**

Le Ministère de la Culture, de l'Artisanat, de l'industrie hôtelière et du Tourisme prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la Culture, de l'Artisanat, de l'hôtellerie et du Tourisme.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la promotion et le développement d'une culture ancrée dans les valeurs de la société malienne et ouverte à l'universel ;
- la promotion et le développement d'une culture ancrée dans les valeurs de la société malienne et de la civilisation universelle ;
- la promotion de la production et de la créativité littéraires, artistiques et culturelles ;
- la protection, la conservation et la valorisation des œuvres du patrimoine culturel national ;
- la promotion de la culture malienne à l'extérieur du Mali et le développement des échanges

culturels, en liaison avec le ministre chargé de la Coopération internationale; la protection des droits d'auteurs et droits voisins et la lutte contre la piraterie ;

- la politique de développement régional de la culture ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la réglementation relative à l'Artisanat et au Tourisme ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des actions de promotion du secteur de l'Artisanat, notamment celles visant à renforcer les capacités des acteurs, à améliorer l'offre et la qualité des produits, à moderniser les outils de production et le système de commercialisation ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des actions de promotion en vue d'optimiser la contribution du secteur touristique au développement du pays ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de diversification et de valorisation des sites et produits touristiques ;
- la politique de développement régional des métiers de l'art.

✓ **Direction nationale de l'Action culturelle (DNAC)**

La Direction nationale de l'Action culturelle a été créée suite à l'ordonnance N° 01-026/ P-RM du 02 août 2001, comprenant deux divisions, la division Arts et Lettres et la division Coopération Culturelle. Elle est née de l'éclatement de l'ex- Direction nationale des Arts de la Culture. Créée en 1976, cette structure culturelle englobait un domaine très vaste auquel étaient attachées la Bibliothèque nationale, l'actuelle Direction nationale du Patrimoine culturel et l'actuelle Direction nationale de l'Action culturelle. Ainsi, elle était, de sa création en 1976 à 1988, l'organe principal des grandes rencontres culturelles telles que : la biennale artistique, la semaine nationale du patrimoine culturel.

La mission de la Direction Nationale de l'Action Culturelle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique culturelle définie par le gouvernement.

Elle est chargée :

De stimuler et de promouvoir la création artistique et littéraire à travers la diffusion des œuvres artistiques et littéraires, de favoriser les échanges culturels au plan international. Dans cette vocation, elle élabore les plans d'organisations et suivies de l'action culturelle. Elle coordonne et contrôle les services régionaux et subrégionaux chargés d'exécuter la mission de la DNAC au niveau des régions, cercles et communes.

✓ **Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC)**

La Direction Nationale du Patrimoine Culturel est un service rattaché au Ministère de la Culture. Elle est créée sous l'ordonnance N°01 – 027/P-RM du 02 Août 2001. La Direction Nationale du Patrimoine Culturel a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale dans le domaine du patrimoine culturel, d'assurer la coordination des services rattachés et le contrôle technique des services régionaux et subrégionaux. A cet effet elle procède à des travaux de recherche, de documentation, d'entretien, de conservation et d'enrichissement du patrimoine culturel.

A ces institutions, il faut ajouter le secteur privé formel et informel, les Groupements d'Intérêt Economique (GIE), la Société Civile (ONG et Associations), les partenaires techniques et financiers et les particuliers (citoyens).

❖ **Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation (MATD)**

Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation prépare et met en œuvre la politique nationale en matière d'Administration du Territoire et de Décentralisation.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

l'organisation de la représentation territoriale de l'Etat ;

- La coordination et le contrôle de l'action des représentants de l'Etat dans les circonscriptions administratives ;
- l'organisation des opérations électorales et référendaires, en rapport avec les autres structures intervenant dans ces opérations ;
- la gestion des frontières nationales et la promotion de la coopération décentralisée au niveau national, frontalier et international ;
- la gestion de l'état civil ;
- La gestion des personnes réfugiées au Mali ;
- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative aux fondations, aux associations et aux groupements et partis politiques ;
- la coordination des relations du Gouvernement avec les partis, les groupements politiques et les associations ;
- la participation à la préparation et à la mise en œuvre de la défense civile de l'Etat ;
- l'information régulière du Gouvernement sur la situation politique et sociale du pays ;
- la participation à l'organisation des opérations de retour des Maliens réfugiés dans les pays voisins ;
- la création, la suppression, la scission ou la fusion de Collectivités territoriales ;
- la définition de mesures propres à faciliter l'exercice des compétences des Collectivités territoriales ;
- le contrôle de la régularité juridique des délibérations des Collectivités territoriales ;
- le suivi des relations entre les Collectivités territoriales et les partenaires techniques et financiers ou/et les organisations non gouvernementales, en rapport avec le ministre chargé de la Coopération internationale;
- la mise en cohérence des politiques et programmes de développement des Collectivités territoriales avec ceux de l'Etat ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de politiques ou de stratégies visant à accroître les ressources financières des collectivités locales ;
- la gestion du personnel relevant du Statut général des fonctionnaires des Collectivités territoriales.

✓ **Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT)**

Créée par la loi n°2011-053 du 28 juillet 2011 la Direction générale des Collectivités territoriales a pour missions : l'élaboration des éléments de la politique nationale de la décentralisation du territoire et la participation de sa mise en œuvre. Elle assure la coordination et le contrôle de l'action des autorités administratives des services et des organismes publics impliqués dans la mise en œuvre de cette politique.

A ce titre elle est chargée de :

- contribuer à la définition des stratégies de mise en œuvre de la décentralisation territoriale ;
- participer à l'élaboration des outils de l'exercice de la tutelle sur les Collectivités territoriales ;
- définir, contrôler et appliquer la réglementation relative aux Collectivités territoriales ;
- participer à la mise en œuvre et au suivi des transferts de compétences et de la dévolution des biens et patrimoines aux Collectivités territoriales en liaison avec les ministères concernés ;
- suivre l'exercice de la tutelle des Collectivités territoriales et la régularité juridique des actes de tutelle des représentants de l'état ;
- réaliser des études pour l'amélioration et le renforcement de la décentralisation ;
- suivre les modalités de la constitution et de la gestion du patrimoine des Collectivités territoriales ;
- participer à l'élaboration de la législation en matière de planification locale et régionale ;
- promouvoir la solidarité entre les Collectivités territoriales ;
- promouvoir et évaluer les actions de coopération décentralisée et les actions de coopération entre les Collectivités territoriales ;
- impulser et organiser les appuis techniques et financiers aux Collectivités territoriales dans les domaines de l'Administration et du développement.
- Les collectivités territoriales sont régies par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :
 - La Loi 2017-051 du 02 Octobre 2017 portant Code des collectivités territoriales ;
 - La loi n°96- 050 du 16 Octobre 1996 fixant les modalités de gestion du domaine des Collectivités Locales ;
 - Le décret N°00386/P- RM du 10 Août 2000 organisant et fixant les modalités d'exploitation de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Locales ;
 - Le code domanial, l'Ordonnance 00- 27/P- RM du 22 Mars 2000.

A travers la 2017-051 du 02 Octobre 2017, elles disposent de droit de consultation et d'avis sur les projets de texte gouvernemental relatif à l'environnement et de pouvoir d'initiative et de proposition de projet de loi dans ce domaine.

❖ **Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (MPFEF)**

Le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille prépare et met en œuvre la politique nationale du Genre, de la Famille, de Promotion et de Protection de la Femme et de l'Enfant.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures devant assurer le bien-être de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;
- la politique nationale du Genre ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des actions visant à assurer la prise en charge des besoins spécifiques des Femmes et des Enfants ; la promotion des droits de la Femme et de l'Enfant ;
- la protection de l'Enfance ;
- la prise en compte des besoins spécifiques des Femmes et des Enfants dans les programmes et projets de développement.

✓ **La Direction Nationale de la Promotion de la Femme (DNPF)**

La Direction Nationale de la Promotion de la Femme est un service central du Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille créée par l'Ordonnance n° 99-009 /P-RM du 1er Avril 1999. Elle a pour mission : l'élaboration des éléments de la Politique Nationale en matière de promotion de la femme ainsi que la coordination et le contrôle de la mise en œuvre de la dite politique.

A ce titre, elle est chargée de/d' :

- élaborer les programmes et les plans d'action de promotion de la femme ;
- réaliser les études, recherches et enquête relatives au statut juridique, économique, social et culturel de la femme ;
- conduire des actions visant la réduction des disparités entre hommes et femmes dans tous les domaines ;
- coordonner, suivre et contrôler les activités de promotion de la femme menées par les services et organisations publics ;
- veiller à la prise en compte de la dimension <<genre>> dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de développement ;
- suivre et évaluer les initiatives et actions en faveur de la promotion de la femme menées notamment par les associations et les organisations non gouvernementales ;
- appuyer les actions visant à réduire la pauvreté féminine et à assurer une participation efficace de la femme au développement durable.

✓ **La Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille (DNPEF)**

La Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille est un service central du Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille, créé par l'ordonnance N° 99- 010 /P-RM du 1er Avril 1999 et ratifiée par la LOI N° 99-019 DU 11 JUIN 1999.

La DNPEF a pour mission de/d' :

Elaborer les éléments de la politique nationale en matière de promotion de l'Enfant et du bien-être familial ainsi que la coordination et le contrôle de la mise en œuvre de ladite politique. A cet effet, elle est chargée de : Elaborer les programmes et les plans d'actions de promotion de l'Enfant et de la Famille ;

- Réaliser les recherches, études et enquêtes relatives au statut juridique, économique, social et

culturel de l'Enfant et de la Famille ;

- Conduire les actions visant la promotion de l'Enfant et de la Famille ;
- Coordonner, suivre et contrôler les activités de promotion de l'Enfant et de la Famille menées par les services et organismes publics.

3.3.4. Les Elus locaux

Les collectivités Territoriales

Le Code sur les Collectivités Territoriales découlant de la Loi N°2023-004 du 13 Mars 2023 définit la répartition géographique et la hiérarchie administrative au Mali. Ainsi les différentes unités administratives sont (par ordre décroissant) :

- La Région, qui est une collectivité territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est composée de plusieurs cercles ;
- La Commune qui est composée de plusieurs villages ;
- Le Village ;
- Le Hameau qui est sous l'autorité du chef de village le plus proche.

Chaque Collectivité Territoriale a pour fonction la mise en cohérence des stratégies de développement et d'aménagement du territoire, dans les limites de sa circonscription.

La Société civile, les ONG nationales et internationales

La société civile, représentée par les individus et les associations (organisations paysannes, organisations socioprofessionnelles, GIE, etc.) a un rôle très important à jouer dans la protection de l'environnement au niveau local. Ces acteurs, qui utilisent et/ou protègent les ressources de l'environnement, développent des stratégies individuelles ou collectives qui obéissent à des logiques familiales, villageoises ou collectives. Celles-ci doivent être menées dans le respect de l'intérêt général et en conformité avec la Politique nationale de protection de l'environnement, les lois et la réglementation en vigueur.

Depuis certaines années, le pays a vu s'accroître de façon significative le nombre d'ONG. Celles-ci jouent désormais un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre des programmes environnementaux appuyés par les bailleurs de fonds, grâce à la participation de plus en plus grande de la société civile. Elles ont en effet pour vocation de participer à l'appui du monde rural et urbain.

Partenaires Techniques et Financiers (PTF)

La plupart des partenaires au développement interviennent dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles au Mali, à travers des projets environnementaux exclusifs ou alors des programmes avec des composantes environnementales et sociales spécifiques. Tous reconnaissent l'importance des enjeux liés à la préservation de ses ressources et de l'environnement lors de la réalisation de programmes sectoriels. Compte tenu de l'ampleur des besoins en matière de protection et gestion de l'environnement, et du fait de la faiblesse des capacités financières au niveau national (état, Collectivités décentralisées, populations, ONG nationales, etc.), Les PTF bi- ou multilatéraux, ONG internationales, etc...) continueront à être fortement sollicités.

4. PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET

4.1. Localisation du Projet

Le site de construction du lycée d'excellence du Mandé est localisé dans la région de Koulikoro, cercle de Kati et plus précisément dans la commune du Mandé, village de Nafadji sur une superficie de 5ha.

Il est limité au nord par des espèces floristiques, au sud par la route d'accès, à l'est et à l'ouest par quelques champs et espèces floristiques.

Ci-après la carte et les coordonnées géographiques de localisation du site de construction du lycée d'excellence



Figure 4: Carte de localisation du projet

Tableau 11: Coordonnées du site de Nafadji

Site	Coordonnées			Superficie (ha)	Commune	Cercle	Région
	N°	X	Y				
Nafadji	A	586721	1367908	5	Mandé	Kati	Koulikoro
	B	586652	1368145				
	C	586846	1368194				
	D	586915	1367955				

4.2.Consistance des travaux du sous-projet

Le sous projet consistera en la construction d'infrastructures scolaires sur le site retenu par le projet MIQRA. Les infrastructures projetées sont dans le tableau ci après:

Tableau 12 : Infrastructures projetées

N°	DESIGNATION	UNITE	SURFACE TOTALE (m²)
			Nafadji
A	BLOC ADMINISTRATION en R+1	m²	500
B	BLOCS PEDAGOGIQUES		
b.1	01bloc de 4 salles de classe en R+1 (extensible en R+2)	m²	801,3
b.2	01bloc de 4 salles de classe en RDC (extensible en R+2)	m²	403,4
b.3	01bloc de Laboratoires	m²	235,6
b.4	01 bloc Bibliothèque	m²	200
b.5	01 bloc salle de réunion et informatique	m²	193,7
	Total des blocs pédagogiques	m²	1 834,00
C	BLOC INFIRMERIE	m²	37,9
D	04 BLOCS DE LATRINES	m²	216
E	ZONE DES LOGEMENTS		
e.1	01 Logement pour gardien	m²	25,1
e.2	02 Villa F4 avec annexes (logements d'astreinte)	m²	294,6
	Total zone des logements	m²	319,7
F	TERRAINS DE SPORT	m²	1 836,00
G	LOCAUX TECHNIQUES, GUERITE ET PARKINGS		
g.1	Local technique/groupe électrogène	m²	24,2
g.2	Guérite d'entrée	m²	6,8
g.3	Parking véhicules	m²	173,2
g.4	Parking Motos	m²	213,3
	Total locaux techniques, guérites et parkings	m²	417,5
	TOTAL CONSTRUCTIONS	m²	5 161,10
H	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS		
h.1	Parkings non couvert	m²	254
h.2	Espaces verts y compris plantations d'arbres	m²	805
h.3	Espaces de circulation pour véhicules et zone d'attroupement	m²	1085
h.4	Espaces de circulation pour piétons	m²	1645
h.5	Clôture simple et décorative	ml	672
h.6	Forage et château d'eau	Ens	1
	TOTAL VRD y compris alentours du site		3 789,00

5. ANALYSE DES OPTIONS

Après une visite de terrain et une série de consultations auprès des acteurs concernés pour explorer les différentes options possibles, une analyse de différentes alternatives a été faite ainsi qu'il suit : l'option « sans projet » ; et l'option « avec projet ». Les deux options ont été évaluées en considérant leurs effets sur l'environnement biophysique et humain.

5.1. Option « Sans projet »

❖ Impacts sur le plan environnemental de l'option « sans projet »

Sur le site du projet on observe l'existence des espèces floristiques qui sont essentiellement des karités (*Vittellaria paradoxa*), des nérés (*Parkia biglobosa*), etc.. L'option « sans projet » équivaut à laisser la situation telle qu'elle, ce qui éviterait d'impacter négativement l'environnement dans son état actuel.

Aussi, l'on évitera des nuisances et des gênes diverses qu'engendrerait le déroulement des travaux de construction du lycée d'excellence du Mandé. En somme, l'alternative « sans projet » préserve certes la tranquillité des riverains contre les nuisances et les gênes, mais n'est pas conforme au projet MIQRA, aux souhaits des autorités municipales et de la population qui réclament tant la disponibilité d'infrastructures scolaires pour toute la commune en générale, et le village de Nafadji et ses environs en particulier.

❖ Impacts sur le plan socioéconomique de l'option « sans projet »

L'option sans projet sous-entend la non réalisation du lycée d'excellence du Mandé par conséquence la poursuite de manque d'infrastructures scolaires adéquates et la réduction de la capacité d'accueil des écoles dans la zone du projet. Cette option amène à renoncer au renforcement de la qualité du système éducatif à l'atteinte des ODD et la qualité de l'enseignement, à l'amélioration des conditions de travail des élèves et des enseignants ; à l'amélioration de la sécurité dans les écoles, de l'embellissement et à la valorisation du site d'implantation des infrastructures dans la zone du projet. Cette situation représente un manque à gagner dans la participation à l'atteinte des Objectifs du PRODEC et des ODD sur l'éducation. Elle priverait certainement des centaines de petites et moyennes entreprises de la commune du Mandé, d'intensifier des activités commerciales et génératrices de revenus pour satisfaire leur besoin et de contribuer au développement local.

En effet, cette option fera également perdre le bénéfice des impacts positifs dont l'amélioration des conditions de travail des élèves et des enseignants, l'augmentation de la capacité d'accueil des écoles, l'amélioration de la qualité du secteur de l'éducation à travers le projet de construction des infrastructures scolaires du lycée, les emplois créés sur le chantier de construction du lycée d'excellence, l'amélioration du taux d'apprentissage.

De ce qui précède, l'on ne peut rester sans rien faire pour ce secteur vital pour la population locale. Ce n'est donc pas l'option souhaitée.

5.2. Option « Avec Projet »

❖ Impacts sur le plan environnemental de l'option « avec projet »

Les différentes phases du projet auront des impacts mineurs sur l'environnement physique. En effet, la structure du sol sera modifiée et la qualité de l'air sera altérée. Ces impacts négatifs identifiés ne devraient pas compromettre la réalisation du projet au risque de priver la population à l'accès équitable et inclusif d'une éducation de qualité pour tous et surtout que des mesures d'atténuation adéquates et des bonnes pratiques en la matière seront proposées dans le PGES.

❖ Impacts sur le plan socio-économique de l'option « avec projet »

Sur le plan social le projet contribuera à l'augmentation de la capacité d'accueil des écoles, l'amélioration des conditions de travail des élèves et des enseignants, l'amélioration du rendement scolaire du fait d'accès amélioré aux services de base de qualité, au renforcement de sentiment d'inclusion sociale à travers la réalisation de ce projet de construction d'infrastructures scolaires dans la zone d'étude. Toutefois, la réalisation du projet entraînera la perte des espèces floristiques qui se trouvent dans l'emprise du site.

Sur le plan économique, il participe d'une part à l'intensification des activités commerciales et génératrices de revenus des femmes et des groupes vulnérables (le petit commerce collecte des déchets) et d'autre part à la réduction des dépenses des ménages. La réalisation des travaux va aussi générer des emplois qualifiés et non qualifiés au profit des ouvriers. Par la même occasion, de nombreux travailleurs seront mobilisés sur les différents chantiers du projet. Ces employés venus d'horizons différents, parfois à moralité douteuse pourraient commettre des actes ou des propos discourtois envers les femmes. Ces actes peuvent être considérés comme des cas de violences basées sur le genre. La phase d'exploitation du sous-projet va non seulement créer des emplois notamment le recrutement d'enseignant permanent sur le site du lycée d'excellence mais aussi améliorer les revenus des entreprises sous-traitantes chargées de l'entretien des infrastructures scolaires notamment les GIE.

5.3. Conclusion de l'analyse des options

L'analyse des impacts des deux (02) options (sans projet et avec projet) tant sur le milieu biophysique que socioéconomique met en évidence la nécessité de réaliser le projet pour le bien-être des populations conformément aux PRODEC du pays et les Objectifs de Développement Durable (ODD) surtout que les impacts résiduels sont d'importance d'ordre mineur à négligeable.

En définitive de toutes les raisons susmentionnées, l'option « Projet », malgré ces impacts négatifs sur l'environnement physique et humain, est une nécessité pour permettre une optimisation de l'accès équitable et inclusif d'un système éducatif de qualité pour Tous avec une garantie durable. Ainsi, elle constitue la solution la plus viable et répond à la dynamique de développement du secteur de l'éducation et à l'émergence économique locale de la commune du Mandé en générale et du village de Nafadji et ses environs en particulier.

6. DESCRIPTION GENERALE DE LA ZONE DU PROJET

6.1. Milieu biophysique

6.1.1. Situation géographique

La Commune Rurale du Mandé, commune d'accueil du projet, s'étend sur une superficie de plus de 532,25 Km² soit 53 225 ha. Elle est limitée au Nord par les Communes de Doubabougou, Kambila, Dogodouman, à l'Est par le District de Bamako (la Commune IV), au Sud par la Commune de Bancoumana et à l'Ouest par la Commune de Siby.

Ci-après la carte de localisation de la commune d'accueil du sous-projet de construction du lycée d'excellence pour filles

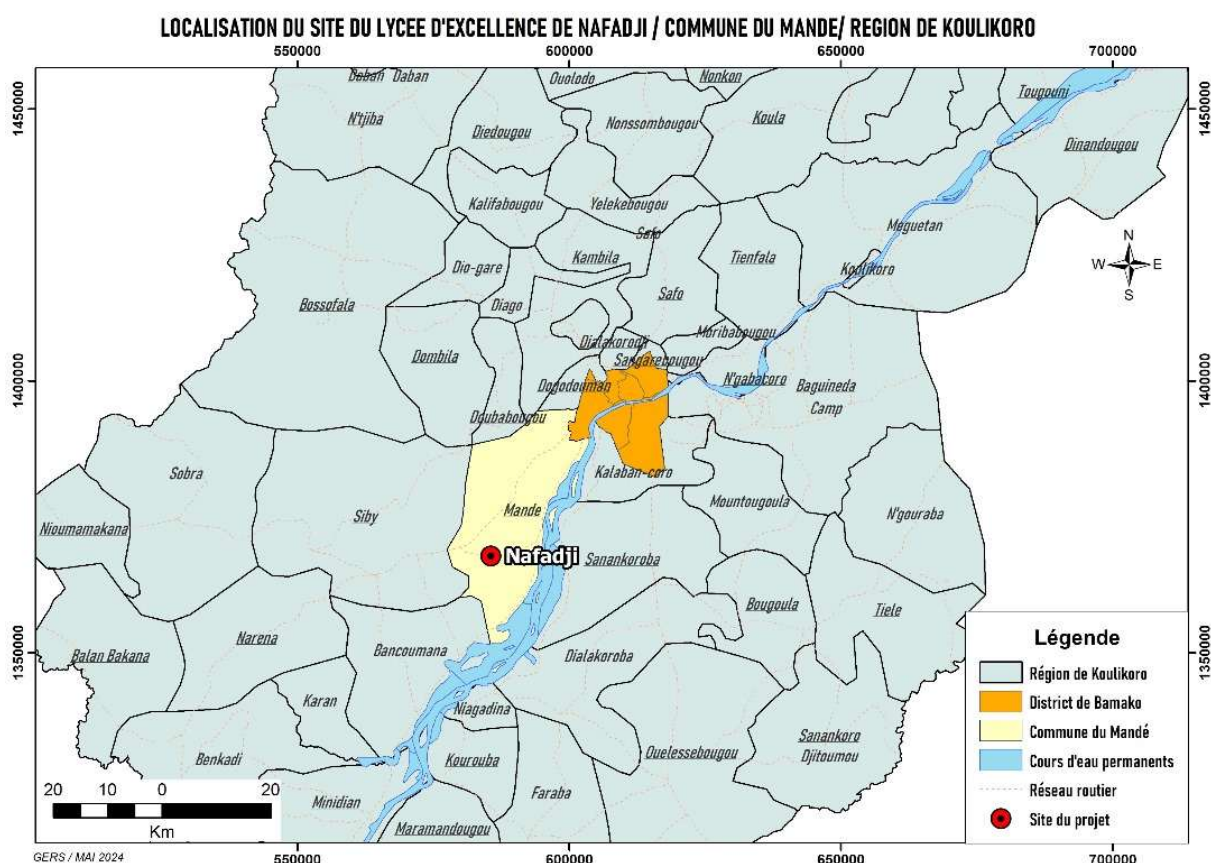


Figure 5: Localisation du site du sous-projet

Source: GERS Sarl 2024

6.1.2. Historique du peuplement de la Commune du Mandé

La Commune rurale du Mandé tire son nom de son ethnie principale : les Malinkés qui sont majoritaires. Elle est située dans le cercle de Kati, Région de Koulikoro, à 31 Km au Sud de la ville de Kati.

Elle comprend vingt-cinq (25) villages dont Ouezzindougou (chef-lieu de la commune), Kanadjiguila, Balandougou, Dalakana, Djoliba, Farabana, Faraba, Samaya, Kabalabougou, Kamalé-Soba, Kamalé-Kakélé, Katibougou, Koursalé, Koursalé-Coro, Kirina, Kirina-Somono, Mamaribougou, N'Tanfara, N'Tékédo, Nafadji, Samayana, Samayana-Somono, Samanko-Plantation, Torokorobougou, Samalé.

6.1.3. Faune et Flore

◆ Aspect Flore

Les principales espèces floristiques observées sur le site sont : *Vitellaria paradoxa* (*Butyrospermum parkii*), *Parkia biglobosa*, *Tamarindus indica*, *Ximenia americana*, etc.

Les espèces floristiques rencontrées sont énumérées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 13: Espèces forestières rencontrées sur le site

Noms scientifiques	Noms vernaculaire	Statuts	Nombre
<i>Vitellaria paradoxa</i>	shi	EIP	65
<i>Parkia biglobosa</i>	Nèrè	EIP	21
<i>Lannea acida</i>	Bembé	BF	04
<i>Tamarindus indica</i>	N'tomi	EIP	02
<i>Bombax costatum</i>	Bumbun	EPP	04
<i>Sterculia setigera</i>	Kungo sira	EVE	02
<i>Azalia africana</i>	lengué	EPP	01
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Guenou	BF	01
<i>Daniellia oliveri</i>	sanan	BO	02
<i>Ximenia americana</i>	N'tonguè	FR	07
Total			109

Source : GERS SARL, Investigation de terrain, 2024

Légende : EIP : Espèce Intégralement Protégée ; EPP : Espèce Partiellement Protégée ; BO : Bois d'œuvre ; FR : Fruitier ; EVE : Espèce à Valeur Economique ; BF : Bois de Feu

◆ Aspect faune

Cet axe est très pauvre en espèces faunistiques. Les espèces faunistiques observées par observation directe sont essentiellement aviaires et composées de : *Streptopelia senegalensis* (tourterelle maillée), *Lagonosticta senegala* (amarante), *Lamprolornis caudatus* (merle métallique à queue longue), *Tockus erythrorhynchus* (petit calao à bec rouge), *Egretta garzetta* (aigrette garzette), *Agama agama* (margouillat), etc.

Les interviews auprès des personnes rencontrées, ont confirmé la présence d'autres espèces faunistiques qui sont entre autres : *Numida meleagris* (pintade commune), *Fringilla bitorquatus* (francolin commun), *Ptilopus petrosus* (poule de rocher), *Corvus migrans* (corbeau pie), *Erythrocebus patas* (singe rouge), *Naja nigricolis* (cobra cracheur noir), *Cerastes cerastes* (vipère cornue), *Varanus niloticus* (varan du Nil), *Egretta garzetta* (aigrette garzette), *Ciconia abdimii* (cigogne à ventre blanc), etc.

Parmi ces espèces énumérées ci-dessus, seules les espèces *Egretta garzetta* (aigrette garzette) et *Ciconia abdimii* (cigogne à ventre blanc) sont des espèces intégralement protégées au Mali.

6.1.4. Climat

Le Mali est un pays globalement sahélien dont le climat est caractérisé par des pluies de faible quantité très inégalement réparties sur l'année. Liées au mécanisme de la mousson africaine, ces pluies se concentrent sur une courte saison d'hivernage dont la durée et l'ampleur diminuent suivant la latitude.

A Mandé, le climat est plus précisément de type soudanien, partagé entre deux saisons : la saison sèche et la saison des pluies.

◆ Pluviométrie

Les plus fortes quantités de pluie sont enregistrées entre les mois de juin et Septembre. Ces grandes précipitations se manifestent par des ruissellements importants et une forte recharge de la nappe phréatique. Les mois les plus secs ne reçoivent pas la moindre goutte de pluie.

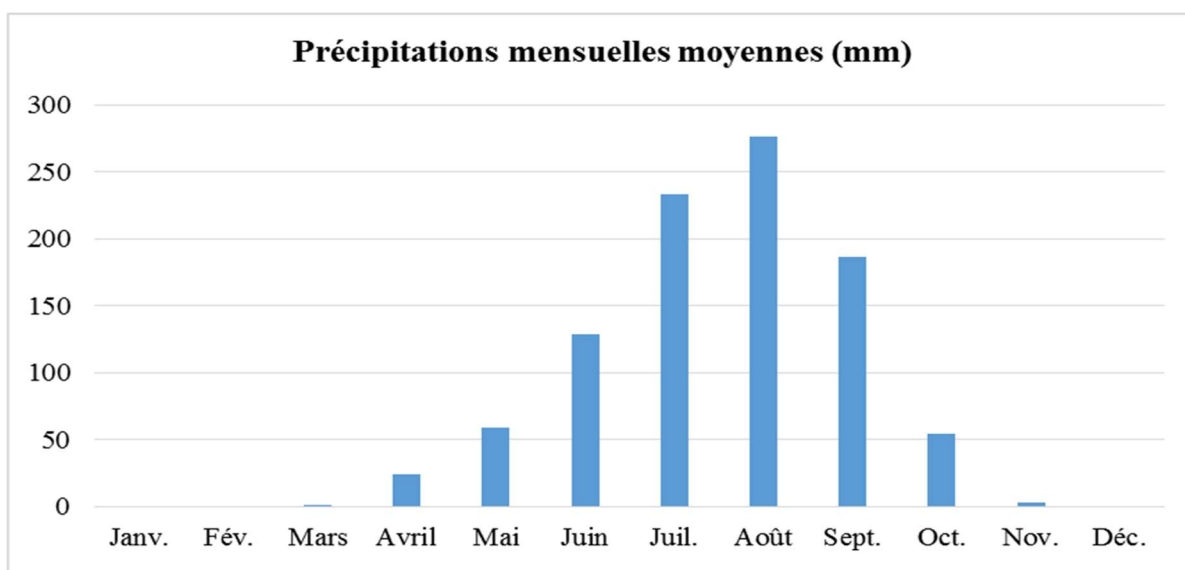


Figure 6 : Variation mensuelle de la pluviométrie à Mandé (Koulikoro) (2009-2019)

Source : Direction Nationale de la Météorologie du Mali, 2019

◆ Température

Les températures moyennes annuelles oscillent entre 25°C (minima) et 37°C (maxima). Les périodes chaudes vont de Mars à juin avec des pics aux mois d'Avril et de mai. Les plus faibles températures sont obtenues en novembre, Décembre et janvier qui correspondent à la période fraîche et de décrue. Ce sont surtout les amplitudes thermiques qui sont très importantes (souvent de 10 à 18°C) dans la plupart des mois de l'année.

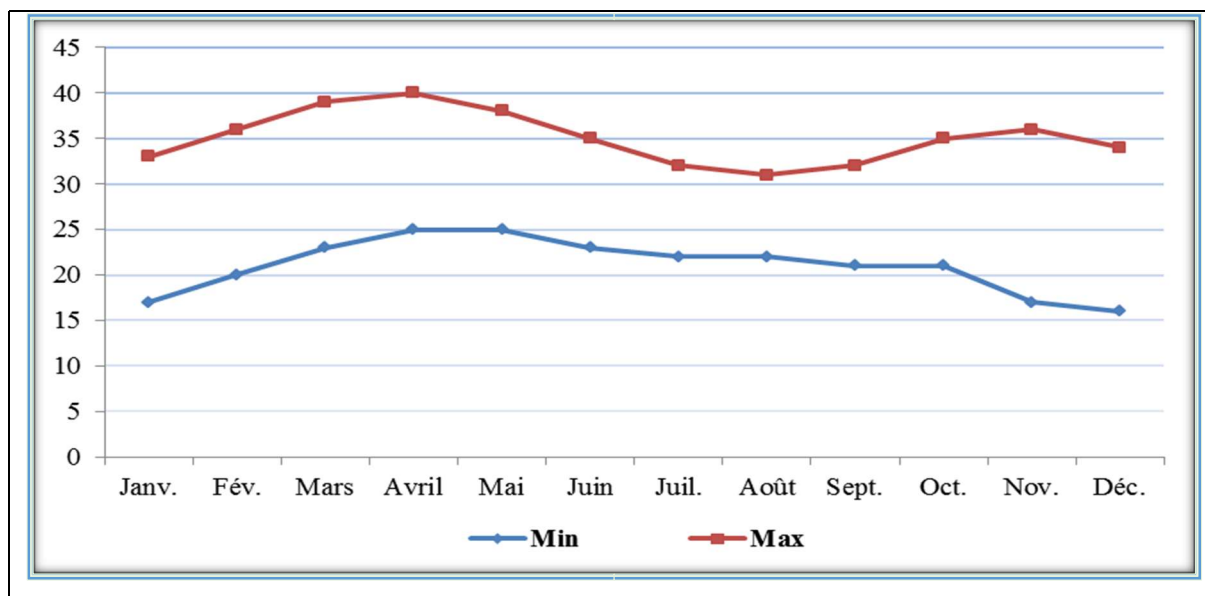


Figure 7 : Evolution mensuelle de la température à Mandé, Koulikoro) (2009-2019)

Source : Direction Nationale de la Météorologie du Mali, 2019

◆ Vent

En ce qui concerne les vitesses, les valeurs les plus élevées sont enregistrées du mois de décembre à Juin.

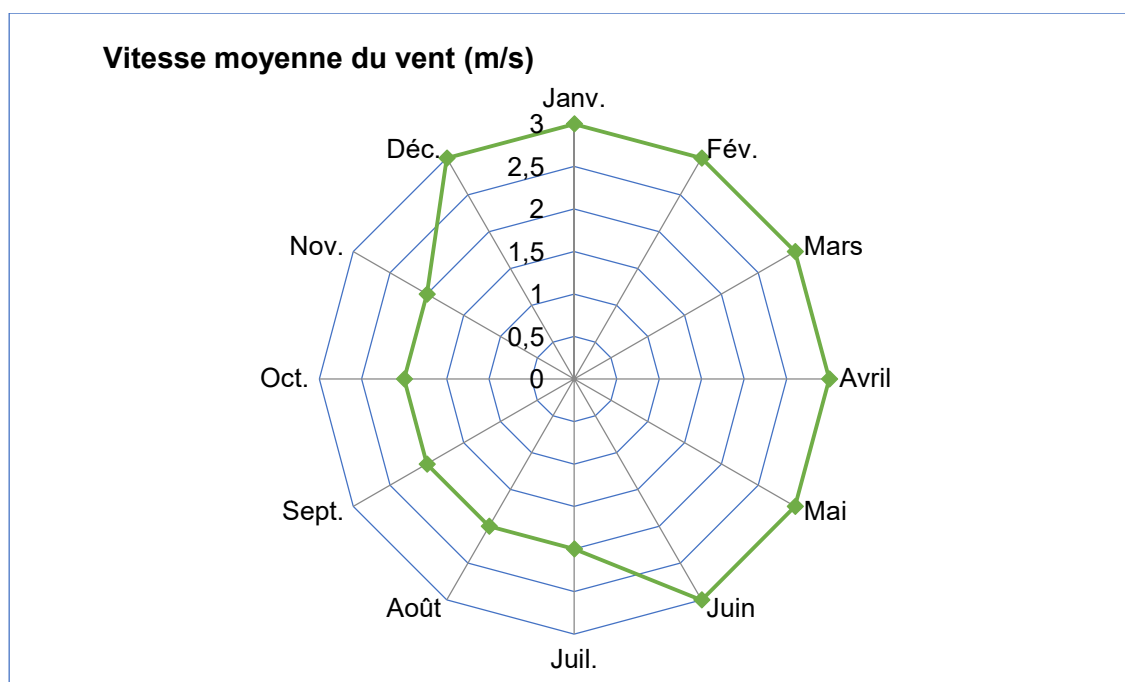


Figure 8 : Evolution de la vitesse moyenne du vent à Mandé (Koulikoro) (2009-2019)

Source : Direction Nationale de la Météorologie du Mali, 2019

Tableau 14 : Evolution mensuelle du vent (2009-2019)

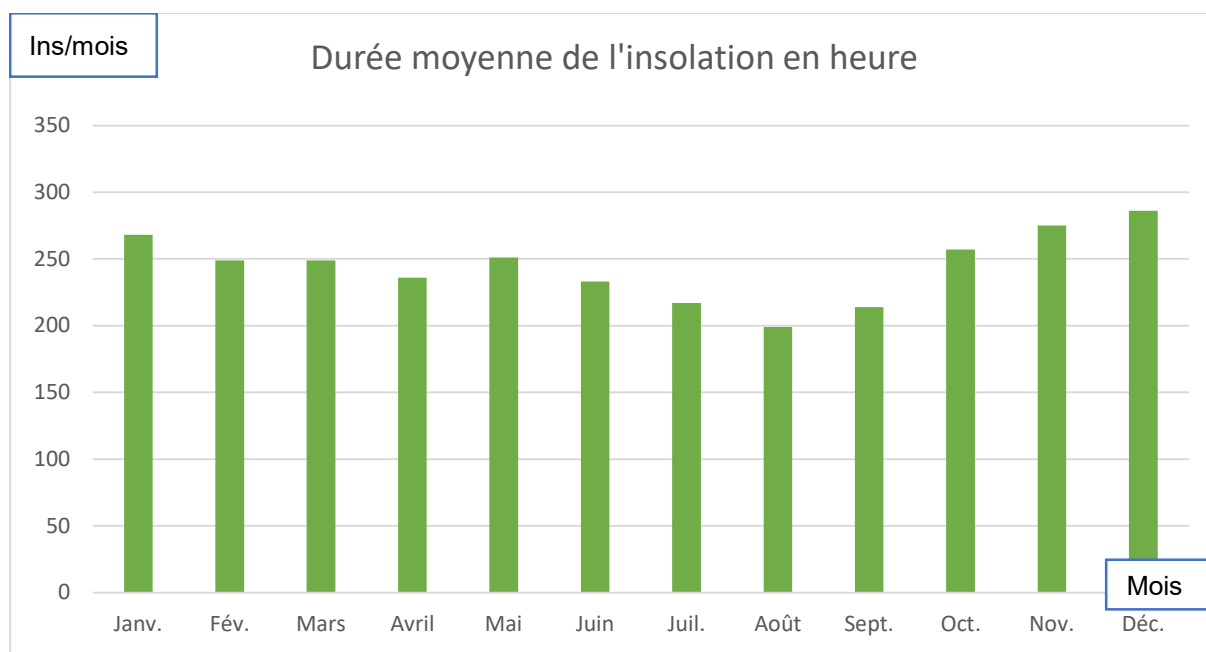
Mois	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Directions Dominantes du vent	E	NE	NE	SW	SW	SW	SW	SW	SW	W	W	N

Source : Direction Nationale de la Météorologie du Mali

Les directions dominantes des vents rythment majoritairement de Sud- Ouest (SW) pendant les mois d’Avril à septembre. Ce phénomène s’explique probablement par la présence de la saison pluvieuse.

◆ Insolation

L’insolation dans la commune du Mandé, située au Mali, est généralement élevée en raison du climat semi-aride de la région. L’insolation fait référence à la quantité de rayonnement solaire reçue par une zone spécifique sur une période donnée. Dans les régions comme Koulikoro, où le climat est caractérisé par une saison sèche prolongée et des températures élevées, l’insolation est généralement abondante. Les valeurs moyennes journalières les plus élevées de l’insolation à Mandé (Koulikoro) sont obtenues pendant les mois d’Octobre à janvier avec plus de 8 heures/ jour. Les mois de juillet, Août et septembre présentent les valeurs les plus faibles autour de 6 à 7 heures/ jour.

**Figure 9 :** Evolution mensuelle de l’insolation à Mandé (Koulikoro) (2009-2019)

Source : Direction Nationale de la Météorologie du Mali, 2019

◆ Récapitulatif des paramètres météorologiques

Les données climatiques de base de la commune du Mandé, région de Koulikoro sont résumées dans le tableau ci-après :

Tableau 15 : Paramètres météorologiques de la commune du Mandé, région de Koulikoro

Paramètres	Valeurs	
Température moyenne	Minimale	25°C
	Maximale	37°C
Pluviométrie moyenne	-	963 mm/an
Insolation moyenne journalière	-	7,8 heures
Vitesse moyenne du vent	-	2,5m/s

6.2. Milieu humain

6.2.1. Situation démographique

Selon les estimations de la population du Mali en 2023 ; la commune de Mandé compte désormais **87 999** habitants soit **44 091** hommes et **43 908** femmes (Direction Nationale de la Population – DNP 20223). L’ethnie majoritaire est le malinké, en plus quelques peuhls et sarakolé. Comme partout au Mali, la religion dominante est l’Islam, il y a aussi le Christianisme et l’Animisme.

6.2.2. Mode de vie

Administrativement au Mali les villages sont constitués de hameaux et de fractions. Cette composition est respectée dans le cercle de Kati.

Les habitants de la zone du Projet vivent en communauté à plusieurs échelles. Ainsi, les personnes de même descendance patriarcale se regroupent en concessions, lignages ou familles élargies. Plusieurs concessions se regroupent pour former un quartier et, plusieurs quartiers, hameaux et quartiers se regroupent pour constituer un village.

6.2.3. Profil genre

➤ Situation économique des femmes

Les principales activités économiques des femmes dans la commune sont : le petit commerce, l’agriculture, l’orpaillage, le maraîchage, la cueillette, quelquefois l’embouche bovine et les activités traditionnelles.

La capacité de production agricole des femmes est limitée par la pression foncière dans la zone d’étude. Toutes fois, certaines cultivent le maïs, le mil, l’arachide sur les petites parcelles prêtées par les propriétaires terriens.

Le maraîchage est pratiqué par les femmes en toutes saisons avec différentes spéculations comme : la tomate, l’aubergine, le piment, le gombo, la laitue.

Le petit commerce est pratiqué par les femmes au niveau village. Il porte sur les produits maraîchers, les condiments et les céréales. Organisées le plus souvent en association de tontine, elles tentent malgré tout, de se faire des prêts à des taux très faibles pour pallier à l’absence ou aux conditions très difficiles de crédits des institutions de microfinances.

Quant à la cueillette, elle s’articule principalement autour de l’exploitation du karité et du néré qui, chaque année diminue avec les activités anthropiques. La transformation de ces produits se fait de manière artisanale.

Elles tentent bien que mal dans diverses activités pour couvrir certaines de leurs dépenses et celles de leurs enfants.

➤ Promotion de la femme

La prise en compte de l’aspect genre est assez importante en matière de développement, dans la mesure, où elle concerne les couches défavorisées (femmes, jeunes, handicapés, etc.) qui sont marginalisés dans nos sociétés. Ainsi, il ressort des séances de diagnostic participatif au niveau des villages que les tâches ménagères constituent les principales activités quotidiennes des femmes, ce qui entrave de manière drastique les possibilités de développement d’activités économiques. Ainsi, une réduction du temps consenti à ces tâches ménagères à travers la dotation des villages en moulin et de points d’eau accessibles

permettra aux femmes de développer des activités génératrices de revenus et ainsi, permettre à la population de la commune de diversifier leurs sources de revenus.

Les femmes sont faiblement représentées dans les structures de gestion des infrastructures au niveau des villages. Des efforts doivent être fournis pour améliorer cette tendance dans les instances décisionnelles au niveau de la commune

6.2.4. Situation des Violences Basées sur le Genre et exploitation sexuel/harcèlement sexuel (VBG, AES/HS)

Les focus groups femmes réalisés dans la zone d'étude indiquent qu'il existe bien des cas de violence basés sur le genre (*violence sexuelle, mariages précoces, agressions physiques, etc.*) Quant à la prise en charge, les cas de violence sexuelle sont généralement gérés par les associations féminines et les ONG. Quant aux autres violences (mariages précoces, agressions physiques, etc.), elles sont en général résolues à travers les mécanismes sociaux s'appuyant sur les liens de parenté, les médiations traditionnelles (griots).

Il est ressorti de ses focus que les VBG/ EAS et de HS existent au sein de la communauté, mais que cette dernière est en général gérée socialement. En pratique, les personnes victimes de VBG/ EAS et de HS préfèrent se taire pour ne pas attirer les perceptions négatives et la mauvaise renommée au sein de la communauté.

Quel que soit le nombre de cas, le projet MIQRA et l'entreprise des travaux devront veiller sur le comportement des employés afin qu'ils ne soient pas l'auteur de VBG/ EAS et de HS. Ainsi, une information et une sensibilisation sur la thématique sont nécessaires ainsi qu'une signature par tous du code de bonne conduite VBG/VCE. Cette disposition sera contenue dans les clauses environnementales et sociales. Au cas où survienait un cas de VBG/ EAS et de HS, les recours devront être clairement expliqués aux populations riveraines.

Les structures de réponses pour les survivantes de VBG/ EAS et de HS sont : i) la gendarmerie locale (besoin de plainte et enquête) et ; ii) le CSCOM pour les agressions physiques.

6.2.5. Infrastructures et équipements sociaux de base

L'essentiel des infrastructures de la commune relève des sous-secteurs de l'éducation, de la santé, de l'eau, etc.

◆ Infrastructures Educatives

La commune du Mandé dispose de vingt-huit (28) écoles publiques de premiers cycles contre 44 privées, 18 seconds cycles publics contre 6 privés, 04 écoles communautaires, 04 CDPE, 12 medersas, 5 lycées privés et 4 écoles professionnelles. On remarque un nombre assez élevé d'enfants qui va à l'école. Le taux de scolarisation varie entre 50 et 55%. (PDSEC de la commune)

Pour la qualité de l'enseignement, il faut construire des salles de classes et les doter de maîtres. Dans toutes les classes il y a des effectifs pléthoriques 60 à 80 élèves. Les matériels didactiques (livres, règles, équerres) sont aussi insuffisants.

Le conseil communal du Mandé doit mettre un accent particulier dans la construction des salles de classes, le recrutement d'enseignants qualifiés, la dotation en matériels didactiques, d'équipements scolaires (tables bancs), l'information et la sensibilisation des populations sur l'importance de l'éducation pour le développement de la localité.

Tableau 16 : effectif enregistré dans les écoles de la commune du Mandé

N°	Villages	Ecoles Communautaires	CDPE	1 ^{er} Cycle		2 ^{ème} Cycle		Médresa		Ecole Prof.		Lycée	
				Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé
1	Balandougou			1									
2	Dalakana			1		1							
3	Djoliba			2		1			1				
4	Faraba			1									
5	Farabana	1	1	1		1							
6	Kabalabougou	1		1	2	1	1		1				
7	Kamale Soba			1		1			1				
8	Kanadjiguila			3	17	2	2		5		1		2
9	Katibougou	1	1	1	1	1	1		1				
10	Kirina			1		1							
11	Koursalé			1		1			1				
12	Mamaribougou		1	1	11	1			1				
13	Nafadji			1		1							
14	N'Tanfara			1									
15	N'Tékédo			1		1							
16	Ouezzindougou	1	1	2	10	2	2				2		2
17	Samalé			1	1								
18	Samanko			2		1							
19	Kamale Kakélé			1									
20	Samaya			1	2	1	1		1		1		1
21	Samayana			1		1							
22	Samayana Somono			1									
23	Kirina Somono			1									
24	Koursalé Coro			0									
25	Torokorobougou Digato			0									
Total		4	4	28	44	18	6		12		4		5

Le manque d'enseignants ainsi que le faible niveau de certains maîtres constitueraient un handicap sérieux dans la commune du Mandé.

Aussi, la situation d'effectifs pléthorique conduit à la baisse générale du niveau des élèves et à l'augmentation rapide des besoins en écoles et classes. Cette situation est due d'un côté, à l'accroissement rapide des populations (croissance démographique et nouveaux arrivants) et de l'autre côté au manque de moyens des autorités communales.

◆ **Infrastructure sanitaire**

En matière de santé, il existe six (6) CSCOM (Djoliba, Kanadjiguila, Ouezzindougou, Farabana, Koursalé et Kabalabougou), douze (12) dispensaires et quinze (15) maternités publiques Certains centres de santé sont appuyés par le COFESFA et l'IRC. Les maladies courantes rencontrées dans la commune sont : le paludisme, la Diarrhée infectieuse.

◆ **Infrastructures Hydrauliques**

En hydraulique villageoise, presque chaque village dispose d'un point d'eau potable (puits à grand diamètre ou pompe à motricité humaine). Il est à noter que ces points d'eau potable sont insuffisants vu la démographie galopante des villages.

Les raisons de la non fonctionnalité de certains points d'eau sont essentiellement dues au manque de moyens financiers pour leur entretien et la vétusté de certaines pompes à motricité humaine vieilles de plus de vingt ans. Compte tenu de l'augmentation de la population et l'existence des hameaux, d'autres points d'eaux doivent être réalisés pour une meilleure couverture en eau potable conformément aux normes nationales (1 point d'eau pour 400 habitants).

◆ **Hygiène assainissement**

Les actions d'assainissement sont timides et concernent les nettoyages effectués devant les habitations. Il n'existe pas dans la commune des aménagements pour l'évacuation des eaux de pluies et des déchets solides. Il n'existe pas d'infrastructures de drainage des eaux de pluie dans la commune. Quant aux déchets solides, ils sont le plus souvent revalorisés dans les fosses de compostage et utilisés comme fertilisants dans les champs.

6.2.6. Activités socio-économiques

Les activités économiques des populations de la zone d'étude sont essentiellement basées sur l'agriculture (maraîchage), l'élevage, le petit commerce, la pêche, industrie, l'artisanat et le transport.

◆ **Agriculture**

Elle est favorisée grâce au climat soudano-sahélien et à la présence du fleuve Niger du Sud à l'Est. En plus du fleuve, il y a des marigots tels que le Bagara du Kolé, le Dounouwoulé du Farani, du Samanko et du Nafadji-Ko.

Les variétés cultivées sont : le mil, le maïs, le riz, et surtout l'arachide. Les sols sont cultivables et la Commune dispose de beaucoup de plaine en matière rizicole (Faraba, Katibougou, Djoliba, Kirina, Koursalé, Dalakana, Nafadji, Kamalé).

◆ **Elevage**

L'élevage, à l'image de l'agriculture est une activité économique très importante dans la commune. Il est pratiqué dans tous les villages et constitue un important moyen de subsistance pour les producteurs. Le système d'élevage dans la commune est de type extensif. Le cheptel est composé de bovins, ovins, caprins, asins, équins, porcins et volailles.

L'élevage sentimental est toujours pratiqué avec des espèces animales archaïques (méré) et pourtant pendant la saison sèche les animaux (bœufs) viennent en transhumance dans certains villages et dans la forêt des monts mandingues ou bien traversent la commune pour entrer à Bamako.

Dans les zones du projet les maladies rencontrées chez les animaux sont : la Pasteurellose ovine et bovine ; la péripneumonie contagieuse bovine ; la peste des petits ruminants et la dermatose bovine.

◆ **Pêche**

La pêche est une activité pratiquée dans la commune. Il existe beaucoup de pêcheurs dans la commune du fait de la présence du fleuve Niger. Dans la Commune on trouve des carpes, silures et d'autres espèces de poissons.

Quelques individus pratiquent la pisciculture artisanale dans les mares, les bancôtières et les bassins piscicoles dans les différents villages qui en disposent, mais elle est de type familial. Outre l'activité de production, la commercialisation du poisson s'effectue dans la commune. Les différentes espèces rencontrées sont le Tilapia, le Clarias, les lattes, les momyrus, et les bagrus.

◆ **Transport**

Le transport est très développé dans la commune. La commune dispose de quelques infrastructures de transport. Les moyens de transport, les plus utilisés restent les véhicules de transport en commun pour les forains, les motos et les charrettes à tractions animale. Le transport inter urbain est assuré par les SOTRAMA.

◆ Artisanat

En artisanat, on y trouve des forgerons, des potiers ainsi que des gens de métiers tels que les tailleurs, les menuisiers les mécaniciens, les chauffeurs, les tisserands. Ce sous-secteur connaît aussi des problèmes d'organisation, de formation et de financement.

Les productions sont vendues sur place mais aussi dans les marchés hebdomadaires, quotidiens, villes environnantes. Cependant des gargotières opèrent dans le chef-lieu de commune le jour de la foire.

◆ Commerce

Dans la Commune on y trouve des marchés hebdomadaires dans presque tous les villages. Il existe aussi des marchés journaliers à Kanadjiguila, Ouezzindougou, Samaya. Dans presque tous les villages on y trouve aussi des boutiques de vente de denrées de première nécessité.

6.2.7. Aspects fonciers

L'aspect foncier dans la commune du Mandé au Mali revêt diverses dimensions, y compris la propriété, l'utilisation des terres, la réglementation foncière et les pratiques coutumières.

1. **Propriété foncière :** Dans de nombreuses communautés maliennes, la propriété foncière est régie par des lois coutumières et des pratiques traditionnelles. Les terres peuvent être détenues et gérées par des familles, des clans ou des communautés. Il existe une combinaison de terres communales et de terres privées.
2. **Utilisation des terres :** Les terres sont utilisées à des fins agricoles, d'élevage, d'habitation ou pour des activités économiques. Les pratiques agricoles incluent la culture de céréales comme le mil, le maïs, le riz, ainsi que l'élevage de bétail.
3. **Réglementation foncière :** Le gouvernement malien a des politiques et des lois régissant l'utilisation des terres, la propriété foncière et l'enregistrement des titres de propriété. Ces réglementations sont appliquées dans la commune du Mandé pour organiser et gérer l'accès à la terre.
4. **Défis fonciers :** Comme dans de nombreuses régions, la gestion foncière est sujette à des défis tels que l'expansion urbaine, la pression sur les ressources foncières, les conflits liés à la propriété, la nécessité de formaliser les droits fonciers et de clarifier les limites territoriales.
5. **Rôle des autorités locales :** Les autorités locales jouent un rôle crucial dans la gestion foncière, en appliquant les règles, en facilitant les processus d'accès à la terre et en résolvant les conflits fonciers.

Il est important de noter que les aspects fonciers varient d'une communauté à une autre au sein de la commune du Mandé en raison des spécificités culturelles et des pratiques coutumières propres à chaque groupe ethnique ou familial.

6.2.8. Patrimoine culturel

Il est à noter, qu'aucun patrimoine inscrit et ou classé dans le patrimoine culturel national ne se trouve dans l'emprise du projet. Toutefois, il faut signaler que les villages sont pourvus de lieu de culte. Cet état de fait nécessite un respect des us et coutumes de la localité de Nafadji.

6.2.9. Eléments d'occupation de l'emprise du sous-projet

Le site réservé au sous-projet de construction du lycée d'excellence du Mandé à Nafadji dans la commune du Mandé ne présente aucune occupation humaine ou d'une quelconque activité. On y retrouve des espèces floristiques qui seront détruites pendant l'exécution du sous-projet. La planche 4 ci-dessous présente l'aspect d'occupation du site du sous-projet.

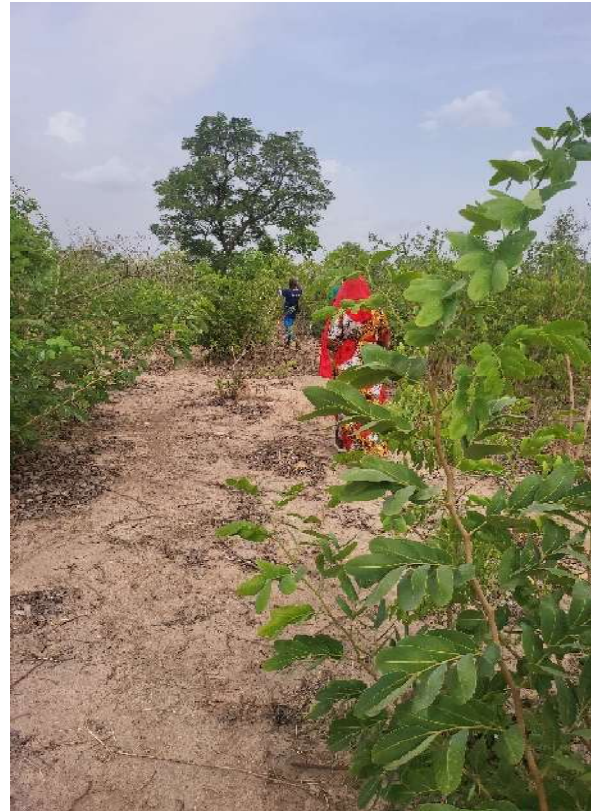


Planche 1: Etat du site du sous-projet à Nafadji

Source : GERS Sarl, 2024

7. DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Pour assurer l'insertion sociale du projet, la consultation publique, les groupes focus, les entretiens individuels et semi-structurés, ont été organisés avec les parties prenantes notamment les autorités coutumières, communales, administratives et les services techniques concernés. Pour une participation active des consultées c'est-à-dire le recueil des avis, des suggestions et recommandation des populations sur le projet, il a été fait un plan de consultation.

7.1. Planning des consultations

Un plan de consultation pour le mandat d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) a été élaboré et validé sur la base d'une approche participative ; cela conformément aux articles 6 et 7 de l'arrêté interministériel N°2013 0256 / MEA-MATDAT SG du 29 janvier 2013, fixant les modalités de la consultation publique en matière d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

Les consultations ont permis de présenter le projet de construction du lycée d'excellence aux différentes parties prenantes en leur donnant le maximum d'informations afin de les impliquer activement à toutes ses phases. Aussi il a consisté à recueillir les avis, préoccupations et les suggestions ou recommandations de toutes les parties prenantes concernées afin de les prendre en compte pendant toute la durée de vie du projet.

Ces consultations ont concerné les services techniques régionaux et locaux concernés, et ont suscité une participation active des autorités coutumières ainsi que les femmes, les jeunes, etc.

Le tableau ci-dessous détaille les types de consultations réalisées, les cibles, les sujets abordés ainsi que les dates des différentes rencontres.

Tableau 17: Planning et types des entretiens réalisés

Type de consultation	Cibles Rencontrées	Sujets abordés	Date
Entretien Individuel	• Sous-préfectures Kati • SACPN Kati • Académie d'enseignement de Kati • Académie d'enseignement de Kalabancoro	➤ Présentation du projet : Impacts positifs et négatifs ; ➤ - Recueil d'Avis, Préoccupations, Suggestions et Recommandations des parties prenantes.	Du 04/06/2024 au 05/06/2024
Entretien Individuel	• Mairie du Mandé • Centre d'Animation Pédagogique de Ouezzin	➤ Présentation du projet : Impacts positifs et négatifs ; ➤ Recueil d'Avis, Préoccupations, Suggestions et Recommandations des parties prenantes.	07/06/2024
Entretien semi structuré	• Autorités coutumières, femmes et jeunes de Nfadji	➤ Présentation du projet : Impacts positifs et négatifs ; ➤ Recueil d'Avis, Préoccupations, Suggestions et Recommandations des parties prenantes.	07/06/2024
Focus group	• Femmes Nafadji	➤ Cas de VBG dans la Zone ➤ Scolarisation des filles	07/06/2024
Consultation Publique	• Sous-préfectures Kalabancoro • SACPN Kati • Mairie du Mandé, protection civile • Académie d'enseignement de Kalabancoro • CAFO • Autorités coutumières, et jeunesse de Nafadji	➤ Présentation du projet : Impacts positifs et négatifs ; ➤ Recueil d'Avis, Préoccupations, Suggestions et Recommandations des parties prenantes.	07/06/2024

7.2. Consultations réalisées

La consultation des parties prenantes s'est réalisée de trois (03) manières différentes :

- Entretiens (individuels et semi structurés) ;
- Focus group ;
- Consultation Publique.

Ces entretiens ont porté sur la présentation du projet, ses impacts positifs et négatifs, le recueil des avis et recommandations des parties prenantes.

Les avis, préoccupations, suggestions et recommandations recueillis de ces entretiens (individuel et semi-structuré) et focus group sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 18: Résultats des entretiens avec les parties prenantes des localités concernées

Cibles	Type de consultation	Date de la rencontre	Avis sur le projet	Préoccupations	Suggestions/Recommandations
Sous-préfectures de Kati	Entretien Individuel	04 / 06 / 2024	Le projet est salulaire	La réalisation du projet à temps fixé	- Ajouter des blocs de classe si possible ; - Privilégier la main d'œuvre locale ; - Impliquer d'avantage les parties bénéficiaires dans les différentes phases du projet ; - Sonder à construire un second lycée public à Kati - Diligenter les travaux de réalisation
SACPN de Kati Mamadou	Entretien individuel	04 / 06 / 2024	L'initiative est salulaire, ce projet réduira la distance que les enfants vont parcourir pour le lycée	Le Respect des normes de construction	- Diligenter les travaux, - Impliquer les services techniques durant la phase des travaux, - Recruter les personnels qualifiés pour la bonne gestion du lycée, - Privilégier la main d'œuvre locale ;
Académie d'Enseignement de Kati	Entretien individuel	04 / 06 / 2024	C'est une bonne Initiative	La préoccupation fondamentale est la construction de ce lycée	- Impliquer les services techniques dans les phases du projet ; - Impliquer les ingénieurs et techniciens de l'AE dans le suivi du projet - Créer un cadre de concertation entre le projet, les points focaux et la population
Académie d'Enseignement de Kalabancoro	Entretien Individuel	05 / 06 / 2024	Avis favorable, Car c'est un surpassement pour le développement		- Respecter les normes de construction dans le travail, - Recruter les personnels qualifiés - Faire le suivi convenablement pour minimiser les impacts négatifs
Mairie de la commune du Mandé	Entretien individuel	07 / 06 / 2024	Avis favorable	La gestion de l'internat pour les personnes qui viennent de loin	- Sensibiliser les parents d'élève concernant l'éducation des filles, - Assurer bien la sécurité car il s'agit de l'école des filles - Surveiller bien les entrées et les sorties du lycée ; - Choisir des enseignant de bonne moralité,

Cibles	Type de consultation	Date de la rencontre	Avis sur le projet	Préoccupations	Suggestions/Recommandations
					- Sensibiliser et Assurer la cohésion entre le lycée et la population locale, - Fixer les heures de rentrer et sortie au niveau de l'internat
Centre d'Animation Pédagogique de Ouezzin	Entretien individuel	07 / 06 / 2024	Bonne initiative et nous souhaitons la bonne execution du projet		- Diligenter les travaux, - Impliquer les services techniques durant la phase des travaux, - Songer à réhabiliter les écoles publiques de la commune du Mandé
Les femmes de Nafadji	Focus group	07 / 06 / 2024	Avis favorable	La réalisation du projet	- Impliquer les femmes pendant la phase des travaux pour l'approvisionnement en eau, la restauration ; - Tenir bien compte l'éducation des filles ; - Adopter la main d'œuvre qualifier - Recruter les personnels de bonne moralité ; - Appuyer le Centre de santé en matériels (ambulance et médicaments), car les femmes souffrent durant les accouchements - Aménager la route d'accès du village car elle est impraticable durant l'hivernage - Songer à construire une garderie d'enfant à Nafadji
Autorités coutumières, femmes et jeunes de Nafadji	Entretien-semi structuré	07 / 06 / 2024	Avis favorable	La diligence des travaux L'état de la voie d'accès au site	- Aménager la route d'accès du site pour faciliter l'accès aux engins de transport en phase de construction et aux élèves en phase d'exploitation ; - Privilégier l'emploi des jeunes locaux pendant la phase des travaux ; - ,

❑ Assemblées générales

L'assemblée générale de Nafadji s'est tenue le 12 juillet 2024 dans la salle de réunion de la mairie de la commune du Mandé, sous la présidence de la sous-préfecture de Kalabancoro en présence de SACPN de Kati et des autres services techniques ainsi que la population locale.

Cette assemblée a consisté essentiellement à la présentation du projet dans son ensemble et de ses impacts avec les mesures proposées pour chaque impact. Pendant l'assemblée générale, les avis des populations concernées, des services techniques, des autorités administratives et locales ont été recueillis.

Dans l'ensemble (assemblée générale, entretiens et focus group), 53 personnes ont été consultées dont 12 femmes et 31 hommes.

Quant à l'assemblée générale, dix-huit (18) participants étaient présent dont treize (13) hommes et dix (05) femmes.

La figure ci-dessous nous montre le taux des participants à cette assemblée générale.

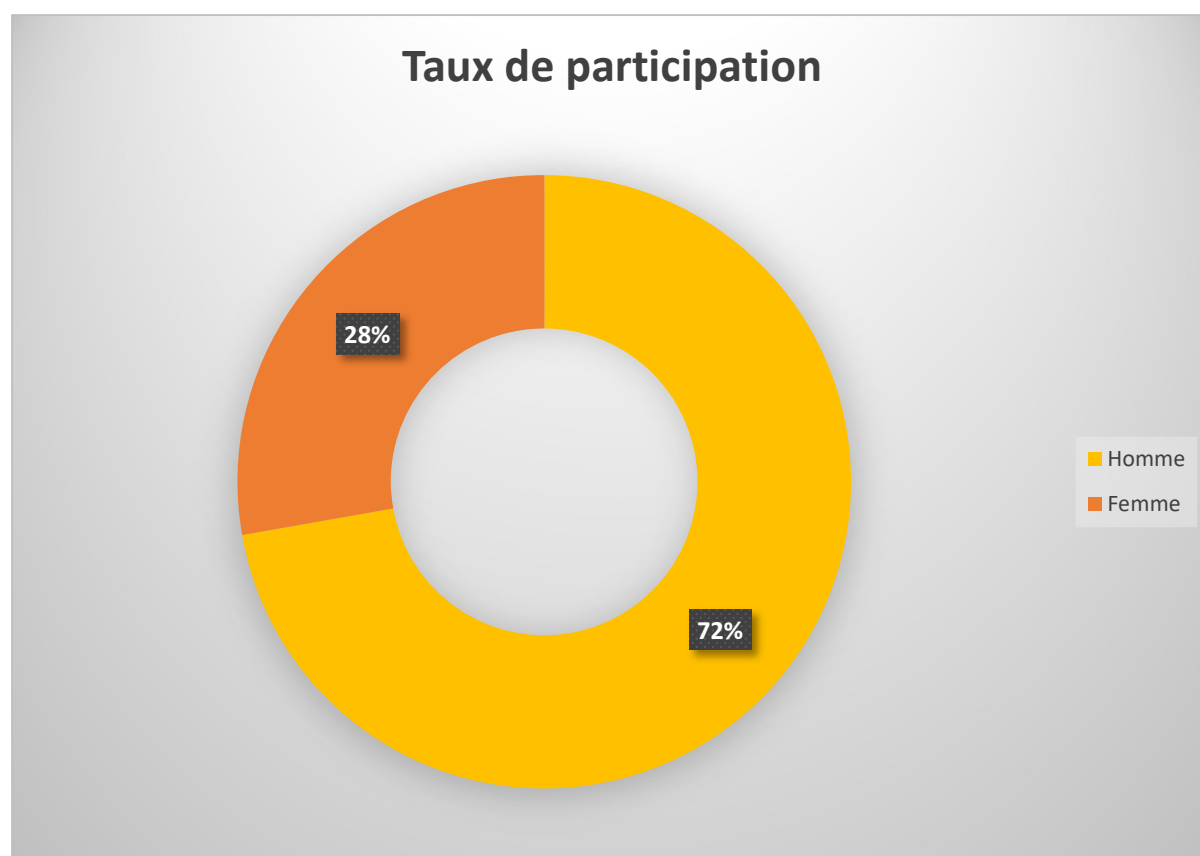


Figure 10: Taux de participation à l'assemblée générale du sous-projet

Ci-après la synthèse du résultat des consultations :

Tableau 19: Synthèse des principaux résultats issus de la consultation publique

Cibles	Avis et préoccupations	Suggestions / Recommandations
- Sous-préfecture kalabancoro - SACPN Kati - Autorités communales Moribabougou, - Autorités coutumières Moribabougou - Jeunesse, - Présidente des Femmes, - Population locale ; - CAP de Sangarébourgou ; - Commissariat ; - Urbanisme ; - Protection civile - CGS - La direction du fondamental	• Nafadji est fier de recevoir le lycée d'excellence à bras ouvert, le projet est salubre et prêt à accompagner le projet • La sécurité des filles	• Sensibiliser les parents d'élève concernant l'éducation des filles, • Assurer la sécurité des élèves du lycée d'excellence ; • Diligenter les travaux, • Recruter les personnels de bonne moralité • Impliquer la population locale durant la phase des travaux et d'exploitation • Privilégier l'emploi des jeunes locaux • Aménager la route d'accès du village car elle est impraticable durant l'hivernage • Appuyer les femmes de Nafadji pour la construction d'une garderie d'enfant et l'aménagement d'un jardin maraicher. • Prendre en compte les mesures pour les VBG • Renforcer le poste de protection civile pour intervenir rapidement en cas d'accident • Prendre en compte les mesures d'assainissement pour la gestion des déchets solides et liquide, l'entretien des latrines

NB : Les PV et les listes de présence de la consultation est en *annexe 2* du présent rapport.



Entretien à la Mairie du Mandé



Focus group Nafadji



Assemblée générale de Nafadji



7.3. Analyse du Consultant

D'une manière générale, les populations riveraines et les bénéficiaires consultés sont favorables à la réalisation du sous-projet compte tenu de son impact sur le développement économique et social. Elles ont aussi apprécié d'être impliquées dans le processus dès les premières phases de l'étude et souhaitent être également impliquées dans les prochaines étapes. Néanmoins, les populations n'ont pas manqué d'exprimer leurs préoccupations/doléances et recommandations qui tournent autour du recrutement des enseignants de bonne moralité, de la Sensibilisation et l'Assurance de la cohésion entre le lycée et la population locale, la Fixation des heures de rentrer et sortie au niveau de l'internat ; la diligence des travaux, l'emploi de la jeunesse pendant les travaux ; l'implication des autorités administratives, municipales et coutumières ; la scolarisation des jeunes filles, la prise en compte des VBG.

Enfin pour maintenir ce climat de concorde autour de ce sous-projet aussi déterminant pour le développement de l'éducation des enfants dans la région de Koulikoro et de la commune du Mandé en particulier, il est recommandé d'associer les parties prenantes notamment les populations locales, la DRACPN de Koulikoro et les services techniques (urbanisme, les eaux et forêts, la protection civile, etc.) à toutes les futures étapes du sous-projet.

8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET VBG

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, la gestion des plaintes durant les travaux et pendant la phase d'exploitation du lycée va s'adosser sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) existant au niveau du projet MIQRA (validé par la Banque) et annexé à ce rapport (annexe 7). Ce MGP est en cours de déploiement. Ce MGP traite du mode de gestion des cas de VBG-EAS-HS.

Aussi, l'entreprise devra mettre à son sein un MGP pour les employés qui comportera un code de conduite qui sera signé par l'ensemble du personnel d'une part et d'autre un système de collecte et de traitement des plaintes à l'amiable.

9. CHANGEMENT CLIMATIQUE

Ce projet de construction de lycée d'excellence pourrait avoir un impact sur l'empreinte écologique d'une part et d'autre pourrait être affecté par les effets du changement climatique. Pour cela, il est fait une analyse des enjeux en vue de faire des propositions d'adaptation et d'atténuation.

9.1. Principaux Enjeux

Les enjeux climatiques liés à ce projet de construction du lycée d'excellence sont principalement :

- ✓ Émissions de gaz à effet de serre

La construction de nouveaux bâtiments nécessite souvent des matériaux à haute intensité énergétique, comme le béton et l'acier, dont la production et le transport génèrent des émissions significatives de CO₂.

- ✓ Consommation énergétique

Les bâtiments scolaires consomment de l'énergie pour le chauffage, la climatisation, l'éclairage, et le fonctionnement des équipements électroniques. La conception et la gestion énergétiques du lycée sont cruciales pour réduire leur empreinte carbone.

- ✓ Gestion de l'eau

La construction et l'exploitation des bâtiments scolaires peuvent affecter la gestion de l'eau. Il est important de mettre en place des systèmes de récupération et de réutilisation des eaux de pluie, ainsi que des installations sanitaires économes en eau.

- ✓ Matériaux de construction durables

L'utilisation de matériaux durables et recyclés peut réduire l'empreinte carbone des nouveaux bâtiments. Cela inclut le bois certifié, les briques de terre cuite, et d'autres matériaux respectueux de l'environnement.

- ✓ Biodiversité

La construction peut perturber les écosystèmes locaux. Protéger la biodiversité implique de planifier l'emplacement des bâtiments de manière à minimiser l'impact sur les habitats naturels, et d'intégrer des espaces verts et des toits végétalisés.

- ✓ Gestion des déchets

La construction génère des déchets qui doivent être gérés de manière responsable. Le recyclage des matériaux de construction et la réduction des déchets sur le chantier sont des aspects cruciaux pour limiter l'impact environnemental.

- ✓ Mobilité durable

Les lycées doivent être conçus pour encourager les modes de transport durables, comme le vélo, la marche et les transports en commun, afin de réduire les émissions liées au transport des élèves et du personnel.

- ✓ Résilience climatique

Les bâtiments doivent être conçus pour résister aux conditions climatiques extrêmes, comme les vagues de chaleur, les tempêtes et les inondations, qui deviennent de plus en plus fréquentes avec le changement climatique.

✓ Sensibilisation et éducation environnementale

Un lycée d'excellence a aussi un rôle éducatif. Il peut sensibiliser les élèves aux enjeux climatiques et leur enseigner les pratiques durables à travers l'exemple de leur propre bâtiment.

Exemples de Bonnes Pratiques

- Certifications environnementales : Adopter des normes comme HQE (Haute Qualité Environnementale), BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method), ou LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) pour garantir une construction respectueuse de l'environnement.
- Énergies renouvelables : Intégrer des sources d'énergie renouvelable, comme des panneaux solaires ou des pompes à chaleur, pour réduire la consommation d'énergie fossile.
- Conception bioclimatique : Profiter de l'orientation du bâtiment, de l'isolation et de la ventilation naturelle pour minimiser les besoins en chauffage et en climatisation.

9.2. Adaptation

Les mesures d'adaptations sont entre autres :

- Planter des espèces végétales résilientes et nécessitant peu d'eau, qui peuvent survivre dans des conditions climatiques variables,
- Créer des espaces verts pour améliorer la qualité de l'air et offrir des zones ombragées pour les élèves,
- Conception de bâtiments capables de résister aux séismes, aux ouragans et autres événements extrêmes,
- Conception de bâtiments permettant une ventilation croisée pour maintenir une bonne qualité de l'air et une température confortable sans nécessiter de climatisation excessive,
- Installer des panneaux solaires ou d'autres sources d'énergie renouvelable pour alimenter le bâtiment,
- Maximiser l'utilisation de la lumière naturelle pour réduire la dépendance à l'éclairage artificiel,
- Utiliser des matériaux isolants pour maintenir une température intérieure stable et réduire les besoins en chauffage et en climatisation,
- Installer des toilettes et des urinoirs à faible consommation d'eau pour réduire l'utilisation de l'eau potable,
- Installer des systèmes pour collecter et utiliser l'eau de pluie à des fins non potables, comme l'irrigation des jardins et le nettoyage,
- Conception de systèmes de drainage pour prévenir les inondations, y compris des toits capables de retenir ou de rediriger l'eau de pluie,
- Choisir des matériaux de construction qui résistent mieux aux conditions climatiques extrêmes, comme les tempêtes, les inondations et les vagues de chaleur.

9.3. Atténuation

Pour atténuer les effets du projet dans le cadre du changement climatique, il faut :

- Opter pour des matériaux de construction à faible impact environnemental, tels que le bois certifié, les matériaux recyclés ou locaux ;
- Conception du bâtiment de manière à maximiser l'utilisation de la lumière naturelle et à optimiser le chauffage et la ventilation naturels ;

- Installer des panneaux solaires pour générer de l'électricité sur place ;
- Installer des systèmes de récupération des eaux de pluie pour l'irrigation et les usages non-potables ;
- Utiliser des toilettes, robinets et douches à faible consommation d'eau ;
- Choisir des plantes locales et résistantes à la sécheresse pour réduire les besoins en arrosage ;
- Mettre en place des systèmes de tri sélectif et de recyclage dès la construction ;
- Installer des composteurs pour les déchets organiques des cantines et des espaces verts ;
- Intégrer des programmes éducatifs sur la durabilité et les pratiques écologiques dans le curriculum ;
- Encourager l'implication des étudiants, du personnel et de la communauté locale dans les initiatives écologiques et les projets verts ;

En conclusion, le projet doit appliquer les mesures d'adaptation et les mesures d'atténuation par l'adoption de bonne pratique et des plantations de compensation.

10. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES D'IMPACTS POTENTIELS DU SOUS-PROJET

10.1. Activités sources d'impacts

Dans le cadre de la construction des salles de classe dans le lycée d'excellence du Mandé, deux principales phases composées de plusieurs activités sont prévues.

- **Phase de préparation/ construction**

Les activités sources d'impacts pendant cette phase sont :

- Le recrutement et la formation des employés ;
- L'aménagement du site (nettoyage ; installation de la base vie, travaux d'excavation, de terrassement, de crépissage, de peinture)
- Le transport et l'entreposage des matériaux ;
- La construction des infrastructures (salles de classe, toilettes, loge gardien, bloc administrative, laboratoire etc.) ;
- La production/gestion des déchets.

- **Phase d'exploitation**

Les activités sources d'impacts pendant la phase d'exploitation seront :

- La présence du lycée ;
- La présence des employés ;
- Le fonctionnement et l'entretien des équipements ;
- La collecte des déchets ;
- Les activités de l'établissement (formation et apprentissage des élèves).

10.2. Matrice d'identification des impacts

L'identification des impacts est faite en mettant en relation les activités sources d'impacts, des deux principales phases (Pré construction/construction et exploitation) avec les composantes des milieux récepteurs environnementaux.

Les principales sources d'impacts et les récepteurs d'impacts les plus significatifs sont résumés par une matrice d'identification des impacts dans le tableau suivant :

Tableau 20: Matrice d'identification des impacts

Composante du milieu Activités source d'impact	Milieu Biologique		Milieu physique						Milieu humain					VBG/EAS/HS
	Flore	Faune	Air	Sol	Ambiance sonore	Eaux de surface	Eaux souterraines	Paysage	Santé, sécurité et circulation routière	Emploi et économie locale	Accès aux services de bases	Patrimoine culturel/ Us et Coutume	Conditions de vie des femmes	
PHASE DE PRE-CONSTRUCTION/CONSTRUCTION														
Recrutement et la formation des employés									X	O			O	X
L'aménagement du site (nettoyage ; installation de la base vie, travaux d'excavation, de terrassement, de crépissage, de peinture)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	
Transport et entreposage des matériaux		X	X	X	X				X					
La construction des infrastructures (bâtiments, magasin, toilettes, loge	X	X	X	X	X	X	X		O	O	O		X	

Composante du milieu Activités source d'impact	Milieu Biologique		Milieu physique						Milieu humain					VBG/EAS/HS
	Flore	Faune	Air	Sol	Ambiance sonore	Eaux de surface	Eaux souterraines	Paysage	Santé, sécurité et circulation routière	Emploi et économie locale	Accès aux services de bases	Patrimoine culturel/ Us et Coutume	Conditions de vie des femmes	
garden, bloc administratif, laboratoire etc.)														
Production des déchets	X		X	X		X	X		X					
PHASE D'EXPLOITATION														
La présence des établissements scolaires		X	X					X	X					X
Présence des employés	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X
Fonctionnement et entretien des équipements		X	X	X		X	X		X					
Collecte des déchets			X		X				X					
Les activités de l'établissement (formation et apprentissage des élèves)	X	X			X	X	X		X			X	X	X

X : impacts négatifs

O : impacts positifs

Source : GERS, 2024

10.3. Evaluation des impacts

10.3.1. Impacts potentiels sur le milieu biologique

- Flore /Faune

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant de réduire voire compenser et/ou proscrire les dégradations de la flore.

Fiche d'impact : Flore/Faune/ Phase de préparation/construction et d'exploitation

Milieu : Biologique				
Élément : Flore/faune				
Description de l'impact : Les activités de préparation et de construction du présent projet telles que l'aménagement du site (travaux de déboisement et le nettoyage de la zone du chantier, etc...) provoqueront la destruction de 109 pieds d'arbres dont 88 espèces intégralement protégées (<i>Vitellaria paradoxa</i>, <i>Parkia biglobosa</i>, <i>Tamarindus indica</i>) et 05 espèces partiellement protégées (<i>Bombax costatum</i>, <i>Afzelia africana</i>) lors des travaux de construction du sous- projet sur le site de Nafadji. En tout état de cause, il sera procédé à leur reboisement compensatoire Le débroussaillage et l'installation de la base de vie entraineront la destruction de l'habitat de certaines espèces de petite faune notamment les oiseaux, les rongeurs et les reptiles à travers leurs nids et terriers. Par ailleurs, les bruits engendrés par le transport des équipements, la construction du lycée pourront favoriser une perte de repères écologiques. Ainsi, les animaux seront dispersés loin des sources d'alimentation d'où la perturbation de leur régime alimentaire ce qui va influencer sur leur reproduction. Aussi, les bruits occasionnés par le fonctionnement des engins de transport perturberont la quiétude de la faune dans les environs de la zone du sous-projet (rongeurs, reptiles, etc.) en général et des oiseaux en particulier. Ceci entrainera souvent le déplacement de la faune locale vers des habitats lointains. Les activités de restauration du site s'inscriront dans un cadre de reconstruction de l'habitat écologique de départ par le reboisement principalement.				
Evaluation de l'impact :				
Nature : Négatif				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	5	3	5	52 (mineure)
Mesures d'atténuations : - Collaborer avec la DREF Koulikoro à travers le Cantonnement des Eaux et Forêts (obtention d'une autorisation), les collectivités locales et autres partenaires lors du déboisement pour une meilleure préservation des ressources floristiques ; - Replanter 327 pieds d'espèces en compensation des 109 pieds qui seront abattus ; - Privilégier les espèces à valeurs économiques et/ou écologiques lors du reboisement compensatoire ; - Suivi rigoureux des plantations et des sites de la faune pour une durée de 5 ans. ; - Reconstituer approximativement le site en essences locales à la fin de l'exploitation du site. - Éviter toute émission de bruit non indispensable ; - Identifier et délimiter les habitats et la mise en œuvre des activités d'aménagements des sites des habitats de la faune ;				

- Diriger les sources de lumière vers le bas pour ne pas désorienter les oiseaux et d'autres animaux nocturnes ; - Reconstituer approximativement le milieu initial en général pour préserver les habitats, niches écologiques particuliers (nids et les terriers découverts lors des travaux).				
Evaluation de l'impact après atténuation				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
3	3	2	4	27 (négligeable)

10.3.2. Impacts potentiels sur le milieu physique

- **Air**

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant de réduire voire et/ou proscrire la dégradation de la qualité de l'air.

Fiche d'impact : Air / Phase de préparation/construction et d'exploitation

Milieu : Physique				
Elément : Air				
Description de l'impact :				
Pendant la phase préparation/construction des infrastructures du lycée d'excellence du Mandé , les contaminations de la qualité de l'air les plus significatives demeureront, la mise en suspension de poussières et de gaz lors des différentes activités susmentionnées. Les poussières émises lors de ces activités seront répandues notamment au niveau du site et ses environs immédiats.				
Evaluation de l'impact :				
Nature : Négatif				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
5	4	3	4	55 (mineure)
Mesures d'atténuation :				
- Arroser régulièrement les lieux des zones poussiéreuses ; - Entretenir régulièrement les véhicules et engins de construction ; - Interrompre les travaux pendant les périodes des vents forts ; - Couvrir de bâche tous les engins transportant des matériaux friables ; - Porter des masques anti-poussières par les travailleurs ; - Se ravitailler en carburant de meilleure qualité chez les fournisseurs agréés ; - Éviter de servir du carburant dans le bidon de barrique non étanche ; - Mettre en place un programme de surveillance de la qualité de l'air.				
Evaluation de l'impact après atténuation				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
3	3	3	3	27 (négligeable)

- **Sol**

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant de réduire voire compenser et/ou proscrire les impacts des travaux sur le sol.

Fiche d'impact : Sol / Phase de préparation/construction et d'exploitation

Milieu : Physique				
Elément : Sol				
Description de l'impact : Les travaux d'aménagement du site (fouilles, déboisement, nettoyage ; installation des équipements et de la base vie, travaux d'excavation, de terrassement), du transport et de l'entreposage des matériaux ainsi que les mouvements des engins de construction mettront à nu le sol et l'exposeront aux phénomènes d'érosion (destruction du sol du fait du changement du profil initial). La pollution du sol suite à des fuites d'hydrocarbures est également à craindre.				
Evaluation de l'impact :				
Nature : Négatif				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	4	3	4	44 (mineure)
Mesures d'atténuation : - Remettre en état les sols perturbés lors des travaux ; - Établir un plan de gestion des déchets pour gérer d'éventuelles pollutions ; - Eviter d'utiliser les engins lourds sur des sols humides ; - Reboiser sur les sols remaniés lors des travaux en vue de leur stabilisation afin de limiter l'érosion; - Recueillir les huiles usagées dans des fûts apprêtés à cet effet et veiller à leur enlèvement ; - Mettre en place des formations de sensibilisation aux risques de contamination du milieu naturel et au respect des bonnes pratiques d'hygiène et d'environnement, auprès des employés de chantier ; - Respecter les textes réglementaires législatifs et normatifs en matière d'hygiène et d'assainissement en vigueur ; - Nouer un partenariat avec les GIE ; - Incorporer des clauses environnementales et sociales dans le cahier des charges des entreprises ; - Prendre les mesures requises pour le recyclage des déchets ;				
Evaluation de l'impact après atténuation				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
3	3	3	4	30 (négligeable)

- **Ambiance sonore**

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant de réduire voire proscrire les nuisances sonores.

Fiche d'impact : Ambiance sonore / Toutes les Phases

Milieu : Physique				
Elément : Ambiance sonore				
Description de l'impact : Un chantier de construction d'établissement scolaire entraîne dans toutes ses phases (installation et exploitation) des nuisances sonores. En phase travaux, les nuisances sont dues aux bruits des engins de transport des matériaux, des engins de décapage, des machines de production (ronflement de moteurs mal entretenus, utilisation répétée de klaxons,) etc. avec des risques de dépassement des normes sonores admises. Le bruit émis par les chocs entre les instruments de travail constitue aussi une source d'impact sonore. Ces bruits peuvent constituer des gênes aussi bien pour les travailleurs que pour les riverains. Aussi, les employés logés dans la commune pourront faire des tapages nocturnes, ce qui impactera sur la tranquillité des populations locales. En phase d'exploitation, les animations inhérentes (présence des élèves, des enseignants et des vendeuses de goûtes) au fonctionnement d'une telle infrastructure seront sources de bruits.				
Evaluation de l'impact :				
Nature : Négatif				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	3	3	5	44 (mineure)
Mesures d'atténuation : - Organiser les travaux trop bruyants suivant un planning respectant la tranquillité des riverains, notamment le soir et très tôt le matin ; - Utiliser des engins respectant la réglementation sur les émissions sonores ; - Porter l'EPI auditifs pour les travaux bruyants ;				
Evaluation de l'impact après atténuation				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
2	3	3	5	22 (négligeable)

• **Eaux de surface**

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant de réduire voire compenser et/ou proscrire les dégradations de la qualité des eaux de surface.

Fiche d'impact : Eaux de surface/Phase de préparation/construction et d'exploitation

Milieu : Physique
Elément : Eaux de surface
Description de l'impact :

Les travaux d'aménagement du lycée d'excellence du Mandé (déboisement, nettoyage ; installation des équipements et de la base vie, travaux d'excavation, de terrassement, de crépissage, de peinture) perturberont le régime hydrologique du cours d'eau par la modification du relief. Aussi, la qualité des eaux de surface peut être dégradée par l'augmentation possible des charges sédimentaires et des apports de matières organiques. Ceci peut augmenter la turbidité des eaux de surface.

En phase d'exploitation, le sous-projet n'induirait pas d'impacts significatifs sur les eaux de surface.

Evaluation de l'impact :

Nature : Négatif

Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
3	3	4	3	30 (mineure)

Mesures d'atténuation :

- Récupérer les déversements accidentels de carburants et d'huiles ;
- Eviter tout déversement de produits toxiques pouvant affecter le cours d'eau ;
- Etaler des bâches imperméables pour récupérer les gouttelettes de peinture ;
- Former les employés sur la nécessité d'assurer une consommation rationnelle de l'eau ;
- S'assurer de l'entretien périodique des engins ;
- Etablir un plan de gestion des déchets pour prévenir/gérer d'éventuelles pollutions ;
- Racler immédiatement le sol souillé en cas de déversement accidentel des produits d'entretien ou d'hydrocarbures ;
- Aménager une aire étanche pour les entretiens sur le site du sous-projet ;
- Aménager une aire étanche de stockage des produits d'entretien et d'hydrocarbures ;
- Recueillir les huiles usagées dans des fûts étanches apprêtés à cet effet et veiller leur vidange par une structure agréée.

Evaluation de l'impact après atténuation

Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
2	3	3	3	18 (négligeable)

• Eaux souterraines

La fiche ci-après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant de réduire voire compenser et/ou proscrire les dégradations de la qualité des eaux souterraines.

Fiche d'impact : Eaux souterraines / Toutes les Phases

Milieu : Physique
Elément : Eaux souterraines

Description de l'impact :

L'infiltration des eaux pourrait être perturbée par le déboisement de l'emprise du site ainsi que les activités d'installation. De même, certains travaux tels que le transport des matériaux de construction modifieront la structure et la texture du sol ralentissant ainsi la quantité d'eau infiltrée vers les nappes profondes. Aussi, l'on pourrait assister à une détérioration de la qualité des eaux souterraines par infiltration des déchets et des huiles non recyclés. Par ailleurs, une pression supplémentaire sera exercée sur les eaux souterraines pour satisfaire les besoins en eau potable pour le personnel de l'entreprise.

En phase exploitation, le projet n'aura pas d'impacts significatifs sur les eaux souterraines en termes de pollution car les fosses septiques seront aménagées dans le respect des normes de construction des sanitaires.

Evaluation de l'impact :**Nature : Négatif**

Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
2	2	3	4	18 (mineure)

Mesures d'atténuation :

- Mettre en place un Plan de gestion des déchets liquides ;
- Réparer les systèmes hydrauliques et pompes d'eau défectueux des engins ;
- Veiller à la propreté du chantier et des installations ;
- Respecter les normes de rejet des eaux usées dans les eaux de surface ;
- Prendre de mesures appropriées pour empêcher le drainage des matériaux non consolidés déposés provoquant l'entraînement de particules solides vers les cours d'eau environnants ;
- Remettre en état les zones dégradées susceptibles de provoquer des cas d'inondation.

Evaluation de l'impact après atténuation

Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
2	2	2	3	14 (négligeable)

- **Paysage**

La fiche ci-après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant de réduire voire compenser et/ou proscrire la transformation du paysage local.

Fiche d'impact : Paysage / Toutes les Phases

Milieu : Physique
Elément : Paysage
Description de l'impact :
En phase travaux, le sous-projet de construction du lycée d'excellence affectera le paysage local. En effet, nous assisterons à un déboisement et une dégradation de la qualité du sol dans l'emprise du projet pendant la phase d'implantation du projet. L'installation du lycée modifiera sans doute le panorama de la zone. Enfin, à la fin du projet, la remise en état des sites rétablira progressivement les sites dans le paysage local.

En phase d'exploitation, la présence des bâtiments flambants neufs améliorera l'esthétique de la zone du sous-projet.				
Evaluation de l'impact :				
Nature : Négatif				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	3	3	5	44 (mineure)
Mesures d'atténuation : Ces mesures permettront une meilleure intégration au paysage : - Limiter le déboisement à l'emprise des travaux et éviter autant que possible l'abattage d'arbres hors emprise ; - Veiller au nettoyage et remise en état des sites de travaux à la fin du chantier ; - Réaliser des plantations dans la cour et autour de l'établissement scolaire.				
Evaluation de l'impact après atténuation				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
3	2	3	5	30 (négligeable)

10.3.3. Impacts potentiels sur le milieu humain et socioéconomique

L'essentiel des impacts directs du sous-projet de construction du lycée sur le milieu humain (socio-économique) sera engendré par les travaux de phase de construction, d'exploitation et de fermeture du site. Ces impacts sont les suivants :

- **Santé / Sécurité et circulation routière**

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant d'atténuer voire proscrire les activités susceptibles d'atteinte à la santé et à la sécurité des personnes et des biens...

Fiche d'impact : Santé, sécurité et circulation routière / toutes les phases du projet

Composantes du milieu : Environnement humain				
Elément : Santé, sécurité et circulation routière				
Description de l'impact Lors de la phase de construction du sous-projet toutes les activités susmentionnées constituent des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et des populations riveraines. Parmi les facteurs de risque, on peut citer : - Les maladies telles que : les Infections Respiratoires Aigües, les allergies, les affections oculaires, les affections dermatologiques, etc. chez les travailleurs et les populations riveraines. Ces maladies sont provoquées par les poussières et les gaz émanant des travaux de construction et d'exploitation ; - Les nuisances olfactives dues aux hydrocarbures ou autres produits odorants ainsi que la mauvaise gestion des déchets ménagers susceptible d'être source et/ou vecteur de maladies pour les travailleurs et les populations riveraines ; - Les nuisances chez les riverains par le bruit des engins dû aux travaux de construction et d'exploitation ; - Les risques d'accidents de la circulation (usagers d'engins motorisés et piétons) dus aux mouvements de certains engins dans l'enceinte du lycée peuvent être source d'accidents ; - Les risques de chutes pendant les travaux en hauteur (élévation et pose des toitures). Par ailleurs, le fonctionnement du lycée induira l'arrivée des personnes venant de divers horizons qui cohabiteront avec la population locale. Cette cohabitation peut favoriser des actes de vandalisme, vol, d'incivisme.				
Evaluation de l'impact				
Nature : Indirect/ Négatif				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	4	4	3	44 (mineure)
Mesures d'atténuation Pour minimiser et/ou atténuer les impacts négatifs, les mesures suivantes devront être prises : - Sensibiliser la population locale avant le démarrage des travaux ; - Impliquer les autorités municipales et coutumières à toutes les étapes du processus de réalisation du projet ; - Recruter un responsable HSE qui collaborera avec l'ensemble des services techniques ; - Faire la visite médicale d'embauche et périodique ; - Aménager un point de rassemblement pour les cas d'incidents, et renseigner les employés sur sa position dans le site ; - Aménager une voie engin pour le passage des secours ; - Mettre en œuvre les mesures d'atténuation de la pollution de l'air : port d'EPI adaptés, réduction de la vitesse des véhicules et des engins à 30 km/h sur le site... ; - Sensibiliser les employés sur l'application des consignes de sécurité et les risques liés à leur non-respect ; - Mettre en place les équipements de protection collective (EPC) et doter la main d'œuvre en équipements de protection individuelle adaptés (chaussures de sécurité, masques anti-poussière et casques antibruit, gants de protection, etc.) avec port obligatoire ; - Mettre à une boîte de premiers soins et de secours au niveau du chantier ; - Assurer la prise en charge médicale de tout cas d'accident de travail ; - Mettre à la disposition du personnel la notice de sécurité incendie ;				

- Mettre en place un plan d'évacuation en cas d'urgence ;
- Initier les personnels et élèves à la manipulation des produits et équipements de sécurité et de lutte contre les incendies et explosions ;
- Installer des panneaux de signalisation sur la voie d'accès du site ;
- Sensibiliser les ouvriers et les populations riveraines sur les dangers liés aux IST/VIH/SIDA ;
- Respecter les conditions de chargement ;
- Interdire la consommation de l'alcool ou autres stupéfiants au volant ;
- Signaler aux autorités compétentes et au service de la protection civile tous cas d'accidents ou incidents graves qui surviendraient et les réponses apportées à ces incidents ;
- Disposer d'un registre de sécurité ;
- Mettre en place un dispositif de sauvetage et d'évacuation en cas de sinistre ;
- Réaliser des toilettes avec des box hommes/femmes bien distincts au niveau du site du chantier.

Evaluation de l'impact après atténuation

Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
3	2	3	4	27 (mineure)

• Emplois et Economie Locale

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant de bonifier les impacts des différentes phases de réalisation du projet sur l'emploi et l'économie locale.

Fiche d'impact : Emplois et revenus /toutes les phases du projet

Milieu : Environnement humain				
Elément : Emplois et économie locale				
Description de l'impact : L'implantation du lycée se traduira par de multiples effets d'entraînement sur le développement des activités économiques et sociales de la commune du Mandé et environnants. La réalisation du sous-projet aura des retombées économiques certaines sur les ménages et partant, sur les revenus, contribuera à l'augmentation des revenus des employés et de la population locale à travers la création des Activités Génératrices de Revenu (AGR) comme le petit commerce. Cela a l'avantage de renforcer les capacités de main-d'œuvre locale sur le plan technique. De même, on assistera à la création d'opportunités (notamment les GIE). Ce qui contribuera à l'accroissement de l'économie locale.				
Evaluation de l'impact				
Nature : Positive				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	4	5	3	48 (mineure)
Mesures de bonification et de compensation :				

Ces mesures sont les suivantes :

- A compétence égale pour les travaux qualifiés, privilégier le recrutement du candidat local dans la commune du Mandé, pour les emplois non qualifiés, la main d'œuvre locale est toujours exigée lors du recrutement à chaque phase de réalisation du projet ;
- Collaborer avec les collectivités locales et les comités de développement de la commune lors des recrutements ;
- Inscrire les employés à l'INPS dès leur prise de service et assurer leur couverture sociale ;
- Soumettre les travailleurs à la formation continue pour leur permettre d'acquérir des compétences spécifiques ;
- Le projet « MIQRA » travaillera en étroite collaboration avec la Mairie de la commune du Mandé et les autorités locales de la zone du projet, ses actions s'inscrivent dans le cadre du développement de la commune.
- De même, les entreprises et les fournisseurs locaux seront choisis pour les petits travaux et d'autres matériaux comme la latérite, le sable, le gravier etc. ;
- Dynamiser les structures d'appui technique et d'encadrement des populations locales dans les domaines de l'éducation, de l'agriculture, du commerce, de l'artisanat, de l'élevage, du maraîchage...

Evaluation de l'impact après bonification et de compensation

Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
5	3	4	5	60 (modérée)

• Accès aux services sociaux de base

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant d'atténuer ou de bonifier les impacts potentiels du projet dans le domaine du transport et de la circulation routière.

Fiche d'impact : Accès aux services sociaux de base

Milieu : Environnement humain				
Elément : Accès aux services de base				
Description de l'impact : L'implantation du lycée ainsi que la présence des employés (l'accroissement démographique dû à l'afflux des chercheurs d'emploi) influenceront sur les infrastructures sociales de base.				
Evaluation de l'impact				
Nature : Positif				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	3	4	5	48 (mineure)
Mesures de bonification Pour le développement des infrastructures de base des zones d'étude, le projet « MIQRA » dans le cadre de sa Responsabilité Sociale s'impliquera pour l'amélioration des conditions d'accès aux services sociaux de base (l'Education, etc.).. Cela constitue un impact positif du projet.				

Evaluation de l'impact après bonification				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	5	5	5	60 (mineure)

• **Patrimoine culturel/Us et Coutumes**

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant d'atténuer les impacts voire éviter les activités susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur le patrimoine culturel, les us et les coutumes.

Fiche d'impact : Patrimoine Culturel/Us et Coutumes / Toutes les phases

Composantes du milieu : Environnement humain				
Elément : Patrimoine culturel/Us et Coutumes				
Description de l'impact Etant donné qu'il n'y a pas de sites culturels traditionnels encore détectés, nous allons considérer les impacts du sous-projet sur le patrimoine culturel et archéologique mineurs et ne nécessitant pas de mesures conservatoires particulières. Par ailleurs, la mise en œuvre du projet entraînera l'arrivée de personnes à moralité douteuse dans la zone. Celles-ci pourraient s'adonner à des actes tels que la dépravation de mœurs (prostitution, augmentation des relations extra conjugales, le phénomène des filles mères, les relations précoces). L'effet de contagion pourra gangrener les réalités sociales de la zone du projet perturbant ainsi les mœurs. Le sentiment à tort des communautés locales d'être laissées sur le plan de l'emploi, de l'occupation des emplois qui devraient leur être dévolus par les nouveaux arrivants peut créer des antipathies entre les deux communautés.				
Evaluation de l'impact				
Nature : Indirect/ Négatif				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	3	4	3	40 (mineure)
Mesures d'atténuation En cas de découverte d'objet d'intérêts archéologiques, le projet « MIQRA » devra prendre les mesures suivantes : - Arrêter des travaux et circonscrire la zone concernée ; - Saisir les chefs coutumiers locaux et le Ministère chargé de la culture à travers ses représentants locaux, pour les dispositions à suivre ;				

- L'entrepreneur chargé des travaux doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses. ; - Sensibiliser les travailleurs à l'importance des ressources culturelles et au respect des mœurs et coutumes locaux.				
Evaluation de l'impact après atténuation				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
3	2	3	5	30 (négligeable)

• **Conditions de vie des femmes**

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant de bonifier les impacts positifs notamment sur les conditions de vie des femmes.

Fiche d'impact : Conditions de vie des femmes / Toutes les phases

Composantes du milieu : Environnement humain				
Elément : Conditions de vie des femmes				
Description de l'impact Le recrutement des locaux concerne aussi bien les hommes et les femmes. La présence des travailleurs lors de la phase de construction favorisera l'accroissement des revenus des femmes et des groupes vulnérables à travers les Activités Génératrices de Revenus (le petit commerce, collecte des déchets). Ce sous-projet, dans toutes ses phases constitue une opportunité d'affaires beaucoup plus rentables pour les femmes notamment l'écoulement des produits locaux (agricole, maraîchers, élevage...) et le petit commerce.				
Evaluation de l'impact				
Nature : direct/ Positif				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
3	3	4	5	36 (mineure)
Mesures de bonification Pour bonifier les impacts positifs de ce projet, les mesures suivantes sont proposées - Promouvoir et systématiser l'approche genre (femmes) dans le recrutement ; - Appuyer les structures de base comme la santé ; - Appuyer financièrement les AGR de la population locale à travers les structures formelles et informelles des femmes ; - Promouvoir l'esprit de solidarité et d'entraide communautaire ; - Améliorer les capacités des femmes et veiller à leurs aptitudes à accéder aux services sociaux essentiels, notamment en matière de santé et d'éducation ; - Renforcer leur capacité économique et leur implication dans le suivi des actions socioéconomiques et des programmes de protection de l'environnement ; - Initier et consolider les activités génératrices de revenus au profit des femmes ; - Créer et consolider un mécanisme de concertation, de formation, de sensibilisation et d'information, à l'endroit des couches les plus vulnérables.				
Evaluation de l'impact après atténuation				
Probabilité	Conséquence			Importance

	Gravité	Etendue	Durée	
4	4	5	4	52 modérée)

- VBG/EAS/HS

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant de bonifier les impacts positifs notamment sur les Violences Basées sur le Genre.

Fiche d'impact : VBG/EAS/HS/ Toutes les phases

Composantes du milieu : Environnement humain				
Elément : VBG/EAS/HS				
Description de l'impact				
Pendant la phase de préconstruction et construction et d'exploitation, les risques de cas VBG/EAS/HS lors des travaux de construction ne sont pas évidents dans la mesure où les l'essentiel des travailleurs proviendront des localités riveraines. Toutefois, certains travailleurs à moralité douteuse peuvent avoir des comportements discourtois envers le genre féminin et constituent des cas d'atteinte aux droits élémentaires des femmes. En somme, cet impact de nature négative et d'intensité faible pourrait être évité si un mécanisme de gestion efficace est mis en place				
Evaluation de l'impact				
Nature : direct/ négatif				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
5	5	4	5	70 (Mineure)
Mesures d'atténuation				
Pour atténuer les impacts négatifs de ce sous projet, les mesures suivantes sont proposées				
- Vérifier les casiers judiciaires des employés avant tout recrutement ; - Sensibiliser les employés sur les actes /comportement assimilables à des cas de VBG EAS et de HS et l'utilisation du code de bonne conduite - Réduire le nombre d'employés venus d'ailleurs, - Privilégier les emplois et les prestations locales ; - Mettre en œuvre les dispositions du plan d'action VBG EAS et de HS élaborée				
Evaluation de l'impact après atténuation				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	3	3	5	44(mineure)

11. GESTION DES RISQUES DU PROJET

Pour prévenir et gérer convenablement les situations d'accidents pouvant subvenir de la mise en œuvre de ce projet, il est développé dans ce chapitre une analyse et une hiérarchisation des risques ainsi que la proposition des mesures idoines notamment les mesures de prévention et de gestion.

11.1. Analyse des risques/dangers

11.1.1. Identification des risques/dangers

L'évaluation des risques est une opération préliminaire indispensable qui concerne principalement la prévention. Un risque d'accident doit être connu avant de prendre des mesures pour prévenir sa survenance. Qu'une tâche accomplie sur le lieu de travail puisse donner lieu à un accident, cela n'apparaît pas toujours clairement. C'est pourquoi on procède à une évaluation des risques. L'évaluation des risques utilise souvent les termes danger et risque, de sorte qu'il convient d'en préciser la signification : un danger désigne toute situation susceptible de causer un dommage, un risque désigne la probabilité que le danger se réalise, provoquant un dommage réel.

Une fois défini, le travail à accomplir c'est à dire l'évaluation des risques donne une vision plus claire des défauts éventuels et de la gravité potentielle d'un accident. Elle implique de suivre un modèle donné qui permet d'évaluer le risque. Le pivot de toute évaluation des risques est l'application de principes fondamentaux de santé et de sécurité.

☐ Risques/Dangers naturels

Les dangers naturels qui pourraient représenter une réelle menace à prendre en compte seraient les fortes pluies occasionnant des inondations au moment des travaux. A cela ajoutons le risque de voir les fouilles pour la fondation remplies par les eaux de ruissellement occasionnant ainsi des accidents graves. Nous sommes en début d'hivernage, il serait nécessaire d'en tenir compte lors de la réalisation des travaux.

☐ Risques de santé sécurité

Les risques identifiés susceptibles d'atteindre les travailleurs et les populations vivant dans la zone du projet sont :

- risques d'accident de travail invalidant ou mortel lié à la manutention ou la manipulation de matériel de travail notamment le chargement, le transport et le déchargement des équipements de construction,;
- risque d'accident de circulation ;
- risque de chute en hauteur ;
- risque de noyade d'enfant au droit des fouilles en cas de pluie ;
- risque de maladie sexuellement transmissible ;
- risque de maladie respiratoire et hydrique ;
- risque d'explosion lors des situations de dépotages ;
- risque biologique (morsure de serpent, piqure d'abeille et de guêpe...).

☐ Risques de VBG / EAS et de HS

Le projet de construction du lycée consistera à la construction des différentes infrastructures à Nafadji, commune du Mandé. Durant la période des travaux, des travailleurs étrangers estimés à une trentaine de personnes (personnel d'encadrement, conducteurs d'engins, ouvriers qualifiés) séjourneront dans le

village, la main d'œuvre locale sera recrutée pour les postes de gardiennage des installations, de manœuvres et d'ouvriers spécialisés si les localités en disposent.

Étant donné que les activités de construction peuvent amener temporairement des travailleurs extérieurs aux communautés, les risques de VBG / EAS et de HS peuvent être exacerbés en raison des déséquilibres de pouvoir inhérents aux interactions entre la population locale avec des hommes travailleurs non supervisés et mobiles qui sont déconnectés de leurs réseaux sociaux et qui peuvent avoir plus d'argent que la population locale et utiliser ce déséquilibre de pouvoir à leur avantage en échangeant des avantages financiers/pécuniers contre des faveurs sexuelles. Ce type d'exploitation sexuelle peut toucher les hommes, garçons, femmes et filles mais touche en majorité les femmes, adolescentes et filles.

Les cas d'harcèlement sexuel peuvent également être perpétrés envers les communautés mais peuvent aussi toucher les travailleurs/employés et travailleuses/employées du projet.

11.1.2. Evaluation des Risques (selon la méthode de Fine et Kinney)

Le risque est la possibilité de survenue d'un événement indésirable, la probabilité d'occurrence d'un péril probable ou d'un aléa. L'évaluation du risque est un processus général d'estimation de l'ampleur du risque afin de prendre des décisions concernant son acceptabilité, et mettre en œuvre des mesures correctives.

❖ Méthode utilisée

C'est une méthode simple et utile pour quantifier et justifier, elle permet de déterminer les actions prioritaires.

Il s'agit d'une matrice qui permet de classer les événements à risques/dangereux en fonction de trois critères :

- la probabilité qu'un risque survienne (P) ;
- la fréquence d'exposition au risque c'est-à-dire (E) ;
- l'ampleur ou gravité des dommages si le risque se réalise (G)

❖ Probabilité du risque

Le critère P indique la probabilité qu'un incident se produise. La notation du critère P varie de 0,1 à 10 (voir tableau ci-dessous)

Tableau 21: Probabilité du risque

NIVEAU DE PROBABILITE	PROBABILITE D'UN ACCIDENT OU INCIDENT
0,1	Presque inconcevable, pratiquement impossible
0,2	Presque impossible
0,5	Concevable, mais très peu probable
1	Peu probable, mais possible dans certains cas
3	Peu fréquent, mais possible
6	Très possible
10	Attendu, presque certain

❖ Exposition au risque

Le critère E traduit la durée d'exposition au risque. La notation du critère E varie de 0,5 à 10. Le tableau ci-après donne l'exposition au risque.

Tableau 22: Exposition au risque

Durée d'exposition	Fréquence d'exposition
0,5	Très rare
1	Rare (<1 % de la durée de l'évènement)
2	Peu fréquente (>1 %, <10 % de la durée de l'évènement)
3	Occasionnelle (>10 %, <50 % de la durée de l'évènement)
6	Régulière, fréquente (>50 %, <90 % de la durée de l'évènement)
10	Constante (>90 % de la durée de l'évènement)

❖ Gravité du risque

Le critère de gravité G ou effet exprime l'ampleur des dommages et conséquences possibles lorsque le risque survient. La notation du critère G varie de 1 à 100. Le tableau ci-après donne la gravité du risque

Tableau 23: Gravité du risque

Niveau de gravité	Gravité du risque
1	Lésion sans conséquence, premiers soins éventuellement nécessaires
3	Lésion avec conséquences (plus d'1 jour d'incapacité de travail)
7	Lésion grave avec invalidité permanente
15	1 décès
40	Quelques décès
100	Nombreux décès

❖ Indice du risque

L'indice du risque ou sa criticité traduit le niveau de maîtrise du risque c'est-à-dire s'il existe ou non des mesures de prévention, d'atténuation, de suppression, de contrôle, de compensation ou de valorisation du risque).

L'indice du risque est obtenu par l'agrégation et la multiplication des paramètres ci-dessus :

$$I = P \times E \times G$$

À partir de l'indice de risque, le risque peut être classé dans l'une des cinq catégories de risque ci-dessous. Le tableau ci-dessous présente les indices du risque.

Tableau 24: Indice du risque

CATEGORIE	INDICE DU RISQUE	MESURES PREVENTIVES
1	$I \leq 20$	Risque très limité (acceptable)
2	$20 < I \leq 70$	Attention requise
3	$70 < I \leq 160$	Mesures requises
4	$200 < I \leq 320$	Amélioration directe requise
5	$I > 320$	Suspendre l'action (évènement)

❖ Estimation des risques

La grille utilisée nous permet de faire une estimation des risques environnementaux et de sécurité liée au projet, de pouvoir les prioriser et de définir des mesures correctives y afférentes. Seuls les risques (catégorie 2,3 ainsi que 4 et 5) majeurs feront l'objet de proposition de mesures correctives.

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats de l'évaluation de l'ensemble des risques identifiés.

Tableau 25: Synthèse de l'Evaluation des risques et accidents

Activités	Risques Identifiés	Probabilité	Exposition	Gravité	Indice	Catégorie
Coupe des arbres	Risque d'accident	1	2	15	30	2
Ouvertures des fouilles pour la fondation	Risque d'accident de circulation	3	2	15	90	3
	Risque de noyade d'enfant lié à la stagnation des eaux de pluie dans les fouilles au droit des villages	1	3	15	45	2
Installation des chantiers et base vie	Risques d'accident de travail	1	2	7	14	1
Pertes de biens et équipements	Risques de conflits sociaux	1	3	7	21	2
Recrutement de la main d'œuvre locale	Risques de conflits sociaux	1	3	3	9	1
Transport de la main-d'œuvre, de matériels & équipements et matériaux.	Risque d'accident de circulation	1	6	40	240	4
Recrutement des employés pour les activités de construction du lycée	Risque VBG EAS/HS	6	3	3	54	2
Construction des bâtiments	Risque de chute	1	6	10	60	2

11.1.3. Proposition de mesures de prévention

Au terme du processus d'identification, d'évaluation et classification des risques, nous proposons les mesures préventives suivantes :

Tableau 26: Proposition de mesures de prévention

Activités	Risques Identifiés	Catégorie	Mesures de prévention
Coupe des arbres	Risque d'accident	2	Elaborer une procédure spécifique et assurer la formation et la sensibilisation du personnel des entreprises en charge des opérations de coupe d'arbre ; Mettre en place un mécanisme de gestion des

Activités	Risques Identifiés	Catégorie	Mesures de prévention
			produits ligneux issus des coupes sous la responsabilité du service des eaux et forêts Déterminer et matérialiser un rayon d'action ; Veillez à ce que les pilotes d'abattage d'arbre soient équipés en EPI anti-coupure notamment casque, gant, tenue adaptée ainsi que la chaussure de sécurité.
Gestion des produits ligneux issus de la coupe des arbres			Eriger un périmètre de sécurité autour des zones d'activités du projet ; Sensibiliser les riverains sur les risques liés à l'activité de l'entreprise ainsi que sur la mesure de sécurité spécifique qui sera en vigueur
Ouvertures des fouilles pour la fondation	Risque d'accident de circulation	3	Installer des panneaux de signalisation de travaux et autres Recruter du personnel pour la gestion de circulation au droit du village
	Risque de chutes accidentelles dans les fouilles	2	Mettre des barricades pour que les enfants n'aient pas accès aux fouilles ; Mettre en place un système de gardiennage sur le chantier. Sensibiliser les populations sur le risque de chute dans les fouilles le démarrage des travaux
Installation des chantiers et base vie	Risques d'accident de travail/Maladie professionnelle	1	Tous les employés doivent passer la visite médicale d'embauche et une programmation pour la visite périodique faite en fonction des postes ; Dotation des travailleurs en EPI et exiger leur port ; Installer des panneaux de signalisation ; Matérialisation des chantiers. Mettre en place un système permettant de prévenir les départs de feu et former le personnel sur l'utilisation des équipements
Pertes de biens et équipements	Risques de conflits sociaux	2	Mettre en place un mécanisme de gestion des griefs ; Veillez à la mise en œuvre du PAR avec l'implication des autorités communales et

Activités	Risques Identifiés	Catégorie	Mesures de prévention
			coutumières avant le démarrage des travaux
Recrutement de la main d'œuvre locale	Risques de conflits sociaux	1	Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale notamment celle non qualifiée en collaboration avec les mairies locales
Recrutement des employés pour les activités de construction du lycée	Risque VBG EAS/HS	3	Identification et recensement des organisations concernées par la prévention et la prise en charge des VBG dans la zone d'intervention du MIQRA. Élaboration d'une cartographie VBG/EAS/HS pour le référencement et la prise en charge des victimes de VBG, EAS-HS. Développement d'une approche stratégique en matière de prévention et prise en charge des survivantes de VBG, EAS-HS (cela inclura entre autres et de manière non exhaustive les activités suivantes : (i) développement et mise en place de campagnes de sensibilisation sur les VBG, EAS et HS pour les communautés et travailleurs, messages clairs affichés dans les base de vie et lieux clés pour les communautés sur l'interdiction des EAS/HS et les sanctions et mesures qui seront prises par le projet; (ii) signature , formation et suivi de l'application d'un Code de Conduite à destination des personnels de chantier ; (iii) mise en place de procédures de signalement d'incidents de VBG, EAS et HS sûres, confidentielles et éthiques et centrées sur les survivants de VBG ; (iv) autres mesures telles qu'identifiées par la Spécialiste VBG. Coordination des référencements et prises en charge avec les prestataires de services préalablement identifiés et évalués. Soutien financier à envisager pour combler les lacunes des services en place à destination des survivantes de VBG, EAS/HS.
Transport de la main-d'œuvre, de matériels et matériaux.	Risque d'accident de circulation	4	Limitation de la vitesse à 70 km en dehors des agglomérations, 50 km dans les agglomérations et 30 km dans les bases ; Respect du code de la route ainsi que le port des mesures d'immobilisation (ceinture de sécurité); Utilisation des bâches lors du transport des

Activités	Risques Identifiés	Catégorie	Mesures de prévention
			matériaux friables ; Ne pas transporté les matériaux et les employés ensemble. Interdire l'utilisation des engins de transport de matériaux pour transporter le personnel Sensibilisation des travailleurs, les conducteurs le personnel et des populations riveraines sur ce risque
Construction des bâtiments	Risque de chute	2	Tous les employés pour ce poste doivent avoir l'autorisation du médecin de travail pour cette activité ; Veiller au port des EPI (harnais, Casque, chaussure de sécurité, Gant et tenue adapté) avant d'entamer cette activité.

11.1.4. Impacts et mesures d'atténuation à appliquer pendant la phase de construction :

En plus des mesures spécifiques à appliquer pendant la phase de construction, les lignes directrices pour l'environnement, l'Hygiène, la Sécurité et l'Environnement (HSE) (source : Directives générales environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale, 2007) sont des documents de référence techniques qui doivent être appliquées. Ces directives HSE indiquent les niveaux de performance et les mesures qui sont généralement considérées comme réalisables pour de nouvelles installations, avec les technologies existantes et à un coût raisonnable.

Hygiène et Sécurité au Travail (HST)

- Aspects généraux de la construction et de l'exploitation des installations

Intégrité des structures sur les lieux de travail :

Les lieux de travail permanents et récurrents doivent être conçus et équipés pour la protection de la santé et la sécurité sur le lieu de travail (OHS) :

Les surfaces, structures et installations doivent être faciles à nettoyer et à entretenir, et ne pas permettre l'accumulation de composés dangereux.

Les bâtiments doivent être structurellement sans danger, offrir une protection appropriée contre le climat, et présentés des caractéristiques acceptables sur le plan de la lumière et du bruit.

Dans la mesure du possible, on doit utiliser des matériaux ignifuges et insonorisant pour le bardage de plafonds et parois.

Les planchers doivent être horizontaux, réguliers et antidérapants.

Les équipements oscillants, rotatifs ou alternatifs lourds doivent être placés dans des bâtiments ou des aires structurellement isolées.

Intempéries et fermeture des lieux de travail

Les structures du lieu de travail doivent être conçues et construites de façon à résister à des conditions climatiques imprévues dans la région, et disposer de locaux où le personnel pourra s'abriter en toute sécurité, le cas échéant. L'entreprise doit élaborer des Procédures Opératoires Standards pour l'arrêt du projet et du procédé, y compris un plan d'évacuation. En outre, l'entreprise procèdera tous les ans à des séances d'entraînement pour la procédure et le plan.

Lieux de travail et sorties

L'espace prévu pour chaque travailleur, et l'intégralité des locaux, doivent être adéquats pour l'exécution de toutes les activités, y compris le transport et le stockage provisoire de tous les matériaux et produits.

Les voies de passage menant aux issues de secours doivent être dégagées en permanence. Les issues de secours doivent être clairement indiquées, et être bien visibles, même dans l'obscurité la plus totale. Le nombre et la capacité des issues de secours doivent être suffisants pour permettre l'évacuation ordonnée et sans danger des effectifs maximum à tout moment ; en outre, l'entreprise doit prévoir un minimum de deux issues pour chaque zone de travail.

L'entreprise doit créer et construire des installations en fonction des exigences du personnel handicapé.

Installations d'accueil (Toilettes et douches, aire de repas...) :

L'entreprise doit prévoir un nombre de toilettes (WC et zones de lavage) suffisant pour le nombre de personnes travaillant dans l'installation, ainsi que la séparation hommes / femmes et des indicateurs « libre / occupé ». En outre, elle doit prévoir, pour les toilettes, un débit d'eau chaude et froide suffisant, du savon et des sèche-mains.

Lorsque le personnel est susceptible d'avoir été exposé à des substances toxiques par ingestion et contamination par la peau, elle doit prévoir des douches et des vestiaires.

Approvisionnement en eau potable :

L'entreprise doit prévoir une fourniture d'eau potable à volume approprié, assurée par une fontaine à jet vertical ou tout autre dispositif sanitaire de collecte de l'eau pour boire.

La fourniture d'eau dans des locaux de préparation des mets, pour l'hygiène personnelle (lavage ou bains) doit être conforme aux normes de qualité de l'eau potable.

Éclairage

Dans la mesure du possible, les lieux de travail doivent être éclairés avec une lumière naturelle, complétée par un éclairage artificiel pour encourager la santé et la sécurité du personnel, et permettre l'utilisation sans danger des équipements. En outre, un éclairage spécifique pour la tâche pourra être requis dans des applications stipulant une acuité visuelle spécifique.

Un éclairage de secours, d'intensité appropriée, devra être installé et se déclencher automatiquement en cas de défaillance de la source d'éclairage artificiel principale, afin d'assurer le déroulement sans danger de l'arrêt / la fermeture, de l'évacuation etc.

Accès sans danger

L'entreprise doit prévoir des voies de passage séparées pour piétons et véhicules, à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, ainsi qu'un accès sûr et sans danger approprié.

L'entreprise doit prévoir l'accès libre et sans entrave aux équipements et installations devant être entretenus, inspectés et/ou nettoyés.

L'entreprise doit installer des mains-courantes et rambardes dans les cages d'escalier, ainsi que sur les échelles, plates-formes, ouvertures fixes et provisoires dans les planchers, aires de chargement, rampes et passerelles etc.

Les ouvertures doivent être fermées par des portes ou des chaînes amovibles.

Elle doit, si possible, installer des couvercles pour assurer la protection contre les chutes d'objets.

Aussi, elle doit mettre en place des mesures empêchant l'accès non autorisé aux zones dangereuses.

- Communication et formation

Formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST)

L'entreprise doit prendre des dispositions pour assurer une formation d'orientation en santé et la sécurité sur le lieu de travail pour tous les membres nouveaux du personnel, afin de s'assurer qu'ils possèdent une connaissance de base de la réglementation du travail dans l'établissement, pour leur protection personnelle et pour la prévention d'accidents affectant leurs collègues.

Cette formation comportera une connaissance des risques de base, des risques spécifiques à l'établissement, des méthodes de travail sans danger et des procédures de secours en cas d'incendie, d'évacuation et de catastrophes naturelles, selon les exigences. Elle doit procéder à un examen approfondi des risques spécifiques à l'établissement et du codage couleur dans le cadre de la formation d'orientation.

Information pour les visiteurs

Si les personnes visitant l'établissement ont accès à des zones qui pourraient présenter des risques ou des substances dangereuses, il est nécessaire de mettre en place un programme d'orientation et de contrôle afin d'assurer que les visiteurs ne puissent se rendre dans des zones dangereuses sans escorte.

Formation des employés affectés à de nouvelles tâches et des sous-traitants

L'employeur doit s'assurer qu'avant d'entamer des fonctions nouvelles, son personnel et ses fournisseurs / sous-traitants aient reçu une formation et des informations qui leur permettront de comprendre les risques inhérents à leurs fonctions et de protéger leur santé contre les facteurs ambiants dangereux qui pourraient être présents.

Cette formation doit fournir des connaissances adéquates des domaines suivants :

- connaissance des matériaux, équipements et outils
- risques propres aux opérations / activités menées et mesures de mitigation
- risques potentiels pour la santé
- précautions pour la prévention de l'exposition
- exigences d'hygiène
- port et utilisation d'équipements et tenues de protection
- réponse appropriée aux extrêmes dans l'exploitation, ainsi qu'aux incidents et accidents
- Mesures relatives au harcèlement sexuel dans le milieu du travail.

Formation de base en HST

L'entreprise doit prévoir, en fonction des exigences, la prestation d'un programme de formation de base au travail, et de cours de spécialisation, afin que les membres du personnel soient conscients des risques

spécifiques à leurs tâches. Cette formation sera généralement fournie aux membres de la direction, aux cadres et aux travailleurs, ainsi qu'aux visiteurs qui se rendent dans des zones présentant des risques.

Les membres exerçant des fonctions de secourisme doivent recevoir une formation spécialisée de façon à ne pas risquer d'aggraver les risques d'exposition, et pour la santé pour eux-mêmes et leurs collègues. Cette formation portera, entre autres, sur les risques d'infection par des agents pathogènes transmis par le sang à travers le contact avec des fluides et des tissus corporels.

Par le biais de spécifications contractuelles et de contrôles appropriés, l'employeur doit vérifier que les prestataires de services, ainsi que le personnel de fournisseurs et sous-traitants, ont reçu une formation adéquate avant le commencement de leurs fonctions.

11.2. Plan de mesures d'urgence en cas d'accident

Ce sous-chapitre est fait pour maîtriser les dangers ci-haut, mais aussi les autres types de dangers. Il se veut alors un cadre de gestion pour la maîtrise des situations d'urgence qui peuvent survenir lors de ce projet.

Pour ce faire, il faudrait suivre les étapes suivantes :

- identifier les intervenants en matière de secours et définir leurs rôles, leurs ressources et leurs préoccupations ;
 - faire une liste des intervenants potentiels (Responsable qualité, hygiène et sécurité et environnement, police, sapeurs-pompiers, services de santé,...) ;
 - rechercher des exemplaires des plans d'urgence existants pour identifier d'autres intervenants ;
 - préparer une description écrite, concise de tous les intervenants, de leurs rôles et des ressources dont ils disposent ;
 - évaluer les risques et les dangers qui peuvent provoquer une situation d'urgence dans la localité ;
 - sensibiliser le public et lui permettre de répondre aux situations d'urgence.
- **Coordonnées de services à contacter en cas d'urgence**

Une liste des coordonnées (numéros de téléphones, situations géographiques, adresses) des autorités administratives et des services de sécurité pouvant être contactés en cas d'urgence sera établie et accessible à tous. Elle sera affichée près des téléphones et dans les endroits stratégiques de la base chantier, base vie (zone de stockage des hydrocarbures, locaux administratifs, atelier de maintenance, guérites, etc.).

Tableau 31: Coordonnées de services à contacter en cas d'urgence

NUMEROS D'URGENCE	
<u>Internes</u> Chargé de projet	N° de tel :
<u>Externes</u> Sapeurs-pompiers	N° de tel :
<u>Externes</u> Commissariats	N° de tel:
<u>Externes</u> Gendarmeries	N° de tel :

- **Déclenchement de la situation d'urgence**

Dans le cas où un incendie ou une explosion ou même un déversement important pouvant affecter la santé ou l'environnement se produit sur le site, le premier employé (témoin) remarquant un tel événement doit avertir le Responsable HSE ou son suppléant par un des moyens suivants :

- communication verbale ;
- cellulaire ;
- radio interne.

Ce dernier mobilise l'équipe d'intervention interne. Cette équipe interviendra immédiatement sur les lieux en attendant l'arrivée de l'équipe d'intervention externe.

- **Équipements d'urgence**

L'entreprise devra être dotée d'équipements d'urgence destinés au contrôle/ maîtrise des incendies, des explosions, accidents, etc. La liste d'équipements disponibles, la description détaillée ainsi que le nombre de ces équipements, de même qu'un tableau indiquant leur localisation sur le site du projet devra être élaboré et connu ainsi que validé par le service de risque de l'INPS et par les protections civiles. Ces équipements sont entre autres :

- panneaux signalétiques ;
- système d'alarme ;
- système détection de la fumée ;
- équipements de lutte contre les incendies (extincteurs, Robinets Incendie Armé (RIA), etc.) ;
- trousse de premiers soins : elles sont conçues et équipées de manière à pouvoir traiter les accidents industriels mineurs (blessures, coupures et éraflures, etc.).

Ces équipements de sécurité seront répartis sur l'ensemble du site du projet et dans les véhicules de transport.

- **Accessibilité et état des équipements d'urgences**

Le matériel de secours (trousse de premiers soins, armoires, etc.) et les équipements de lutte contre les incendies devront :

- être accessible en tout temps ;
- être en bon état de conservation ;
- pouvoir être utilisé immédiatement ;
- être vérifié régulièrement.

Pour cela, la mission de contrôle veillera à ce que l'entreprise tienne régulièrement (soit six mois) des simulations avec l'autorité compétente.

- **Schéma de gestion d'une situation d'urgence**

En cas d'une situation d'urgence, le personnel (1er témoin sur les lieux) devrait être capable de déclencher l'action curative à savoir déclencher l'alarme et d'utiliser les moyens de sécurité (Robinets Incendie Armé, extincteurs, etc.) et d'informer les secours spécialisés les plus proches par le biais du coordonnateur principal/ responsable HSE.

Le schéma ci-après illustre le mode de gestion d'une situation d'urgence.

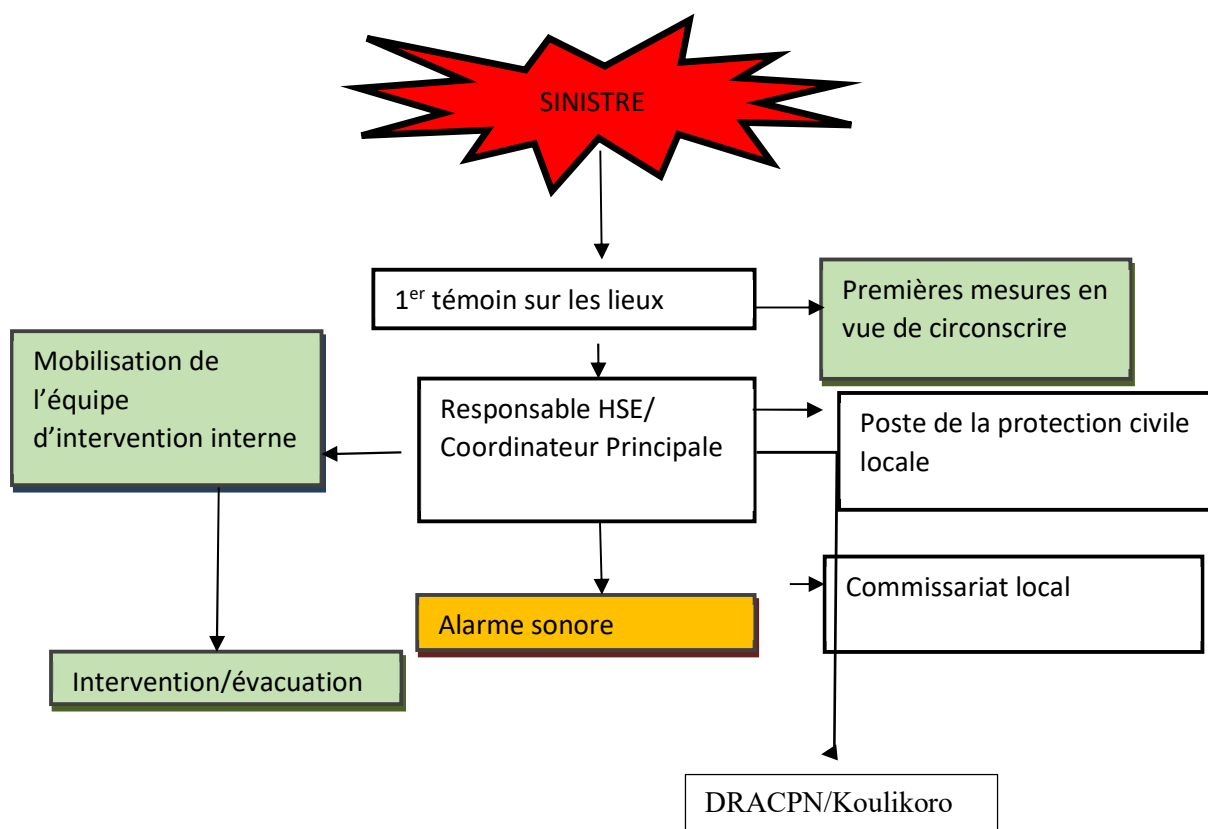


Figure 11: mode de gestion d'une situation d'urgence

❑ Plan d'Opération Interne (POI)

Ce POI porte essentiellement sur la détermination des risques, ainsi que les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens à mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement.

Ainsi les procédures pour les plans d'opération interne consisteront au développement des activités ci-après :

- **Exécution de travaux en hauteur :**

Le meilleur moyen de ne pas tomber, c'est de ne pas monter !

Cependant, cette étape est la plus importante parce qu'elle permet de réduire le plus possible la durée du travail en hauteur. Par le fait même, on réduit les risques de chute. Ainsi, il est recommandé de réduire le temps de travail en hauteur en faisant l'assemblage au sol.

Pour le travail sur les bâtiments :

Ainsi, il sera utilisé une nacelle et plateforme élévatrice suivant les dispositions ci-après :

- la formation de l'utilisateur ;
- l'utilisation d'un harnais fixé au point d'ancrage de l'équipement ;
- le port d'un casque de sécurité s'il y a un risque de heurter des éléments de la structure.

Avant l'utilisation d'une nacelle ou d'une plateforme élévatrice, une inspection des lieux de travail est nécessaire. En début de journée une vérification visuelle et opérationnelle de l'équipement est nécessaire pour identifier tout dommage ou défectuosité. Lorsque l'équipement est non utilisé, la clef doit être retirée de l'ignition pour éviter toute utilisation non autorisée (consignation).

Les dispositions pour les situations de chute :

Tout travail effectué dans la zone contrôlée soit à moins de 2 mètres de la bordure non protégée d'une élévation de 3 mètres ou plus doit prévoir un dispositif de protection contre les chutes. Ce dispositif est conçu des 3 composantes suivantes : i) d'un harnais de sécurité conforme ;ii) d'un cordon d'assujettissement ne permettant pas une chute de plus de 1,2 mètre ; iii) d'un absorbeur d'énergie.

D'autres dispositifs peuvent substituer le cordon d'assujettissement et l'absorbeur d'énergie. Une ligne de vie verticale ou une corde d'assurance munie d'un descendeur et d'une corde d'assurance peut être utilisée. Ce dispositif permet à partir d'un point d'ancrage de modifier le point d'attache tout en montant ou descendant d'une échelle ou d'un échafaud. L'utilisateur de ces équipements doit avoir reçu la formation sur l'inspection, l'ajustement et l'installation du point d'ancrage. Le harnais doit être de taille adéquate pour l'utilisateur.

- **Circulation et / ou déplacement du personnel et de la machinerie sur les chantiers :**

Base chantier :

La circulation au sein de la base vie doit être matérialisée pour les piétons et les engins.

Amenée des matériaux et matériels :

Avant de transporter le matériel, le coordinateur de sécurité choisira la route la plus sûre. Si c'est nécessaire et en fonction de la taille de l'équipement de transport (pelle ...), une voiture escorte ouvrira la voie à l'élévateur avec suffisamment de signes d'avertissement pour informer les conducteurs venant en sens inverse.

Circulation riveraine

La circulation des usagers sur les voiries avoisinantes aux chantiers sera toujours prioritaire. L'Entreprise mettra en place les signalisations de police demandées par les autorités administratives pour protéger les sorties de chantier.

Limitation de vitesse

La limite de vitesse dans la base chantier sera de 20 km/h. Concernant les travaux à proximité de la route, une limite de vitesse sera mise en place sur les routes le long du chantier de construction.

Les limitations de vitesse sont applicables pendant les périodes d'activité du chantier, en principe donc les jours ouvrables du matin au soir. Elles ne sont par contre pas obligatoires pendant les périodes de repos du chantier la nuit et les jours fériés. En tout état de cause, le code de la route sera respecté.

Des limitations de vitesse inférieures peuvent être prévue dans certaines zones particulières (ex. une sortie d'école).

Signalisation

- **Concepts de base**

La signalisation proposée consistera :

- ADAPTÉE aux types de voies (chaussées étroites, routes à deux voies), à la géométrie de la voie (voie en sens unique ou pas), à la visibilité (conditions climatiques, dos d'âne, stationnement à

proximité), à l'importance du trafic (nombre de véhicules/jour, variation du trafic dans le temps), type d'usagers (poids lourds, deux-roues, piétons) et à l'importance de l'empiétement du chantier sur la chaussée...

- **COHÉRENTE** La signalisation temporaire ne doit pas entrer en conflit avec la signalisation permanente verticale et horizontale. Afin d'éviter des indications contradictoires, la signalisation permanente sera éventuellement masquée.
- **CRÉDIBLE** La signalisation temporaire informe l'utilisateur que son parcours va être perturbé par un chantier. Le comportement de l'utilisateur dépendra donc de la pertinence de la signalisation mise en place
- **LISIBLE** Pour rester lisibles, les panneaux doivent être judicieusement implantés (pas trop près du sol et non masqués par des plantations), en nombre limité (pas plus de deux panneaux groupés), propres, en bon état et conformes aux normes en vigueur.

Panneaux d'information

Le chantier mobile fait l'objet d'une signalisation de protection. Il est entouré d'une clôture mobile et est gardienné.

Deux (02) panneaux d'information sont placés à l'entrée du chantier :

- Un panneau de chantier mobile réglementaire ;
- Un panneau plus « pratique », orienté communication et information pour les riverains du chantier sur la nature du Projet, sur ses objectifs, sur les sujétions entraînées par sa réalisation et sur sa date de mise en service.

Matériel de protection individuelle et collective :

Le tableau ci-après détaille la situation des EPI/EPC en fonction des postes.

Tableau 27: Les équipements ci-après devront être portés obligatoires pendant les activités citées.

Activité EPI/EPC	Aménagement du site	Travaux de construction	Déplacement des matériaux et matériels	Abattage des arbres
Casque auditif/bouchon d'oreille		X		X
Gant	X	X		X
Tenue	X	X		X
Chaussure de sécurité	X	X	X	X
Extincteur				
Lunette				X
Harnais		X		
Casque de sécurité				X
Ceinture de sécurité et accessoire		X	X	
Ruban de délimitation	X			X
Jeux de panneau routier	X	X		X

- ***Consignes particulières relatives au stockage des hydrocarbures :***

Le stockage des hydrocarbures doit se faire dans une zone étanche et aménagée. Le contenant de l'hydrocarbure doit être dans un bassin de rétention qui fait 110% du contenant de l'hydrocarbure.

Une procédure de dépotage élaborée et maîtrisée par le personnel dans la zone de stockage doit être affichée. Un extincteur ABC et un RIA doivent être dans la zone de stockage.

Une affiche montrant les consignes à respecter doit être affichée notamment (interdiction de fumée, ...).

• **Gestion des incendies dus au stockage des hydrocarbures :**

L'hydrocarbure rencontré dans ce type de projet est le Gas-oil. Ainsi, le tableau ci-après donne l'analyse sécuritaire sur les hydrocarbures de façon générale et le gasoil de façon spécifique.

Tableau 28: Gestion des incidents

Désignation du produit	Pictogrammes de danger (source : SGH)	Phrases de Risques	Phrases de sécurité	Conditions de stockage
GASOIL	   	R40 : effet cancérogène peu probable ; R65 nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion ; R66 : l'exposition répétée peut provoquer des séchage de la peau ; R51/53: toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique	S-36/37: Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. S-61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la fiche de données de sécurité. S-62 : En cas d'ingestion, ne pas faire vomir : consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette	-Prévenir toute accumulation d'électricité statique ; - Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol ; - Stocker dans des endroits bien ventilés ; - Stocker à l'abri de l'eau, de l'humidité, de la chaleur - Le stockage soumis aux intempéries est à éviter.

Les mesures de sécurité (prévention/protection) :

- isolement par vannes manuelles et/ou à sécurité positive suivant la réglementation
- présence pour les bacs d'alarmes de niveau très bas et de niveau très haut
- clapet anti-retour sur les lignes de réception et de livraison
- dimensionnement des événements en tenant compte de la possibilité d'un transfert accidentel
- frangibilité des réservoirs (uniquement ceux dont le diamètre est supérieur à 16 m).
- couronnes d'arrosages (eau ou/et mousse).
- protection foudre (tresse de masse)
- réservoirs sur rétention étanche
- suivi régulier de tous les équipements
- suivi-monitoring du sol et du sol au niveau de la cuve
- formation du personnel intervenant et instructions de maintenance.
- mise en place d'indicateur de niveau du combustible sur les cuves de Gasoil
- moyens de lutte contre l'incendie prévus en quantité suffisante (Bac à sable, extincteurs sur roues, ...)

De cette analyse, il ressort que les activités du projet présentent des risques notamment des risques d'atteinte à la santé et sécurité des travailleurs et des populations. Pour cela, les mesures de prévention et de gestion ainsi que les plans de mesures d'urgence doivent être rigoureusement appliquées.

12. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

12.1. Objectifs du PGES

Le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) présente l'ensemble des dispositions nécessaires à la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification prévues dans le cadre des activités de construction et d'exploitation du projet. Cette partie de l'étude est un élément essentiel du rapport de l'étude d'impact environnemental et social qui : (a) détermine les conditions requises pour que, l'ensemble des réponses à apporter aux nuisances que pourrait causer le projet, soit apportées en temps voulu et de manière efficace ; (b) décrit les moyens nécessaires pour satisfaire ces conditions.

12.2. Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification

Le PGES intègre outre la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de bonification et de compensation des impacts identifiés ci-dessus mais aussi le plan de surveillance et de suivi environnemental et social.

Les mesures d'atténuation : Elles visent à prévenir un impact négatif potentiel sur l'environnement ou à minimiser son importance. Les mesures de bonification ou d'optimisation ont pour objectif d'accroître le bénéfice des impacts positifs potentiels.

Compte tenu de la nature des activités du sous-projet de construction des salles de classe dans le lycée d'excellence du Mandé, quelques mesures de mitigation permettront d'éviter ou d'atténuer tous les impacts potentiels susmentionnés.

Dans le cadre du présent sous-projet, il est composé de trois (03) principaux domaines thématiques : le milieu biologique, le milieu physique et le milieu humain.

Le Programme de surveillance et de suivi environnemental et social donne les objectifs spécifiques, les résultats attendus, les activités prévues, la période de mise en œuvre, les acteurs concernés, les indicateurs de suivi, les moyens de vérification de ces indicateurs et l'ordre de priorité.

Cette surveillance et suivi visent à s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation sont mises en œuvre et qu'elles génèrent les résultats escomptés ; et quelles sont soit modifiées soit annulées si elles ne donnent pas des résultats probants.

12.3. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

12.3.1. Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale consiste à s'assurer que les lois et règlements en matière d'Étude d'Impacts Environnemental et Social et les engagements pris par le promoteur incluant les mesures d'atténuation et/ou de compensation sont respectées lors des phases de construction et d'exploitation du lycée. En effet, la surveillance des travaux de construction du lycée permettra de contrôler la bonne exécution des actions d'ordre environnemental et portera essentiellement sur les aspects suivants :

- La mise en place des mesures environnementales et sociales prévues : Il s'agit de vérifier si les mesures environnementales et sociales identifiées lors de l'implantation sont appliquées ;
- Le respect des engagements de l'Entreprise chargée de la construction, basé sur la vérification des clauses environnementales et sociales du projet de construction du lycée ;
- Le respect des législations et réglementations nationales et internationales en vigueur applicables au projet sont mises en œuvre comme prévu ; ce, à travers l'élaboration et l'application du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

La surveillance environnementale et sociale est assurée périodiquement par la mission de contrôle, l'UGP « **MIQRA** » avec le reste des membres du comité de suivi.

12.3.2. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental est une activité d'observations et de mesures à court, moyen et long terme qui vise à déterminer les impacts réels les plus préoccupants du projet comparativement aux pronostics d'impacts réalisés lors de l'étude d'impact afin de pouvoir apporter, le cas échéant, les correctifs nécessaires aux mesures d'atténuation préconisées.

En phase des travaux de construction, d'exploitation et de fermeture, il s'intéressera à l'évolution des caractéristiques sensibles de certains récepteurs d'impacts affectés par le Projet. Il s'agira entre autres de :

- ✓ La qualité de l'air ;
- ✓ Le niveau sonore ;
- ✓ La dégradation et la contamination des sols ;
- ✓ La qualité des ressources en eau ;
- ✓ La dégradation/restauration de la flore (reboisement compensatoire en cas d'abattage des arbres qui sont dans l'emprise du site) ;
- ✓ La perturbation de la faune ;
- ✓ La santé et la sécurité des employés et des populations riveraines ;
- ✓ Emploi local.

En termes de modalités, le suivi interne sera assuré par l'unité de gestion du projet « **MIQRA** » à travers ses spécialistes sauvegardes environnementale et sociale. Il mettra en œuvre les dispositions du PGES et s'assurera de l'effectivité de l'application des mesures préconisées par toute la direction de la société.

Le suivi externe sera assuré par la Direction Régionale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances de la Région de Koulikoro. Il s'agira pour eux de s'assurer que l'Entreprise de construction exécute les travaux en garantissant la mise en œuvre des mesures préconisées au titre du PGES. Des visites de terrain périodiques sont prévues une fois par mois pendant toute la durée de construction.

Aussi, l'Entreprise communiquera son plan de travail pour la construction aux parties prenantes. Le document portera entre autres sur les informations clés ci-après :

- Les phases des travaux avec le détail des activités ;
- Les dates d'intervention pour le démarrage des travaux.

En cas de modification de certaines données, en particulier celles relatives au planning détaillé des travaux de construction du lycée, l'entreprise devra tenir immédiatement informer l'UF2P « **MIQRA** » et la DRACPN/Koulikoro.

Le tableau ci-dessous présente de façon détaillée, les éléments de surveillance et du suivi environnemental et social.

Tableau 29: Programme de surveillance environnementale et sociale

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
Flore/ Faune	Faire le reboisement compensatoire de 327 espèces	Remplacement des arbres déboisés à cause des travaux de construction	Aménager des espaces verts dans l'enceinte de lycée et entretenir les pieds boisés.	Annuelle/au cours des travaux	Nombre de pieds d'arbres et superficie reboisés	DRACPN/Koulikoro ; -Mairie de la commune du Mandé ; -Comité de suivi.	Fiche de plantation Rapport de fin de construction ; - Enquêtes auprès des riverains des chantiers. -Rapports trimestriel des activités ;	Action indispensable	3 090 000
	Limitier les perturbations de la faune	Préservation de la quiétude de la faune locale	Sensibiliser les employés contre les émissions de bruit non indispensable	Quotidiennement/ Construction et exploitation	Repeuplement de la faune				
	Réhabiliter et Protéger l'habitat de la faune ;	Les habitats fauniques riverains sont préservés	Eviter les bruits indispensables ; Maintenir les nids découverts jusqu'à l'éclosion avant destruction des nids	Début des travaux/	Nombre de nids préservés ;				
Air	Réduire les émissions de poussières	Préserver la qualité de l'air dans la zone des travaux	- Maintenir les moteurs des engins et d'autres équipements en bon état -Arroser régulièrement les zones susceptibles d'être sources d'émission de poussières sur le site ;	Quotidienne/Construction et exploitation	Qualité de l'air ; Présence de l'eau sur les voies d'accès.	DRACPN/Koulikoro ; -Mairie de la commune du Mandé ; -Comité de suivi.	Rapport de contrôle	Action conseillée	500 000

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
			-Mettre en place le système de contrôle des poussières.						
	Eviter l'inhalation des poussières	Protéger les travailleurs et les riverains du site	Disposer et exiger le port des EPI à tous les employés ;	Quotidienne	L'effectivité du port des EPI ;		Rapport de contrôle	Action conseillée	
	Limiter l'impact des travaux sur le changement climatique	Réduction de la consommation d'énergie	Mener une campagne de sensibilisation au sein des employés du projet en ce qui concerne la conservation de l'énergie	Mensuellement/ construction et l'exploitation	Niveau de réduction de la consommation électrique		Rapport de contrôle	Action conseillée	
Sol	Eviter la pollution des sols par les fuites éventuelles d'hydrocarbures et les débris de terre détachés	Préserver les sols contre diverses pollutions	Collecter les résidus de procédés et les déchets solides pour un traitement approprié.	Quotidienne/construction et exploitation	Qualité des sols	DRACPN/Koulikoro ; DREF/Koulikoro ; -Mairie de la commune du Mandé ; -Comité de suivi.	Rapport de contrôle	Action nécessaire	2 000 000
	Valoriser les terres arables décapées	Les terres décapées lors des travaux sont réutilisées dans la réhabilitation	Utiliser des terres arables dans la réhabilitation des dépôts de stérile	Mensuelle/ Pendant la construction	Volume de terre arable stocké et utilisé				

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
	Préserver le sol contre la dégradation	Sol en bon état	Limitier les travaux à l'emprise et lutter contre l'érosion	Quotidienne/Construction et exploitation	Absence de signe de dégradation				
Ambiance Sonore	Effectuer les travaux en respectant les heures de repos des populations locales	Meilleure qualité de vie des riverains	Etablir un planning pour les travaux bruyants	Quotidienne/Construction et exploitation	Nombre de jours en travail bruyant en temps normal	DRACPN/Koulikoro ; -Mairie de la commune du Mandé;	Rapport d'activité du Département Environnement de MIQRA	Action nécessaire	PM
	Eviter de rendre le niveau sonore de la zone excessive	Maintenir les normes des émissions sonores	Choisir les équipements moins bruyants ; Entretien régulièrement les machines ; Isoler les sources de bruit.	Quotidienne/Construction et exploitation	Nombre d'équipements performants sur le plan sonore Nombre de sources isolées	-Comité de suivi.	Rapport d'inspection du matériel	Action nécessaire	
Ressources en eau	Minimiser la perturbation du régime hydrologique locale	Maintenir le profil hydrologique local	Préserver le cours d'eau locale	Annuelle/exploitation	100% des résultats d'analyses d'eau sont conformes aux normes admises	DRACPN/Koulikoro ; -Mairie de la commune du Mandé;	Rapports du comité de suivi et de la MDC ; -Rapport d'analyse des paramètres physico-	Action indispensable	500 000

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
	Préserver la qualité des eaux (résultat des analyses physico chimiques et bactériologique)	Maintenir la bonne qualité des eaux superficielles et souterraines	-Réparer les systèmes hydrauliques défectueux et élaborer un plan de gestion adéquat des déchets solides et liquides ; -Mettre en place de monitoring de la qualité des ressources en eau	Mensuelle/construction et exploitation	Qualité des eaux Présence des bassins de lagunage	-Comité de suivi.	chimiques et bactériologiques des eaux usées. - Visite de site.		

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
Paysage	Éviter une modification significative du paysage	Paysage en harmonie avec les installations	Prendre des mesures lors de l'exécution des chantiers ou autres activités pour être dans la mesure du possible en harmonie avec des zones réceptrices	Quotidienne/construction et exploitation	Etat du paysage	DRACPN/Koulikoro DREF/Koulikoro ; -Mairie de la commune du Mandé; -Comité de suivi.	Rapport de contrôle	Action recommandée	PM
Santé/ Sécurité et Circulation routière	Assurer une meilleure protection des travailleurs	Mise en œuvre correcte des mesures de santé et sécurité	Créer un poste HSE qui mettra en œuvre les mesures de SST	Quotidienne/construction	Nombre de campagnes de sensibilisation organisées	DRACPN/Koulikoro DREF/Koulikoro ; -Mairie de la commune du Mandé; -Comité de suivi.	Rapport d'activité du Responsable de MIQRA	Action conseillée	3 500 000
		Formation des travailleurs sur les questions de santé et de	Former tous les travailleurs sur la santé et la sécurité au travail	Trimestrielle/construction et exploitation	Nombre d'attestation de formation par an		Rapport de formation	Action nécessaire	

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
		sécurité au travail							
	Protéger les travailleurs contre les IST et VIH et autres épidémies ainsi que le covid19	Information des travailleurs sur les maladies transmissibles	Effectuer des campagnes d'IEC sur les IST et VIH SIDA et d'autres maladies Mettre à la disposition des travailleurs des préservatifs et des masques Mettre des dispositifs de lavage des mains Faire la visite médicale régulière	Annuelle /cycle du projet	Taux d'IST et de VIH SIDA dans la localité Nombre de préservatifs distribués		Rapport d'enquête	Action conseillée	
	Protéger les travailleurs contre les risques accidents, les pollutions et nuisances Eviter l'inhalation des poussières et des gaz et fumées	Mise à disposition des travailleurs en EPI	Doter les travailleurs en EPI adéquats (tenue complète, protège nez, chaussure de sécurité...)	Au besoin/construction et exploitation	Nombre d'EPI mis à la disposition des travailleurs		100% des employés portent des EPI adaptés ; 0 accidents signalés sur le site	Action indispensable	

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
	Maitrise des situations de risques & dangers et d'urgence	Prise en compte des initiatives complémentaires s'y rapportant	Gestion des déchets Gestion des risques Gestion des urgences	Quotidienne/construction et exploitation	- Attestation de la conformité des dispositifs de sécurité du site délivrée par la DRPC/Koulikoro; Nombre de plaques de sécurité sur le chantier		Rapports de la MDC et du comité de suivi ; -Attestation de formation des travailleurs ; -Enquêtes auprès des populations riveraines et des centres de santé ; -Visite de site.	Action indispensable	
Emploi, revenu, commerce et économie locale	Atténuer les impacts du projet sur les populations locales	Réduction du chômage dans la commune du Mandé/ Région de Koulikoro	Privilégier les emplois locaux et l'augmentation du revenu local ; Respecter le code du travail en vigueur au Mali.	Quotidienne/construction et exploitation	Taux d'emplois locaux créés	DRACPN/Koulikoro DREF/Koulikoro ; -Mairie de la commune du Mandé ; -Comité de suivi.	Nombre de Contrats locaux ; Taux de couverture sociale ; Résultats des enquêtes socio-économiques	Action obligatoire	PM
	Faire du projet un facteur de développement dans la zone	Renforcement des capacités du personnel du lycée dans	Organiser des formations continues pour les personnels	Annuelle/cycle du projet	Nombre de travailleurs ayant suivi des formations		Attestation de formation	Action conseillée	

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
		différents domaines							
		Contribution du projet au développement socio-économique local	Choisir les produits, biens et services locaux	Quotidienne/cycle de projet	Niveau de revenu des populations locales		Copie des factures	Action conseillée	
Accès aux services sociaux de base	Promouvoir l'appui aux services sociaux de base	Appui au développement local de la commune	Appuyer la commune dans le renforcement des capacités des services sociaux de base (santé, eau potable, route etc.)	Une fois/an	Nombre d'infrastructures sociales de base réalisées	DRACPN/Koulikoro ; DREF/Koulikoro ; -Mairie de la commune du Mandé ; -Comité de suivi.	Rapport d'appui au développement local	Action conseillée	PM
Condition de vie des femmes	Promouvoir et systématiser l'approche genre	Amélioration des conditions de vie des femmes et des	Recruter les femmes et les personnes pendant les travaux	Semestrielle /cycle de projet	Nombre de femmes recrutés	DRACPN/Koulikoro ; DREF/Koulikoro ;	Rapports périodiques ;	Action recommandée	PM

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
et des groupes vulnérables	dans le recrutement	groupes vulnérables				-Mairie de la commune du Mandé; -Comité de suivi.	-Enquêtes auprès des femmes - Rapport d'activités		
	Former et doter les associations de femmes et des groupes vulnérables dans le développement d'AGR et la consolidation de l'activité agricole		Mener des actions dans le micro-crédit et octroyer des kits de maraîchage, de machines multifonctionnelles, de matériels agricoles etc.		Nombre de kits de maraîchage, de machines multifonctionnelles, de matériels agricoles etc				
VBG/EAS/HS	Protéger les femmes et les filles de la zone du sous projet contre les risques de VBG/EAS/HS	Mise à disposition de commission de gestion d'éventuels cas de VBG et l'élaboration d'un plan d'actions VBG	Mettre en place une commission de gestion d'éventuels cas de VBG ; - Vérifier les casiers judiciaires des employés avant tout recrutement ; - Sensibiliser les employés sur les actes /comportements	Dès le début de la construction	Nombre de code de conduite VBG/EAS/HS signé par les travailleurs ; Nombre IEC sur les VBG réalisées aux profits des	Comité de suivi (DRACPN-Koulikoro ; ONG spécialisée) Comité local de gestion des plaintes (MIQRA))	Nombre de survivants qui reçoivent des soins de qualité ; Nombre de prestataires de services formés ;	Action recommandée	PM

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
			assimilables à des cas de VBG ; - Recruter la main d'œuvre locale pour les activités d'entretien et/ou favoriser la sous-traitance avec les entrepreneures -Elaborer un plan d'actions VBG -Recrutement d'ONG pour la prévention et la gestion des cas de VBG		employés et des riverains; Nombre cas enregistré VBG/EAS/ HS;				
Patrimoine culturels /Us et coutumes	Préserver le patrimoine culturel et les Us et coutumes locaux	Préservation du patrimoine culturel et des Us et coutumes locaux	Arrêter les travaux et Signaler toute découverte archéologique -Sensibilisation des travailleurs aux respects des US et coutume	Quotidiennement	Nombre de site découvert	DRACPN/Koulikoro DREF/Koulikoro ; -Mairie de la commune du Mandé ; -Comité de suivi. DRC et mission	Rapport d'activité	Action recommandée	PM

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
						culturelle/Koul ikoro			
Total									9 590 000

Le montant pour les mesures d'accompagnement et de suivi n'est pas inclus dans ce tableau.

12.4. Synthèse des coûts des mesures environnementales

Tableau 30: Récapitulatif des coûts estimatifs du PGES

N°	Mesures préconisées	Quantité	Coûts de mise en œuvre du PGES (FCFA)	Financement
1	Mesure de compensation et atténuation			
1.1	Montant annuel relatif à la protection de la faune.	U	PM	Entreprise chargée de la construction
1.2	Mesures de protection et de préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore (Achat de filtres, arrosage régulier des zones poussiéreuses et entretien régulier des véhicules et engins)	Forfait	1 000 000	Entreprise chargée de la construction
1.3	Mesures relatives à la protection du sol (dispositifs de collecte et élimination des déchets, système de drainage et de stockage des eaux pluviales, etc.)	Forfait	2 000 000	Entreprise chargée de la construction
1.4	Analyse des paramètres de potabilité de l'eau de forage/puits (paramètres biophysiques et bactériologiques)	2fois (Au début et à la réception provisoire des travaux)	500 000	Entreprise chargée de la construction
1.5	Mise en œuvre des mesures de santé ; sécurité ; Dotation des employés en EPI, acquisition des EPC et formation des employés en secourisme, incendie, 1 ^{er} soins, recrutement des porteurs de fanions, réalisation des plaques signalétiques, etc.	Construction	2 500 000	Entreprise chargée de la construction
1.6	Mise en œuvre des mesures de santé ; sécurité : Activités d'information, de sensibilisation des employés et des riverains sur les MST/IST/SIDA	Quotidien/construction et exploitation	1 000 000	Entreprise chargée de la construction
1.7	Application des mesures de VBG/EAS/HS (sensibilisation contre les VBG/EAS/HS et fonctionnement du comité de gestion)	Construction et exploitation	PM	Entreprise chargée de la construction/MIQRA
Sous-total 1			7 000 000	
2	Mesures de bonification			
2.1	Reboisement de 327 pieds en raison de 10 000F le pied pour le remplacement des 109 pieds d'espèces qui seront touchés Faire des plantations d'alignement de 200 pieds d'arbres autour du site	309 pieds	3 090 000	Entreprise chargée de la construction

2.2	Autorisation du défrichement de 5 ha à raison de 15 000F par ha	Construction	75 000	
Sous-total 2			3 165 000	
3	Fonctionnement du comité de suivi			
3.1	Frais de fonctionnement annuel du comité de suivi (reproduction et saisie des documents, études, prise en charge des déplacements, etc.) pendant la construction Soit 375 000/trimestre pendant deux (02) ans (montant par visite du comité y compris production du rapport)	8 missions	3 000 000	MIQRA
Sous-total 3			3 000 000	
TOTAL GENERAL			13 165 000	

Le montant total de ce PGES est estimé à la somme de treize millions cent soixante-cinq mille Franc CFA 13 165 000 FCFA) »

Il intègre spécifiquement le coût des mesures institutionnelles, de compensation pour la réalisation d'activités de plantation, des mesures d'information, de sensibilisation et de formation, de suivi environnemental et social, et d'appui institutionnel destinés aux acteurs de mise en œuvre pendant les phases de préparation, construction, exploitation et fermeture. Au terme de cette étude, il est recommandé la mise en œuvre de ce projet compte tenu de sa faisabilité environnementale et sociale.

12.5. Cahier des Spécifications Environnementales et Sociales (CSES)

Les responsabilités relatives à la mise en œuvre des mesures environnementales sociales sont les suivantes :

Maître d'Ouvrage : MIQRA

MIQRA est le Maître d'Ouvrage de ce projet. A ce titre, il est chargé de veiller à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales décrites dans le présent rapport, en veillant à l'intégration des clauses E&S ainsi que les VBG/EAS/HS dans le DAO et les mesures E&S et aussi des VBG/EAS/HS dans le contrat de marché de travaux de l'Entreprise de construction de la ligne. In fine, MIQRA à travers ses spécialistes en sauvegardes veillera à ce que l'entreprise élabore le PGES chantier suivant le canevas de la BM pour validation de la MdC, de MIQRA. Aussi, MIQRA veillera à ce que l'entreprise recrute un HSE pour la mise en œuvre du PGES chantier.

Aussi, il veillera à ce que la DRACPN et le comité régional de suivi fassent trimestriellement le suivi.

Mission de control

En plus du contrôle traditionnel des travaux, le Bureau de Contrôle, recruté par le Maître d'Ouvrage sera chargé de contrôler sur le chantier le respect de l'application des mesures environnementales et sociales y compris les VBG/EAS/HS. Il est responsable au même titre que l'Entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du projet.

Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'Entrepreneur et du Bureau de Contrôle.

Pour mener à bien cette activité de surveillance environnementale, le Bureau de contrôle aura en son sein un « Expert environnementaliste avec des connaissances en VBG et santé sécurité au travail ». Sous la responsabilité du Chef de Mission de contrôle, ce dernier veillera à la mise œuvre effective du PGES et ce, en concertation avec les services techniques dont le comité Ad Hoc, les ONG et les Collectivités locales.

En cas de nécessité, le Chef de la Mission de Contrôle peut modifier les méthodes de travail afin d'atteindre les objectifs de protection des milieux biophysique et humain, sans pour autant perturber le calendrier global d'exécution des travaux.

La Mission de Contrôle fournira mensuellement un rapport faisant état de ses activités et la mise en œuvre des mesures consignées dans le cahier des charges environnementales. Le rapport devra indiquer tout problème d'ordre environnemental et social survenu durant la période de surveillance.

Il est à noter que le canevas de ce rapport sera partagé avec les parties intéressées pour approbation avant le début des travaux.

Plan de gestion environnementale et sociale

Dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'attribution du marché, l'Entrepreneur devra établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre un Plan de gestion environnementale et sociale pour le chantier, détaillé et comportant les informations suivantes :

- l'organigramme du personnel dirigeant avec identification claire d'un Chargé de l'environnement, et d'un Chargé de gestion sociale, présentation de leur CV, et définition des rôles et responsabilités de chacun.
- les plans de gestion décrivant les dispositions concrètes retenues par l'Entrepreneur pour mettre en application les obligations environnementales et sociales décrites dans le chapitre précédent. Les plans suivants seront élaborés :
 - un plan de gestion des déchets de chantier (type de déchets prévus, mode de récolte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination) ;
 - un plan de gestion de l'eau (approvisionnement, quantité, système d'épuration prévu pour les eaux sanitaires et industrielles des chantiers, lieu de rejets, type de contrôles prévus) ;
 - un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunts et des carrières (action antiérosive prévue, réaménagement prévu) ;
 - un plan de gestion des déversements accidentels ;
 - un plan de communication (modalités pour l'information et la consultation des populations et des autorités locales, signalisation des déviations de la circulation, recueil des doléances, etc.) ;
 - un plan de gestion des conflits (personne à prévenir, conduite à tenir, etc.) ;
 - un plan santé et sécurité (dispositions pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs et de la population, fourniture des équipements de sécurité, traitement des urgences, personne à prévenir, etc.).
 - un plan de formation.

13. CONCLUSION

Le présent rapport fait l'évaluation environnementale et sociale y compris les VBG/EAS/HS du sous-projet de construction du lycée d'excellence du Mandé à Nafadji dans la commune du Mandé, région de Koulikoro. Une méthode d'approche dynamique et participative a été privilégiée de manière à impliquer fortement les différents acteurs.

L'identification et l'analyse des impacts sur les milieux biophysiques et humains indique que les travaux de construction du lycée d'excellence du Mandé vont entraîner, durant les travaux et à la phase d'exploitation, des impacts aussi bien positifs que négatifs. Les plus importants sont notamment le risque de la pollution de l'air, l'érosion du sol, la destruction de la végétation, l'augmentation des revenus par l'offre d'emplois et de contrat de sous-traitance aux locaux, l'éducation et la formation des enfants de la zone d'influence, les risques d'accidents, de propagation des maladies respiratoires, et de survenue des VBG/VCE.

L'analyse des impacts révèle que dans l'ensemble les impacts négatifs sont faibles sur les composantes environnementales et sociales, mais nécessitent quand bien même la prise de mesures adéquates en vue de les annihiler. Il s'agit notamment de celles visant à :

- minimiser la pollution de l'air, des eaux et des sols ;
- préserver et améliorer les ressources végétales ;
- préserver la santé contre les maladies respiratoires ainsi que les risques d'accident ;
- préserver la santé sexuelle des employés et des riverains ;
- réaliser des reboisements pour renforcer le couvert végétal ;

Quant aux impacts positifs, ils sont assez élevés, particulièrement sur le plan socio-économique, et des mesures de bonification ont également été proposées, à savoir :

- des sensibilisations sur les opportunités d'emploi, des contrats de sous-traitances générées par le projet ;
- sensibiliser les populations sur les opportunités en matière de formation et d'éducation des enfants en âge d'aller à l'école ;
- le renforcement des capacités des services techniques impliqués dans le projet ;
- la prise en compte du genre (femmes et jeunes) ;
- etc.

Le plan de gestion environnementale et sociale proposé présente de façon détaillée ces différentes mesures d'atténuation et de bonification, ainsi que tous les mécanismes de mise en œuvre dont le coût s'élève à la somme de « **somme de douze millions deux cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent Franc CFA 12 295 500 FCFA**) »

14. BIBLIOGRAPHIE

- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet d'appui à l'amélioration de la qualité et les résultats de l'éducation pour tous (MIQRA), version finale, octobre 2019 ;
- Cadre de Politique de Réinstallations de Populations (CPRP) du projet d'appui à l'amélioration de la qualité et les résultats de l'éducation pour tous (MIQRA), version finale, octobre 2019 ;
- Rapport de screening des nouveaux lycées ;
- Décret N°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social au Mali ;
- [Faolex.fao.org/docs/mli 155335](http://faolex.fao.org/docs/mli/155335);
- Programme de Développement, Social, Economique, et Culturel (PDSEC) de la commune rurale de Konna/Cercle et Région de Mopti (2020-2024) ;
- Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) du Mali, 2009 et projection de la population de 2023 ;
- Recueil des Lois et Règlements du Mali ;
- Répertoire des conventions, Accords et Traités internationaux signés et/ou ratifiés par le Mali, STP/CIGQE, juin 2005 ;
- Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale sur « Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil », deuxième édition, 91-P.

15. ANNEXES

ANNEXE 1 : Termes de Référence

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DES
RESULTATS DE L'EDUCATION POUR TOUS AU MALI
(MIQRA)

UNITE DE FACILITATION DE PROJET/PROGRAMME (UF2P/MIQRA)

TERMES DE RÉFÉRENCE

**PROJET DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LYCEES
PUBLICS A KOURALE, MORIBABOUGOU ET NAFADJI DANS
LE CADRE DU PROJET MIQRA**

**Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) combinée au
Plan succinct de Réinstallation (PSR)**

Mai 2024



Groupement pour l'Etudes et Recherche au Sahel

N°RCCM : MA.BKO.2012-B1002

**Siège Social : District de Bamako; Commune VI quartier Banankabougou, (Bollé
SEMA) porte : 248; Mali face à l'école relais des Mamans**

Tél : 20 20 36 67/76 13 14 38/66 06 23 35, www.gersmali.com/info@gersmali.com

tounkara.to@gersmali.com

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Face aux défis d'une éducation et d'une formation professionnelle de masse, inclusive et de qualité, le Gouvernement du Mali a adopté en 2019, le Programme décennal de Développement de l'Education et de la formation professionnelle, deuxième génération (PRODEC2) 2019-2028, et son Plan d'Actions Pluriannuel Budgétisé (PAPB) 2019-2022.

En dépit des résultats encourageants obtenus ces dernières années et des efforts constants du Gouvernement, d'énormes défis persistent en ce qui concerne la qualité de la prestation de l'éducation, l'équité et la gestion globale du secteur. Plusieurs études et évaluations ont montré que certains des indicateurs d'éducation du Mali restent parmi les plus bas de la sous-région, se manifestant notamment à travers : (i) l'accès insuffisant et inéquitable aux enseignements fondamental et secondaire, en particulier pour les filles et les populations défavorisées ; (ii) la faible qualité de l'éducation, comme en témoignent les faibles résultats d'apprentissage ; et (iii) la faible gouvernance du secteur.

Au-delà de ces nombreux défis, la mise en œuvre du PRODEC2 reste confrontée à la persistance de la crise sécuritaire, politique et institutionnelle, ainsi qu'à l'apparition d'une crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 à compter de mars 2020.

Au regard des nombreux défis susmentionnés et conformément au Cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (UNSDCF Mali) pour la période 2020 – 2024, notamment dans sa dimension « développement du capital humain », la Banque mondiale et le Partenariat Mondial pour l'Education ont décidé de poursuivre leurs appuis au secteur à travers la préparation et le financement du Projet d'Amélioration de la Qualité et des Résultats de l'Education Pour Tous au Mali (MIQRA).

C'est ainsi que le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale pour le Développement (IDA) ont signé le 23 mars 2021 un accord d'un montant de 140,7 millions \$ US pour financer le Projet pour l'Amélioration de la Qualité et des Résultats de l'Education Pour Tous au Mali (MIQRA).

Le projet MIQRA est structuré autour de cinq (5) composantes :

Composante 1 : Accélérer l'apprentissage par l'amélioration de la qualité

Composante 2 : Établir des parcours plus solides pour la réussite de l'éducation des filles

Composante 3 : Renforcement de la gouvernance et de la résilience du système éducatif

Composante 4 : Intervention d'urgence conditionnelle

Composante 5 : Renforcement du suivi et de l'évaluation (S&E) et appui à la gestion du projet

Dans le cadre de MIQRA, il est prévu la construction 501 salles de classe pour 67 écoles Fondamentale 2 ; la construction de 11 nouveaux lycées classiques ; la construction de 30 Salles de classe pour l'extension de dix (10) lycées publics ; la construction de 2 lycées d'excellence dédiés uniquement aux Sciences, Techniques, Ingénierie et Mathématiques (STIM) dont 1 pour les garçons (Ségou) et 1 autre pour les filles (Mandé) et la réhabilitation de 1100 salles de classe et la construction de 240 EAT.

Les établissements concernés dans la région de Koulikoro sont au nombre de trois (03) lycées. Il s'agit du lycée public de Kouralé, du lycée public de Moribabougou et du lycée d'excellence de Nafadji.

Il faut préciser que le projet MIQRA s'inscrit dans une dynamique de respect des préoccupations en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Pour parvenir à cette fin, deux (2) documents cadres notamment le CGES et le CPR ont été préparés conformément aux dispositions réglementaires en

vigueur en république du Mali et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale.

Conformément aux exigences du décret n°2018-0991-P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social d'une part et aux exigences de la Banque mondiale notamment les résultats du screening environnemental et social, ces activités classées dans la catégorie B des projets nécessitent la réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

C'est ainsi que le projet MIQRA a sollicité le bureau Groupement pour Etudes et Recherches au Sahel pour réaliser de ces études conformément à la législation nationale et aux procédures de la Banque mondiale en matière d'évaluation environnementale et sociale

Les présents termes de référence qui concernent la région de Koulikoro sont élaborés à cet effet.

2. BUT ET OBJECTIFS DE L'EIES

L'objectif des études est d'identifier, d'analyser les impacts sur l'environnement et le milieu social des activités et d'identifier les personnes potentiellement affectées, ensuite d'évaluer toutes pertes d'activités (temporaires ou définitives) induites par la mise en œuvre des travaux sur les sites de construction des salles de classes dans le cadre du projet MIQRA et de proposer des mesures adéquates susceptibles d'anticiper, d'éviter, d'atténuer ou de compenser les effets négatifs et de maximiser les impacts positifs.

A ce titre, les objectifs spécifiques de l'EIES sont de/d' :

- ✓ décrire les activités du projet,
- ✓ décrire l'état initial de l'environnement de la zone du projet,
- ✓ analyser le cadre politique, juridique et institutionnel,
- ✓ consulter les parties prenantes du projet (autorités administratives et locales, services techniques, la population locale et tous autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet) pour recueillir leurs craintes, leurs besoins et leurs suggestions afin de les prendre en compte dans les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de bonification des risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- ✓ analyser les impacts potentiels sociaux et environnementaux d'une évolution de la zone en l'absence du projet (scénario "sans projet") ;
- ✓ identifier et évaluer les impacts (positifs, négatifs) et risques environnementaux et sociaux ainsi que les VBG/EAS/HS prévisibles des travaux proposés ;
- ✓ établir un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) efficient y compris la répartition claire et détaillée du budget par phase de mise en œuvre et les rôles et responsabilités des acteurs directs ;
- ✓ élaborer les clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO..
- ✓

3. PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET

3.1. Localisation du Projet

Le site du projet est localisé dans la région de Koulikoro et plus précisément dans les communes suivantes : Kalabancoro, Moribabougou, et la commune du Mandé

Ci-après la carte de localisation des sites de construction de salles de classe

d'analyses plus spécifiques ainsi que des modalités précises d'intervention ; la participation des parties intéressées et des groupes et communautés potentiellement affectés, y compris les populations locales, le processus de consultation, de préparation et de discussion des rapports d'étapes.

Tâche 2 : Description de la situation de départ socio-environnementale

Cette tâche consiste à collecter, analyser et présenter les données de base relatives à l'état actuel environnemental et social. Cette partie descriptive s'appuiera sur les textes de lois et autres documents de référence, notamment : les politiques opérationnelles de la Banque mondiale (4.01, 4.11, 4.12 et 4.36) et Procédure de la Banque Mondiale ; les Politiques Nationales, lois, règlements et cadre administratifs concernant l'évaluation d'impact environnemental et social, etc.

- ❖ La description de l'environnement naturel concerne notamment : la cartographie de base, les divers écosystèmes de la région, les ressources végétales, la biodiversité, les espèces menacées et/ou endémiques, et les habitats critiques, sensibles et/ou en danger, le réseau des aires protégées, le profil pédologique, la profondeur de la nappe phréatique et la qualité des eaux de surface et de la nappe phréatique. Elle décrira les menaces et opportunités que présente le contexte des installations sur ces écosystèmes.
- ❖ La description de l'état social inclut : les données démographiques et socioéconomiques de base, le contexte du projet, les aires de distribution des groupes ethniques sur des cartes, l'analyse de la structure des communautés locales y compris leur organisation sociale et les institutions locales, les rôles des différents groupes sociaux, les systèmes économiques, les liens avec l'économie régionale et locale, les systèmes traditionnels d'accès aux ressources et à la terre, les problèmes de santé y compris le SIDA., les inégalités genre et les questions de Violences Basées sur le Genre. Elle établira une cartographie des principaux acteurs concernés par le projet. Elle décrira les opportunités et risques que présente le contexte post-projet vis-à-vis du bien-être social, culturel et économique des populations vivant dans la région de région et de la population malienne en général. Cette analyse inclut un volet spécial consacré aux groupes sociaux vulnérables ou particulièrement ceux occupant ou dépendant directement des sites identifiés pour l'exécution du projet. Ce volet inclut : (i) l'identification précise des groupes ethniques concernés, avec localisation géographique et estimation de leur population ; (ii) l'identification de la structure communautaire, des liens sociaux avec le reste de la société, et de la dépendance par rapport aux ressources naturelles de la zone ; (iii) Identification et analyse des impacts potentiels des activités du projet sur les biens ou personnes impactées ; (iv) l'utilisation des terres ainsi que les droits traditionnels que ces groupes exercent sur les ressources naturelles dans leurs terroirs. Ce travail se base sur la consultation directe des groupes concernés, la récolte de données de terrain, la compilation d'études existantes.
- ❖ Description du cadre légal et institutionnel. Le consultant décrira le cadre légal, réglementaire et institutionnel qui régit les EIES au Mali. Il rappellera les dispositions clefs des secteurs des infrastructures, des textes relatifs à l'environnement, du décret relatif aux EIES et des conventions internationales ratifiées par le Mali. Il indiquera comment les constructions scolaires ainsi que de la protection de l'Environnement sont pris en compte dans les principaux politiques ou plans sectoriels d'éducation et de formation du pays, tels que le PRODEC2, la politique de décentralisation, etc.
- ❖ Décrire les arrangements institutionnels de la mise en œuvre du PAR/compensation ; décrire les activités du projet entraînant le déplacement ou cessation temporaire ou définitive d'activités des populations ; décrire la zone d'impact des activités et des solutions de rechange envisagées pour éviter le déplacement ou la cessation temporaire ou définitive d'activités des populations ;

Tâche 3 : Analyse des impacts potentiels des activités de construction de salles de classe pour les nouveaux lycées et site F2.

Le Consultant déterminera les impacts potentiels les plus significatifs (positifs, négatifs, à court, moyen et long terme, réversibles et irréversibles ...) du projet. L'identification et l'analyse des impacts porteront sur :

- a) Les sites du projet :** l'identification et l'évaluation des impacts devront décrire comment ces modifications affecteront les habitudes des populations vivant dans la zone concernée ;
- b) les travaux :** le Consultant évaluera les impacts induits par l'acheminement des matériaux, l'évacuation des déblais ainsi que par les stockages éventuels de produits potentiellement polluants. L'arrivée de travailleurs et le dérangement des habitudes des populations seront également analysés ;
- c) l'exploitation des réseaux :** le Consultant évaluera l'impact des travaux de réalisation des travaux de renforcement du réseau sur le milieu ambiant, les populations riveraines, nuisances sonores ;
- d) les dangers :** les dangers potentiels liés aux travaux seront analysés et des prescriptions de gestion de ce type de risque doivent clairement être décrites ;
- e) le plan social :** le Consultant mettra en exergue aussi bien les impacts négatifs éventuels que les retombées possibles sur : certaines activités économiques (vendeurs dans les boutiques, kiosques, autres prestataires de service et les groupes sociaux les plus vulnérables (femmes, enfants, les plus pauvres, personnes âgées) ;
- f) la lutte contre le VIH/SIDA et maladie COVID-19:** comme pour tout projet de travaux, l'impact éventuel d'un brassage de population sera analysé d'un point de vue santé publique et plus particulièrement du VIH/SIDA et la maladie COVID-19 ;
- g) la santé et sécurité :** le Consultant décrira aussi, les aspects quantitatifs et qualitatifs liés aux Flux éventuels de migrants, les conditions de travail, la Sécurité (travailleurs, riverains, usagers) ; ainsi que leurs impacts sur certains services sociaux de base et les produits de premières nécessités.
- h) Violences basées sur le genre (VBG) :** Le consultant analysera les risques de VBG sur les communautés et proposera un mécanisme de prévention.t.

Tâche 4 : Développement d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

- ❖ Le consultant proposera des ajustements éventuels aux composantes et activités du projet, en vue d'améliorer leurs impacts sociaux et environnementaux positifs et d'en réduire les risques. Il proposera des mesures d'atténuation précises (activités, mesures réglementaires, etc.) à incorporer dans le projet de construction des salles de classe pendant sa mise en œuvre. Il proposera un système simple de suivi- évaluation des impacts sociaux et environnementaux du projet, avec des indicateurs de suivi ainsi que les procédures et méthodologie d'évaluation correspondantes. Il pourra faire toute proposition visant à renforcer l'impact positif du projet sur la qualité de l'environnement, sur le bien-être social, culturel et économique de la population, sur les écosystèmes et la biodiversité de la région.
- ❖ Le consultant recommandera des stratégies et procédures à mettre en œuvre tout au long de l'exploitation des salles de classe en vue d'adopter des mesures préventives, de gestion et de suivi environnemental et social pour atténuer ou éviter les impacts négatifs qui surviendraient pendant l'exploitation. Il proposera un système simple de suivi- évaluation des impacts sociaux et environnementaux du projet, avec des indicateurs de suivi ainsi que les procédures et méthodologie d'évaluation correspondantes.
- ❖ Les coûts estimatifs du PGES devront être évalués pour chaque mesure recommandée ci- dessus. A défaut d'une estimation précise, une méthodologie pour l'évaluation de ces coûts sera proposée.

- ❖ Le cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre en œuvre et de suivi évaluation du PGES sur la base des responsabilités régaliennes des institutions concernées, sera clairement décrit.
- ❖ Chaque mesure d'atténuation fera l'objet d'une fiche projet (intitulé, impact ciblé, objectif, résultats attendus, activités par résultat, budget, responsable de l'exécution, responsable du contrôle). La synthèse du PGES est présentée sous forme de tableau.

Tâche 5 : Vérification de la conformité avec les Politiques de la Banque :

Sur base des analyses et propositions ci-dessus, le consultant conclura que le projet est conforme ou non avec la législation nationale et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale : (i) PO 4.01 sur l'Evaluation Environnementale, (ii) PO 4.11 relatives aux Ressources Culturelles Physiques, (iii) PO 4.12 sur la Réinstallation Involontaire ; et (iv) PO 4.36 sur les Forêts.

Tâche 6 : Consultation publique

- La conduite des consultations auprès des parties prenantes permettra de connaître leurs préoccupations par rapport au projet et identifier en même temps les principaux enjeux et impacts environnementaux et sociaux.
- La consultation publique sera menée conformément aux dispositions de l'Arrêté interministériel N°2013-0258/MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'EIES.
- ✓ Le Consultant rencontrera les personnes concernées (populations, collectives et autorités locales, administrations compétentes, organisations socioprofessionnelles, société civile) en vue de leur expliquer le projet et recueillir leur avis, et leur participation à l'analyse des impacts, à la recherche de solutions et leur accord sur le processus et les résultats attendus. Il mobilisera les personnes déplacées en vue d'une concertation sur la conception et l'exécution des activités de réinstallation/compensation. Il devra recueillir les avis et préoccupations des PAPs.

Tâche 7 : Aider à la coordination et la concertation entre toutes les parties concernées

Tout au long de son mandat, le Consultant participera à la concertation entre les institutions impliquées : Ministère de l'Education Nationale, Ministère en charge de l'environnement, autres services compétents du gouvernement notamment en région, ONG engagées dans le secteur, autres organisations de la société civile et représentations des groupes concernés, etc. La consultation publique sera maintenue durant la réalisation de l'étude, notamment par la publication et la discussion publique avec toutes les parties intéressées sur : (a) le rapport d'étape comprenant au minimum toutes les données de base servant aux étapes suivantes de l'étude ; et (b) le rapport final qui comprendra un résumé des consultations et un résumé des suggestions, recommandations et commentaires des parties concernées. Les PV de ces deux réunions/ateliers de consultation sur le rapport d'étape et sur le rapport final seront annexés au rapport final, de même que les PV de toutes les consultations locales tenues au cours de l'étude.

Tâches 8 : spécifiques à la préparation du PSR

Conformément au rapport de screening environnemental et social.

- ✓ Faire la situation foncière des emprises du projet en vue d'en déterminer la nature des titres impactés ;
- ✓ Faire une étude socioéconomique des biens ou personnes affectées par le projet ;

- ✓ Réaliser un recensement des populations occupant à ce moment les zones d'emprise en vue de décrire l'ampleur des pertes, les informations de base sur les moyens de subsistance et les niveaux de vie des personnes à compenser ;
- ✓ Identifier les groupes vulnérables et proposer un programme d'accompagnement de ces groupes ;
- ✓ Analyse genre en vue de proposer programme d'aide en faveur du genre et des couches vulnérables ;
- ✓ Définir les critères d'éligibilité en vue d'identifier les Personnes Affectées par le Projet (PAPs) et la période d'éligibilité à l'indemnisation y compris les dates limites correspondantes ;
- ✓ Proposer une méthode d'évaluation des pertes pour déterminer les coûts de la compensation ;
- ✓ Déterminer les types et niveaux d'indemnisation proposés ;
- ✓ Fournir un Plan parcellaire de l'ensemble des occupants qui sont dans l'emprise ; ce plan devra retracer avec une très grande précision toutes les personnes (morale et physique) qui sont affectées par le tracé en déterminant leur emplacement exact (coordonnées géographiques) ;
- ✓ Proposer un calendrier d'exécution de toutes les activités liées à la réinstallation/compensation, de la préparation à l'exécution ;
- ✓ Proposer un Budget et coûts estimatifs afférents à toutes les activités liées à la compensation ; ce budget et coûts seront présentés dans un tableau en indiquant les sources de financement ;
- ✓ Définir un plan de suivi avec des indicateurs de suivi et de performance des activités liées à la réinstallation/compensation.

Clauses environnementales à insérer dans le DAO de l'entreprise de construction

Le Consultant présentera les prescriptions techniques permettant aux entreprises de construction de prendre en compte dans ses activités la protection de l'environnement biophysique, la sécurité et la santé de ses employés et des populations riveraines, l'hygiène sur les chantiers.

Il guidera aussi les entreprises dans l'organisation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales attribuables à ses activités, dans l'identification des modalités, des dispositions techniques et des moyens de mise en œuvre, desdites mesures.

4.3. Préparation des supports d'illustration

Le Consultant devra inclure les cartes, les plans, les tableaux, les graphiques, les diagrammes et tout autre support qui facilitera la compréhension du contenu de l'EIES. Ces supports devront présenter les sites/enjeux/risques et restauration/paysages de la zone d'étude. Des exemples de caractéristiques pouvant être représentés sur les cartes sont entre autres :

- Les communautés,
- Les zones écologiques,
- Les ressources naturelles (habitats, forêts),
- Les places d'intérêt historique et culturel,

Les zones à risques (inondations, glissements de terrain, etc.).

4. 4. Contenu du rapport EIES

Le consultant produira un rapport d'EIES complet, respectant les normes de forme, et comportant au minimum les sections suivantes :

Rapport d'EIES

- Page de garde ;
- Table des matières ;
- Liste des sigles et abréviations ;
- Résumé analytique ;
- Introduction et justification de l'étude ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- Description du projet ;
- Présentation et analyse des alternatives ;
- Description et analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain ;
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et l'analyse des impacts du projet proposé ;
- Identification et évaluation des impacts (positifs et négatifs) et risques de la mise en œuvre du projet sur l'environnement naturel et humain y compris les VBG/EAS/HS ;
- Consultation Publique : Le consultant consultera l'ensemble des parties prenantes de ce projet afin de les expliquer le projet et de prendre leurs avis, suggestions et recommandation ;
- Analyse et proposition des mesures prévues pour éviter, éliminer, réduire/atténuer, compenser et neutraliser les impacts négatifs et les risques, et celles visant à bonifier ou maximiser les impacts positifs ;
- Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour chaque type de travaux comportant de façon claire (lien impact-mesure-coût-moment-responsabilité) : (i) les impacts, (ii) les mesures de gestion de chaque impact retenu, (iii) le coût de la mesure, (iv) l'indicateur de mise en œuvre de la mesure, (v) l'échéance de mise en œuvre de la mesure, (vi) l'exécutant de la mesure, (vii) le responsable de la surveillance (contrôle) de l'exécution de la mesure, (viii) le suivi environnemental (paramètres à suivre, périodicité, normes ou standards, coûts, etc.) le cas échéant, (ix) le renforcement des capacités spécifiques et ciblé pour les acteurs de mise en œuvre du PGES, (x) le mécanisme de gestion des plaintes, (xi) la communication et la diffusion (contenu minimum, responsabilité, périodicité, destinataires) des rapports de surveillance et de suivi environnemental.

•

4.4. Personnel Clé

L'expérience minimale requise pour le personnel clé se présente comme suit :

1. Un Expert en évaluation environnementale, chef de mission, doit avoir au moins un diplôme de niveau Bac+5 en sciences environnementales, écologie, biologie, géographie, en foresterie, ou domaine similaire, justifiant d'une expérience d'au moins *8 années dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de façon générale et* justifier d'une bonne expérience dans le secteur de l'Éducation notamment les plans sectoriels (PRODEC 2).
2. Un expert de formation Sociologue-environnementaliste (BAC+5) ou équivalent, ayant des compétences avérées en politique, VBG/EAS/HS et stratégies de réinstallation ;
3. Un environnementaliste spécialiste en évaluation environnementale et sociale et en PAR, titulaire au moins d'un BAC+5 et ayant une expérience professionnelle d'au moins 3 ans ;

4. Un juriste spécialiste en Droit foncier titulaire au moins d'un BAC+5 et ayant une expérience professionnelle d'au moins 3 ans.
5. Un socio économiste au moins d'un BAC+5 et ayant une expérience professionnelle d'au moins 3 ans.
6. Huit (8) enquêteurs titulaires d'au moins un BAC + 2 en sciences économiques ou droit ou disciplines connexes ayant au moins 5 ans d'expériences dans les enquêtes socio économistes.

4.5. Informations et données à fournir par le client

Le Client fournira ce qui suit :

- Les données sur le projet ;
- Tous les documents pertinents disponibles qui pourraient faciliter la réalisation des études.

4.6. Participation du Projet MIQRA

- MIQRA introduira, au besoin, le Consultant auprès des structures étatiques et des partenaires concernés par le présent projet.
- MIQRA fournira au consultant au besoin, des agents pour participer aux différentes phases de l'étude.
- Le Consultant prendra ses propres dispositions, en coordination avec MIQRA, pour tout autre service/prestation que MIQRA ne pourra pas lui fournir.

4.7. Durée des prestations et livrables

La durée de l'étude est estimée à 60 jours, y compris le temps nécessaire à la rédaction du rapport définitif, pendant lequel le consultant fournira les prestations suivantes :

- Prise de contact avec les différents services et recueil de données et documents relatifs au projet ;
- Visites de terrain, consultations/entretiens/enquêtes, dépouillements et analyse des données recueillies ;
- Rédaction du rapport ;
- Processus de validation

Le consultant élaborera, produira et soumettra quinze (15) exemplaires du rapport d'EIES à la Direction Régionale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DRACPN) de Koulikoro pour validation en collaboration avec le Comité Technique Régionale de validation.

Après la tenue de l'atelier de validation, le Consultant intégrera les observations formulées au cours de ladite réunion et déposera le rapport définitif de cinq (5) exemplaires en copie physique auprès de la Direction Régionale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DRACPN) de Koulikoro et en version numérique pour le processus administratif d'obtention du permis environnemental.

Bamako, le 28 Mai 2024

Gérant de GERS SARL

Toumani TOUNKARA

Lettre d’approbation des termes de référence

ANNEXE 2 : Procès-verbal, listes de présence et photos
Procès-verbal de la consultation publique

Région de: Koulikoro
Cercle de: Kati
Commune Rurale
de Maudé

République du Mali
Koulikoro - Koulikoro - Koulikoro

Procès Verbal de Consultation publique.
Le dix-huit vingt quatre et le douze juillet 2014
Tenue une consultation sur le projet de construction
de salle de classes dans le Lycée d'excellence publique
à Nafadji (Commune Rurale de Maudé):
En présence de M. Binton Sidiabé (Secrétaire général)
Liste de Présence (voir Annexe)

Ordre du jour :

1. Consultation Publique sur le projet.
 2. Attentes, craintes et recommandations.
 3. Divers.
- M. Binton Sidiabé (Secrétaire général de la Mairie):
Bonjour l'assistance, je vous souhaite les bienvenus ce matin,
nous vous avons convoqué pour parler du projet de construction
du Lycée d'excellence des filles à Nafadji et vous permettre d'exprimer
vos attentes, craintes et recommandations qui seront soumises à
l'examen du Bureau d'Etude GERS Sarl

Le Bureau d'Etude: Bonjour tout le monde, comme l'a dit le
représentant du sous-Préfet, nous travaillons sur tout ce qui

II concerne la protection de l'environnement et on veille sur le bon résultat de nos études. Il doit avoir deux lycées d'excellence au Mali :

- Ku (1) pour les garçons qui sera fait à Ségou et
- Ku (1) pour les filles qui sera fait à Nafadji dans la Commune de Maudé

C'est après l'étude d'impact environnemental que la Banque Mondiale finance le projet. Nous avons visité le site avec les services techniques et nous allons respecter les normes édictées pour la construction d'un lycée des classes commenceront aussi dans le lycée de la 10^e à la Terminale.

Nous avons prévu la construction d'un Internat, une infirmerie, des bureaux pour l'Administration, des toilettes et un Terrain de sport. Nous allons veiller à ce que le projet recrute des chauffeurs qualifiés pour éviter des accidents et le dérangement de la population avec les Camions. Un des constats, les enfants ont du mal à poursuivre les études après le D.E.F. à cause de l'absence d'un lycée proche d'où l'avantage de la construction de ce lycée dans la Commune plus précisément à Nafadji.

- Famory Traoré : (Ségué de Kalabou-coro) ;
Après l'intervention de la consultante les participants peuvent prendre la parole.

- Bouama Keita : (CGS de Nafadji) ;
Nous sommes contents de la construction de ce lycée à Nafadji. Nous leur demandons d'aménager nos routes et de recruter les jeunes de Nafadji pour les maçons d'œuvres. Nous voulons aussi que le projet implante des bornes longues pour faciliter l'identification du site.

- Adama Keita : (Représentant du chef de Village de Nafadji)
Nous ne voulons pas l'implication des autorités pour résoudre les problèmes issus des travaux de réalisations car tout doit être réglé à Nafadji chez le chef de Village.

III

- Mousta Keïta : (Nafadij)

Il existe des maçons et des soudeurs à Nafadij, vous pouvez les recruter. Nous vous demandons d'aménager des jardins pour les femmes (maraîchage) car leur activité principale est le maraîchage, de réparer notre système qui est en mauvais état. Enfin nous ne voulons pas de convocations pour régler les litiges. Chez nous tout se règle à l'amiable.

- Djibut Bagayoko : (CAP)

Je salue tout le monde, que dieu nous épargne des problèmes. Le Mali est vaste ~~et~~ si le choix tombe sur Nafadij, c'est une fierté car non seulement c'est un lycée mais aussi un lycée d'excellence ~~et~~ uniquement pour les filles. C'est une opportunité grandiose pour le village de Nafadij.

L'accadémie et le CAP seront toujours là; surtout vous accompagner pour la mise en œuvre du projet et Nafadij va accueillir des étrangers; je demande à ce que tout le village s'implique pour leur bien être.

- Abdoulaye Keïta : (Jeunesse de Nafadij)

Ce projet sera réalisé pour la jeunesse de Mandé. Nous avons des difficultés pour aller à l'école et cela va prendre fin, je demande au projet de faire cette réalisation dans tout le Mandé. Je vous demande de conseiller les travailleurs pour éviter de s'approcher à nos jeunes filles et femmes mariées du village.

- Adama Keïta : Représentant du chef de village

La charte de Koumonkou Bourga dit de ne pas faire pleurer les étrangers mais que ce dernier aussi se comporte bien et respecte les normes du village. Les femmes sont parties au champ c'est

IV

pour cela qu'elles ne sont pas là.

Bureau d'Etude :

Le projet va recruter les personnes de bonnes moralités et elles seront conseillées de bien se comporter, demander à vous aussi de sensibiliser les filles et les femmes mariées de faire attention aux travailleurs. Après l'ouverture, nous allons donner des instructions et me suis à suivre aux enseignants et aux élèves.
Le Bureau du mécanisme de gestion des plaintes est là pour gérer les problèmes à l'amiable sans aller devant la justice.

Faouay Traoré (Représentant du Sous-Préfet)

Exprimer les attentes et elles seront prises dans le procès-verbal et acheminer pour trouver la solution

Fatoumata Diacé (Présidente CA Fo. Maudé)

J'aimerais être briefé pour en savoir plus.

Bureau d'Etude :

On doit réaliser un lycée d'excellence de jeune fille à Nafadi, vous êtes ici pour exprimer les attentes, craintes et recommandation, le site réservé pour cela est de 5 hectares.

Fatoumata Diané (Présidente CA Fo Maudé)

Réaliser un tel projet dans la Commune est une très bonne idée, On prie Dieu que ça soit une réussite totale. Le Maudé Comptes 25 villages et ce projet sera pour tout le Maudé.

Galabou Diana : (Président CNJ du Maudé)

Je salue tout le monde, le projet est une bonne idée, une grande chance. Nous allons avoir non seulement un lycée public mais un

✓ Lycée d'Excellence uniquement pour les filles. Je demande au Village de Nafadijé surtout à la Jeunesse de s'impliquer pour la réussite de ce projet. La Jeunesse va s'impliquer profondément pour que la Commune soit honorée.

La Protection Civile : (Direction Régionale) de Koudékoro
Je salue tout le monde, nous sommes là pour le bien être de la population, nous sommes à Samakana. Nous n'avons qu'une seule habitude, je demande au préfet et à la Mairie de nous chercher un terrain pour la construction d'un Centre pour la protection Civile et nous serons plus proche de la population ce qui contribue au développement de la Commune.
Cheick Keita (Nafadijé)

Ce projet n'est pas pour Nafadijé seul mais pour la Commune du Mand
Mamadou Mohamed Traoré (Assainissement Kati)

On a visité le site avec la consultante, notre travail concerne l'hygiène et pour le respect de nos normes dans l'exécution de ce travail, il faut : plusieurs toilettes, l'eau, l'infirmerie et que l'entretien soit respecté.

Famory Traoré (Représentant du Sous-Préfet)

J'aimerais savoir si le lieu d'implantation ne pose pas de problèmes.
(letige)

Bourama Keita (Nafadijé)

Le site est distant du village d'un (1) km et c'est le chef de village même qui l'a attribué ...

Bureau d'Etude : On doit couper certains arbres avec les agents des eaux et forêts et ensuite les compenser ...

VI

+ Le représentant du chef de Village de Kafadji :

Qui dieu aide et protège le Mali, nous sommes
vraiment content pour la réalisation d'un tel projet
dans le Village de Kafadji.

* Famory Traoré (le représentant du sous-préfet et le Secrétaire
général de Kalaban-coro.

Avec la réalisation de ce projet qui est la construction d'un
Lycée d'excellence des filles, il faut vraiment une protection
totale de la part des agents de la protection civile pour prendre
soin des élèves.

Comme la mainie est là, tout le monde va s'impliquer et le
projet sera une réussite

La Consultation a puis fin à 11h45mn par des bénédictions et
remerciements.

Que zinzindogou les jours, mois et an que demur

Le Président de Séance

Famory Traoré

La Secrétaire de Séance



Bantou Sidibé

☐ Listes de Présence

Consultation Publique

GER SARI
Développement Durable

Groupement pour l'Études et Recherche au Sahel
N°RCCM : MA.BK0.7012.81002
Siège Social : District de Bamako; Commune VI quartier Banankabougou, (Boite
SIMA) porte : 245, Mali face à l'école relais des Mamans

**ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN SUCINCT DE REINSTALLATION (PSR) DU PROJET
DE CONSTRUCTION DE SALLES DE CLASSE DANS LE CADRE DU MIQRA**

LISTE DE PRESENCE :

Région : Koulikoro Date : 19 / 27 / 2024

N°	Nom et Prénom	Sexe M/F	Tranche d'Age 15-30 ans 30-40 ans 40-50 ans + 50	Structure ou organisation	Titre ou fonction ou poste	Contacts téléphoniques/ Adresse-mail	Signature ou emprunts
01	Famory Traoré	M	50	Sous-Préfecture	Segal	76491715	
02	Gatounata BOUARE	F	40	Sous-préfecture	Agent	76010264	
03	Bintou Sidile	F	45	Mairie/Mandé	Segal	76307858	
04	Mamoudou Diarra	M	30	Président CCJ Mandé	Président	90723622	
05	Mamadou Mohamed TRAORE	M	—	SACPN Kati	Agent sur site Contrôle	79248013	
06	Djibril-Begayko	M	45ans	CAP. ouagadougou	C.P.	7661-8540	
07	Ajibou Coulibaly	M	52ans	PEM SAMI	chef de poste	76497711	

GERS^{SARL} Développement Durable

Groupement pour l'Études et Recherche au Sahel
N°RCCM : MA.BKO.2012-61002
Siège Social : District de Bamako; Commune VI quartier Benankabougou, (Boite
SEMA) porte : 248; Moll face à l'école relais des Mamans

ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN SUCINCT DE REINSTALLATION (PSR) DU PROJET DE CONSTRUCTION DE SALLES DE CLASSE DANS LE CADRE DU MIQRA

LISTE DE PRESENCE : Consultation Publique de Sép 2024

Région : Kalabare

Date : 17 / 07 / 2024

N°	Nom et Prénom	Sexe M/F	Tranche d'Age 15-30 ans 30-40 ans 40-50 ans + 50	Structure ou organisation	Titre ou fonction ou poste	Contacts téléphoniques/ Adresse-mail	Signature ou emprunts
08	Bourama Keita		59 an	Membre du Bureau	Membre du Bureau	66368272	
09	Abdoulaye Keita		34 an	Imprimeur du Bureau	Membre du Bureau	76-83-12-40	
10	Adama Keita		+50	Représentant du Village	Représentant du Village	65-40-90-67	
11	Thouras Keita		89	Représentant HLPBV	Nofadji	68326362	
12	cheickouman Gierka	M	45	Chef de village	Conseiller	65-18-41-57	
13	Moussa Camara	M	56 ans	Agent / Manuel	Surveillant de la zone	75328929	
14	Mme Béré Fadhima Maïga	F	30-40	Consultante GERS	Consultante	66-09-52-08	

GERS SARI

Développement Durable

Groupement pour l'Études et Recherche au Sahel
N° RCCM : MA 880 2012 81002
Siège Social : District de Bamako; Commune VI quartier Banankabougou, (Balla SEMA) porte : 248; Mali face à l'école relais des Mamans

ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN SUCINCT DE REINSTALLATION (PSR) DU PROJET DE CONSTRUCTION DE SALLES DE CLASSE DANS LE CADRE DU MIQRA

LISTE DE PRESENCE :

Région :

Date :/...../2024

N°	Nom et Prénom	Sexe M/F	Tranche d'Age 15-30 ans 30-40 ans 40-50 ans + 50	Structure ou organisation	Titre ou fonction ou poste	Contacts téléphoniques/ Adresse-mail	Signature ou empreintes
15	Kachisa Diello	F	15-30	GERS-Sari	C-T	79-78-30-25	
16	Tatoumata Diere	F	40-50 ans	CATO	Présidente Hards	79 05 67 75	
17	Noumery Keita	M	50 ans	Cultivateur		63-95-40-93	
18	Moctar N'diaye	M	40 ans	LAHDO	Enseignant	75446232	

Rencontre Institutionnelle

GER S^{SARL} Développement Durable

Groupeement pour l'Etudes et Recherche au Sahel
N°RCOM : MA.IRD.2012/RIE02
Siège Social : District de Bamako; Commune VI quartier Banankabougou, (Belle
SéMA) porte : 248; Mail face à l'école relais des Mamans

ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN SUCINCT DE REINSTALLATION (PSR) DU PROJET DE CONSTRUCTION DE SALLES DE CLASSE DANS LE CADRE DU MIQRA

LISTE DE PRESENCE DE: *Authorities rencontrées*

Région/District: *de Koulouba*

Date: *04/11/2024*

N°	Nom et Prénom	Sexe M/F	Tranche d'Age 15-30 ans 30-40 ans 40-50 ans + 50	Structure ou organisation	Titre ou fonction ou poste	Contacts téléphoniques/ Adresse-mail	Signature ou emprunts
01	<i>A. Young Betty</i>	<i>M</i>	<i>37</i>	<i>2nd Agent Kati</i>	<i>2nd Agent P. Kati</i>	<i>79318197</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>Mamadou Mohand TATORE</i>	<i>M</i>	<i>50-</i>	<i>SACPN Kati</i>	<i>Chief intermédiaire</i>	<i>79248013</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>L. Diawara Mouhammadou</i>	<i>M</i>	<i>40.ans</i>	<i>Académie Kati</i>	<i>Log: charge infrastructure</i>	<i>76 336889</i>	<i>[Signature]</i>
04	<i>Tiecoura Hama- doun Diarra</i>		<i>50</i>	<i>Mairie</i>	<i>Maire</i>	<i>66721959 79799697</i>	<i>[Signature]</i>
05	<i>Alpha Bakamou</i>	<i>M</i>	<i>64ans</i>	<i>OAE</i>	<i>AE</i>	<i>76 044077</i>	<i>[Signature]</i>
06	<i>Neussa Sangou</i>	<i>M</i>	<i>36ans</i>	<i>CAP-K-coro</i>	<i>Bâtiments</i>	<i>76-66-67-65</i>	<i>[Signature]</i>
07	<i>Kodou Kone'</i>	<i>M</i>	<i>35ans</i>	<i>Service d'Assistance</i>	<i>Agent</i>	<i>79680419</i>	<i>[Signature]</i>

GERS SARL

Développement Durable

Groupement pour l'Études et Recherche au Sahel
N° BCCM : MA.8K0.2012-BIC07
Siège Social : District de Bamako, Commune V, quartier Banankabougou, (Belle
SMA) porte : 24b) Mail face à l'école relais des Mamans

N°	Nom et Prénom	Sexe M/F	Tranche d'Age 15-30 ans 30-40 ans 40-50 ans + 50	Structure ou organisation	Titre ou fonction ou poste	Contacts téléphoniques/ Adresse-mail	Signature ou empreintes
08	Soumaila Sylla	M	36	Mairie	Chef de service Assainissement	74-66-59-36	
09	Issa DIALLO	M	50	Mairie nouba bouyou	Secrétaire général	76147303	
10	Ousmane Kouyaté	M	50	Mairie de Mankoro	Agent Désigné	79-04-15-60	
11	Amadou Sagara	M	40	CAP de Ouazzindougou	Conseiller Délégué Séque LHG-ECH	79036569	

Visite de Site

GER SARI
Développement Durable
Groupement pour l'Etude et Recherche au Sahel
N°SCCM : MA.880.2012.81009
Siège Social : District de Bamako, Commune VI quartier Banankabougou, (Rolle
SMA) porte : 288; Mail Pao à l'adresse relative des Mamas

**ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN SUCINCT DE REINSTALLATION (PSR) DU PROJET
DE CONSTRUCTION DE SALLES DE CLASSE DANS LE CADRE DU MIQRA**

LISTE DE PRESENCE DE : Visite de terrain / Services techniques

Région/District : Koulikoro / Nafadji

Date : 14 / 06 / 2024

N°	Nom et Prénom	Sexe M/F	Tranche d'Age 15-30 ans 30-40 ans 40-50 ans + 50	Structure ou organisation	Titre ou fonction ou poste	Contacts téléphoniques/ Adresse-mail	Signature ou empreintes
01	Diabate' Yaya	M		DREF	Charge d'Aménagement	79050291	
02	Abdou K Diarra	M		DRPC	Chf Sector Etude et Recherche	76157575	
03	Somou Kou	M		DRACPN	chef B.C	73467294	
04	Bombani S Keta	M		DRACPN Villers	chauffeur	77829615	
05	Mamadou M. Traore	M		SACPN Kati	charge de suivi Contrôle	79268013	
06	Mamadou D Keta	M		DRACPN	charge	77646307	
07	Kachate Diallo	F	15-30	GERIS	stagiaire	79783095	
08	Maniam segado	F	15-30	GERIS	-11-	94070306	
09	Fadimata Marga	F	30-40	GERIS	consultante	66025208	

GER S SARL Développement Durable

Groupement pour l'Etudes et Recherche au Sahel
N° RCCM : MA.880.2012.81067
Siège Social : District de Bamako; Commune VI quartier Banankabougou, (Belle
Séna) porte : 248; Mali face à l'école relais des Mamans

ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN SUCINCT DE REINSTALLATION (PSR) DU PROJET DE CONSTRUCTION DE SALLES DE CLASSE DANS LE CADRE DU MIQRA

LISTE DE PRESENCE DES *Autorités Coutumières de N'Gadye*

Région/District : *2^e Koulikoro*

Date : *07/06/2024*

N°	Nom et Prénom	Sexe M/F	Tranche d'Age 15-30 ans 30-40 ans 40-50 ans + 50	Structure ou organisation	Titre ou fonction ou poste	Contacts téléphoniques/ Adresse-mail	Signature ou empreintes
01	Lamine Heita	M	83 ans	Bureau du Village	Conseiller Villageois	-	✓
02	Lina Heita	M	63	Membre de CGS	Président de CGS de 2 ^e cycle	-	✓
03	Bourama Coulibaly	M	50	Membre de l'axe de coton	Troisième	-	✓
04	Marsama Koni	M	70	Membre de CGS	Président de CGS de 1 ^{er} cycle	-	✓
05	Modibo Heita	M	52	Membre de CGS	Rob. Piscateur	-	✓
06	Soumaïla Toumba	M	50	-	Directeur d'école du 1 ^{er} cycle	65/84/33	T
07	Donzon Coulibaly	M	40	-	Directeur du 2 ^e cycle	76068202	✓

GERS SARL

Développement Durable

Groupement pour l'Études et Recherche au Sahel
N° RCCM : MA 880 2012 81002
Siège Social : District de Bamako; Commune V; quartier Banankabougou. (Boîte
SEMA) porte : 248; Mali face à l'école relais des Mamans

N°	Nom et Prénom	Sexe M/F	Tranche d'Age 15-30 ans 30-40 ans 40-50 ans + 50	Structure ou organisation	Titre ou fonction ou poste	Contacts téléphoniques/ Adresse-mail	Signature ou empreintes
08	Souleymane Damba	M	36 ans	Union de CGS	Enseignant	78367151	
09	Abdoulaye Keita	M	36	-II-	Chauffeur	76831260	VA
10	Diamane Coulibaly	M	36	-II-	Organisation	76665189	
11	Amadou Soumaré	M	62	-II-	Tresorier	74020507	
12	Amidou Keita	M	45	CGS	Commerçant	79095095	7
13	Harim Keita	M	38	Jeunesse	Cultivateur	95501650	✓
14	Aura Keita	F	60	Présidente des femmes	tenagère	69352006	
05	Oumou Keita	F	35	Association	tenagère	66109511	F
16	Diénébou Souleymane Keita	F	60	-II-	Agriculteur	-	7

GER S SARL
Développement Durable

Groupement pour l'Études et Recherche au Sahel
N° RCDM : MA.000.2012-00007
Siège Social : District de Bamako; Commune VI quartier Banankabougou, (Bâtiment SEMA) porte : 248; Mali face à l'école relais des Mamans

N°	Nom et Prénom	Sexe M/F	Tranche d'Age 15-30 ans 30-40 ans 40-50 ans + 50	Structure ou organisation	Titre ou fonction ou poste	Contacts téléphoniques/ Adresse-mail	Signature ou empreintes
17	Salidou Keita	M	37	jeunesse	Tragor	69657574	
18	Modibo Keita	M	52	CGS	cultivateur	65186832	
19	Bourama Berthe	M	41	jeunesse	Réparateur	65666146	
20	Maham Keita	M	52	Habitant	cultivateur	65397085	
21	Satou Berthe	F	44ans	Coopérative des femmes	Mobilisatrice	-	
22	Samou Keita	F	43ans	Coopérative	Mobilisatrice	-	
23	Kateba Keita	F	43ans	-	-	-	
24	Drissa Keita	M	47ans	jeunesse	Mobilisateur	66610862	

GERS SARL

Développement Durable

Groupement pour l'Études et Recherche au Sahel
N° RCCM : MA.000.2012.010002
Siège Social : District de Sanakou, Commune VI quartier Banankabougou, (Bollé
SIMA) porte : 248; Moll face à l'école relais des Mamans

ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN SUCINCT DE REINSTALLATION (PSR) DU PROJET DE CONSTRUCTION DE SALLES DE CLASSE DANS LE CADRE DU MIQRA

LISTE DE PRESENCE DE : *Groupe de Focus des Femmes de Nafadyi*

Région/District : *Koulkoro*

Date : *07/06/2024*

N°	Nom et Prénom	Sexe M/F	Tranche d'Age 15-30 ans 30-40 ans 40-50 ans + 50	Structure ou organisation	Titre ou fonction ou poste	Contacts téléphoniques/ Adresse-mail	Signature ou emprunts
01	Naba Sanogo	F	26	Centre de Santé	AEC	71-25-92-15	<i>fy</i>
02	Soran Keita	F	40	Association Femmes	Cultivateur	-	<i>T</i>
03	Kankha Keita	F	43	-	Agriculteur	-	<i>w</i>
04	Awa Keita	F	48	-	Agriculteur	67-35-90-04	<i>@</i>
05	Sefou berthe	F	43	-	Agriculteur	95-50-06-34	<i>w</i>
06	Djenabou Keita	F	33	-	Agriculteur	67-56-60-11	<i>=</i>
07	Boumou Keita	F	35	-	Agriculteur	64-10-95-11	<i>F</i>

Photos des rencontres du site de Nafadji



Sous-préfecture de Kati



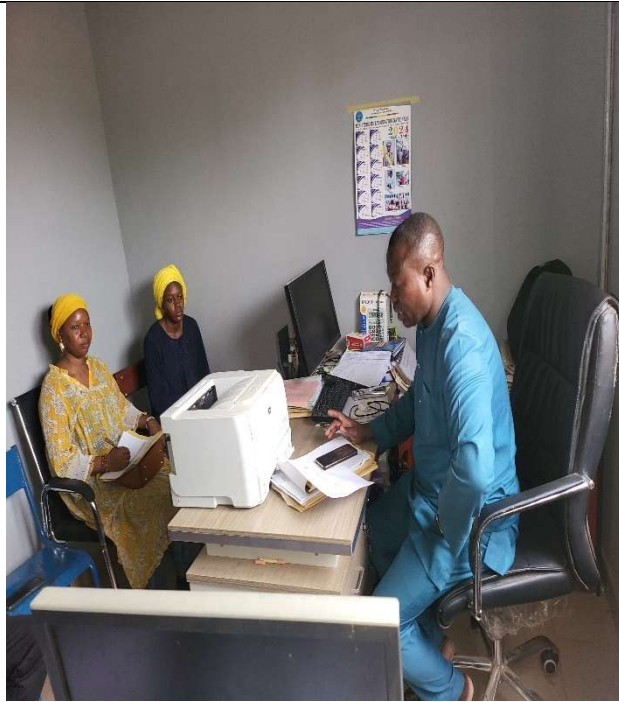
SACPN de Kati



Académie d'enseignement de Kalabancoro



Maire de Mandé



CAP de Ouezzin



Visite de terrain avec les services techniques



Assemblée générale de Nafadji



Focus group Nafadji



Consultation publique à la mairie du Mandé

ANNEXE 3 : Clauses environnementales pour les contractants

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales y compris les VBG/EAS/HS. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et l'on ne permet pas dans les chantiers) ;
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Veiller au respect du code de conduite
- Employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits ;
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ;
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre ;
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux ;
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs.

Respect des lois et réglementations nationales

Le Contractant et ses sous-traitants doivent connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de

réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débiter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Mesures contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement

A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricole (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante :

(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées des véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munies de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Annexe 4 : Procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find »

Introduction

L'application de la procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find » permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture.

Elle consiste à alerter la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant l'ouverture et l'exploitation des carrières d'emprunt et fosses, pendant les travaux.

Il s'agira pour les entreprises qui seront chargées des travaux de :

Bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre ;

Arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) ;

Dans le cas des objets (figurines, statuettes) circonscrire la zone et alerter la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) ;

Ne reprendre les travaux que sur autorisation de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) ;

Au total, les différentes phases de gestion des découvertes fortuites de vestiges de patrimoines enfouis (Chance find procedure) sont décrites comme suit :

Suspension des travaux

Ce paragraphe peut indiquer que l'entreprise doit arrêter les travaux si des biens culturels physiques sont découverts durant les fouilles. Il convient toutefois de préciser si tous les travaux doivent être interrompus, ou uniquement ceux en rapport direct avec la découverte. Dans les cas où l'on s'attend à découvrir d'importants ouvrages enfouis, tous les travaux pourront être suspendus dans un certain périmètre (de 50 mètres par exemple) autour du bien découvert. Il importe de faire appel à un archéologue qualifié pour régler cette question. Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à la mission de contrôle. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux. La mission de contrôle peut être habilitée à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

Délimitation du site de la découverte

Avec l'approbation de l'ingénieur résident (mission de contrôle), il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

Non-suspension des travaux

La procédure peut autoriser la Mission de Contrôle à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs afin de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.

Rapport de découverte fortuite

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de la mission de contrôle et dans les détails spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

date et heure de la découverte ;

emplacement de la découverte ;
description du bien culturel physique ;
estimation du poids et des dimensions du bien ;
mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à la mission de contrôle et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les parties désignées d'un commun accord avec les services en charge du patrimoine culturel, et conformément à la législation nationale.

La mission de contrôle, ou toute autre partie d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

Arrivée des services culturels et mesures prises

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans un délai de 24 heures au maximum et déterminer les mesures à prendre, notamment :

retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours qui suivent la découverte par exemple).

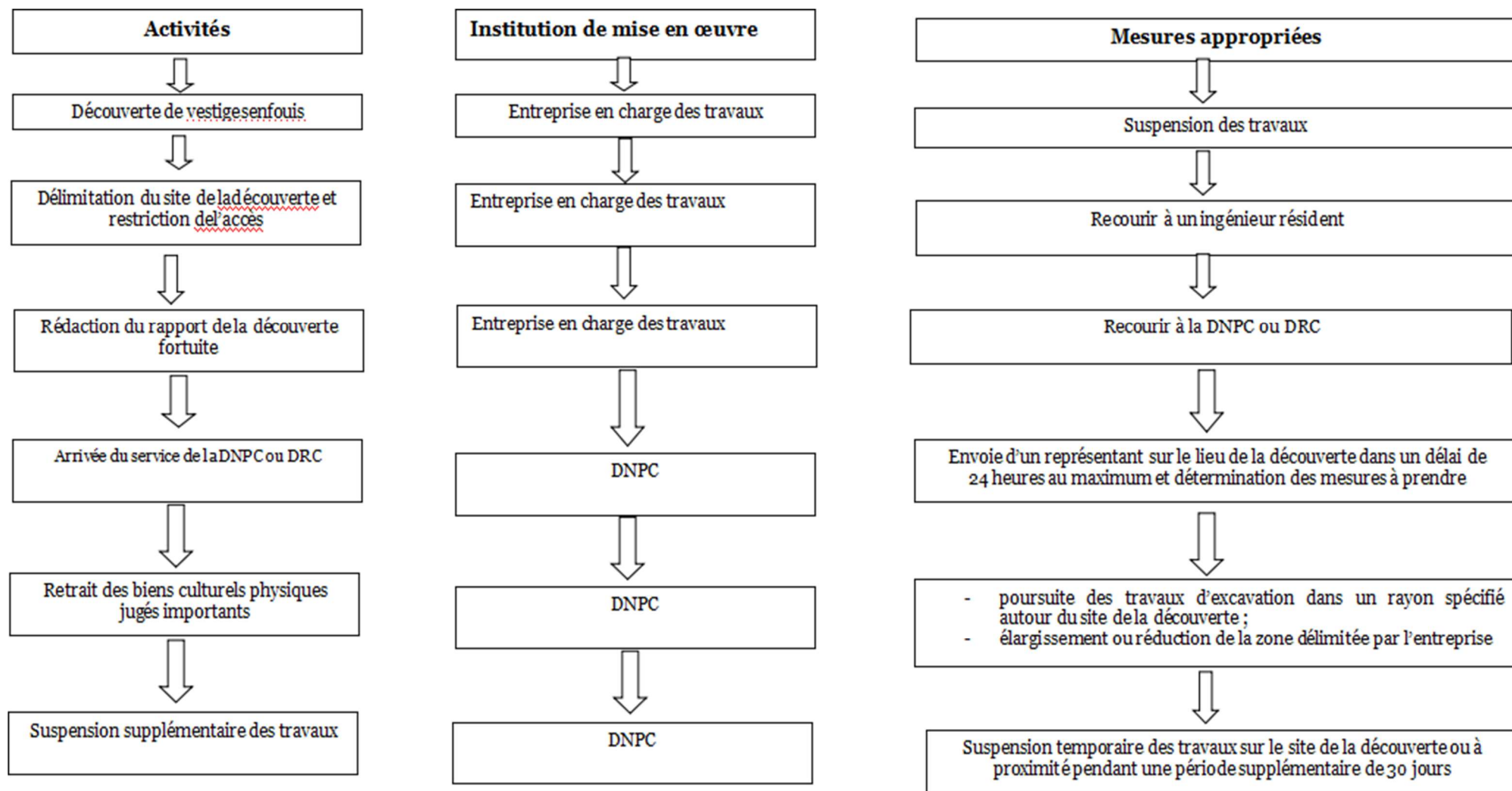
L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

NB1 : Si les services en charge du patrimoine culturel n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), la mission de contrôle peut être autorisée à proroger ces délais pour une période spécifiée

NB2 : Si les services en charge du patrimoine culturel n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, la mission de contrôle peut-être autoriser à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période de 07 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple. L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux. L'entreprise peut être cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période



ANNEXE 4 : Codes de Conduite et Plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des violences basées sur le genre et les violences contre les enfants

Généralités

Le but des présents Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE) consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et

Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui vise à :

Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ; et

Créer une prise de conscience concernant les VBG et de VCE, et :

Créer un consensus sur le fait que de tels actes n'ont pas leur place dans le projet ; et

Etablir un protocole pour identifier les incidents de VBG et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

Définitions

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu

en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques ». Les six types principaux de VBG sont les suivants :

Viol : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.

Violence sexuelle : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.

Harcèlement sexuel : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).

Faveurs sexuelles : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.

Agression physique : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.

Mariage forcé : le mariage d'un individu contre sa volonté.

Privation de ressources, d'opportunités ou de services : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.)

Violence psychologique/affektive : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils

photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile. 2

Sollicitation malintentionnée des enfants : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet : est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur.

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Plan de gestion environnementale et sociale du Chantier (PGES-C) : le plan préparé par l'entrepreneur qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle

2 Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence ; dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence fondée sur leur genre et l'inégalité des relations de pouvoirs.

L'exposition à la VBG est aussi considérée comme la VCE.

L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.³

Code de conduite concernant les VBG et les VCE : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

Équipe de conformité VBG et la VCE (EC) : une équipe mise en place par le projet pour régler les questions de GBV et VCE.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP): le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VGB ou de VCE.

³Par exemple, la loi sur le Code pénal du Vanuatu de 1995, Division 474 (infractions liées aux télécommunications, subdivision C).

Par exemple, aux termes de l'Article 97 de la loi de codification du droit pénal pour l'âge légal du consentement à Vanuatu, l'activité sexuelle avec un enfant de moins de 15 ans pour le comportement hétérosexuel et de 18 ans pour le même sexe est interdite (<http://tinyurl.com/vu-consent>). Toutefois, la Banque mondiale suit les Nations Unies pour l'âge du consentement (18 ans), ainsi cela s'applique aux projets financés par la Banque mondiale.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE (voir Section 4.7 Protocole d'intervention).

Survivant/e(s) : la ou les personnes négativement touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

Codes de conduite

Ce chapitre présente trois Codes de Conduite à utiliser :

Code de conduite de l'entreprise : Engage l'entreprise à aborder les questions de VBG et de VCE ;

Code de conduite du gestionnaire : Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux qui sont signés par les individus ; et

Code de conduite individuel : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

Code de conduite de l'entreprise

Mise en œuvre des normes ESHS et HST

Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.

L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale du Chantier » (PGES-C).

L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.

L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.

Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).

L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

L'entreprise :

Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;

Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.

Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.

Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.

Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.

À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites.

Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.

Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.

Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».

Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.

Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. 4

Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.

4Le consentement se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.

Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.

En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

La Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Section 4.3 Plan d'action) ;

Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et

Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE (Section 4.7 Plan d'action).

L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.

Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité(ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite du gestionnaire

Mise en œuvre des normes ESHS et HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale Chantier (PGES-C) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

La mise en œuvre

Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :

Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;

S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.

Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.

Veiller à ce que :

Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;

Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;

Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;

Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :

Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et

Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances

Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :

Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;

Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;

Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.

Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.

Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.

Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.

S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

La formation

Les gestionnaires ont la responsabilité de :

Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du PGES-C et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.

Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires

d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.

Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.

Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :

Les exigences HST et les normes ESHS ; et

Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.

Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

L'intervention

Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.

En ce qui concerne la VBG et la VCE :

Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE (Section 4.2 du Plan d'action) et au Protocole d'intervention (Section 4.7 du Plan d'action) élaborés par l'Equipe de conformité(EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG et VCE approuvé ;

Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité (Section 4.4 du Plan d'action) énoncées dans le Plan d'action VBG et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;

Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;

Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;

Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;

Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.

Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :

L'avertissement informel ;

L'avertissement formel ;

La formation complémentaire ;

La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;

La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

Le licenciement.

En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature :

Nom en toutes lettres :

Titre :

Date :

Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;

Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;

Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale Chantier (PGES-C) ;

Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;

Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;

Laisser la police vérifier mes antécédents ;

Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;

Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ;

Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.

Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;

M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;

Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

L'avertissement informel ;

L'avertissement formel ;

La formation complémentaire ;

La perte d'au plus une semaine de salaire ;

La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

Le licenciement.

La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature:

Nom en toutes lettres :

Titre :

Date :

ANNEXE 5: Manuel de gestion des plaintes

1.1. Contexte et justification

Face aux défis d'une éducation et d'une formation professionnelle de masse, inclusive et de qualité, le Gouvernement du Mali a adopté en 2019, le Programme décennal de Développement de l'Éducation de deuxième génération (PRODEC2) 2019-2028, et son Plan d'Actions Pluriannuel Budgétisé (PAPB) 2019-2022.

Ce programme a été endossé par les partenaires techniques et financiers du secteur de l'Éducation en 2019. Il s'articule autour de cinq axes de réformes majeurs, que sont : (i) l'amélioration de l'efficacité interne et externe du système éducatif ; (ii) l'amélioration de la formation et de la gestion des enseignants ; (iii) la promotion de l'accès équitable et inclusif à une éducation de qualité pour tous ; (iv) le renforcement de la gouvernance du secteur ; (v) le renforcement de la résilience du secteur et vise à assurer le droit des citoyens à une éducation et formation de qualité à travers un système éducatif inclusif, mieux adapté, cohérent et fonctionnel. Cette vision est conforme aux engagements nationaux et internationaux du Mali à travers notamment le Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD) 2019-2023, l'agenda 2030 pour l'Éducation et l'agenda 2063 de l'Union africaine.

En dépit des résultats encourageants obtenus ces dernières années et des efforts constants du Gouvernement, d'énormes défis persistent en ce qui concerne la qualité de la prestation de l'éducation, l'équité et la gestion globale du secteur. Plusieurs études et évaluations ont montré que certains des indicateurs d'éducation du Mali restent parmi les plus bas de la sous-région, se manifestant notamment à travers : (i) l'accès insuffisant et inéquitable aux enseignements fondamental et secondaire, en particulier pour les filles et les populations défavorisées ; (ii) la faible qualité de l'éducation, comme en témoignent les faibles résultats d'apprentissage ; et (iii) la faible gouvernance du secteur.

Au-delà de ces nombreux défis, la mise en œuvre du PRODEC 2 reste confrontée à la persistance de la crise sécuritaire, politique et institutionnelle, ainsi qu'à l'apparition d'une crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 à compter de mars 2020.

Au regard des nombreux défis susmentionnés et conformément au Cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (UNSDCF Mali) pour la période 2020 – 2024, notamment dans sa dimension « développement du capital humain », la Banque mondiale et le Partenariat Mondial pour l'Éducation ont décidé de poursuivre leurs appuis au secteur à travers la préparation et le financement du Projet d'amélioration de la qualité et des résultats de l'éducation pour tous au Mali (MIQRA, P164032).

Le MIQRA s'inscrit parfaitement dans le cadre du Programme Décennal de Développement de l'Éducation et de la Formation Professionnelle de deuxième génération (PRODEC2).

D'un montant cumulé de 140,7 millions de dollars, le MIQRA est financé par un crédit/ don de l'IDA de 80 millions de dollars et par trois subventions du Partenariat Mondial pour l'Éducation de montants respectifs de 44,78 millions de dollars pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation, 9,14 millions de dollars pour le financement accéléré ordinaire et 6,78 millions de dollars pour le financement accéléré COVID-19. Il (le MIQRA) sera mis en œuvre sur une période allant de 2021 à 2027 en utilisant un instrument de prêt de financement de projets d'investissement avec des conditions basées sur la performance.

L'objectif de développement du projet est d'améliorer les résultats d'apprentissage dans les premières classes du primaire dans les zones ciblées, de promouvoir l'accès des filles au premier et au second cycles

de l'enseignement secondaire dans les zones mal desservies et d'améliorer la gouvernance du système éducatif.

Il sera mesuré par les indicateurs de résultats suivants: (i) proportion d'élèves de deuxième année qui possèdent au moins les compétences d'alphabétisation minimales requises dans les domaines ciblés (ventilées par sexe); (ii) proportion d'élèves de deuxième année qui ont au moins les compétences minimales requises en calcul dans les domaines ciblés (ventilées par sexe); (iii) taux de transition du primaire au premier cycle du secondaire pour les filles; (iv) taux de transition du premier au deuxième cycle du secondaire pour les filles; (v) proportion d'établissements privés d'enseignement secondaire qui satisfont aux normes minimales établies; et (vi) bénéficiaires directs du projet (dont pourcentage de femmes).

Le projet devrait bénéficier directement à plus de 4 millions de personnes, y compris des élèves fréquentant les écoles bénéficiaires ciblées et des enseignants des écoles maternelles, fondamentales et secondaire à travers ses cinq composantes :

La composante 1 améliorera la qualité des enseignements fondamental et secondaire en soutenant directement un ensemble d'interventions visant à améliorer les conditions d'enseignement et d'apprentissage inadéquates.

La composante 2 s'attaquera aux défis critiques du faible taux d'inscription, de transition et de rétention des filles dans le second cycle du fondamental et le secondaire, ainsi qu'à l'augmentation du nombre de jeunes non scolarisés.

La composante 3 appuiera les mesures de réponse du secteur de l'éducation à la pandémie de COVID-19 et améliorera la résilience du système éducatif dans un contexte décentralisé.

La composante 4 permettra de fournir une réponse immédiate à une crise ou urgence éligible compte tenu du contexte fragile du pays.

La composante 5 renforcera la capacité institutionnelle et les systèmes de suivi et d'évaluation, y compris le respect des conditions convenues fondées sur la performance, grâce à une assistance technique soigneusement sélectionnée et à des activités de renforcement des capacités.

En vue de permettre une exécution optimale du projet, il est prévu notamment, la mise en place d'une Unité de facilitation de projet (UF2P) qui travaillera en soutien aux services techniques centraux et déconcentrés à consolider et faciliter la mise en œuvre de leurs plans d'actions annuels et plans de travail respectifs.

Les présents Termes de Référence sont élaborés en vue du recrutement d'un consultant en charge de l'élaboration du mécanisme de gestion des plaintes du Projet pour l'Amélioration de la Qualité et des Résultats de l'Education Pour Tous au Mali (MIQRA)

1.2. Clarification des concepts clés

Acquisition de terre : Est le processus par lequel une personne est obligée par l'Etat ou une agence publique de céder tout ou partie de la terre qu'elle possède à la propriété et à la possession de cette agence, à des fins d'utilité publique moyennant finance.

Appréciation : désigne le fait d'évaluer une situation donnée ou analyser ce que l'on en perçoit.

Corruption : consiste à « offrir, donner, demander ou accepter un avantage ou une récompense qui peut frauduleusement influencer l'action d'une personne.

Date butoir : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation.

Doléances : sont des requêtes adressées par un tiers aux responsables (autorités, responsables) essentiellement pour faire des remarques, ou pour exprimer un souhait.

Erreur : est une violation non intentionnelle du programme ou des règles. Les erreurs officielles sont dues aux erreurs du personnel et les erreurs des clients surviennent lorsque des clients donnent par mégarde des informations incorrectes.

Expropriation de terres : Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon.

Fraude : est une action délibérée consistant en une falsification, une tromperie, un artifice et une perversion de la vérité ou une violation de la confidentialité en rapport avec des ressources financières, matérielles ou humaines d'une organisation, de son capital, des services qu'elle fournit et ou des transactions, en général pour un profit ou un gain personnel.

Groupes vulnérables : Personnes qui, de par leur sexe, appartenance ethnique ou âge, du fait d'un handicap physique ou mental, parce qu'elles sont économiquement défavorisées ou encore en raison de leur statut social, risquent d'être plus affectées que d'autres par une réinstallation et de ne pas être pleinement à même de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement.

Indemnisation : Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire.

Mécanisme de gestion des plaintes : C'est un processus communautaire non judiciaire de règlement de différends à l'amiable, à travers lequel les bénéficiaires des actions du projet MIQRA déposent un grief (réclamation, doléances, plainte, appréciations) et reçoivent une réponse à leurs préoccupations. C'est donc une pratique de recevoir les plaintes, traiter et donner une réponse aux réclamations dans un délai raisonnable qui puisse satisfaire toutes les parties (plaignants et projet par exemple). C'est également un ensemble de procédures simples et rapides qui donnent accès aux bénéficiaires à un moyen sûr de faire entendre leurs plaintes dans les domaines ayant trait et relevant seulement du contrôle du projet. Le système de gestion des griefs ou plaintes du projet MIQRA repose essentiellement sur quatre critères :

Transparence (processus largement partagé et accepté par les parties prenantes) ;

Sécurité (aucune menace ne pèse sur les plaignants) ;

Accès équitable (au besoin, toute personne qui le désire, sans discrimination aucune, peut accéder au mécanisme défini pour transmettre sa plainte et attendre la réponse ;

Rapidité et adaptation culturelle : Un bon système de gestion des plaintes doit être culturellement adapté et rapide (pas plus de 30 jours entre l'enregistrement et la résolution).

Parties prenantes : Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.

Personnel : Le personnel est l'ensemble des individus qui apportent leur travail dans le cadre d'un contrat de travail en contrepartie d'une rémunération versée par l'employeur.

Personne affectée par un projet : Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un projet, perd le droit de posséder, d'utiliser ou de tirer autrement avantage d'une construction, d'un terrain (résidentiel, agricole ou de pâturage), de cultures arbustives et autres annuelles ou pérennes, ou de tout autre bien fixe ou meuble, que ce soit en totalité ou en partie, à titre permanent ou temporaire et de quelque droit de propriété que ce soit : formel ou non formel.

Plainte : On entend par plainte, toute doléance, écrite ou verbale traduisant une insatisfaction des personnes physiques ou morales, sur les sites de mise en œuvre des projets ou dans le cadre de la réalisation des activités de développement. Aussi, exprime-t-elle la préoccupation ou l'insatisfaction d'un individu ou d'un groupe d'individus à propos d'un comportement jugé inacceptable. On distingue plusieurs types de plaintes notamment les :

plaintes opérationnelles qui sont liées à la mise en œuvre des activités ;

plaintes plus sensibles ayant un lien avec le comportement, la conduite comme l'abus de pouvoir, la violation de droit, violence basée sur le genre (VBG);

plaintes anonymes : une plainte est dite anonyme lorsque le plaignant ne porte pas son nom sur la fiche destinée au dépôt des plaintes.

Plaignant ou Plaignante est la personne ou groupe de personnes qui dépose une plainte.

Partie visée par la plainte est la personne physique ou morale présumée être l'auteur d'une infraction ou d'une faute mineure ou grave.

Plan d'actions de réinstallation (PAR) : Document dans lequel un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son Projet d'investissement.

Réclamation est une action de s'adresser à une autorité pour faire reconnaître l'existence d'un droit. Une réclamation indique en fait deux écarts :

La présence d'une non-conformité ou un décalage entre qualité attendue et qualité perçue ;

L'absence de contrôle qualité ou en tout cas la non-détection de cette anomalie par le prestataire.

Témoin : est une personne qui a une connaissance directe d'un forfait ou d'un événement pour l'avoir vu et qui peut aider à attester des considérations importantes touchant au forfait ou à l'événement.

Procédure de conciliation : Procédure par laquelle les parties en désaccord tentent de rapprocher leurs points de vue, en faisant des concessions réciproques, grâce à l'intervention d'un tiers. Dans le cadre du projet MIQRA, le tiers représente les instances de gestion des plaintes mises en place. La solution retenue ne doit comporter aucune ambiguïté. La formulation de l'accord doit être claire et précise, les parties doivent en avoir la même compréhension

II. PRESENTATION DU PROJET

La composante 1 améliorera la qualité des enseignements fondamental et secondaire en soutenant directement un ensemble d'interventions visant à améliorer les conditions d'enseignement et d'apprentissage inadéquates.

La composante 2 s'attaquera aux défis critiques du faible taux d'inscription, de transition et de rétention des filles dans le second cycle du fondamental et le secondaire, ainsi qu'à l'augmentation du nombre de jeunes non scolarisés.

La composante 3 appuiera les mesures de réponse du secteur de l'éducation à la pandémie de COVID-19 et améliorera la résilience du système éducatif dans un contexte décentralisé.

La composante 4 permettra de fournir une réponse immédiate à une crise ou urgence éligible compte tenu du contexte fragile du pays.

La composante 5 renforcera la capacité institutionnelle et les systèmes de suivi et d'évaluation, y compris le respect des conditions convenues fondées sur la performance, grâce à une assistance technique soigneusement sélectionnée et à des activités de renforcement des capacités.

En vue de permettre une exécution optimale du projet, il est prévu notamment, la mise en place d'une Unité de facilitation de projet (UF2P) qui travaillera en soutien aux services techniques centraux et déconcentrés à consolider et faciliter la mise en œuvre de leurs plans d'actions annuels et plans de travail respectifs.

III. OBJECTIF(S) DU MANUEL

Le manuel a pour objectifs de :

Servir de guide pour la gestion des plaintes dans le cadre de la mise en œuvre du MIQRA;

Informers les différentes parties prenantes du projet sur les procédures mises en place pour la gestion des plaintes ;

S'assurer de l'appropriation et la pérennité des ouvrages réalisés.

IV. METHODOLOGIE D' ELABORATION DU MANUEL

L'élaboration de ce manuel de gestion des plaintes s'appuie sur :

La politique P.O 4.12 sur la réinstallation involontaire des personnes de la Banque mondiale ;

Le code du travail du Mali ;

Les expériences d'autres projets portant sur la gestion des plaintes tel que le Projet d'Appui au développement de l'Enseignement Supérieur (PADES) ;

. Les bonnes pratiques nationales et internationales en matière de gestion de conflit et de plainte dans les projets de développement.

V. OBJECTIFS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Pour une gestion transparente, efficace et efficiente des plaintes, les objectifs de ce mécanisme sont les suivants :

Permettre aux groupes cibles du Projet de porter plainte lorsqu'ils estiment avoir subi un préjudice ;

Impliquer les Personnes Affectées par le Projet (PAP) dans la gestion des plaintes et conflits ;
Prévenir et résoudre dans des délais acceptables les conflits dans la mise en œuvre du Projet ;
Préserver la réputation du Projet dans ses zones d'interventions ;
Donner l'opportunité aux personnes affectées par les impacts négatifs du Projet de se faire connaître au cas où elles estiment subir préjudice ;
Obtenir réparation lorsque la plainte est jugée recevable ;
Eviter les procédures longues et onéreuses pour déposer une plainte ;
Améliorer les pratiques des consultants, des Entreprises ou autres sous-traitants du projet MIQRA.

Au regard des groupes cibles, (populations affectées, les consultants, les prestataires) et des types de plaintes qu'ils peuvent formuler à l'encontre du projet, le manuel est structuré en deux parties :

La première partie traite la gestion des plaintes émises par les populations affectées par les activités du Projet ;

La deuxième partie qui porte sur la gestion des éventuelles plaintes faites par toute autre personne.

VI. PREMIERE PARTIE : GESTION DES PLAINTES DES POPULATIONS AFFECTEES DANS LES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

6.1. Introduction

Dans la mise en œuvre de ses activités, le projet MIQRA peut recevoir des plaintes provenant des populations dans les zones d'intervention du Projet notamment sur toute l'étendue du territoire national. Ces plaintes sont liées généralement aux impacts négatifs du projet, aux non-respects des engagements de certains groupes cibles (par exemple entreprises, UF2P, services techniques de mise en œuvre) mais aussi aux attentes et doléances des populations. Un processus d'examen et de traitement sera alors dédié à la plainte. Lorsqu'il s'avère que la plainte est fondée, le projet privilégiera une résolution consensuelle et un traitement à l'amiable aux procédures de gestion des plaintes mises en place par les parties prenantes. Cependant, un accent particulier sera mis sur la prévention des plaintes. Pour ce faire, il sera mis en place :

Le mécanisme de proximité, inclusif, flexible, accessible par la population, sans frais pour les éventuels plaignants ;

La mise en place des comités de gestion et leur accompagnement ;

La démarche participative avec l'implication de tous les acteurs dans le mécanisme avec des outils appropriés,

Le suivi-évaluation du MGP.

6.2. Caractéristiques et principes du mécanisme

Partageant l'approche du Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), le projet MIQRA va donner la priorité pour une gestion à l'amiable des conflits. La saisine de la justice est la dernière voie de recours à entreprendre.

L'un des traits caractéristiques, du mécanisme envisagé par le MIQRA, est qu'il sera de proximité afin d'être accessible au plus grand nombre de personnes, notamment les couches vulnérables que sont les femmes et les jeunes.

En outre, vu qu'il y a certainement une partie de la population analphabète dans les zones d'intervention, le mécanisme sera un système qui prend en compte cette réalité afin d'éviter que l'analphabétisme ne soit un handicap à l'expression des plaintes de la population. C'est pour dire,

qu'à cet égard, la plainte peut être aussi orale. Pour plus d'accessibilité, il est également envisagé la mise à disposition auprès du public cible, d'un contact téléphonique.

Pour les principes, ce sont ceux relatifs à la confidentialité, à la transparence, au respect de la dignité humaine, à l'impartialité, qui seront observés dans le traitement des plaintes. Ces principes vont guider le traitement des plaintes afin de créer la confiance entre les membres des comités de gestion des plaintes et la population.

Le Projet va déterminer quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. Le Projet va classer les plaintes selon qu'elles sont de nature sensible (expropriation, indemnisation, comportement des experts du Projet, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel, etc.) ou non sensible (décision sur le financement ou la mise en œuvre d'un micro-projet, le choix du projet, etc.) de façon que les plaintes soient traitées conformément à la politique et procédure appropriées.

La manière de gérer les plaintes diffèrera selon le type de griefs : les griefs de nature sensible pourraient nécessiter la tenue d'une enquête confidentielle par le Projet tandis que les griefs liés à la question de réinstallation involontaire seront gérés par le Comité de Gestion des Plaintes mis en place

; les griefs de nature non sensible ont de fortes chances d'être résolues plus rapidement en apportant les changements nécessaires conformément à la documentation du Projet.

6.3. Comités de gestion des plaintes et des doléances

6.3.1. Mise en place des comités de gestion

Dans le cadre de la gestion des plaintes et des doléances, le projet mettra en place un comité de gestion des plaintes au niveau de chaque site (niveau déconcentré). Ceci pour permettre aux populations de saisir directement, sans déboursement de frais, les comités pour la réception et la gestion de leurs plaintes et doléances. La création des comités au niveau des sites a pour but de répondre à une des préoccupations du Projet, qui est de le rendre accessible et plus favorable à la population.

Le MIQRA mettra en place dans les meilleurs délais les comités de gestion des plaintes, pour exécuter leurs missions de prévention et de gestion des plaintes. Une fois le manuel validé, les populations seront informées et sensibilisées sur le contenu du manuel.

Au regard des missions des comités, le projet intégrera les aspects genre (femmes et jeunes), d'inclusion sociale et de VBG, pendant la formation desdits comités.

6.3.2. Composition des comités de gestion des plaintes (7 membres)

Dans la mise en place des comités de plaintes, l'implication forte des acteurs scolaires (AE, CAP, CGS, APE) favorisera une dynamique de gestion de proximité par ces comités. Ainsi, le comité de gestion des plaintes, sera composé comme suit :

Président (e) ;

Secrétaire : (un homme ou une femme) ;

Un chargé de communication : (un homme et une femme) ;

Quatre membres : (dont au moins deux femmes).

Un sous-comité composé de trois membres (idéalement 2 femmes et 1 homme) prendra en charge des plaintes sensibles notamment des VBG/EAS/HS. Les membres des sous-comités bénéficieront des renforcements des capacités sur les thématiques VBG/EAS/HS en vue de jouer pleinement leur rôle.

Au total, le comité de gestion des plaintes est composé de 7 personnes. Le comité de gestion des plaintes travaille en étroite collaboration avec le spécialiste en Gestion environnementale et sociale qui rend compte au coordinateur de l'UF2P. Il faut noter que ce comité tiendra compte du genre dans sa composition.

6.3.3. Missions des comités de gestion des plaintes et doléances

Dans le cadre du MIQRA, les comités de gestion ont pour missions principales, la gestion des plaintes ou des griefs que les populations vont porter à l'encontre du Projet.

A cet égard, pour éviter toute confusion, le Projet informe la population, les comités de gestion, l'administration et les maires, des types de plaintes que les comités gèrent. Il leur est expliqué, que seules les plaintes, découlant des conséquences de la réalisation des travaux ou activités menées dans le cadre du Projet, seront traitées par les comités.

Les différents acteurs, et plus particulièrement les Collectivités Territoriales où les travaux sont réalisés, sont informés que les comités gèrent les plaintes découlant spécifiquement :

des impacts négatifs causés par les travaux aux biens de la population ;

du désaccord sur le montant des indemnités de compensation payé par le Projet ;

du non-paiement des salaires des populations employées par les entreprises des travaux du projet;

du non-respect des us et des coutumes des communautés ;

des violences faites aux femmes (VBG) ;

des nuisances et perturbations permanentes aux riverains causés par les travaux.

6.3.4. Traitements des plaintes par les comités de gestion

Une fois la plainte reçue, les membres du comité de gestion doivent se réunir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables pour son traitement. Toutefois, en cas d'urgence et de l'importance de la plainte à gérer, ils doivent se réunir le même jour pour le traitement. Par ailleurs, pour une meilleure efficacité, le comité doit tenir une réunion mensuelle afin de passer en revue les activités menées.

Etant donné que la gestion des plaintes est basée sur un système de bénévolat, le Projet mettra à la disposition du comité un budget dont il suivra la gestion. Ceci devrait aider le comité à assurer son fonctionnement (tenue de réunion, achat de fournitures, déplacements à la mairie, communication, etc.)

Dans le dispositif mis en place par le projet MIQRA pour la gestion des plaintes, les comités créés jouent un rôle capital, car tout le mécanisme dépendra de leurs capacités à pouvoir exercer leurs missions. Ce qui justifie que le Projet accorde un appui nécessaire au fonctionnement des comités mis en place au plan organisationnel, institutionnel, technique et matériel.

6.3.5. Appui et accompagnement aux comités de gestion

En vue de permettre aux comités mis en place sur les deux sites d'exécuter correctement leurs missions en conformité avec les attentes du Projet, des séances de formation sont organisées à l'endroit des membres des deux comités avec l'appui de service de consultant. Le contenu de ces formations porte entre autres sur l'information que les comités doivent donner à la population sur leurs missions, sur la prévention, la gestion des plaintes et des doléances dans le cadre de leurs relations avec les entreprises, les mairies et les conseils de cercle. Un système d'archivage relatif aux plaintes est mis en place par le projet MIQRA regroupant les plaintes remontées par les comités.

Les comités sont assistés dans l'exécution de leurs mandats, à travers un accompagnement du Projet dans le cadre du suivi de ses activités. Cet accompagnement se traduit par un suivi rapproché notamment lors des missions de supervision du MIQRA et le système d'informations instauré par le Projet.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des plaintes, le principe de la confidentialité sera respecté. Des dispositions seront prises pour respecter cette confidentialité comme :

La non-diffusion de la plainte à une tierce partie ;

La préservation de l'anonymat du plaignant surtout pour les cas de VBG ;

L'imposition d'une clause de confidentialité aux membres du CGP

6.4. Démarche pour la gestion des plaintes

Une démarche spécifique est mise en place par le Projet pour la gestion des plaintes qui comprend la procédure de réception de la plainte, la qualification de la plainte, le circuit de traitement et les voies de recours.

6.4.1. Information de la population

La population est informée et sensibilisée sur les modalités de dépôt et le traitement de la plainte (registre physique), auprès des instances habilitées : les comités de gestion des plaintes.

Cette information de la population se fait à travers des séances d'animation et de sensibilisation auprès des parties prenantes ou à travers les radios de proximité.

Par ailleurs, les autorités locales (Gouverneur, préfet, sous-préfets, maires et Présidents de Conseil de Cercle, directeur d'AE et de CAP) sont informées au même titre que les populations sur la prévention et la gestion des plaintes. Ces autorités constituent le niveau intermédiaire de traitement lorsque le comité de chaque site n'arrive pas à aboutir à une résolution concernant une plainte.

6.4.2. Enregistrement des plaintes et des doléances

L'enregistrement des plaintes et des doléances est la seconde étape du dispositif qui sera mis en place par le projet pour une meilleure gestion des conflits. Cet enregistrement se fera au niveau des comités de gestion, des cercles et communes des sites et du projet MIQRA.

Au niveau des comités de gestion sur les sites

Le projet a doté chaque comité de gestion d'un registre et d'une fiche de plaintes pour un enregistrement efficace des plaintes et des doléances.

Registre des plaintes et des doléances

Le registre ci-dessous sert à l'enregistrement de toutes les plaintes et des doléances exprimées par la population. La première partie du tableau concerne les informations sur la date de dépôt de la plainte/doléance, le nom et contact du plaignant, la description de la plainte/doléance et le site concerné. Quant à la deuxième partie, elle contient des informations sur la suite donnée à la plainte/doléance.

Tableau : Registre des plaintes et doléances

INFORMATION SUR LES PLAINTES ET DOLEANCES					SUIVI ET TRAITEMENT DES PLAINTES ET DOLEANCES		
N°	Date de dépôt	Nom, prénom et contacts du plaignant	Description sommaire de la plainte	Site concerné	Date de la réponse	Suite donnée	Transmission des résultats au demandeur

Fiche de traitement des plaintes

Après l'enregistrement de la plainte, le comité fait une enquête, dont les résultats seront consignés dans la fiche destinée au traitement des plaintes. On y trouve des informations sur le nom du plaignant, ses fonctions, l'objet et la description de la plainte (types d'informations dont a besoin le comité pour pouvoir siéger autour d'une plainte en vue de son traitement), et enfin, le résultat (réponse donnée au plaignant) de la plainte. En cas d'accord entre les parties sur le résultat du diagnostic de la plainte, la fiche de traitement est signée par le plaignant et le président du comité de gestion (voir annexe II).

Au niveau des Collectivités Territoriales (conseil de cercle et mairies)

Pour l'enregistrement des plaintes et des doléances, les conseils de cercle et mairies ont été dotés de deux outils qui sont : le registre et la fiche des plaintes.

Le registre et la fiche de plaintes

Vu que les autorités communales et les conseils de cercles ont été fortement associées dans l'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation des populations et qu'elles sont assez informées sur le mécanisme de gestion des plaintes du Projet et pour des raisons pratiques, ce niveau institutionnel a semblé plus approprié pour recevoir les plaintes qui n'ont pas pu être éteintes par les comités des sites.

Tout comme au niveau des comités des sites, les registres et les fiches sont déposés au niveau des conseils de cercle et des communes pour le traitement des plaintes et doléances.

Au niveau du Projet

Pour la transmission des plaintes et doléances des populations à l'UF2P, les comités de gestion informent le conseil de cercle ou la mairie de la localité qui à leur tour informe le projet MIQRA de la plainte.

A l'Unité de Facilitation du Projet, le spécialiste chargé des questions de développement social et environnemental assure le suivi de la gestion des plaintes reçues.

Pour ce faire, il procède à la caractérisation et la nature de la plainte. Au cas où il s'avère que la plainte est recevable, le spécialiste saisit le plaignant et la partie incriminée en l'occurrence le prestataire du Projet afin de trouver une solution à l'amiable. En cas de non-résolution par cette voie, le Projet peut avoir recours à un médiateur afin d'aplanir le différend. Une fois, toutes ces voies de recours épuisées, le plaignant a la latitude de saisir les autorités juridiques compétentes pour réparation du préjudice.

6.4.3. Tri des plaintes et des doléances

Après leur enregistrement, les comités de gestion se réunissent pour faire le tri des plaintes et des doléances. Cela est nécessaire car, toutes les plaintes ne revêtent pas un caractère recevable. Les plaintes recevables sont celles découlant de la mise en œuvre des activités du Projet ayant causé un impact négatif.

A titre d'exemple, les conflits ayant trait au non-paiement de dettes entre deux personnes, les problèmes conjugaux, ceux liés à l'héritage, etc... ne sont pas pris en charge par le projet MIQRA.

6.4.4. Enquête sur la plainte

Après s'être assuré de la recevabilité de la plainte, le comité de gestion se réunit dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables pour son traitement. Il procédera d'abord à l'audition du plaignant sur l'objet de la plainte. Ensuite, des membres désignés par le comité mèneront une enquête impartiale pour s'assurer du bien-fondé de la plainte.

Enfin, le résultat de l'enquête sera partagé avec l'ensemble des membres du comité afin de proposer une solution appropriée (plainte éteinte ou renvoi de la plainte au niveau communal).

6.4.5. Traitement des plaintes et des doléances

o Au niveau des Comités

La principale option de traitement de la plainte est la voie amiable en faisant recours au dialogue et à la négociation. Pour parvenir à cette fin, les comités de gestion sont constitués

de personnes des parties prenantes. En tenant compte de la nature de la plainte à traiter, le comité peut faire appel à toute personne ressource pouvant les assister dans la gestion de la plainte.

Pour les doléances à l'endroit du Projet, les comités de gestion doivent les enregistrer et informer le projet MIQRA. Ce dernier donnera une réponse à toutes les doléances qui seront formulées par la population.

Au niveau du conseil de cercle et de la commune

Dans les procédures mises en place, il est prévu une implication des Collectivités Territoriales dans la gestion des plaintes/doléances. Cependant, ces dernières n'interviennent que lorsque, les comités de gestion des sites les saisissent pour les plaintes qu'ils n'ont pas pu résoudre.

Au niveau de la Coordination du Projet

Lorsque le conseil de cercle ou la commune à son tour ne parvient pas à éteindre la plainte, conformément à la démarche, elle saisit le projet MIQRA pour l'en informer. Le projet de concert avec le comité de gestion et les autorités au niveau décentralisé et déconcentré entamera à leur tour les démarches nécessaires pour sa résolution.

6.4.6. Réponse aux plaintes et aux doléances

A chaque niveau de leur gestion, (Comité, conseil de cercle/commune, MIQRA), une réponse sera donnée aux plaintes reçues par le comité de gestion, les conseils de cercle ou communes et l'Unité de Facilitation du Projet.

Le principe retenu est qu'une plainte résolue au niveau indiqué, ne sera plus transmise à l'échelle supérieure. C'est dire que les conflits résolus au niveau des comités de gestion dans les sites ne sont pas transmis au conseil de cercle ou à la commune. Il en est de même entre la collectivité territoriale et l'UF2P. Pour autant, les comités des sites ainsi que les autorités des Collectivités Territoriales tiendront au courant le projet MIQRA de toutes les plaintes y compris celles résolues au niveau local pour information et archivage.

Aussi, dès que l'Unité de Facilitation de MIQRA reçoit une plainte ou une doléance, le Coordinateur organisera, dans un délai de cinq jours, une réunion avec son équipe pour la traiter. En retour, le Projet informera les parties prenantes à savoir le plaignant, la partie incriminée, les autorités des Collectivités Territoriales et le comité de gestion du traitement réservé à la plainte.

6.4.7. Procès-verbal de résolution de la plainte

En cas de résolution d'une plainte, le comité de gestion des plaintes des sites, les autorités communales et l'UF2P de MIQRA et le plaignant vont établir un procès-verbal dûment signé attestant de la résolution de la plainte.

Au niveau du site, le procès-verbal sera signé par le plaignant et le président du comité de gestion, (voir annexe 2). Au niveau du conseil de cercle ou de la commune, il le sera par le plaignant, le président du comité de gestion et le président du conseil de cercle ou le maire. Ces procès-verbaux

seront conservés aux niveaux des AE, CAP, conseils de cercle, communes et du projet MIQRA pour archivage.

6.4.8. Durée du traitement des différentes catégories de plaintes

La durée de réponse pour les différentes étapes du MGP doit être la plus courte possible afin de rendre le projet réactif vis-à-vis d'une situation de conflit et maintenir ainsi la paix sociale. Néanmoins, des situations graves ou complexes nécessiteront des analyses approfondies avec parfois la mise en place de structure de médiation.

Le tableau ci-dessous présente les délais maximums recommandés pour chaque étape.

N°	ETAPE	DELAI
1	Introduction et réception	Immédiat
3	Accusé de réception	5 jours ouvrables

4	Enquête	Entre 10 et 45 jours ouvrables
5	Réponse	5 jours ouvrables
6	Recours	MIQRA (30 jours), Comité MGP (2 réunions), Autre (au cas par cas)
7	Suivi, clôture et archivage	Entre 5 et 45 jours ouvrables

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du MGP sont les suivants :

Au moins 3 rencontres de lancement du MGP sont organisées avec les parties prenantes ;

Des campagnes de sensibilisation de sauvegarde environnementale et sociale de masse sur le MGP sont réalisées par le projet MIQRA dans les zones d'intervention du projet ;

Au moins 90 % des griefs émis aboutissent à un accord de résolution à l'amiable.

Le spécialiste chargé des questions de sauvegarde environnementale et sociale du Projet est chargé du suivi des indicateurs.

Le présent manuel porte également sur la gestion des plaintes provenant des consultants et des prestataires du projet MIQRA.

VII. DEUXIEME PARTIE : GESTION DES PLAINTES DES CONSULTANTS ET DES PRESTATAIRES DU PROJET MIQRA

7.1. Introduction

Dans la mise en œuvre de ses activités, le projet MIQRA peut également recevoir des plaintes provenant de ses consultants et prestataires. Lorsque la plainte est fondée, le projet MIQRA

privilégiera une résolution consensuelle et un traitement à l'amiable qui vise à préserver ses intérêts. Cependant, un accent particulier sera mis sur la prévention des plaintes.

7.2. Gestion des plaintes des consultants

7.2.1. Prévention des conflits

Dans le cadre de la gestion des plaintes, le projet MIQRA mettra l'accent sur la prévention des conflits. Pour ce faire, deux outils sont utilisés. Il s'agit du manuel de gestion administrative et le contrat du consultant et prestataire (entreprises, bureaux, etc.).

(i) Mise en œuvre du manuel de procédure administrative

Pour la gestion de son personnel consultant, le MIQRA dispose d'un manuel de gestion administrative régissant les relations contractuelles entre le Projet et le consultant. Il a pour objectif, de définir les règles générales destinées à assurer : la bonne exécution du travail, la discipline et les attentes du Projet vis à vis du consultant.

(II) Respect mutuel des clauses des contrats de travail

La prévention et la gestion des plaintes passent par le respect mutuel des clauses contractuelles. Ainsi, le projet veille à la mise en œuvre scrupuleuse du contrat du consultant. Autrement dit, le MIQRA s'acquitte de ses obligations vis-à-vis du consultant (payement honoraire, mise à disposition des outils de travail, etc.). Par conséquent, il est attendu du consultant d'atteindre les objectifs assignés tout en préservant la réputation et l'intérêt du Projet.

7.2.2. Traitement à l'amiable des plaintes

Lorsque la plainte est fondée, le projet privilégiera une résolution consensuelle et un traitement à l'amiable qui vise à préserver ses intérêts. Cette procédure consiste pour le plaignant à saisir d'abord le spécialiste, chargé des questions de sauvegarde environnementale et sociale du Projet. Lorsque le plaignant n'est pas satisfait, le dossier est référé à l'expert financier, qui à l'absence de solution satisfaisante pour le plaignant, transmet le dossier au Coordinateur. Un service de médiation pourrait être sollicité par le projet. Et enfin, en cas de désaccord, les parties peuvent saisir la juridiction compétente (recours juridictionnel).

7.3. Gestion des plaintes des prestataires

7.3.1. Processus de gestion

En référence à la gestion des plaintes des consultants, la même démarche sera observée pour les plaintes provenant des prestataires. La plainte est adressée à la Coordination. Elle sera prise en charge en premier lieu par le chargé du développement social du projet, qui va rencontrer la partie plaignante pour sa résolution. Selon la nature de la plainte, il se fera assister par les autres spécialistes du domaine. Selon le résultat obtenu, l'expert financier ainsi que le Coordinateur seront saisis à leur tour. Un service de médiation pourrait être sollicité par le projet. Et enfin, en cas de désaccord, les parties peuvent saisir la juridiction compétente (contentieux de l'État).

7.3.2. Respect mutuel des clauses des contrats de prestation

La prévention et la gestion des plaintes passent par le respect mutuel des clauses contractuelles. Ainsi, le projet MIQRA veille à la mise en œuvre scrupuleuse du contrat du prestataire. Autrement dit, le MIQRA s'acquitte de ses obligations vis-à-vis du prestataire (acquittement de la facture selon les conditions définies dans le contrat). Par conséquent, il est attendu du prestataire d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés en donnant une prestation de qualité et en faisant preuve de professionnalisme dans l'intérêt du Projet.

VIII. CONCLUSION

Le projet MIQRA a élaboré le présent manuel pour répondre aux éventuelles plaintes et doléances des populations, ses consultants et ses prestataires qui peuvent être affectés par les activités du Projet. Ce document constitue le mécanisme de prévention et de gestion des plaintes et des doléances.

Le manuel de gestion des plaintes est un document qui sert de guide pour la mise en œuvre des activités du MIQRA. Le but étant d'atténuer les impacts négatifs des activités du projet et de proposer des mesures de mitigation. Il sera diffusé et accessible dans les canaux de communications utilisés par le projet MIQRA pour une meilleure appropriation des populations.

IX. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Banque mondiale. (2019), « Etude environnementale pour le Projet de réinsertion des ex- combattants au Mali ».

MEN. (2019), « Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ».

MEN. (2019), « Cadre de politique de réinstallation (CPR) ».

MEN. (2019), « Etude d'impact environnemental et social (EIES) ».

MEN. (2019), « Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) »

PACAM (2019), Manuel de Gestion des Plaintes du Projet d'appui à la Compétitivité Agro- Industrielle au Mali.

SOMAPEP (2019), Mécanisme de gestion des griefs : (Réclamations, Doléances, Plaintes, Appréciations).

Banque mondiale. (2016), « Politiques environnementales et sociales dans le cadre des projets ».

Banque Européenne d'Investissement (2014), Mécanisme de Gestion des Plaintes, Rapport d'activités.

Banque mondiale. (2015), « Recommandations pour la sauvegardes environnementale et sociale, dédiées à la Banque mondiale ».

Banque mondiale. (2001) « Politique Opérationnelle 4.12 Réinstallation involontaire de personnes ».

LA FICHE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

REPUBLIQUE DU MALI

***** UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

SECRETARIAT GENERAL *****

Projet pour l'Amélioration de la Qualité et
des Résultats de l'Éducation Pour Tous au Mali (MIQRA)

Comité de gestion des plaintes du site :

Quartier/Village :

Commune de :

Cercle de :

Nom du plaignant	
Fonction	
Adresse	
Date de la plainte	
Objet de la plainte :	
Description de la plainte	
Résultat du traitement de la plainte	

Le Plaignant Le Président du Comité de Gestion

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

SECRETARIAT GENERAL *****

Projet pour l'Amélioration de la Qualité et
des Résultats de l'Éducation Pour Tous au Mali (MIQRA)

Procès-verbal de résolution des plaintes Comité de gestion des plaintes du site :

Quartier/Village :

Commune de :

Cercle de :

Suite à une plainte déposée
par.....

Pour motif de :
.....

Il s'est tenu une réunion de résolution de la plainte sous les auspices du président du comité de gestion
des plaintes du site de

A L'issue de cette réunion, il a été convenu ce qui suit :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Ont signé :

Le plaignant : Le président du Comité de Gestion des Plaintes

ANNEXE 6 : Fiches de collecte des données de terrain

 Fiche d’entretien des autorités

Région/District : Commune :..... Quartier :..... Date : /..... / 2024

Autorités/Services techniques /Personnes Ressources	Avis sur le projet	Préoccupations	Suggestions/Recommandations

 FICHE D'OCCUPATION DU SOL

Région/District: **Commune:**..... **Quartier:**..... **Date:**
/..... / 2024

Fiche N°.....

Code PAP	ID/ PAP	N° GPS/ Coordonnées (X/Y)	Type d'Occupation	Unité (ml/m²/nbre)	Autres commentaires

 **FICHE INDIVIDUELLE DE RECENSEMENT ET INVENTAIRES DES PERSONNES AFFECTEES DU
PROJET DE CONSTRUCTION DE SALLES DE CLASSE DANS LE CADRE DU MIQRA**

REGION :

Partie à remplir par l'enquêteur

N° /Code Fiche

Q.0. Localisation

Commune.....quartier.....

Q.1. Localisation géographique : (Introduction Code de la Fiche dans le GPS)

Longitude :

Code GPS :

Latitude :

Q.2. Nom de l'enquêteur :.....

Q.3. Date de l'enquête :.....

Q.4. Commune :Quartier :

IDENTIFICATION DE L'ENQUETE

Q. 5. Nom et prénoms de la PAP:.....

Q. 6. Âge (date et lieu de naissance):

Q. 7 Sexe : Masculin

☐

Féminin

☐

Q. 8 Situation matrimoniale :.....

Q. 9. Niveau d'instruction :

Q. 10. Adresse de résidence:

Q. 11. Contact téléphonique :

Q. 12. Revenu Mensuel/ Annuel:

Q. 13. Numéro pièce d'identité :

Q. 14. Autres :

Q. 15. Répondant à l'absence du PAP

- **Prénom et Nom :**.....
- **Numéro pièce d'identité :**.....
- **Contact téléphonique :**.....

Q. 16. Code de la PAP :

Q. 17 Statut d'occupation du site affecté

Propriétaire ☐ Locataire ☐ Squatteur ☐ Employé ☐ Autre ☐ Préciser) ☐

.....

Préciser le nom du propriétaire ou de l'employeur (Si locataire ou employé)

.....

.....

.....

Q. 18. Année d'installation sur le site

Q. 19. Identification de biens affectés par le Projet (caractéristiques et superficie en m²)

Types de biens		Quantité/ Dimensions/ superficie	Activités menées dans les infrastructures commerciales	N°/Code Photos de chaque bien affecté
Plantation				
Parcelle agricole				
Arbres				
Habitations	Habitations en banco			
	Habitations en banco amélioré			
	Habitation en dur			
	Magasin en dur			
	Magasin en banco			
	Magasin en banco amélioré			
	Hangar en bois couvert en tôle			
	Hangar en bois couvert en paille			
	Hangar en poteaux de fer couvert en tôle			
	Kiosques en tôle			
	Kiosque métallique			
	Artisanat (préciser)			
	Activité commerciale (préciser)			
Autres				

Total compensation			
--------------------	--	--	--

Q.20. Assistance souhaitée

--

Q.21. Perception sur le projet

--

Q.22. Type de compensation : Nature/ Espèce

--

Q.23. Niveau de vulnérabilité :

A Définir

Signature du PAP

Signature de l'enquêteur

GUIDE D'ENTRETIEN

Région/District : Commune :

Quartier : Date : / / 2024

Points discutés	Avis	Recommandations
Quelle est votre avis sur le projet ?	-	-
Quels sont selon vous les impacts engendrés par les travaux de construction des salles de classe?	-	-
Quels sont les enjeux environnementaux et sociaux à prendre en compte?	-	-
Avez-vous connaissance des personnes vulnérables qui pourront être affectées par le projet ?		
Quelles mesures suggérez-vous pour ces personnes vulnérables ?		
Avez-vous connaissance des aspects suivants dans la ZIP ? - Violences Basées sur le Genre ? - Exploitation et l'Abus Sexuels ? - Harcèlement Sexuel ? - Le travail des enfants ? - Les mariages des enfants ? - Autres ?	-	-
Quels sont les mesures et approches à adopter pour favoriser une large inclusion sociale et une accessibilité pour tous aux avantages du projet ?	-	-